



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEGNY (69)

Pièce n° 1.1 : Rapport de présentation – Tome 1



SOMMAIRE

PRESENTATION DU TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET INTERCOMMUNAL... 1

lÉgny, entre cadre rural et influence urbaine.....	2
--	---

ANALYSE PAYSAGERE 17

Contexte général.....	18
Analyse des entités paysagères.....	21
Analyse des séquences paysagères.....	24
Le patrimoine.....	27
Synthèse de l'analyse paysagère.....	38

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 39

Le contexte physique.....	40
La ressource en eau.....	42
Les espaces naturels et la biodiversité.....	46
Les risques et les nuisances	61
L'énergie.....	78
Synthèse de l'état initial de l'environnement.....	89

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN 90

L'organisation et le fonctionnement urbain de Légny.....	102
Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant la révision.....	123
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)	129
L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâties.....	140

Les déchets	147
Les réseaux.....	151
Synthèse de l'environnement humain.....	162
CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT	163
Une commune aux fortes dynamiques démographiques.....	165
État des lieux du parc de logement actuel.....	175
Synthèse du contexte démographique et l'habitat.....	185
CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	186
La place de Légny dans le paysage économique	188
Les dynamiques socio-économiques	190
La structure du tissu économique	192
L'agriculture et sylviculture.....	195
Synthèse du contexte économique	204

PRESENTATION DU TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET INTERCOMMUNAL



LÉGNY, ENTRE CADRE RURAL ET INFLUENCE URBAINE



Légny, un cadre rural aux opportunités métropolitaines

Présentation géographique

Légny est une commune située dans le département du Rhône, au cœur de la vallée de l'Azergues, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle se trouve à environ 30 kilomètres de Lyon et à 18 kilomètres de Villefranche-sur-Saône, constituant une zone d'influence semi-rurale dans la couronne de l'aire urbaine lyonnaise.

La commune n'est pas concernée par la loi Montagne.

La commune intégrée au réseau métropolitain lyonnais

Légny fait partie de l'aire d'attraction de Lyon, une notion définie par l'INSEE qui désigne l'influence exercée par une grande ville sur les communes environnantes, notamment en matière d'emploi, de services et de mobilité (cf. page suivante).

Cette intégration dans le réseau métropolitain lyonnais place Légny dans une dynamique à la fois résidentielle et économique, caractérisée par des échanges quotidiens avec Lyon et ses pôles satellites. Les habitants de Légny profitent de cette proximité en accédant aux opportunités offertes par la métropole tout en bénéficiant d'un cadre de vie plus rural – voire périurbain.

L'ensemble du diagnostic territorial qui suit explore son contexte géographique, à la croisée d'une influence urbaine et d'un cadre rural marqué, tout en prenant en compte ses dynamiques paysagères et environnementales. L'analyse approfondie de l'environnement humain, économique, et démographique mettra en lumière les défis et les opportunités de développement durable pour Légny, en s'appuyant sur une réflexion globale qui articule les besoins en logement, les enjeux écologiques, et la gestion des ressources naturelles.

Superficie : 397 hectares

Population municipale : 691 habitants (INSEE 2021 publication 2024)

Densité : 174 habitants au km²

Altitude : de 233 mètres à 347 mètres

Commune intégrée :

- A la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
- Au SCoT du Beaujolais

Ses limites territoriales sont définies par :

- Saint-Verand au Nord-Ouest
- Val d'Oingt au Nord-Est
- Le Breuil au Sud-Est
- Sarcey au Sud-Ouest

Aire d'attraction d'une ville

L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes. Elle est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, ainsi que d'une couronne constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

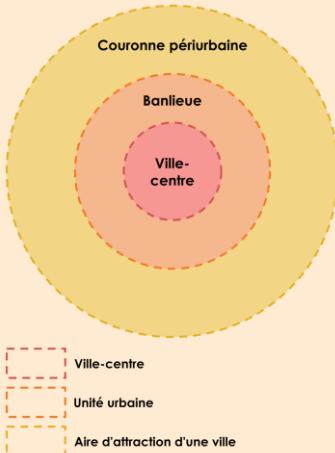
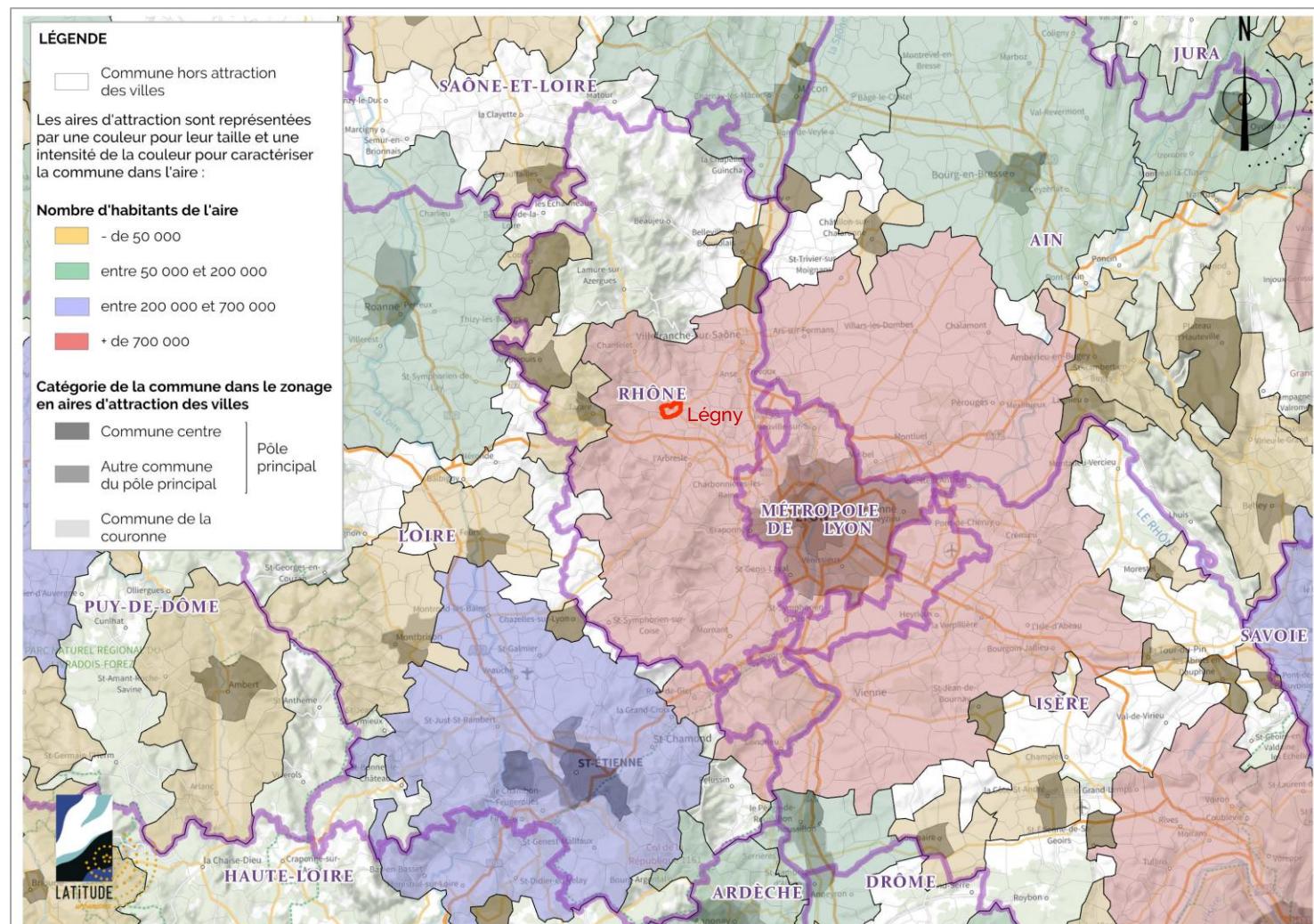


Illustration des termes de ville-centre, banlieue, couronne périurbaine, unité urbaine et aire d'attraction d'une ville d'après l'Insee.



Aire d'attraction des villes autour de la métropole de Lyon. Source : Base des aires d'attraction des villes 2020, Insee.

LES ADHESIONS AUX PRINCIPAUX TERRITOIRES DE PROJET

Rappel de la hiérarchie des normes

En urbanisme, la hiérarchie des normes désigne l'organisation et la priorisation des différentes réglementations et dispositions législatives qui encadrent l'aménagement du territoire et la planification urbaine.

En présence d'un SCOT, comme c'est le cas pour Légy avec le SCoT du Beaujolais, seuls les articles L131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme s'appliquent.

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Île-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.



Ils prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou prendre en compte les documents suivants quand ils existent.

Document	Référence du Code de l'Urbanisme	Rapport avec le PLU	Présence sur le territoire
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	L131-4	Compatibilité	SCoT du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009, puis modifié en 2019. SCoT en révision mais non approuvé au moment de l'arrêt de la révision générale du PLU de Légy
Les schémas de mise en valeur de la mer	L131-4	Compatibilité	Non concerné
Plan de mobilité	L131-4	Compatibilité	Plan de mobilité en cours d'élaboration à l'échelle du périmètre de Sytral Mobilités (Métropole de Lyon et des 11 intercommunalités du Rhône qui composent son périmètre d'intervention) Pas de plan de mobilité applicable au moment de la révision du présent PLU
Programme Local de l'Habitat (PLH)	L131-4	Compatibilité	PLH de la CCBPD pour la période 2020-2025 arrêté en décembre 2019
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	L131-5	Prise en compte	PCAET de la CCBPD approuvé le 27 octobre 2021



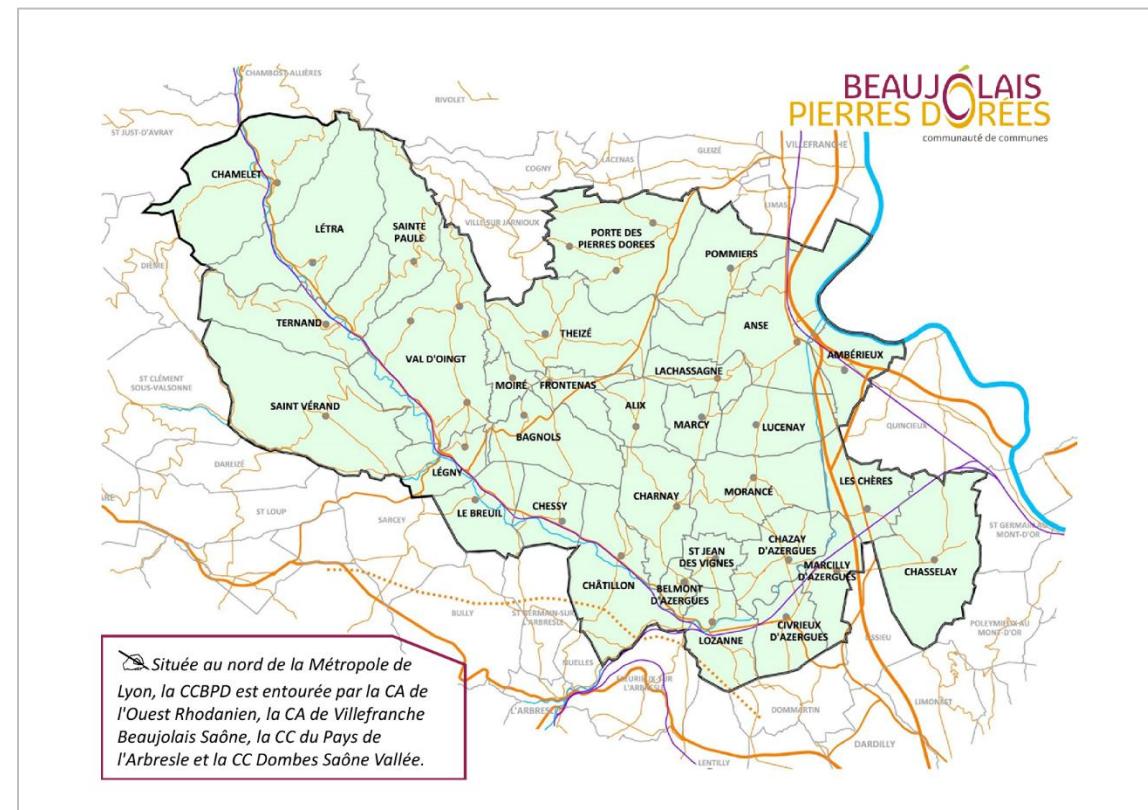
La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

Présentation

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées est née le 1er janvier 2014 de la fusion de quatre communautés de communes : Beaujolais Saône Pierres Dorées, Monts d'Or Azergues, Pays du Bois d'Oingt et Beaujolais Val d'Azergues. Le territoire communautaire compte 32 communes rassemblant à peu près 55 120 habitants au 1er janvier 2024.



Paysages de la CCBPD vus depuis Légny (Billy)



Limites territoriales de la CC Beaujolais Pierres Dorées. Source : CCBPD.

La CCBPD est organisée autour de deux axes principaux. À l'est, la vallée de la Saône est plus urbanisée, regroupant des infrastructures majeures comme l'autoroute A6 et la ligne TER Lyon-Mâcon, qui soutiennent une activité économique plus dense et un développement urbain marqué. À l'ouest, la vallée de l'Azergues, traversée par la RD 385, présente un caractère plus rural, avec des paysages naturels et une activité centrée autour de petites communes et de l'agriculture. Légny se situe au cœur de cette vallée de l'Azergues s'inscrivant ainsi dans ce cadre rural.

D'après l'arrêté n°69-2021-07-12-00007 relatif aux statuts et compétences de la CCBPD, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. • Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; • Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^{er} du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; • Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; • Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement alinéas 1, 2^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} sur le bassin des rivières du Beaujolais, sur le bassin de Azergues et sur le bassin Brevenne Turdine.
Compétences optionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Création, aménagement et entretien de la voirie ; • Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; • Action sociale d'intérêt communautaire ; • Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les

	<p>administrations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection et mise en valeur de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - aménagement et entretien de la forêt de la Flachère - coordination de la lutte contre l'ambroisie • Plan de lutte contre le bruit • Balisage des sentiers VTT • Politique du logement : Programme Local de l'Habitat • Compétence Mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports • Compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles • Compétences complémentaires GEMAPI : Politique de rivières : Pour le bassin de l'Azergues : <ul style="list-style-type: none"> - L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant tels que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ; - Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives : <ul style="list-style-type: none"> - au fonctionnement et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Azergues, - à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes des biens et activités au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ; - La prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en
--	---

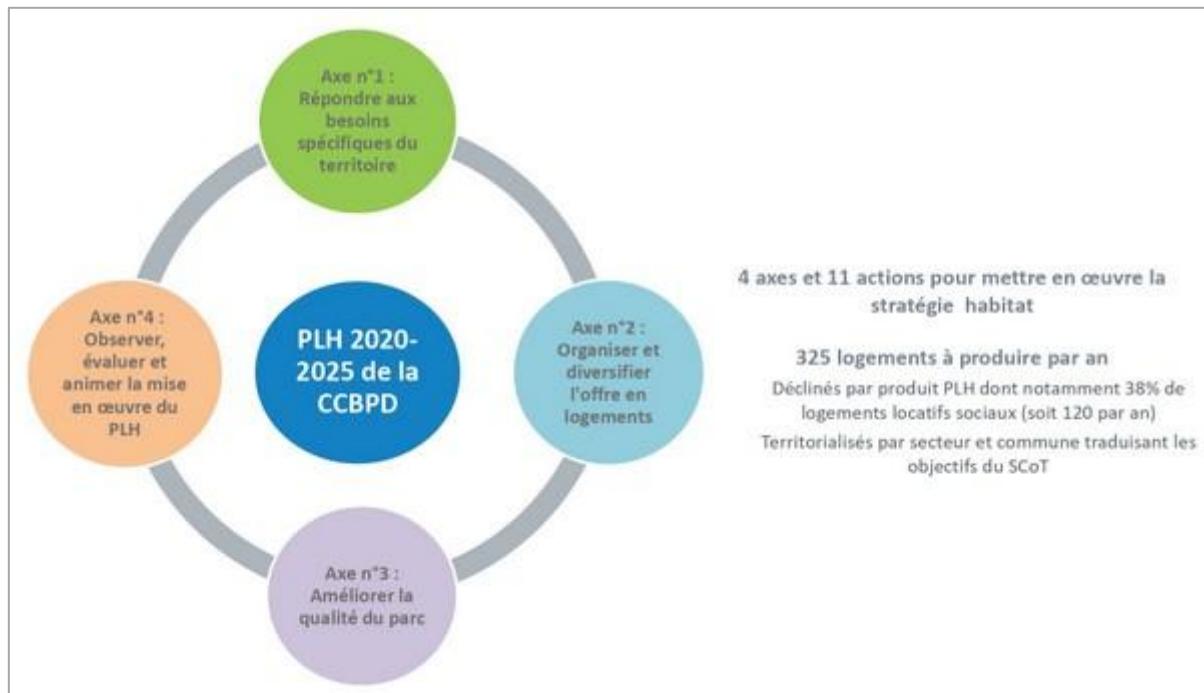
	<p>place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de protection contre l'érosion fluviatile des terrains riverains des cours d'eau uniquement pour les secteurs et dans les conditions d'intérêt général tels que définis par les études menées à l'échelle du bassin versant ; - La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ; - La lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluant...); - La constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ; - La valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines ; - Les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ; - Les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements des sols sur les versants (hors système d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau.
--	---

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat portant à la fois sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et la réponse aux besoins des populations spécifiques.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Il est programmé pour une durée de six ans (2020 – 2025).



Axes du PLH de la CCBPD. Source : CCBPD

Quatre grands enjeux ont été retenus pour sa mise en œuvre :

1. Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale.
2. Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines et à la diversité de l'habitat.
3. Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation.
4. Offrir à l'ensemble de la population et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement, à l'accès aux services et aux équipements publics.

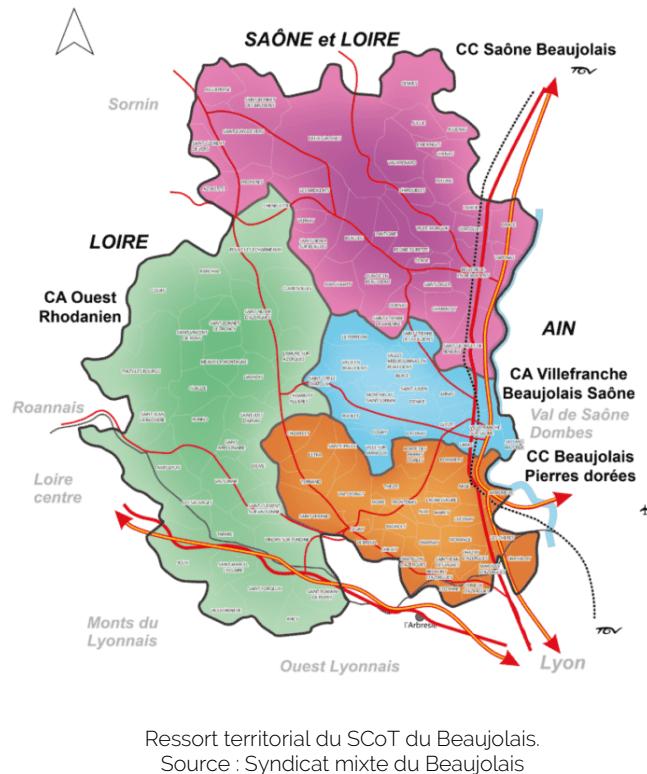
Le PLH est décliné pour Légny dans la partie de ce diagnostic traitant du parc de logements.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La CCBPD a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 27 octobre 2021. Cette démarche vise à répondre aux enjeux de la réduction des besoins en ressources fossiles et de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

La stratégie du PCAET de la CCBPD vise à aligner les ambitions locales avec les objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique. Elle intègre des actions concrètes pour réduire les besoins énergétiques, favoriser les énergies renouvelables, et diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en s'appuyant sur des lois telles que la TEPCV et le Schéma National Bas Carbone (SNBC).

La partie sur l'énergie de ce diagnostic reprendra plus en détails les modalités de ce PCAET.



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais

Contexte

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique conçu à l'échelle d'un bassin de vie, dans le cas de Légny : le Beaujolais. Il vise à rassembler les élus autour d'une vision commune de développement durable sur le long terme.

Sur le territoire du Beaujolais, c'est le Syndicat Mixte du Beaujolais qui en assure la gestion et la mise en œuvre.

Le SCoT fixe les grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace, de préservation de l'environnement, de gestion des mobilités et de développement urbain et économique.

Il sert de cadre de référence pour les documents d'urbanisme locaux tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), tout en intégrant les règles des documents d'échelle supérieure.

Le SCoT du Beaujolais couvre 116 communes réparties en 4 intercommunalités :

- la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,
- la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

- la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Le SCoT actuellement en vigueur a été approuvé le 29 juin 2009, puis modifié en avril 2019.

Également en 2019, le Comité Syndical a prescrit la révision générale du SCoT. Dans le cadre de cette révision, un projet d'aménagement stratégique (PAS) a été élaboré et débattu par le Comité Syndical le 10 juin 2022.

Le 20 juin 2024, le Conseil Syndical a arrêté le projet de révision du SCoT Beaujolais et celui-ci en date de l'arrêt du PLU de Légy est actuellement en phase administrative et de concertation (consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), enquête publique, etc.)

Ainsi le PLU de Légy devra réglementairement être compatible avec le SCoT actuellement en vigueur tout en prenant en compte le SCoT en révision pour être compatible avec celui-ci lorsqu'il sera applicable.

Le SCoT du Beaujolais actuellement en vigueur

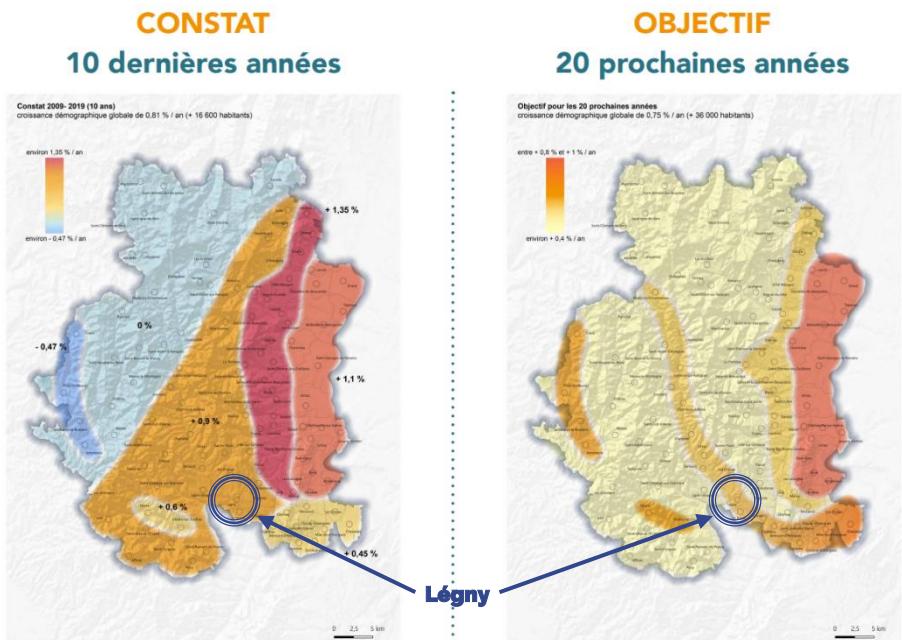
Le projet politique du SCoT Beaujolais actuellement en vigueur est articulé autour de 3 axes :

- Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses patrimoniales et naturelles
- Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée
- Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais Légy dans ce document est considéré comme un pôle de type « 3 », c'est-à-dire un pôle de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun. A ce titre, le projet élaboré sur la période 1999-2030 le document envisageait pour Légy entre 15 et 30 nouveaux logements, soit environ 1 logement par an.

Le projet du SCoT du Beaujolais en révision

Le Projet d'Aménagement Stratégique est basé sur 3 grands axes

- Un développement maîtrisé
- Un développement équilibré
- Un développement exigeant



Un objectif de croissance démographique raisonnable dans le SCoT en révision et adapté aux capacités du territoire. Source : Syndicat mixte du Beaujolais

Ces 3 axes traduisent les principes fondateurs suivants :

Les polarités structurantes constituent le socle de l'armature territoriale, et accueillent la majorité du développement (toutes vocations confondues)

Une armature territoriale « refondue » plus adaptée à l'équilibre Est / Ouest :

Elle est basée sur les polarités intermédiaires qui représentent l'échelon privilégié de rééquilibrage du développement en renforçant leurs fonctions urbaines au niveau local, permettant un développement modéré, dans une logique de complémentarité avec les polarités structurantes et en cohérence avec leurs capacités d'accueil :

La valorisation des équipements et services existant à l'Ouest, permettant un nouveau dynamisme démographique

La vigilance sur le développement à l'Est, afin d'équilibrer les relations avec la métropole lyonnaise et d'éviter l'effet « zone dortoir »

Les villages contribuent à l'amélioration du maillage du territoire et en complémentarité avec les polarités en s'assurant de la capacité de leurs équipements publics

Une trajectoire de sobriété foncière

Une gestion économe du foncier permise par une organisation territoriale structurée et organisée autour :

o D'un renforcement des polarités (structurantes et intermédiaires)

o Des coopérations et complémentarités à favoriser entre tous les niveaux de

l'armature territoriale

Une trajectoire démographique maîtrisée et un habitat répondant aux besoins tout en exigeant une densification acceptable

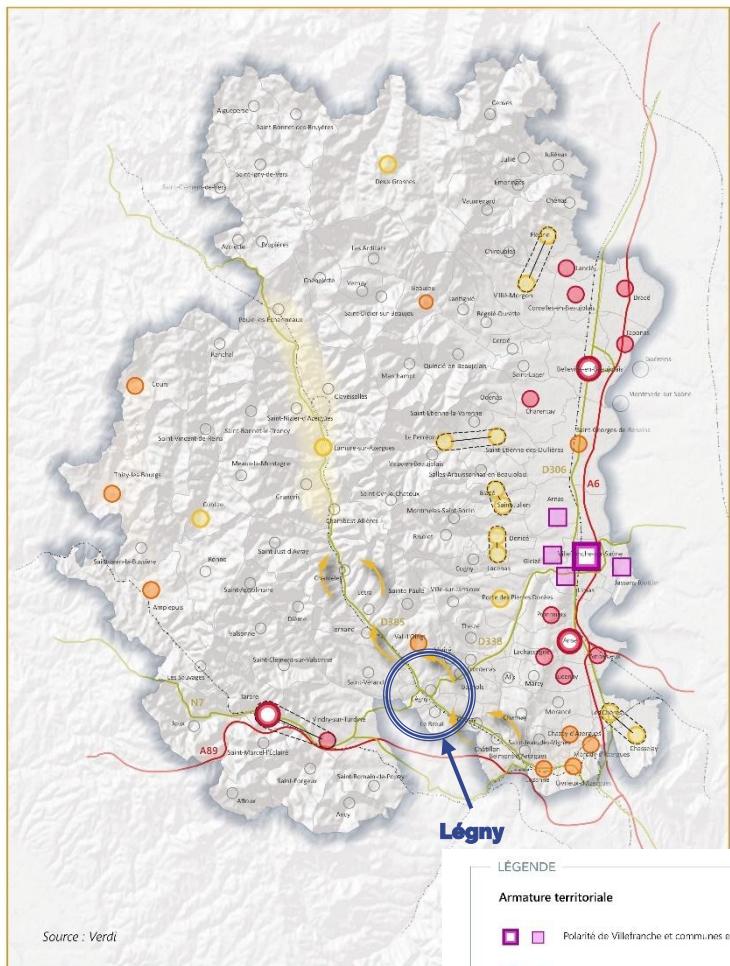
o Une maîtrise de la croissance démographique en prescrivant un taux de + 0,75 % / an maximum sur le territoire

o Un développement respectueux des capacités du territoire

o Une ambition de développement équilibré entre l'Est et l'Ouest : des orientations et des outils favorables à une meilleure répartition de la croissance démographique

o Un meilleur équilibre entre la poursuite des efforts de densification et la qualité de vie des habitants

o Prioriser l'aménagement des capacités existantes au sein de l'enveloppe urbaine avant d'envisager



Une armature territoriale redéfinie pour le Beaujolais dans le SCoT en révision.
Source : Syndicat mixte du Beaujolais

LEGENDE

Armature territoriale	
■	Polarité de Villefranche et communes en continuité urbaine
●	Polarité et communes relais
●	Polarités intermédiaires
●	Centralités de proximité
○	Communes périurbaines ou rurales
○	Communes complémentaires et interdépendantes
○	Autres secteurs visés pour répondre à l'accès démographique

**Syndicat mixte du
BEAUJOLAIS**

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Légny · Pièce n°11 : Rapport de présentation – Tome 1 : Diagnostic territorial

toute extension

o Favoriser les formes intermédiaires d'habitat, moins développées sur le territoire, mais permettant de répondre à des objectifs de densité « acceptables »

o Exiger la qualité des nouveaux aménagements (y compris en renouvellement urbain)

o Sécuriser les parcours résidentiels pour tous les ménages

Un développement économique équilibré structuré par les 4 sites majeurs du Beaujolais et des zones d'activités structurantes étayées par un tissu d'activités de proximité permettant de rapprocher emploi et résidence

o Permettre la réalisation de 4 projets économiques structurants identifiés par le SCoT (BEAU PARC, BORDELAN, LYBERTEC, SMADEOR)

o Permettre le développement économique du territoire, à toutes les échelles, dans une logique de complémentarité entre les polarités-

o Prioriser la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes

o Permettre la création ou l'extension limitée de zones d'activités selon des critères stricts d'optimisation du foncier et de qualité des aménagements

o Accompagner le développement des filières spécifiques du territoire (industrie, agriculture, viticulture, filière bois, tourisme)

Des mobilités adaptées aux besoins internes tout en améliorant l'attractivité du territoire :

o Améliorer l'accessibilité du territoire (notamment les liaisons Est/Ouest) permettant de renforcer l'attractivité de l'Ouest du territoire

o Développer une offre en transports en commun attractive et au service de l'armature territoriale

o Favoriser les modes de déplacements actifs (à intégrer systématiquement dans les projets d'aménagement)

o Mettre un frein à l'urbanisation linéaire et prioriser le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis (centralité)

Un environnement et des paysages remarquables garantissant la qualité du cadre de vie et confortés par une transition énergétique et alimentaire exigeante :

o Conditionner le développement du territoire à une gestion

durable des ressources (eau, matériaux, alimentation)

o Poursuivre et accélérer les efforts de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

o Préserver les paysages et intégrer systématiquement des objectifs de qualité des aménagements pour tout projet

o Anticiper les évolutions liées à la transition énergétique en encadrant les implantations d'équipements d'EnR

o Préserver les secteurs les plus sensibles en termes de biodiversité (réservoirs de biodiversité et corridors)

Le Plan De Mobilité, à l'échelle du périmètre de Sytral Mobilités

Contexte

Le Plan de Mobilité (PDM) est un document de planification et de programmation qui permet d'anticiper les besoins de mobilité future au sein d'un territoire. Il établit les grands principes nécessaires pour adopter une approche globale et cohérente de la mobilité dans une région donnée.

Avec l'application de la loi d'orientation des mobilités (LOM), en janvier 2022, le SYTRAL est devenu SYTRAL Mobilités en devenant l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOM), élargissant ainsi son périmètre géographique pour inclure la Métropole de Lyon et les 11 intercommunalités du Rhône (273 communes et 1,9 millions d'habitants). A cette nouvelle échelle, un nouveau Plan de Mobilité se doit d'être élaboré avant le 1^{er} janvier 2025.

Cette élaboration est l'occasion de penser les mobilités à une nouvelle échelle plus large et plus pertinente. En concentrant population et emplois, la métropole lyonnaise exerce en effet une influence importante sur les besoins et pratiques de mobilité des autres territoires. Cette nouvelle échelle de réflexion permet de mieux prendre en compte ces interactions pour trouver des réponses plus complètes aux besoins de mobilité.

Pour répondre plus précisément aux enjeux de mobilité à l'échelle de son territoire, la CCBPD va définir un plan de mobilité adapté à ses spécificités locales.



Ressort territorial de Sytral Mobilité. Source :
Sytral Mobilités

Présentation du projet de PDM



Le Plan de Mobilité a plusieurs objectifs :

- Améliorer concrètement les déplacements du quotidien ;
- Répondre aux besoins de mobilité de tous les habitants dans tous les territoires, que l'on vive en cœur de ville, en périphérie ou en milieu rural ;
- Renforcer les offres de mobilité alternatives à la voiture afin de réduire le budget des ménages consacré aux déplacements et la facture énergétique de nos territoires ;
- Lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de l'air, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants liées au transport routier.

S'inscrivant dans les objectifs assignés par la réglementation, des objectifs spécifiques guidant l'élaboration du plan ont été inscrits dans la délibération du 16/05/2022 :

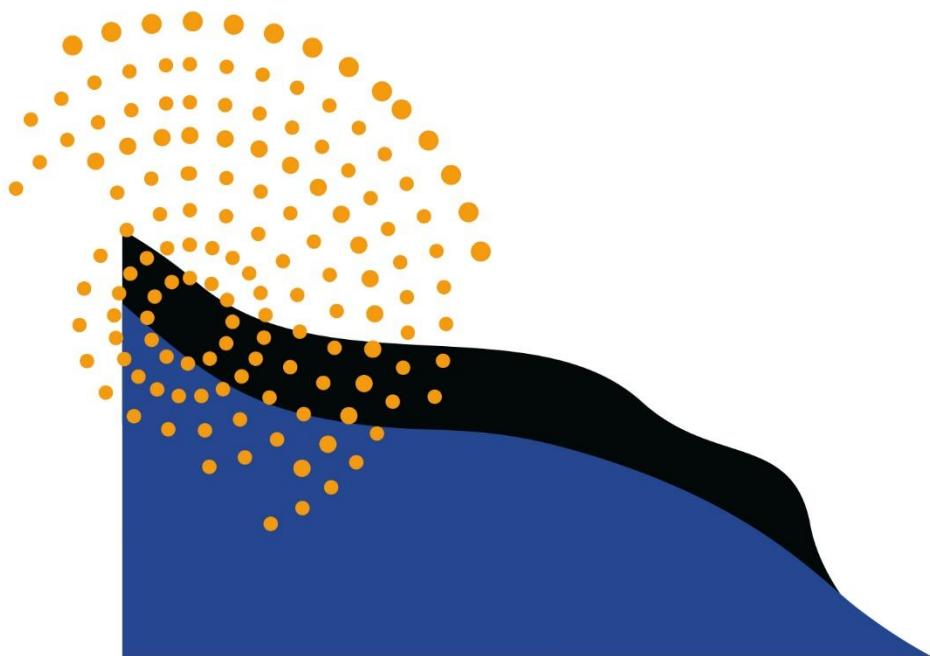
- S'inscrire dans une trajectoire volontariste d'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ;
- Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires ;
- Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Incrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements (et de santé) ;
- Réduire le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances liées.

Etat de l'élaboration

Au moment de l'arrêt du PLU de Légny, le PDM n'a pas été approuvé par le conseil d'administration de Sytral Mobilités. Dans son calendrier prévisionnel, l'arrêt du document, la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique étaient prévus pour courant 2024, afin de permettre son approbation avant le 1^{er} janvier 2025. En réalité, Sytral Mobilités a arrêté le document le 21 novembre 2024 et les phases administratives sont en cours.



ANALYSE PAYSAGERE



CONTEXTE GENERAL

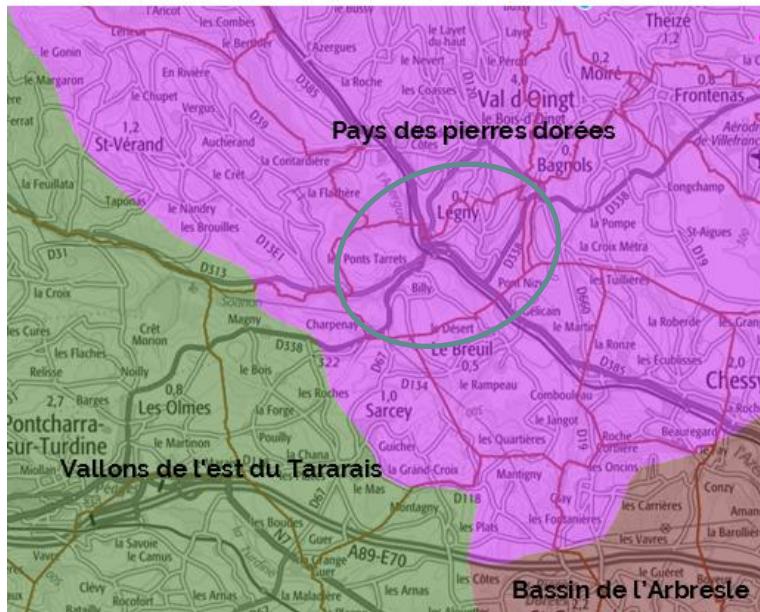
••• L'analyse paysagère de la commune bénéficie de documents à plus grande échelle qui permettent de la situer dans un large contexte. Ainsi le chapitre évoque rapidement le paysage environnant puis détaille plus précisément le paysage communal.

L'atlas des paysages de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes

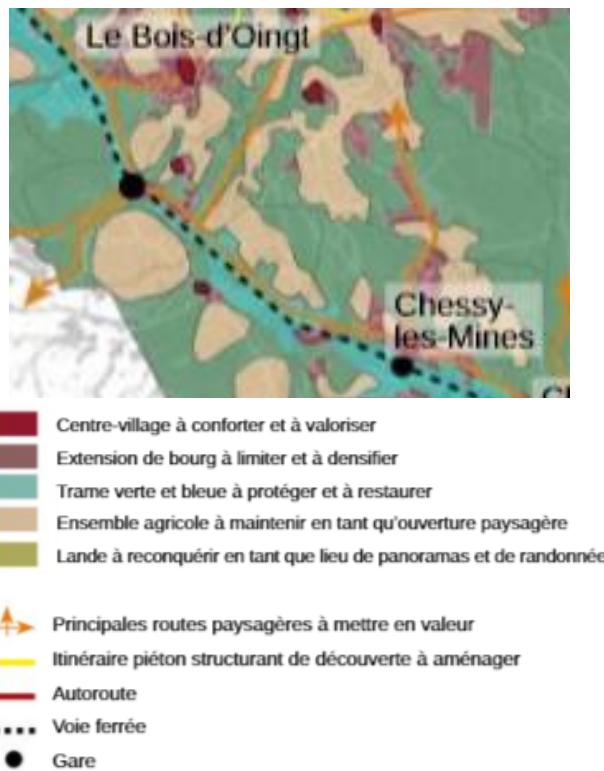
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a réalisé un Atlas des paysages d'Auvergne. Il discerne 9 familles de paysages, comportant chacune plusieurs ensembles de paysages (53 ensembles de paysage).

La commune de Légy appartenir à l'unité paysagère « Pays des pierres dorées ». Vallonnements, vignes, pierres dorées dessinent les contours de ce paysage. Une vision en coupe ferait apparaître la vallée de l'Azergues, des vignes et des domaines viticoles, des vallons au-dessus desquels les villages sont perchés avec leur clocher en point d'appel, puis des fonds de vallons occupés par des prairies, créant une dynamique de perception changeante et riche. Enfin, plus élevés, les monts boisés du Beaujolais dominent en toile de fond. Le Pays des pierres dorées présente l'organisation caractéristique d'une terre viticole, avec un centre-bourg, des hameaux et d'imposants domaines dispersés, desservis par de nombreuses routes et chemins d'exploitation permettant la valorisation du terroir et la découverte intime de ses paysages.

Le caractère agraire est donc bien marqué, l'élevage et surtout la viticulture l'ayant structuré et stabilisé tout en l'enrichissant d'une diversité appréciable. Au Sud, depuis la Vallée de l'Azergues, beaucoup de routes pénètrent au cœur du territoire. La vallée, encaissée, est jalonnée de carrières et de petites entreprises et offre un vocabulaire routier parfois trop marqué. Leurs trajectoires en longues lignes droites les rendent très roulantes. L'accès à l'agglomération lyonnaise est ainsi rapide, expliquant – et renforçant – l'attractivité. Alors que l'habitat résidentiel gagne du terrain, on se félicite d'un effort d'intégration des constructions nouvelles qui respectent assez souvent les pentes et le patrimoine bâti environnant. Au sein des villages coquets offrant de nombreux services, le Pays des pierres dorées regorge de propriétés bien restaurées, exhibant leurs sculptures sur le calcaire, ou leurs anciens chais, soigneusement aménagés. Au Nord, changement de décor, avec une ambiance de moyenne montagne. Des forêts domaniales et des prairies, moins de viticulture et plus d'élevage



Les unités paysagères de la DREAL



Extrait du carnet de territoire (CAUE)

et de sylviculture, composent un paysage moins résidentiel, au caractère agricole plus marqué.

Les enjeux associés à cette unité paysagère sont les suivants :

- Maintenir l'activité agricole et la diversité du parcellaire existant
- Concentrer l'urbanisation autour des bourgs
- Limiter le développement linéaire de la vallée d'Azergues et intégrer dans les schémas d'amélioration routière des considérations qualitatives et paysagères.

Le carnet de territoire « Le Beaujolais » et la charte « Bien construite dans les Pierres Dorées » du CAUE

Ce document traite de manière transversale les enjeux d'urbanisme, d'agriculture et des espaces naturels. Il s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des communes du territoire du SCOT Beaujolais en vue de l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme ou de cartes communales. En outre, il permet de faire émerger des dominantes paysagères du territoire du Beaujolais en vue de concilier la protection des richesses paysagères et architecturales et le développement du territoire.

La commune de Légny est inscrite dans l'unité des pierres dorées. Les enjeux associés à cette unité paysagère sont les suivants :

- Développer des villages respectueux des paysages
- Préserver les ensembles agricoles de coteaux et de plateaux
- Mettre en valeur une mosaïque d'espaces naturels
- Qualifier les routes d'entrée touristique

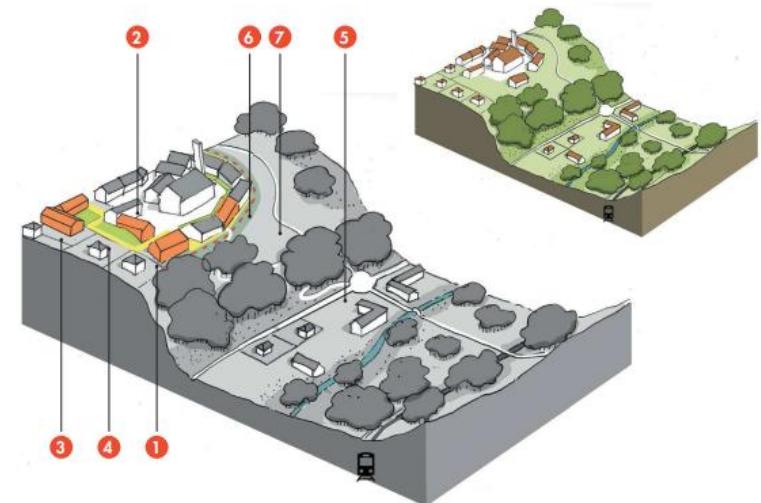
Le CAUE a également édité une charte « Bien construire dans les Pierres Dorées ». Il s'agit d'un outil de sensibilisation et d'aide à la prise en compte des différentes singularités paysagères et patrimoniales locales à l'origine de la qualité du cadre de vie dans les Pierres Dorées.





Vue sur le centre depuis Billy

La commune de Légny est un village de versant situé dans la vallée d'Azergues. S'ils sont peu visibles depuis le fond de vallée, les villages de versant constituent des silhouettes paysagères marquantes depuis les coteaux en covisibilité. Le projet de développement urbain vise à conforter leur forme compacte et leur inscription dans la topographie. Des opérations en greffe du bourg, inspirées de l'organisation et des morphologies bâties, sont à privilégier. Les extensions à l'écart du centre, sont à éviter.



- 1 Privilégier des opérations d'ensemble constituée de typologies collectives ou groupées d'habitat en greffe du centre, inscrites dans la façade du village.
- 2 Permettre la transformation et l'extension de certaines maisons de village inadaptées aux enjeux du logement contemporain.
- 3 Favoriser la transformation ou la mutation par démolition/reconstruction de certains tissus pavillonnaires vers des formes plus denses en couronne du centre pour étoffer la centralité.
- 4 Limiter la division parcellaire des zones pavillonnaires à l'écart du centre pour préserver et favoriser le développement de leur patrimoine végétal.
- 5 Affirmer la vocation économique des hameaux en carrefour sur la vallée en privilégiant des programmes artisanaux et commerciaux valorisant les ressources locales.
- 6 Valoriser une frange paysagère du bourg en préservant et en développant des jardins en transition des espaces agricoles.
- 7 Protéger et valoriser le socle agricole du village et maintenir son activité agricole.



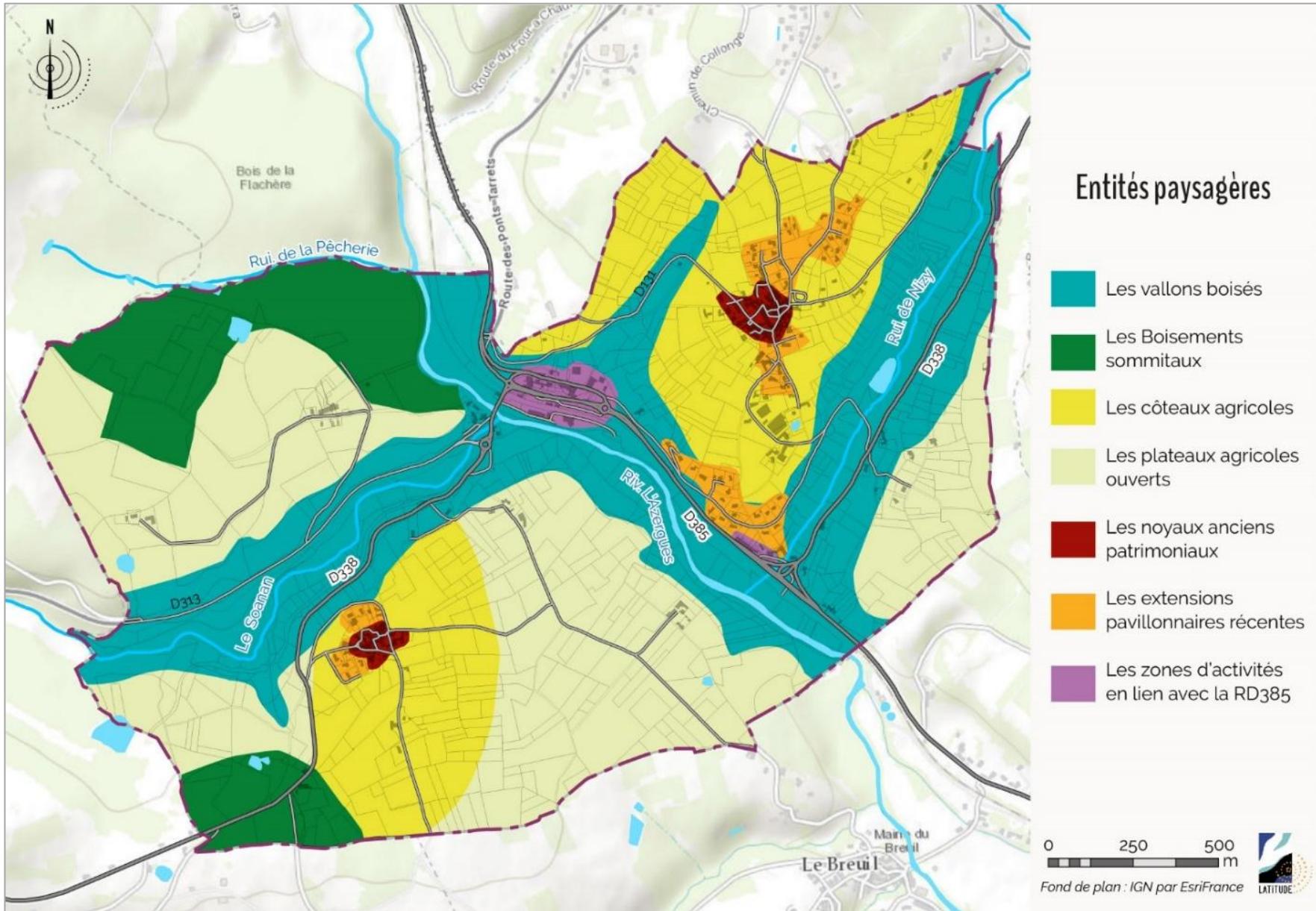
ANALYSE DES ENTITES PAYSAGERES

••• Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs qui découlent de l'analyse paysagère. Ces motifs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permettra dans la suite de l'étude d'élaborer un zonage et un règlement qui puisse valoriser et préserver le paysage communal.

On peut distinguer 7 entités paysagères, sur la commune de Légy (voir cartographie ci-après) :

- Les vallons boisés : encaissés, ils sont peu perceptibles depuis les principales voies de communication ;
- Les boisements sommitaux : il y règne une ambiance rurale, boisée et assez intime, avec des routes bordées d'arbres ;
- Les coteaux agricoles : un relief de colline qui génère des ambiances variées et de nombreuses vues sur le grand paysage ;
- Les plateaux agricoles ouverts : des paysages ouverts, quelques éléments verticaux ;
- Deux noyaux anciens patrimoniaux en pierres dorées ;
- Des extensions pavillonnaires en greffe du bâti ancien : peu de mitage mais parfois peu de cohérence avec le bâti traditionnel ;
- Une zone à dominante économique le long de la RD qui mériterait un traitement plus qualitatif au Sud (entrée de territoire).





Les vallons boisés



Les coteaux agricoles



Les plateaux agricoles



La zone des Ponts Tarrets : la porte d'entrée de la commune



Les boisements sommitaux

ANALYSE DES SEQUENCES PAYSAGERES

••• L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de séquences aux ambiances marquées et de points importants de la commune (entrées de territoire, entrées de bourg) qui sont des lieux d'identification du territoire.



Entrée Sud -Est de la commune (RD385)

Les entrées de territoire majeures

La commune est traversée par des grands axes et elle possède donc de plusieurs entrées majeures :

- 2 entrées par la RD 385 : cet axe de circulation majeur longe la vallée d'Azergues et traverse la commune du Nord au Sud ;
- 1 entrée par la RD338 (côté Sud de la commune)
- 1 entrée par la gare.



Entrée Nord-Ouest de la commune (RD385)



Gare Bois D'Oingt - Légny



Entrée Sud-Est RD338

Les entrées de territoire secondaires



Entrée Nord-Ouest RD131



Entrée Ouest RD313



Entrée Nord-Est RD338

Les entrées secondaires sont plutôt d'un registre rural :

- RD 131 (Nord-Ouest de la commune)
- RD 313 (Ouest de la commune)
- RD 338 (côté Nord-Est)

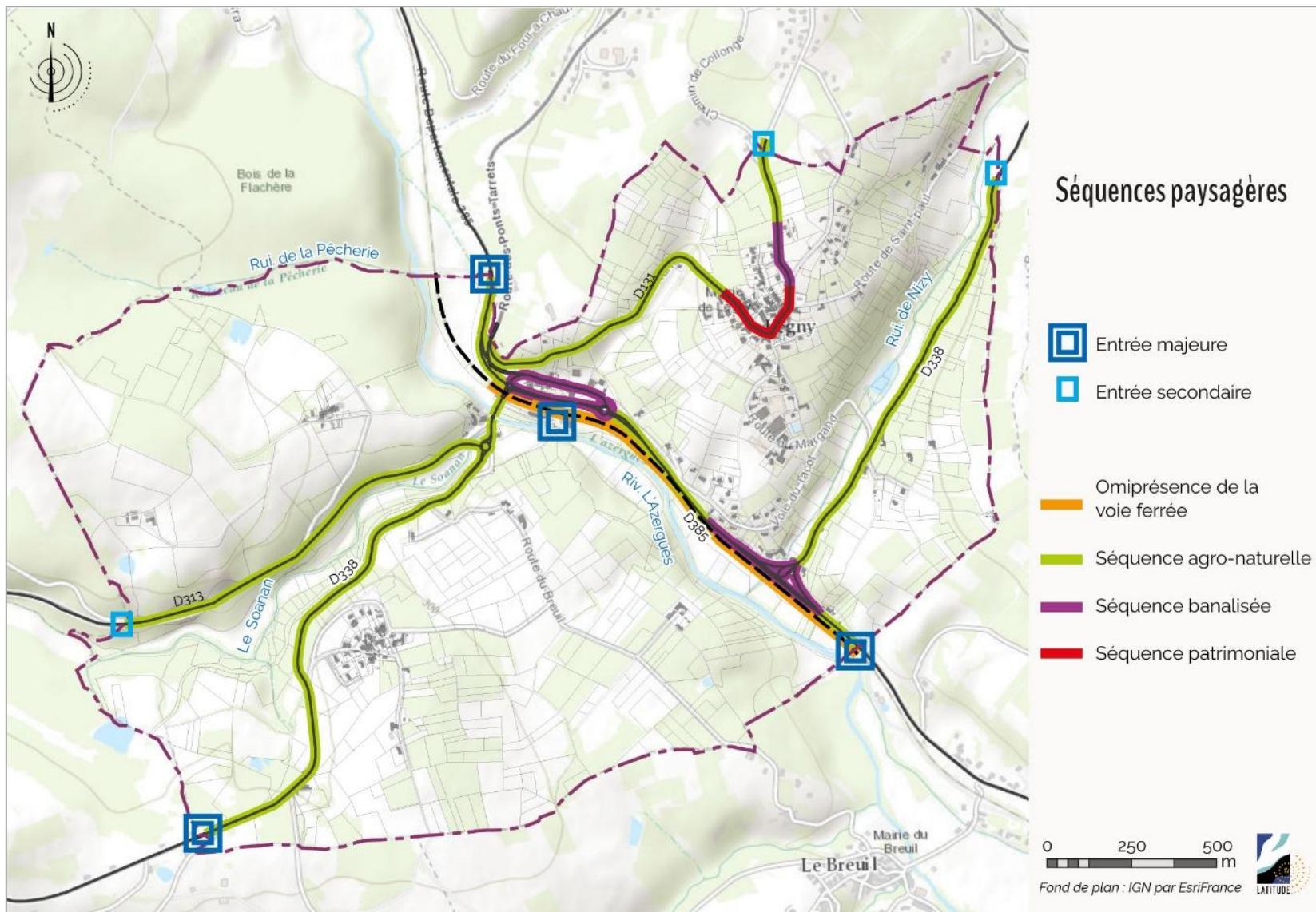
Le paysage traversé

Les vues sur le paysage que l'on a depuis les principaux axes de circulation de la commune permettent notamment de caractériser les séquences et paysages en transformation (zones de mitage, zones d'activités ...).

La répartition des différentes séquences sur les axes de la commune rend bien compte de son développement :

- des séquences en forte dynamique paysagère avec une certaine banalisation liée aux extensions pavillonnaires. La partie économique des Ponts Tarrets bien que d'ambiance très routière, voit avec le confortement récent des commerces une amélioration des qualités bâties.
- les séquences agro-naturelles
- les séquences patrimoniales des deux noyaux historiques







LE PATRIMOINE



Brève histoire communale

Extraits du site internet de la mairie

L'église

Il y a très longtemps que Légny possède une église, mais elle ne s'est pas toujours située à l'emplacement actuel. À l'origine, elle aurait été érigée sur la place du Bourg, et n'était alors qu'une annexe de celle du Bois d'Oingt. La plus ancienne mention de sa présence date de 919, son existence est attestée dans le cartulaire de Savigny.

La seule représentation disponible est le dessin ci-contre sur une carte du village. Si elle paraît petite et simple, son clocher n'en possédait pas moins de quatre cloches. Elle a été entièrement détruite et seules restent peut-être les magnifiques stalles qui font de nos jours partie du patrimoine elginois.

L'ancienne église a sans doute fini par se délabrer au point qu'il devint nécessaire d'en reconstruire une. C'est en 1855 que le conseil municipal en prend la décision, les travaux s'achèveront en 1866.

Suite à la restauration de l'église dans les années 1990, la commune se vit récompensée de ses efforts par le premier prix du patrimoine du conseil général du Rhône en 1995.

Le Tacot



Locomotive Pinguely utilisé par le CFB sur la ligne Tarare-Villefranche

L'histoire houleuse du "Tacot" commence par la promulgation de la loi Migneret, en 1865, concernant les chemins de fer d'intérêt local. En 1866, le projet de construction de la ligne joignant Villefranche à Tarare est rapidement abandonné, puis repris en 1879, laissé de côté en 1884 pour être enfin remis au goût du jour en 1891 sous la pression du Dr Lassalle, maire de Villefranche et conseiller général. Ce n'est qu'en 1896 que cette ligne des Chemins de Fer du Beaujolais (CFB) est déclarée d'utilité publique. Elle pâtit ensuite de diverses querelles de tracé et d'implantation des stations et des haltes. Ce n'est pas sans mal que la ligne locale obtient l'autorisation de traverser à niveau, à Légny, la nouvelle ligne PLM de Lozanne à Paray-le-Monial, et l'on doit subir encore des retards de mise en service. Enfin, le 1er avril 1901, la première section fut mise en exploitation et permettait de se rendre de Villefranche au Bois d'Oingt à une vitesse telle que ce tortillard fut surnommé "le Tacot".

Les premières années d'exploitation sont marquées par le mécontentement de la population et des officiels. Les incidents et accidents se multiplient : retards, rencontres entre train et voitures aux passages à niveau, déraillements, impolitesse et grossièreté du personnel, bruit du sifflet des locomotives, service de marchandises défaillant et manque de wagons. Les voyageurs se plaignaient de l'inconfort des sièges, du froid l'hiver et du cahotement, dû à l'empattement réduit des essieux, qui donnait mal au cœur.

Jusqu'en 1919 l'exploitation des CFB était bénéficiaire, sauf en 1914 car le service fut réduit en raison de pénurie de combustible. 1920 vit le début du déficit et des grèves dures du personnel. Les concessionnaires cédèrent alors les lignes au Département.

Peu à peu un service d'autobus se substitua aux lignes les moins fréquentées. Ne restaient que deux aller-retour quotidiens Villefranche-Tarare en 1930. Le dernier train roula entre Villefranche et Tarare en juillet 1934.

Après la fermeture du réseau, les neuf locomotives de la société furent cédées au "Chemin de Fer de Djibouti à Addis-Abeba", en 1935, mais elles ne parvinrent jamais à destination, le cargo qui les transportait ayant été coulé lors du conflit qui opposait alors l'Éthiopie à l'Italie.

De Liergues à Sarcey, la voie du Tacot est une randonnée tracée sur l'ancienne voie de chemin de fer. Sentier pédestre d'accès facile sur 24 km, cet itinéraire traverse 10 villages du Beaujolais des Pierres Dorées.



Plan de la ligne du tacot de Tarare

Les Tuileries

L'existence d'un important gisement d'argile au lieu-dit Les Terres Grasses, situé à la limite de la commune de Légny, a favorisé l'installation de plusieurs tuileries en bordure de la D338, au cours de la seconde moitié du XIXe siècle. Il y en aurait eu huit en activité autour de 1900 ; elles auraient toutes été fermées pendant la guerre de 1914-1918.

Les installations étaient artisanales : chaque patron possédait une maison d'habitation, un grand hangar pour la fabrication et le stockage des briques, des tuiles et des carreaux, et un four à charbon dépourvu de cheminée (la fumée s'échappait par une ouverture pratiquée dans la toiture). Près du hangar était creusée une mare dans laquelle on puisait l'eau nécessaire au travail de l'argile. Chaque tuilerie possédait son secteur d'extraction. Les terrains alentour, dépourvus de végétation, étaient creusés d'excavations qui, les jours de pluie, se transformaient en bourbiers.

Le transport des produits finis était effectué par des voituriers souvent venus de Tarare. En 1902, ils furent remplacés par le Tacot et c'est pour cette raison qu'une seconde gare, située à proximité des tuileries, fut construite à Sarcey.

Les Ponts-Tarrets

C'était un lieu d'arrêt pour la malle-poste.



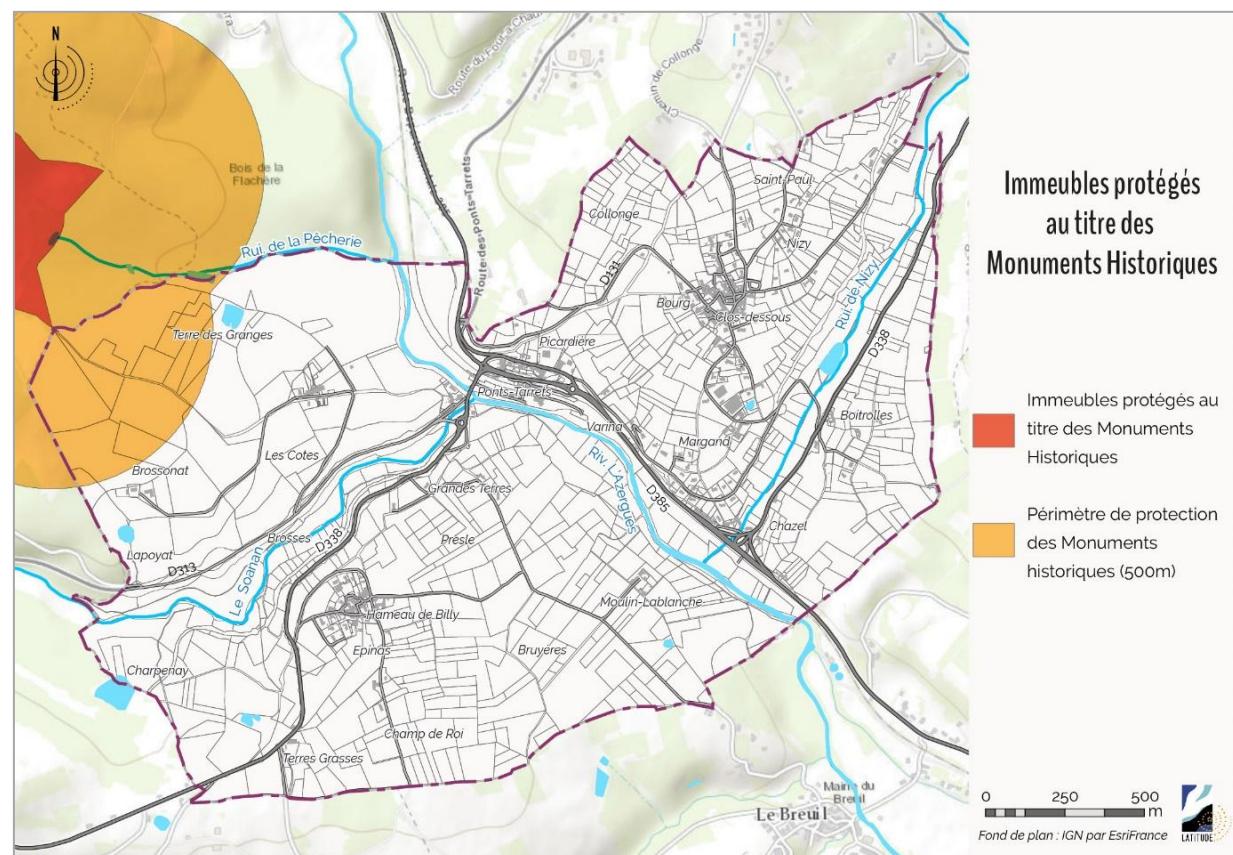
La protection au titre des monuments historiques

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte.

La commune de Légyne ne dispose pas de monument historique mais elle est concernée par le périmètre de protection du monument historique du Château de la Flachère.



Vue depuis Légyne du Château de la Flachère.



Le patrimoine bâti non classé

Le patrimoine des « Pierres dorées »

Le nom « Pierres dorées » provient d'un calcaire ocre jaune (le calcaire à entroques) qui affleure dans le secteur et constitue l'essentiel de l'architecture traditionnelle locale. Son inscription dans la pente, sa densité bâtie et la qualité de ses façades aux couleurs chaudes, procurent au bourg de Légyne un fort caractère patrimonial.



Patrimoine des « Pierres dorées » dans le centre village de Légyne

Le hameau de Billy est également constitué d'un bâti traditionnel patrimonial en pierres dorées. Les extensions pavillonnaires récentes, pas toujours en cohérence avec le bâti traditionnel tant par leurs volumétries que par leur colorimétrie, peuvent venir altérer la qualité patrimoniale de ce hameau.

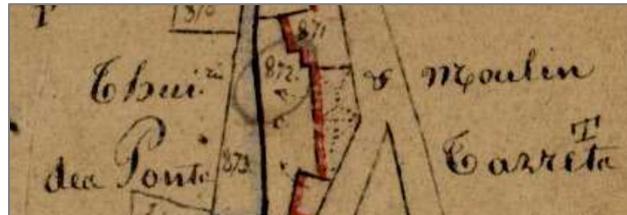


Architecture traditionnelle des « Pierres dorées » dans le hameau de Billy



Extensions pavillonnaires à Billy, au contact du bâti traditionnel





Extrait du cadastre napoléonien (1827)

Le patrimoine artisanal et commerçant des Ponts-Tarrets

Le secteur des Ponts-Tarrets est un témoignage du riche patrimoine artisanal et commerçant de la région, intimement lié à son rôle de carrefour de mobilité historique. Grâce aux nombreuses voies de communication qui s'y croisent, ainsi qu'au passage de la malle-poste, le secteur a connu un essor économique marqué, favorisant l'installation de nombreux artisans et commerçants.

L'ancien moulin-huilerie, est un exemple clé de ce patrimoine. Situé près de la gare, il a récemment été réaménagé en trois cellules commerciales. Le brief du moulin, visible sur le cadastre napoléonien (cf. page suivante) et encore présent actuellement sur une petite partie, rappelle cette activité passée.

Le cadastre napoléonien mentionne également la présence en 1827, d'un lieu destiné à la vinification et à la conservation des vins : le Chai du Pont.

De plus, les anciennes halles servant d'écuries à l'hôtel, ont été transformées en magasins de producteurs, perpétuant la vocation commerciale du lieu. Il y avait également plusieurs hôtels, notamment à l'époque de la gare PLM et du Tacot. Bien que l'hôtel des Ponts-Tarrets ait disparu, des traces sont encore visibles, notamment sous forme d'inscriptions à l'arrière de l'actuel magasin de producteurs. Un autre hôtel (Hôtel de la gare) existait plus à l'Est.

Ancien moulin (aujourd'hui logements / commerces)

Ancien hôtel (démoli)

Ancienne halle (actuel magasin de producteurs locaux)

Bâtiment artisanal (actuelle boulangerie)

Voie du Tacot (actuelle D385)

Bâtiments ferroviaires (existant toujours mais remaniés)



Les Ponts-Tarrets. Source : Association Les Amis de la Voie du Tacot



Bâtiment du moulin/huilerie, aujourd'hui coté Nord à gauche et Sud (gare) à droite



« Moulin Tarret » avec sa roue à eau sur le plan du cadastre napoléonien (1827). L'ancien bief est bien visible, il rejoint l'Azergues plus au Sud



Ancien bief du moulin aujourd'hui



Inscription « Entrée de l'hôtel » sur le linteau de l'actuel bâtiment de producteur (anciennes écuries)



Emprise approximative de l'ancien hotel



Ancien hôtel aux Ponts-Tarrets (plusieurs noms successifs dont : Durual, Niogret)



Bâtiment actuel de l'ancien hôtel de la gare



Ancien hôtel de la gare aux Ponts-Tarrets



Gare des Ponts-Tarrets : un train en attente de départ pour Villefranche-Saône.
Source : Collection l'Antibois.



Buffet des gares PLM et CFB du Bois-d'Oingt-Légny. Source : Collection Nicole Mathey



Avenue de la gare dans les années 1910. A gauche un train PLM en provenance de Paray-le-Monial se dirige vers Lozanne. A droite, la voie du tacot avant de tourner pour traverser l'Azergues

Le patrimoine ferroviaire

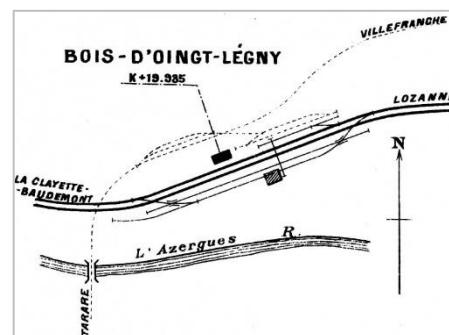
Légny possède un riche patrimoine ferroviaire, hérité de son passé lié à la gare PLM de la ligne Lozanne-Paray-le-Monial. Ce point névralgique de communication a également été marqué par la présence de la voie du tacot ([voir précédemment son histoire](#)), qui croisait la ligne principale aux Ponts Tarrets. Ces infrastructures ont contribué à l'essor de la commune, favorisant les échanges économiques et le développement urbain autour de ces nœuds ferroviaires stratégiques.

De nombreux éléments de l'ancienne ligne du tacot restent encore visibles à travers le paysage de Légny. De même, la ligne Lozanne-Paray-le-Monial, toujours en activité, conserve certains vestiges, bien que les progrès technologiques aient rendu une partie de ses équipements obsolètes.

Ces traces, qu'il s'agisse des ponts, des anciennes gares ou des tronçons de voie, rappellent l'histoire ferroviaire de la commune tout en offrant des opportunités pour la valorisation patrimoniale et le développement touristique.



Ancien auvent de la gare



Croquis de l'organisation de la gare.
Source : Collection Roland Forcet



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Légny · Pièce n°11 : Rapport de présentation – Tome 1 : Diagnostic territorial



Viaduc des Tuilleries. Source : Collection l'Antibois.



Le pont sur l'Azergues, côté Sud, vue vers le Nord
www.delcampes.net



Exemple d'éléments architecturaux traditionnels

Les éléments architecturaux ponctuels

Le territoire est marqué par l'usage d'une pierre calcaire jaune dorée, qui donne son nom à la région et confère une identité visuelle forte à l'architecture locale. Les portails en arc, souvent cintrés, témoignent de la qualité de la maçonnerie traditionnelle, avec des encadrements soignés en pierre de taille, un savoir-faire ancien qui a traversé les siècles.

Les portes en bois, comme celle visible sur l'image, sont typiques des bâtiments agricoles et résidentiels de la région. Elles s'intègrent harmonieusement dans le bâti ancien, tant par leur matériau naturel que par leur simplicité fonctionnelle, contrastant avec les arcs de pierre plus travaillés. La croix de village, élément de patrimoine religieux, est un repère symbolique important dans l'espace public, souvent situé au centre ou à un carrefour.

Ces détails architecturaux ponctuels, avec les murets de pierre sèche, participent à la qualité paysagère de la commune. Les anciens clos du bourg constituent un élément patrimonial important avec cette alternance de jardins ceints de murs de pierres sèches et de bâti historique. Le maintien de ces clos non bâties est un enjeu important dans le paysage patrimonial du bourg.



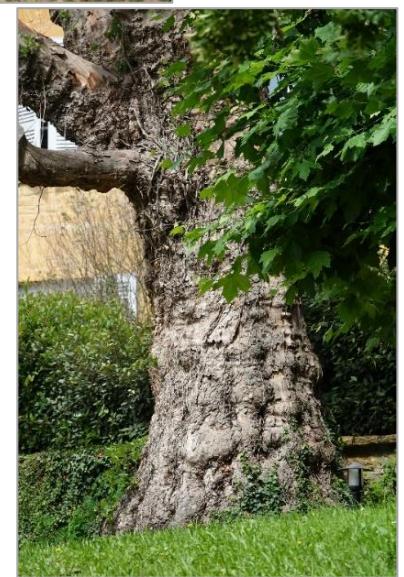
Carte postale montrant la construction du lavoir de Légny



Lavoir de Légny

Le patrimoine végétal

Le centre bourg est marqué par la présence d'une trame verte constituée d'espaces verts publics ou privés. Ces espaces sont souvent occupés par de beaux arbres ou marqués par une densité végétale importante qui vient accompagner le bâti.



Exemple d'éléments du patrimoine végétal

SYNTHESE DE L'ANALYSE PAYSAGERE



Points forts

- Un bourg patrimonial remarquable, de même que le hameau historique de Billy
- De nombreuses vues très étendues sur le grand paysage
- Un patrimoine végétal de qualité ou de densité significative dans l'espace bâti



Points de vigilance

- Des extensions urbaines qui ne s'inscrivent pas toujours dans l'architecture et les formes urbaines traditionnelles



Enjeux

- Préserver les qualités patrimoniales et paysagères de la commune (travail sur l'identification des éléments remarquables du patrimoine, et sur l'insertion architecturale des nouvelles constructions, les entrées de commune)





ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONTEXTE PHYSIQUE

Climatologie

Le territoire du Beaujolais, situé à proximité du Massif central et en partie dans la vallée de la Saône, présente des influences méditerranéennes, océaniques et continentales. Le vent est canalisé dans la vallée du Rhône ; le territoire est de manière générale protégée des vents de l'Ouest par les massifs de l'Auvergne.

Les hivers sont doux et les étés chauds. Les versants occidentaux des monts du Beaujolais sont bien arrosés.

Le territoire est rattaché d'un point de vue météorologique aux stations de Lyon (Rhône), Macon (Saône-et-Loire) et de Saint-Etienne (Loire), mais majoritairement couvert par la station mâconnaise.

Les vents sont globalement orientés Nord-Sud ou Sud-Nord ; ils sont plus puissants dans le Val de Saône que dans les monts du Beaujolais. Les précipitations sont les plus élevées dans les monts, notamment au Nord-Ouest proche du Mont Rigaud avec plus de 1100 mm de précipitations annuelles contre environ 650 à Villefranche-sur-Saône.



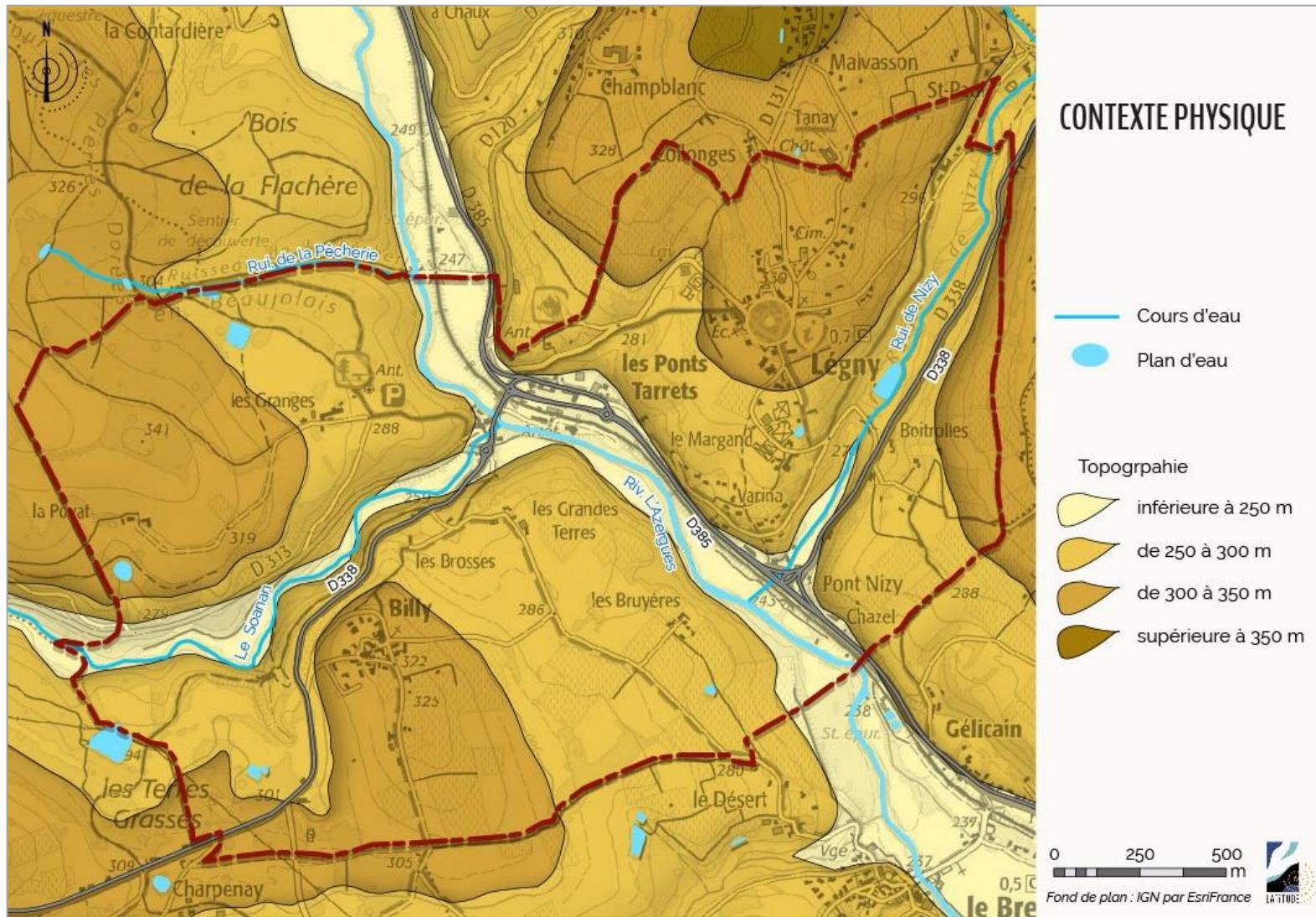
Ensemble collinaire du Beaujolais ici, vu depuis Billy

Topographie

Le Beaujolais est un ensemble collinaire situé au Nord-Est du Massif central, bordé à l'Est par la vallée de la Saône et à l'Ouest par la vallée de la Loire. Les monts du Beaujolais sont contigus au Nord aux monts du Mâconnais, et au-delà au Morvan, et au Sud aux monts du Lyonnais, et au-delà au massif du Pilat.

La commune de Légny est située dans le beaujolais viticole. Elle s'étale de chaque côté de l'Azergues. Son altitude est inférieure à 250 mètres dans la vallée d'Azergues et culmine à 341 mètres au bois de la Flachère.

Le bourg et le hameau de Billy sont situés sur les points hauts de la commune (respectivement à 330 et 332 mètres) alors que les Ponts Tarrets sont situés dans la vallée.



Contexte physique

LA RESSOURCE EN EAU

Le réseau hydrographique et la qualité de l'eau

La commune de Légy est située au sein du bassin versant de l'Azergues. Ce cours d'eau traverse la commune du Nord au Sud. D'une longueur d'environ 62 km, il possède deux sources, la première, l'Aze, située sur le territoire de la commune de Chénelette, la seconde, l'Ergues, à Poule-les-Écharmeaux à 650 m d'altitude, toutes deux dans les monts du Beaujolais. Chacune donne naissance à un cours d'eau appelé Azergues. Il se jette dans la Saône à Anse. Son débit moyen à Lozanne est de 7,2 m³/seconde (moyenne 1965-2022).

Un point de mesure de la qualité de l'eau est situé sur la commune de Légy (les dernières données disponibles datent de 2017).

	2017	2016	2015	2014	2013
Physico-chimie					
Bilan de l'oxygène	BE	BE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	BE
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie					
Invertébrés benthiques	TBE	BE	TBE	TBE	TBE
Diatomées	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
Potentiel écologique					
ETAT CHIMIQUE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV





L'Azergues à Légy



Ruisseau de Nizy

L'Azergues possède plusieurs affluents sur la commune de Légy : le ruisseau de la pêcherie, le Saanon et le ruisseau de Nizy.

Le débit du Saanon mesuré à Saint-Vérand est de 0.5 m³/sec (moyenne entre 1985 et 2022). Une station de mesure de la qualité de ce cours d'eau est disponible sur la commune de Légy (dernières données disponibles datant de 2017 également) :

	2017	2016	2015	2014	2013
Physico-chimie					
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	BE
Acidification	BE	BE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques					
Biologie					
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Diatomées	MOY	MOY	MOY	MED	MED
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	MED	MED

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°2013-A35 relatif à l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole départementale, mis en place dans le cadre de la préservation des frayères et zones de croissance et d'alimentation de certaines espèces.

Les tronçons concernés sont les suivants :

- l'Azergues
- ruisseau de Nizy
- le Soanan

La réglementation

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme. Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés.

La commune appartient au bassin versant du Rhône et est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerrané. Le SDAGE pour les années 2022 à 2027 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020.

Les orientations fondamentales déclinées dans ce document sont les suivantes :

- 0. S'adapter aux effets du changement climatique
- 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- 3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Notamment, le SDAGE fixe pour chaque masse d'eau des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines.

Concernant les masses d'eau superficielles présentes sur la commune de Légny, les objectifs suivants ont été définis :

	Etat écologique	Etat chimique		
	Etat en 2020	Objectif de bon état	Etat en 2020	Objectif de bon état (avec ubiquistes)
<i>Masses d'eau superficielles</i>				
FRDR568a – L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne	Médiocre	2027	Bon	2021
FRDR571 – Le Soanan	Médiocre	2027	Bon	2015
	Objectif de bon état quantitatif		Objectif de bon état chimique	
<i>Masses d'eau profondes</i>				
FRDG503 – Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaises, Maconnaises et beaujolaises		2015		2015
FRDG611 - Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône		2015		2015
FRDG397 - Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne		2015		2027

LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Cadre général et réglementaire

Les zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de la diversité biologique où la préservation des habitats et des espèces naturelles doit être assurée.

Les directives "Habitats faune flore" (1992) et "Oiseaux" (1979) fixe le cadre administratif de ce réseau.

La directive "Oiseaux" propose la conservation des espèces d'oiseaux sauvages par la création de Zones de Protection spéciales (ZPS).

En matière de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définie par la directive "Habitats Faune Flore", permettent une protection de ces habitats et d'espèces menacées. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

Le territoire n'est concerné par aucune zone Natura 2000, le plus proche se situant à plus de 15 km à vol d'oiseau.

Les Zones Naturels d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturels d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont de deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.
- Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine



Ecrevisse à pattes blanches



Grand rhinolophe



Sonneur à ventre jaune

naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 « Moyenne Vallée d'Azergues et Vallée du Saonan ». Dans la partie moyenne de son cours, l'Azergues pénètre dans une vallée plus large, aux versants moins abruptes, où le Douglas cède la place à la vigne. Elle est tapissée de dépôts alluviaux conséquents, sur lesquels méandre la rivière. L'habitat humain se densifie de plus en plus vers l'aval. Le périmètre délimité atteint la confluence avec la Brévenne, qui coïncide avec l'arrivée dans la plaine. Si le bassin du haut Saonan est entièrement couvert d'une forêt où les résineux sont très représentés, la basse vallée (orientée presque Est-Ouest) oppose deux versants différenciés en termes de végétation : un coteau ensoleillé avec prairie et quelques chênaies-frênaies avec sous-bois de Buis (ponctuées de Pins sylvestres et de Robiniers) et le versant opposé, couvert de taillis sous futaie de chênes et de charmes.

Au long de ces deux cours d'eau et de leurs affluents, la ripisylve (littéralement "forêt des bords de cours d'eau") est dans l'ensemble bien conservée et homogène. Toutes les espèces remarquables présentes ici sont inféodées au milieu aquatique : Ecrevisse à pattes blanches, libellules, poissons et oiseaux. La raison en est la qualité de l'eau, encore bien préservée.

Elle est également située en limite de la ZNIEFF « Carrières de Légny ». Il s'agit d'anciennes carrières souterraines exploitées pour le grès, dont les galeries sont situées sur des terrains privés. L'intérieur de la cavité est composé de salles voûtées aux parois sèches, toutes reliées entre elles autour de piliers de gros diamètre. Les chauves-souris représentent l'intérêt naturaliste majeur du site, mais araignées, papillons et autres insectes y vivent également tout ou partie de l'année. Sept espèces de chauves-souris dénombrées, et la protection de cinq d'entre-elles est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation, dont celle du Grand Rhinolophe, devenu extrêmement rare.

Enfin, une ZNIEFF de type 2 « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan » couvre le territoire communal. Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant (qui abrite d'autres espèces piscicoles remarquables parmi lesquelles la Lamproie de Planer). Le secteur considéré présente par ailleurs d'autres éléments d'intérêts en matière d'habitats naturels (pelouses calcaire subatlantiques), de flore (Impatiante ne-me-touchez-pas, Millepertuis androsème, ou encore par exemple une plante à répartition atlantique très rare en région Rhône-Alpes, parvenant ici en limite de son aire de répartition : la Wahlenbergie à feuilles de lierre...), ou de faune. Il joue ainsi un rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces de chiroptères ou d'autres mammifères (Campagnol amphibia), de libellules, de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...) ou d'oiseaux remarquables, telles que le Grand-Duc d'Europe, le Cincle plongeur ou l'Engoulevent d'Europe. La zone présente par ailleurs un intérêt géologique (avec notamment le gisement fossilifère et le gîte de Valtorte, et à proximité immédiate les circuits géologiques de « Pierres Folles », tous cités

Les zones humides

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux...). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques, et culturels dont bénéficient les populations locales.

La méthode de délimitation des zones humides est définie dans l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'Arrêté du 1er octobre 2009 et dans la note technique du 26 juin 2017. La définition des zones humides doit être réalisée selon deux critères :

- le critère végétation : espèce floristique ou habitats naturels ;
- le critère pédologique : présence de traces d'hydromorphie dans le sol.

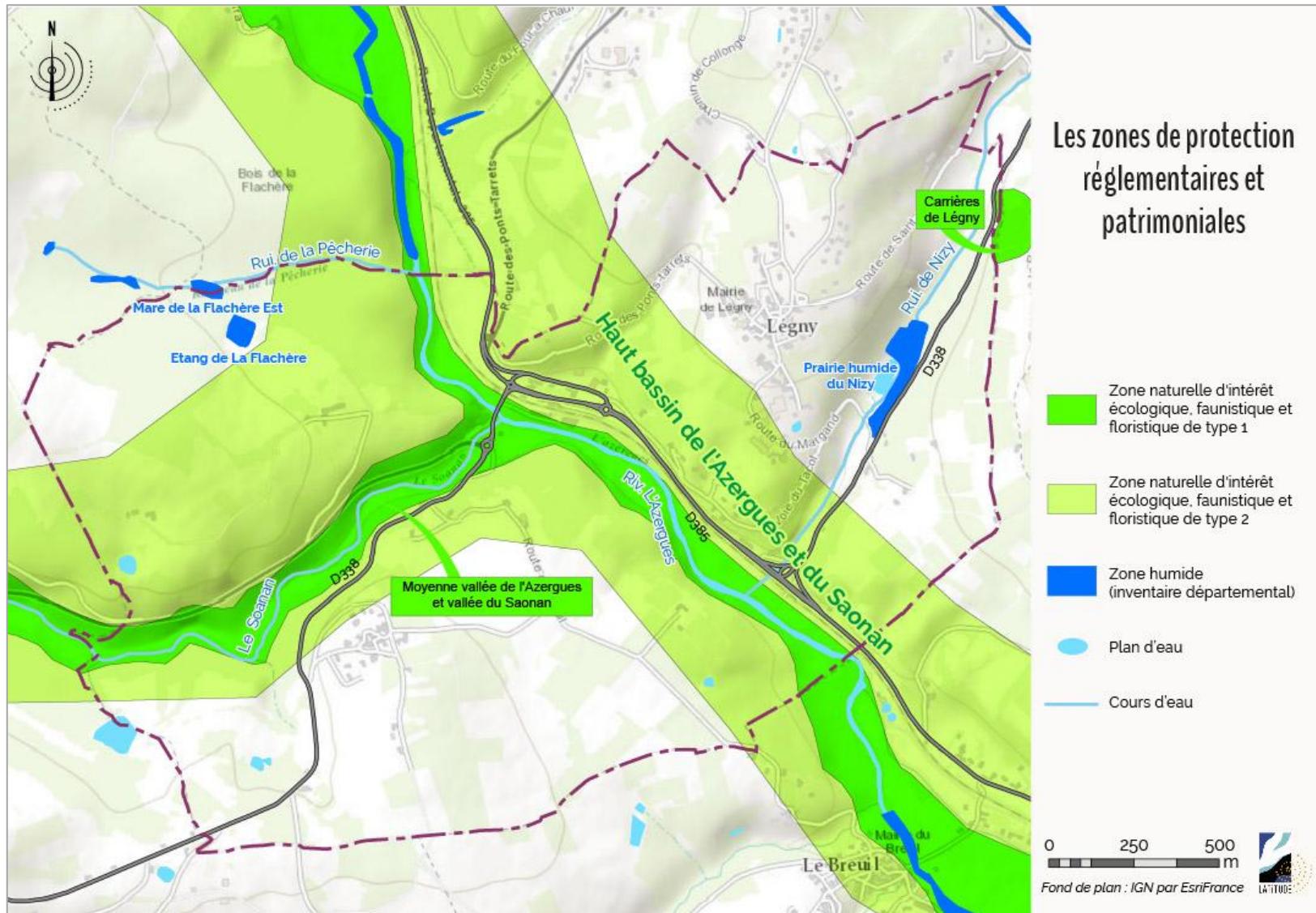
à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1). Ces zones sont protégées par la réglementation française.

3 zones humides ont été identifiées sur la territoire communal (données issues de l'inventaire départemental) :

- Mare de la Flachère Est
- Etang de la Flachère
- Prairie humide du Nizy

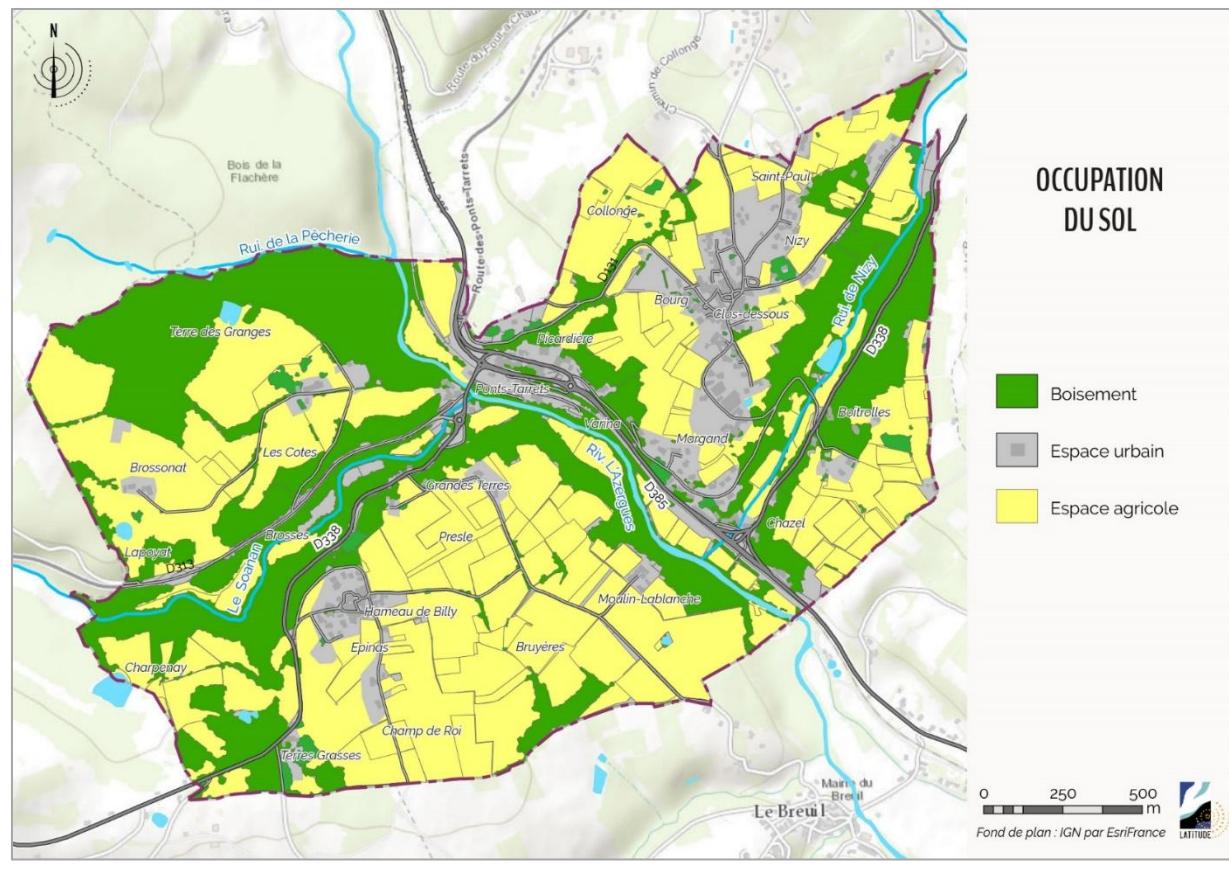
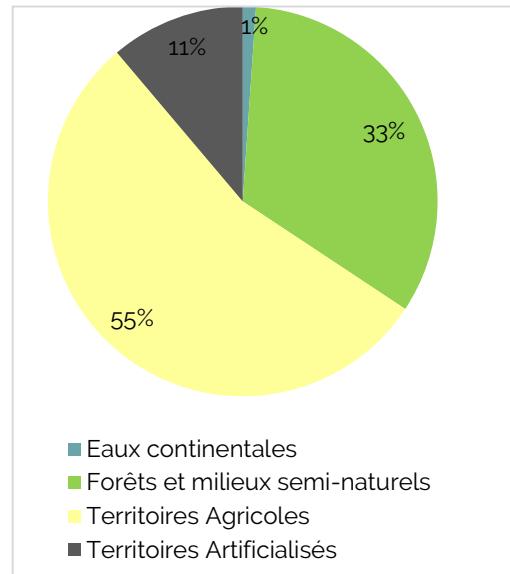


Les zones de protection réglementaires et patrimoniales

Les milieux naturels présents sur la commune

L'occupation des sols

La commune de Légy est majoritairement occupée par de l'espace agricole (cultures et prairies), représentant plus de la moitié de la surface communale. Les boisements représentent 1/3 de la surface communale.





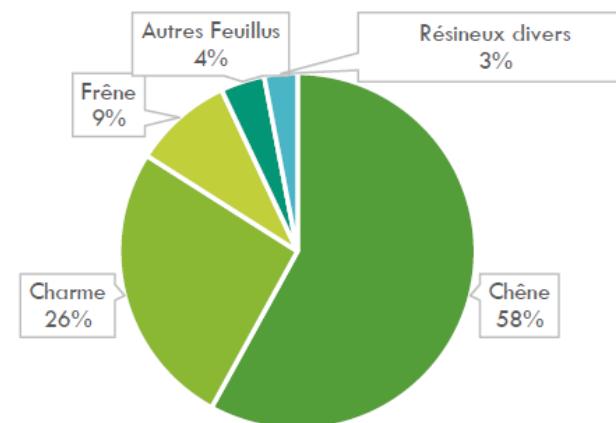
Forêt de la Flachère

Les massifs boisés

Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces. Les petits et grands mammifères, les chiroptères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles) et les insectes utilisent les boisements comme refuges, zones de chasse ou gîtes. D'autre part, ces milieux ont une fonction de protection des sols et de régulation du régime hydrologique des cours d'eau en retenant une partie des eaux de ruissellement.

Le principal massif boisé de la commune est la forêt de la Flachère. Cette forêt est labellisée PEFC qui garantit que la gestion de la forêt respecte les critères environnementaux, économiques et sociaux.

D'une superficie de 101,27 hectares, s'étend sur les communes de Légny, Saint-Vérand et du Val d'Oingt, dans le département du Rhône. Elle comporte 3 km de sentiers balisés et sa gestion est assurée en partenariat avec l'ONF. Cette forêt de type « Chênaie-Charmaie » est composée des essences suivantes :





Ripisylve de l'Azergues à Légny



Haie résiduelle dans l'espace rural



Prairie

Les ripisylves

Ces milieux annexes aux cours d'eau et très perméables aux déplacements de la faune. Ces milieux humides sont généralement linéaires et principalement constitués d'essences arborées de frêne, de saules et d'aulnes. Sur la commune, ces boisements sont principalement localisés le long des ruisseaux. Les ripisylves de la commune sont particulièrement bien préservées.

Les haies et alignements d'arbres dans l'espace rural

Ces éléments ponctuels sont intéressants du point de vue écologique. Ils sont les témoins de l'activité agricole du territoire et permettent à une faune particulière de se développer. Les anfractuosités de ces arbres peuvent en effet servir de gîte aux chauves-souris. Ces arbres sont également favorables aux insectes (saproxyliques notamment). Ces arbres se localisent principalement aux abords de chemin et routes. En France, de nombreux arbres ont disparu ces quarante dernières années : jusque qu'au début des années 1980, de nombreux arbres ponctuaient le territoire dans les cultures et en bordure de chemins.

Les haies ont évolué sous l'effet de la mécanisation, du non-remplacement des arbres morts ou abattus et de l'agrandissement des exploitations agricoles. Malgré ces faits constatés, la grande longueur de haies conjuguée à l'occupation du sol (surface en prairie) limite l'érosion, préserve la biodiversité et permet la circulation des espèces animales et végétales.

Les prairies

La déprise viticole a généré la présence de nombreuses zones de prairies. Ces espaces enherbés sont perméables au déplacement de la faune terrestre. La diversité des prairies de la commune est liée à la gestion des prairies par la fauche et le pâturage. On distingue donc plusieurs types de prairies :

- Les prairies de fauche, elles présentent une richesse floristique et faunistique (en particulier en ce qui concerne les insectes) importantes. Ce sont des prairies hautes dominées par les graminées ;
- Les pâtures mésophiles, communes sur le territoire. Elles sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'hétérogénéité de ces milieux peut constituer une mosaïque intéressante pour la faune ; les invertébrés et avifaune ;
- Les prairies améliorées, ces prairies sont dites « améliorées » par des sur-semis d'espèces à bonne valeur fourragère en vue d'un pâturage plus intensif. Ces prairies présentent très peu d'intérêt d'un point de vue écologique.



Les cultures



Vignes

Les espaces cultivés sont principalement occupés par de la viticulture, et dans une moindre mesure des céréales. Ces parcelles abritent une richesse et une diversité écologique généralement faibles et qui sont fonction des pratiques agricoles qui y ont lieu. Ainsi les parcelles viticoles les plus intensives ne présentent pas de bandes enherbées entre les différentes rangées de vignes, sont traitées chimiquement et présentent généralement peu ou pas de haies arbustives à proximité.

Celles gérées plus extensivement comportent des bandes enherbées pouvant être colonisées par la Fausse-Roquette (*Diplotaxis erucoides*) accompagnées, entre autres, de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou de Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Ces parcelles comportent généralement sur leurs bordures des bandes ou talus enherbés (avec globalement les mêmes espèces floristiques), ou des fossés qui s'avèrent pour la plupart enroncés et qui, lorsqu'ils sont arbustifs, peuvent comporter des Rosiers des chiens (*Rosa canina*), des Prunelliers (*Prunus spinosa*), des individus d'Épine-du-Christ (*Paliurus spina-christi*) ou de Buissons ardents (*Pyracantha coccinea*), d'Ormes champêtres (*Ulmus minor*) ou encore d'Amandiers.





Chevêche d'Athéna



Pic épeiche

La faune

Compte tenu de la variabilité des milieux naturels, la commune de Légy abrite une grande diversité faunistique. 91 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la commune.

En milieu agricole, les espèces suivantes sont notamment présentes : Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*). Ce cortège est typique d'un milieu agricole au parcellaire en mosaïque, riche en prairies et avec des éléments paysagers tels que des haies, buissons, bâti rural ancien.

D'autre part, la présence de boisements permet à l'avifaune de s'y réfugier. Ces milieux constituent des zones de quiétude pour les rapaces nicheurs ou les passereaux cavernicoles. Le cortège classique des passereaux forestiers (mésanges, pinsons, merle) a été recensé. Les boisements sont également des milieux de prédilection des pics qui nichent dans des cavités arboricoles. La présence d'arbres âgés et d'arbres morts sur pied ainsi que la diversité des essences présentes est notamment favorable au Pic épeiche.

Enfin, au sein des habitations anciennes, on peut retrouver moineaux, les rougequeue, hirondelles et martinet, ainsi que la Chevêche d'Athéna. De nombreuses hirondelles sont présentes dans le bourg.

La liste complète des espèces d'oiseaux recensées sur la commune apparaît dans le tableau ci-dessous :

Accenteur mouchet (Prunella modularis)	Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla)	Milan noir (Milvus migrans)
Bruant des roseaux (Emberiza schoeniclus)	Fauvette grise (Sylvia communis)	Milan royal (Milvus milvus)
Cincle plongeur (Cinclus cinclus)	Geai des chênes (Garrulus glandarius)	Moineau domestique (Passer domesticus)
Héron garde-boeufs (Bubulcus ibis)	Gobemouche gris (Muscicapa striata)	Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)
Pic épeichette (Dendrocopos minor)	Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca)	Oiseau indéterminé (Aves sp.)
Pic mar (Dendrocopos medius)	Grand Cormoran (Phalacrocorax carbo)	Perdrix rouge (Alectoris rufa)
Pouillot siffleur (Phylloscopus sibilatrix)	Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla)	Pic épeiche (Dendrocopos major)
Alouette des champs (Alauda arvensis)	Grive draine (Turdus viscivorus)	Pic noir (Dryocopus martius)
Alouette lulu (Lullula arborea)	Grive litorne (Turdus pilaris)	Pic vert (Picus viridis)
Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea)	Grive mauvis (Turdus iliacus)	Pie bavarde (Pica pica)
Bergeronnette grise (Motacilla alba)	Grive musicienne (Turdus philomelos)	Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
Bruant jaune (Emberiza citrinella)	Grosbec casse-noyaux (Coccothraustes coccothraustes)	Pigeon biset domestique (Columba livia f. domestica)
Bruant zizi (Emberiza cirlus)	Guêpier d'Europe (Merops apiaster)	Pigeon ramier (Columba palumbus)
Busard des roseaux (Circus aeruginosus)	Héron cendré (Ardea cinerea)	Pinson des arbres (Fringilla coelebs)
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	Hibou moyen-duc (Asio otus)	Pipit farlouse (Anthus pratensis)
Buse variable (Buteo buteo)	Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum)	Pouillot fitis (Phylloscopus trochilus)
Caille des blés (Coturnix coturnix)	Hirondelle rustique (Hirundo rustica)	Pouillot vêloce (Phylloscopus collybita)
Canard colvert (Anas platyrhynchos)	Huppe fasciée (Upupa epops)	Roitelet à triple bandeau (Regulus ignicapilla)
Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)	Hypolais polyglotte (Hippolais polyglotta)	Roitelet huppé (Regulus regulus)
Chevêche d'Athéna (Athene noctua)	Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina)	Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos)
Choucas des tours (Corvus monedula)	Loriot d'Europe (Oriolus oriolus)	Rougegorge familier (Erithacus rubecula)
Chouette hulotte (Strix aluco)	Martinet à ventre blanc (Apus melba)	Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus)
Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)	Martinet noir (Apus apus)	Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros)
Corneille noire (Corvus corone)	Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)	Serin cini (Serinus serinus)
Coucou gris (Cuculus canorus)	Merle noir (Turdus merula)	Sittelle torchepot (Sitta europaea)
Épervier d'Europe (Accipiter nisus)	Mésange à longue queue (Aegithalos caudatus)	Tarier pâtre (Saxicola rubicola)
Étourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)	Mésange bleue (Cyanistes caeruleus)	Tarin des aulnes (Carduelis spinus)
Faisan de Colchide (Phasianus colchicus)	Mésange charbonnière (Parus major)	Tourterelle turque (Streptopelia decaocto)
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	Mésange huppée (Lophophanes cristatus)	Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes)
Faucon hobereau (Falco subbuteo)	Mésange noire (Periparus ater)	Verdier d'Europe (Carduelis chloris)
	Mésange nonnette (Poecile palustris)	





La loutre d'Europe



Triton alpestre



Couleuvre verte et jaune

D'autre part, 13 espèces de mammifères terrestres ont été recensées sur la commune de Légny. Si la plupart des espèces sont relativement communes, notons néanmoins la présence de la loutre.

*Alors que la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) était autrefois répandue sur l'ensemble du territoire français, sa régression a été d'une telle ampleur au cours du XXe siècle qu'interdiction de la chasser fut décrétée, en 1972, pour la sauver de l'extinction. Il faudra attendre encore une dizaine d'années cependant, pour la voir inscrite sur la liste des espèces de mammifères protégés.*

Les espèces de mammifères recensées sur la commune sont les suivantes :

Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Martre des pins (<i>Martes martes</i>)
Martre / Fouine (<i>Martes martes</i> / <i>foina</i>)	Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)
Fouine (<i>Martes foina</i>)	Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)
Hermine (<i>Mustela erminea</i>)	Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)
Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>)
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	

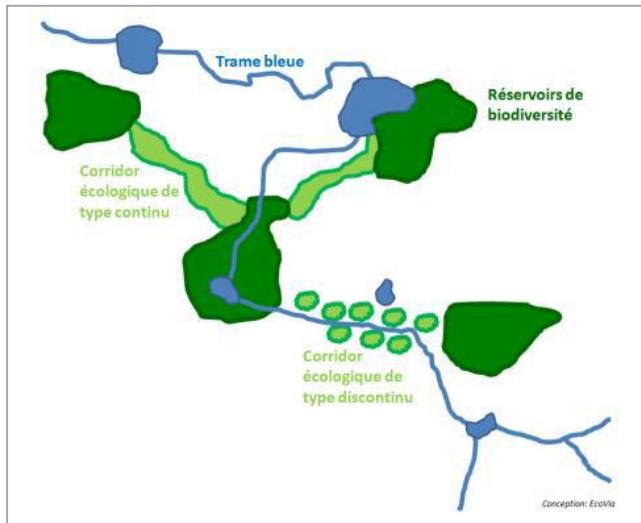
Une espèce envahissante, le ragondin, a également été recensée sur la commune.

Le groupe des mammifères inclut également les chiroptères, tous protégés en France, qui peuvent trouver le gîte dans les vieilles bâtisses, sous certains ouvrages hydrauliques, dans les arbres à cavités, dans les anfractuosités des falaises, dans les cavités souterraines (anciennes mines, carrières, grottes, tunnels...). La carrière de Légny, comme mentionné précédemment abrite notamment plusieurs colonies de chiroptères.

Les amphibiens sont bien représentés dans les zones humides, mares, milieux pionniers présents sur le territoire. On y trouve notamment le triton alpestre et différentes espèces de crapauds et grenouilles.

Concernant les reptiles, différentes espèces ont été recensées, notamment les couleuvres d'Esculape, helvétiques, verte et jeune, les lézard à deux raies et des murailles. Ces espaces affectionnent particulièrement les milieux secs et bien exposés.

Enfin, les insectes sont largement représentés sur le territoire : plus d'une vingtaine d'espèces a été recensée sur la commune de Légny, dont une dizaine de papillons de jour. Les espèces sont relativement communes, aucune espèce protégée n'a été identifiée.



Les fonctionnalités écologiques

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les Lois Grenelle définissent la trame verte et bleue (TVB) comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale.

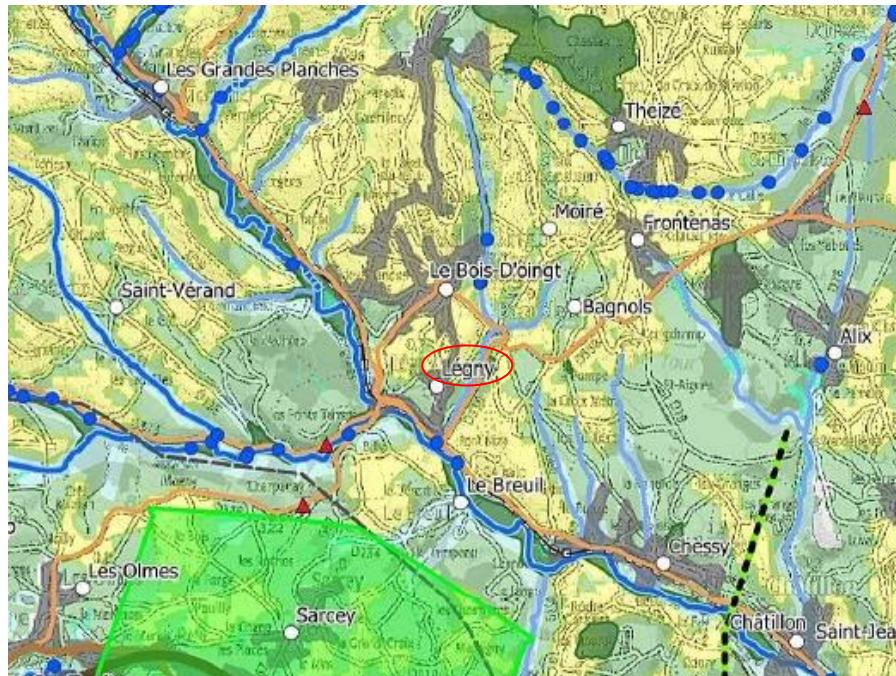
Cette fragmentation nuit au déplacement des espèces qui est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont également nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Définition

Au sens le plus strict, **un corridor écologique** est un lieu précis de passage de faune, qui n'existe que parce que l'espace est physiquement contraint ou entouré de milieux répulsifs : on parlera alors de corridor biologique. Sur le terrain, cela se traduit par une « coulée verte » : couloir d'espaces naturels entre deux fronts d'urbanisation, des traces de passages (coulées, empreintes...), des sites d'écrasements ou de collisions qui matérialisent une intersection entre un corridor et un élément faisant obstacle (route, voie ferrée, câble aérien, pylône...).

A l'opposé, les liaisons entre réservoirs peuvent être formées par de grands ensembles, des « continuums » de milieux naturels dont la fonctionnalité écologique est suffisante pour que les espèces s'y déplacent sans contrainte. On parlera alors de corridors paysagers ou d'espaces de perméabilité, principalement liés à des mosaïques de structures paysagères variées, le bocage en particulier.





Trame verte

- Réserveurs de biodiversité
- Corridors linéaires
- Corridors surfaciques

Trame bleue

- Cours d'eau de la trame bleue

Infrastructures

- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- Lignes électriques de haute tension
- Autoroutes

Zones humides (inventaires départementaux)

Espaces perméables relais

- Espaces perméables liés aux milieux terrestres
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques
- Autres cours d'eau

Autres obstacles de la trame bleue (ROE)

- Nationales
- Départementales
- Voies ferrées
- Obstacles linéaires de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame verte

Autres informations

- Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Grands espaces agricoles

A une échelle supra-communale

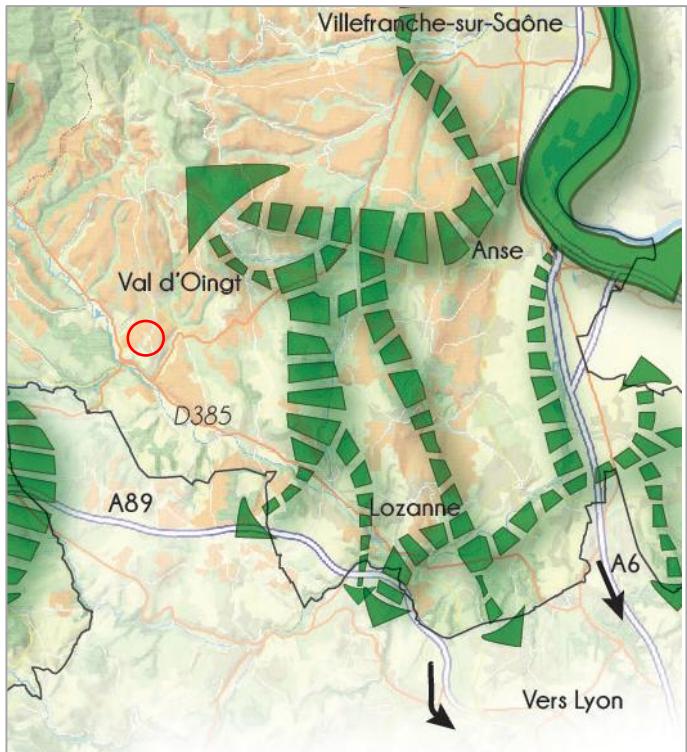
Dans la continuité des deux SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique) approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, afin d'assurer une meilleure connectivité des milieux.

Les règles générales du SRADDET s'imposent notamment dans un rapport de compatibilité schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les règles 35 à 40 visent à protéger et restaurer la biodiversité en :

- Précisant les continuités et corridors écologiques, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées ;
- Garantissant leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et évitant leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites ;
- Précisant la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.

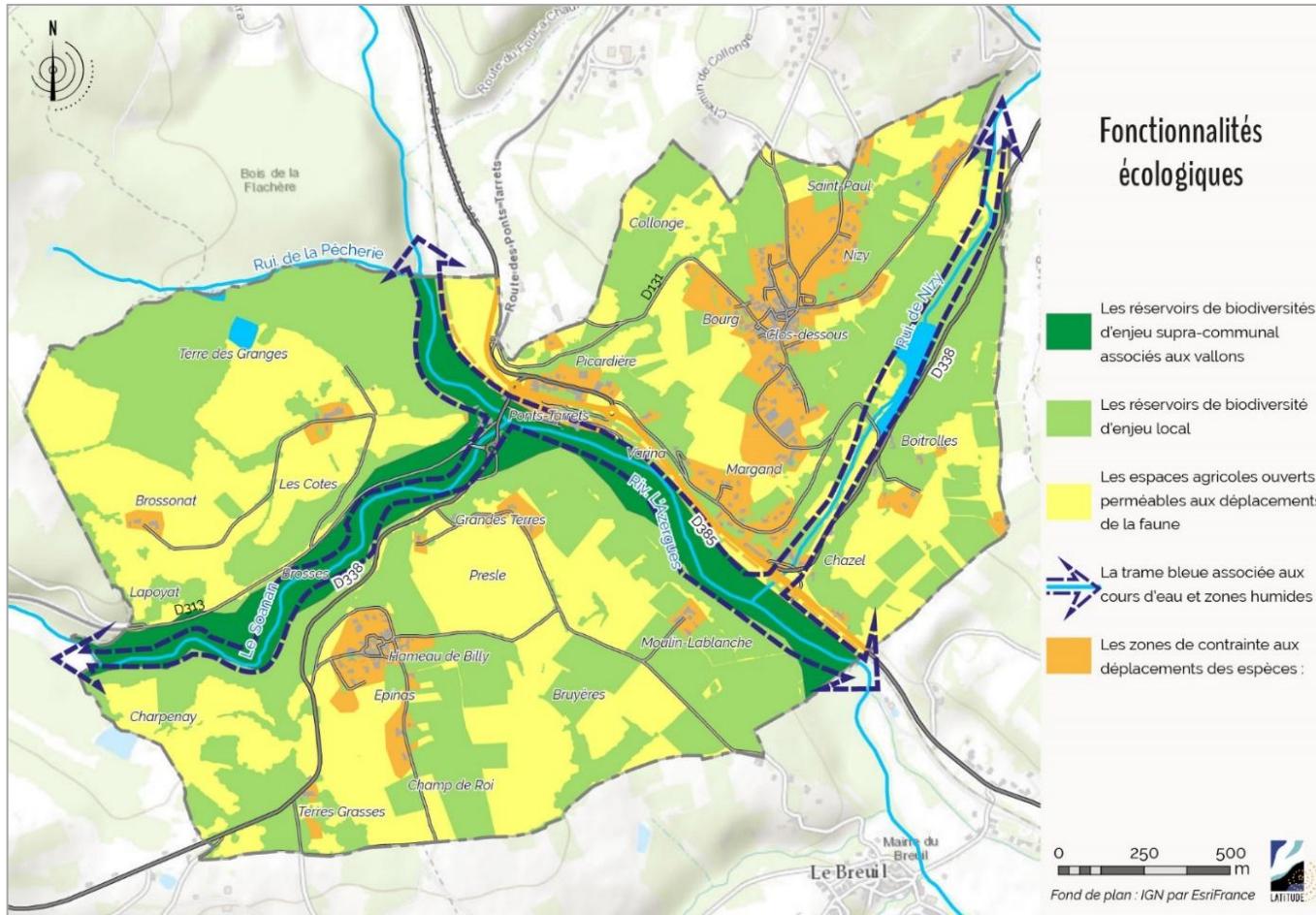
La commune de Légny n'est pas traversée par un corridor écologique d'enjeu régional, hormis la trame bleue associée aux principaux cours d'eau.



Corridors écologiques majeurs

Corridors écologiques SCoT

Le SCOT du Beaujolais identifie des corridors écologiques à l'échelle de son territoire : des corridors écologiques majeurs et des corridors écologiques d'échelle plus locale (corridor écologique SCOT). La commune n'est couverte par aucun de ces corridors.



A une échelle communale

Les réservoirs de biodiversité d'enjeu supra-communal ont été précédemment décrit : il s'agit de la ZNIEFF de type 1 de la moyenne vallée d'Azergues et de la vallée du Soan. En outre, ces vallons constituent des zones de déplacement privilégiées pour la faune. La présence d'une ripisylve bien conservée et homogène participe à la fonctionnalité écologique de ces milieux. Le vallon du Nizy et son espace de fonctionnalité constitue également un élément de la trame bleue communale.

Les boisements, constituent des réservoirs de biodiversité d'enjeu local. Ils constituent en effet des zones de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces. La biodiversité au sein des boisements est d'autant plus importante que les peuplements arborés sont variés.

Les zones agricoles quant à elle constituent des zones perméables aux déplacements de la faune, même si parfois les clôtures agricoles peuvent contraindre la circulation des espèces.

Enfin les zones urbanisées et les principales voiries de circulation constituent des zones de contrainte aux déplacements des espèces.

LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les risques naturels

Inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

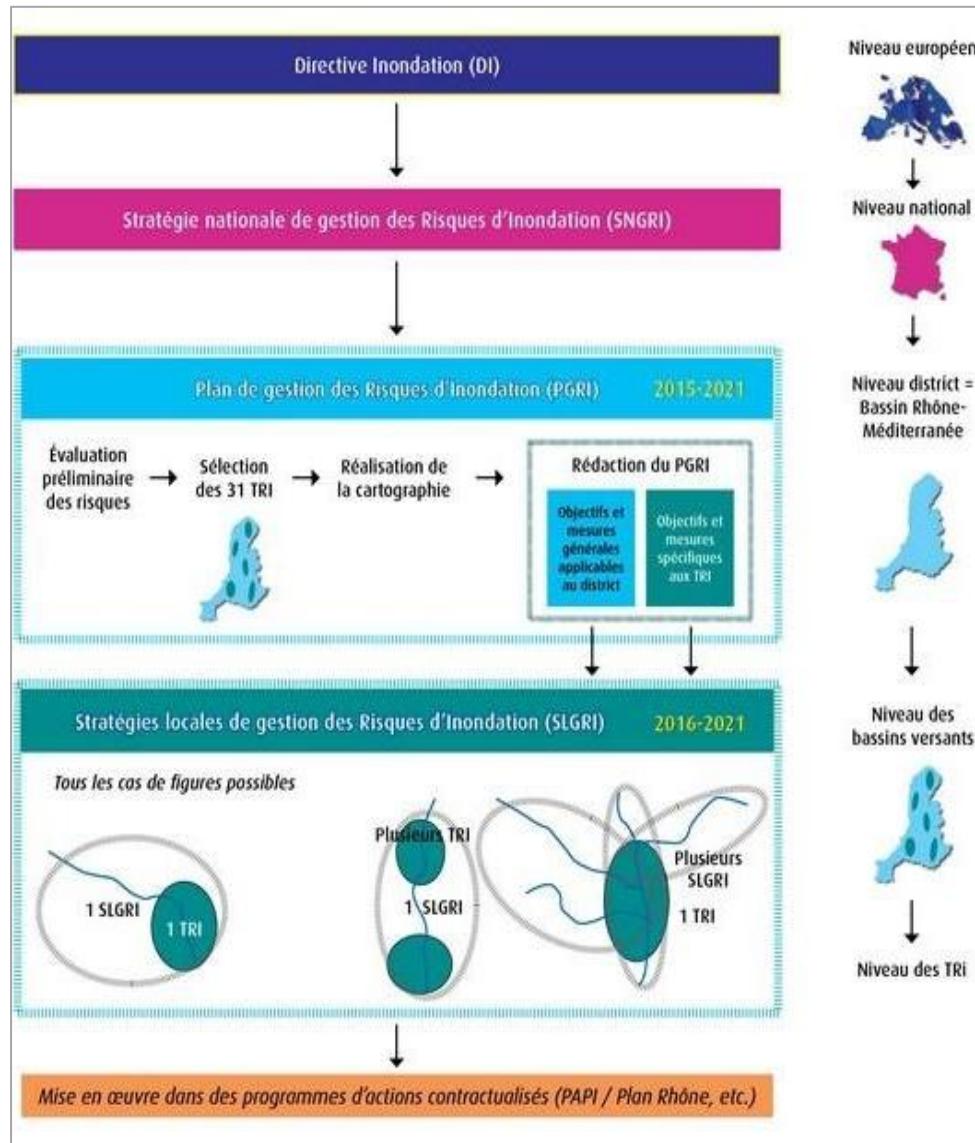
Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRi, PAPI, Plan Rhône, PCS...). Il affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour les TRI.

La commune intègre le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Cinq grands objectifs s'appliquent sur l'ensemble du bassin versant Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ;
- Améliorer la résilience

Tout comme le SDAGE, le PGRI définit un cadre pour le bassin Rhône-Méditerranée : il est opposable aux documents d'urbanisme et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau, son rôle est d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI...).





Le TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté 31 TRI. Les TRI doivent être pris en compte dans les stratégies locales, déclinées dans les PAPI. Ils ne s'imposent pas au PLU. La commune n'intègre pas de TRI.



Le PPRI

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) par débordement de cours d'eau de la vallée de l'Azergues a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°69-2024-03-18-00002 du 18 mars 2024.

Le PPRNi vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme des communes concernées conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

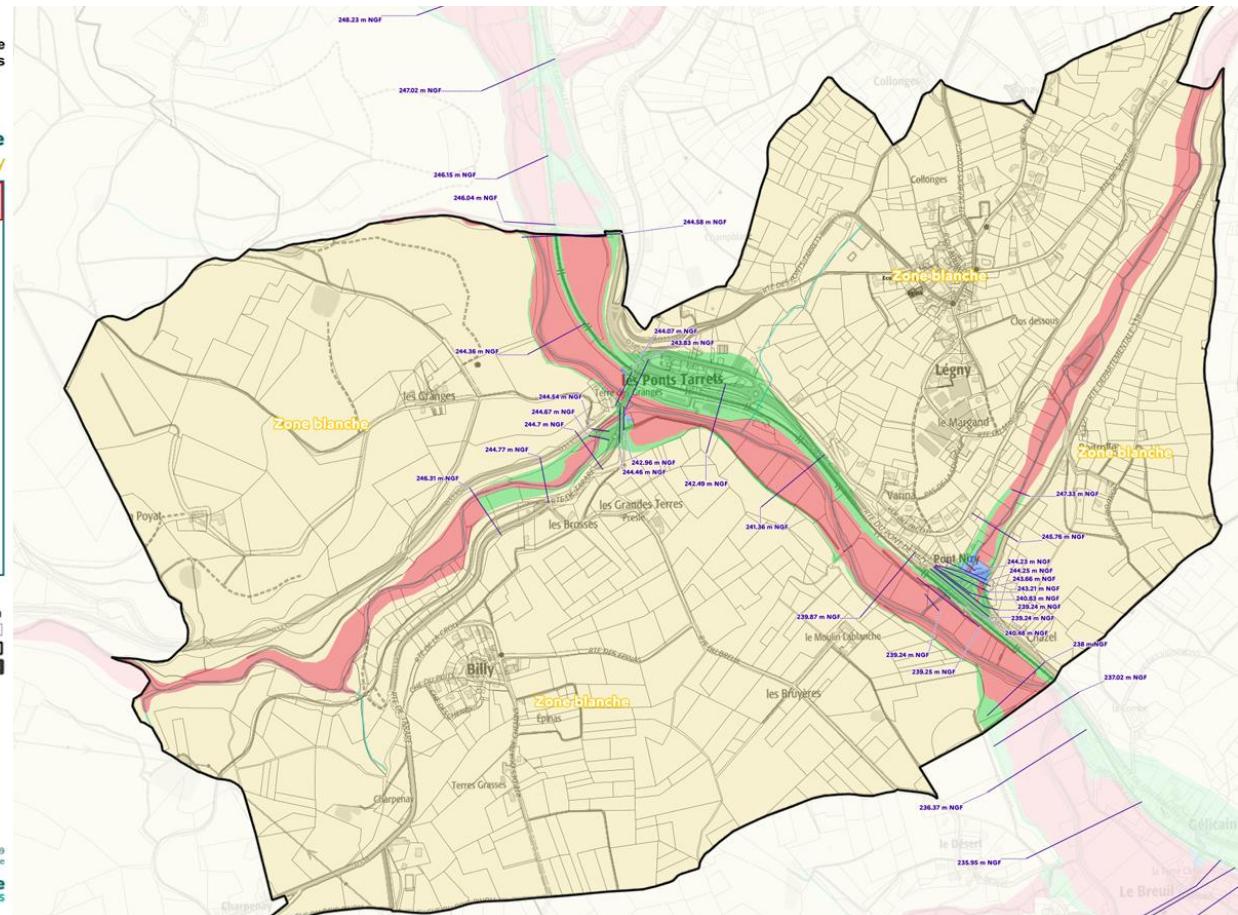
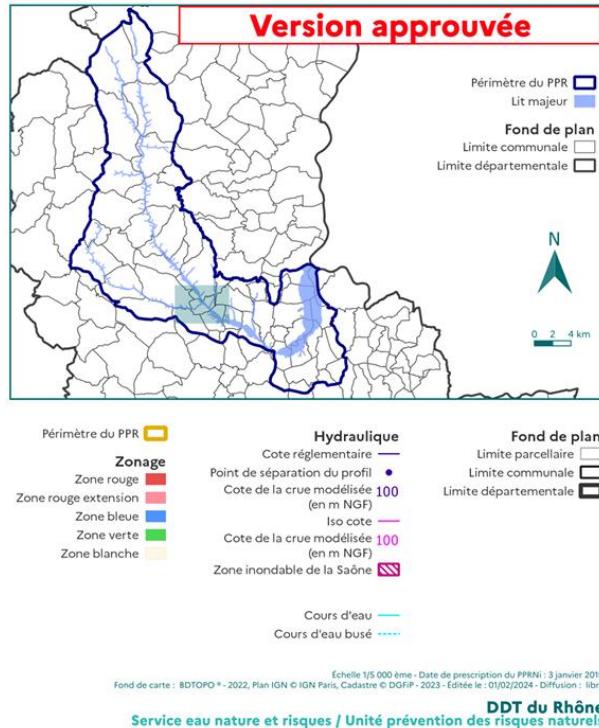
Les zones exposées à un risque d'inondation sont réparties en 5 différentes zones

- Zone Rouge, fortement exposée au risque (aléa fort), ou à préserver strictement (autres aléas en champ d'expansion de crue). Cette zone correspond également aux espaces urbanisés inondés et isolés en cas de crue (difficulté d'évacuation des personnes).
- Zone Rouge extension, faiblement à moyennement exposée au risque, située dans une zone d'expansion des crues et sur un habitat existant (mitage).
- Zone Bleue, faiblement ou moyennement exposée au risque, située dans une zone urbanisée, ou formant un « hameau » en espace non urbanisé.
- Zone Verte, située en zone de crue exceptionnelle, non inondable par une crue centennale sauf par remontée de nappe souterraine.
- Zone Blanche n'est pas exposée à un risque d'inondation mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement pluvial, afin de ne pas agraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

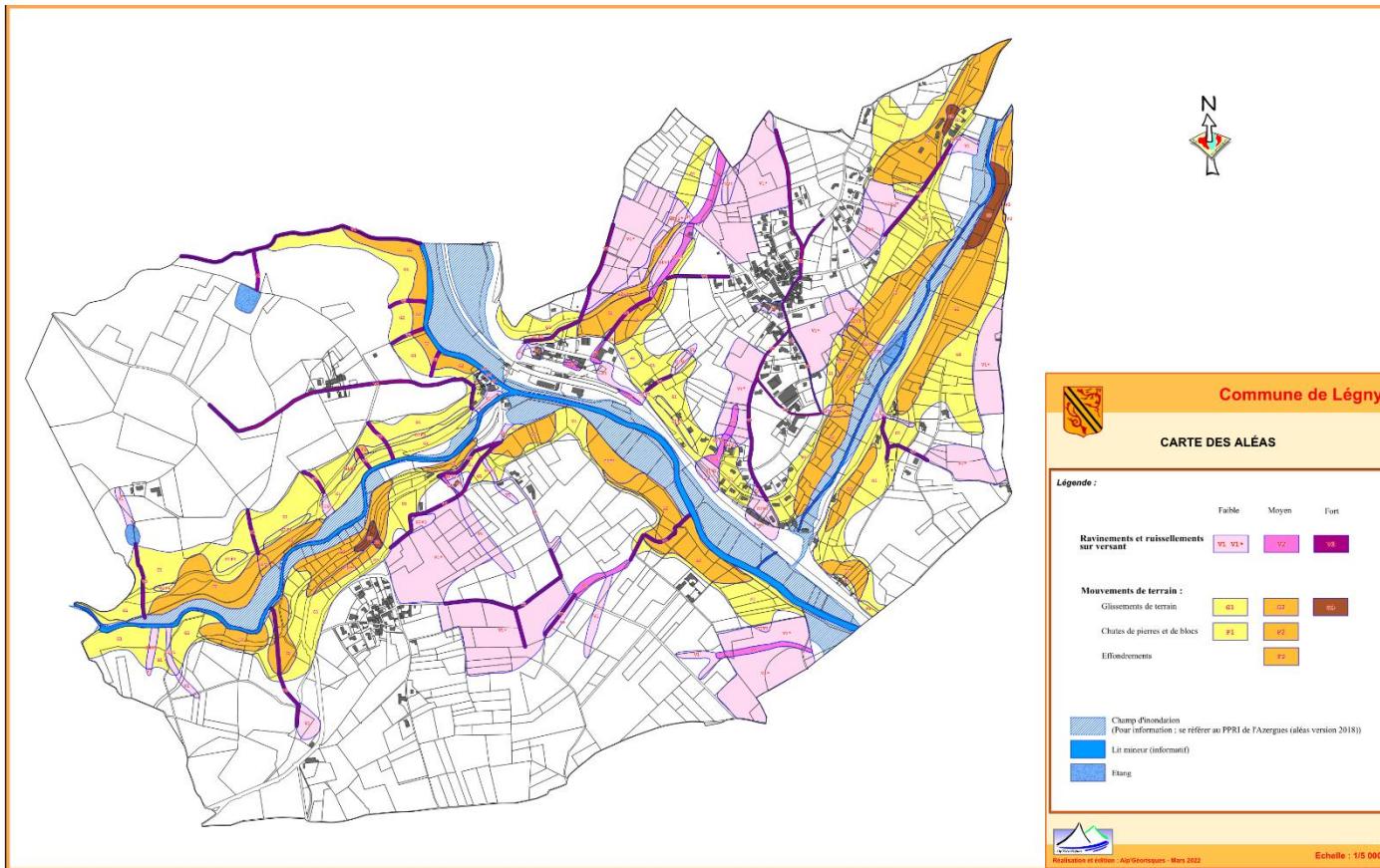


Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Azergues et de ses affluents - Carte de zonage

Version approuvée



Plan de zonage réglementaire du PPRNi à Légny



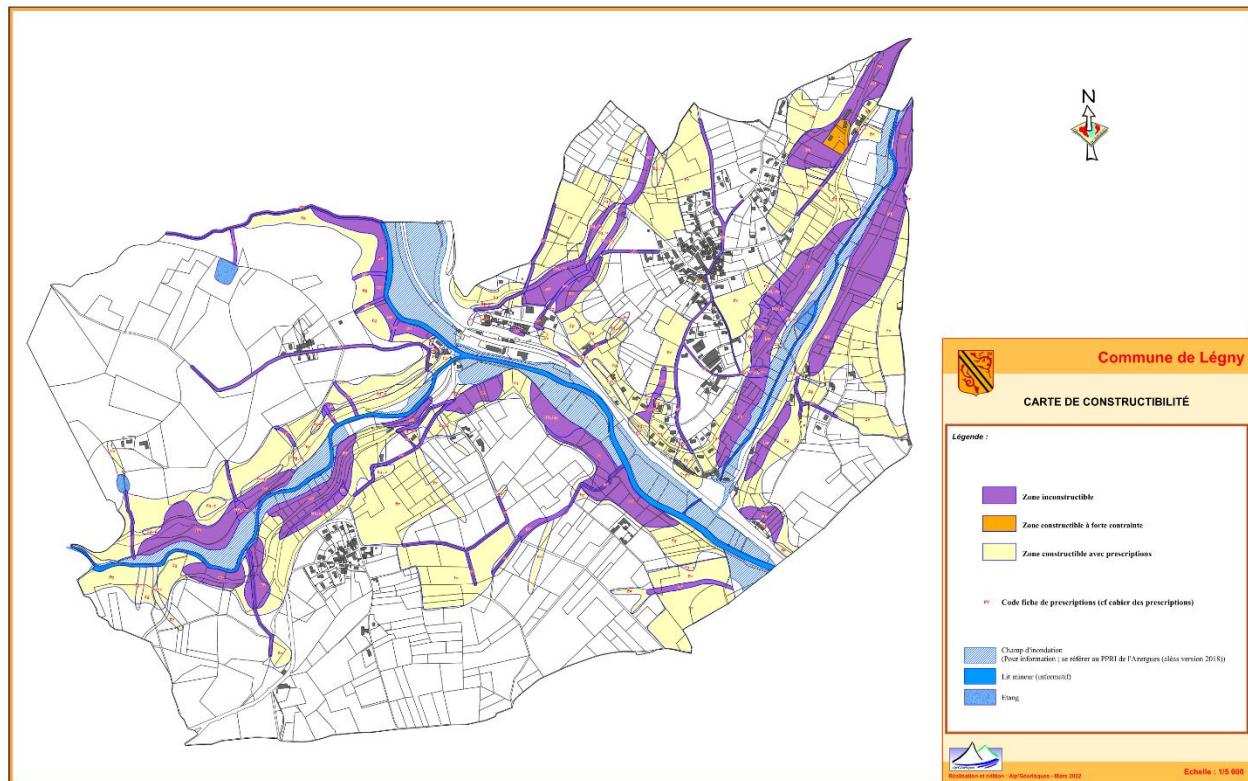
Conformément à la doctrine de la DDT du Rhône, une étude d'aléa a été menée sur la commune par le bureau Alp'Georisques en 2022.

Les phénomènes répertoriés et étudiés sont les suivants :

- les ruissellements de versant et les ravinements ;
- les glissements de terrain ;
- les chutes de blocs ;
- les effondrements de cavités souterraines.

Ces aléas ont été traduits en une cadre de constructibilité. Les principes de transcription sont les suivants :

	ALEA FORT	ALEA MOYEN	ALEA FAIBLE
ZONES NON BATIES	INCONSTRUCTIBLE	INCONSTRUCTIBLE	INCONSTRUCTIBLE* CONSTRUCTIBLE avec prescriptions spéciales et recommandations
ZONES BATIES	MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT	1) INCONSTRUCTIBLE 2) A priori INCONSTRUCTIBLE à moins que les conclusions d'une étude spécifique à mener soient favorables, et dans ce cas : -> Constructible avec prescriptions de protection d'ensemble de la zone et d'adaptation du projet, sous réserve des conclusions favorables de l'étude et que ces travaux soient effectués, dans la limite de leur faisabilité technique. 3) CONSTRUCTIBLE SELON LE TYPE D'ALEA DANS CERTAINS CAS TRES PARTICULIERS Et selon les cas : avec prescriptions sur l'ensemble de la zone ou constructible uniquement sur les parcelles déjà bâties, avec prescriptions spéciales et recommandations	CONSTRUCTIBLE avec prescriptions spéciales et recommandations



Traduction réglementaire de la carte des aléas à Légny

Sismicité

Un zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

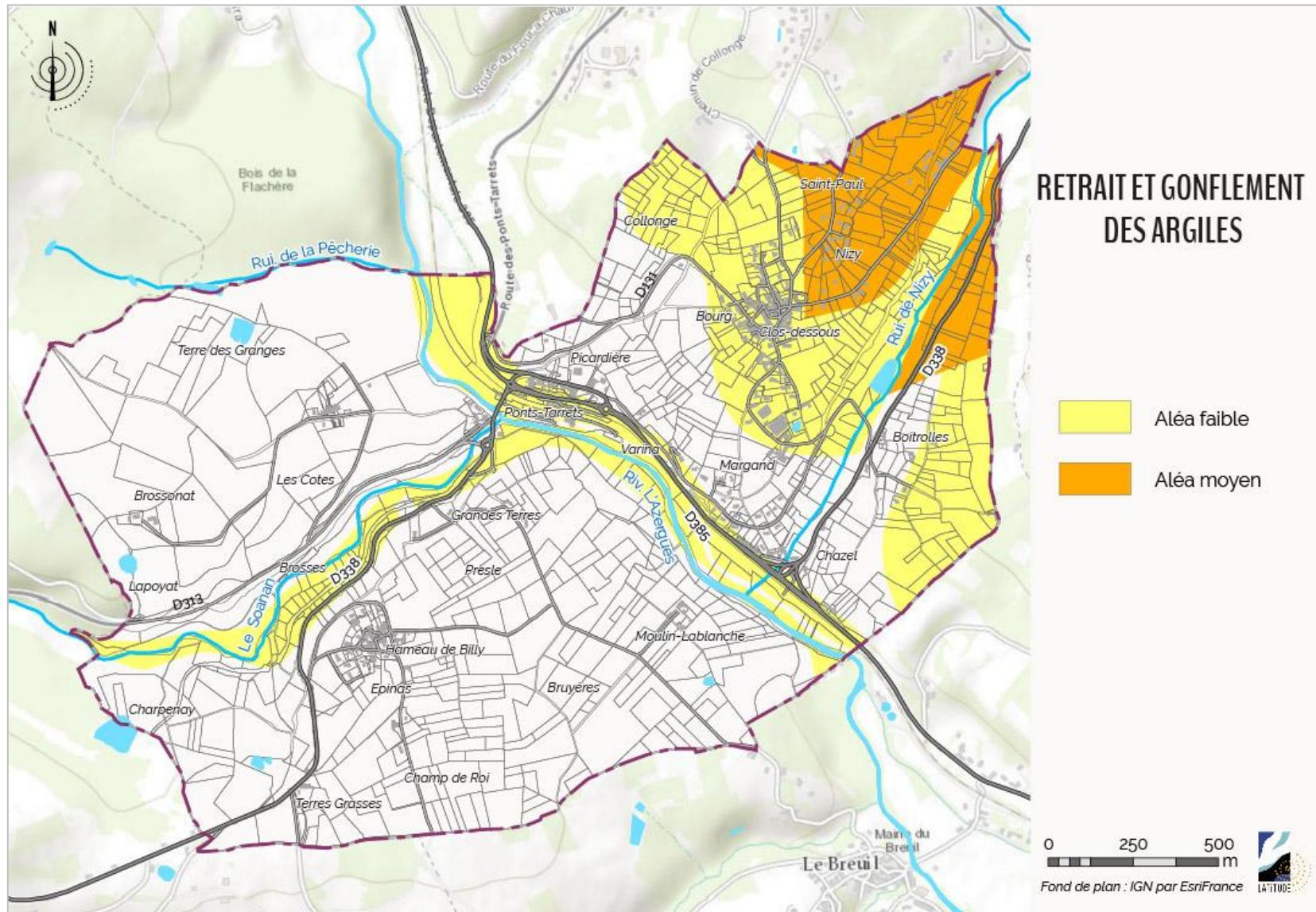
Aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Le territoire est situé sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen ou fort. La cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000ème et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.





Aléa retrait et gonflement des argiles

Focus sur le radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Les caractéristiques géologiques du territoire permettent de penser que l'exposition potentielle au radon est, selon les secteurs, élevée ou moyenne (catégorie 3 sur le territoire). La prise en compte de ce risque ne relève pas du champ réglementaire du PLU.

Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

S'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon et de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- **Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur** (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée)
- **Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment** (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même

On rappelle que ces mesures relèvent du mode de construction sous la responsabilité du maître d'ouvrage et ne relèvent pas du champ d'actions de l'urbanisme du PLU

Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore, incolore et inerte chimiquement. Ce gaz est issu de la désintégration du radium issu de la famille de l'uranium présent dans la croûte terrestre et plus particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre dans l'air ambiant à travers les pores du sol et les fissures des roches. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Dans les espaces clos où l'air est confiné (pièces d'habitation au rez-de-chaussée, lieux de travail, caves, vides sanitaires...), il peut s'accumuler dans l'air intérieur pour atteindre des concentrations parfois très élevées.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le radon comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987. A long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, l'exposition au radon est le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabac. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon (environ 3 000 morts par an).

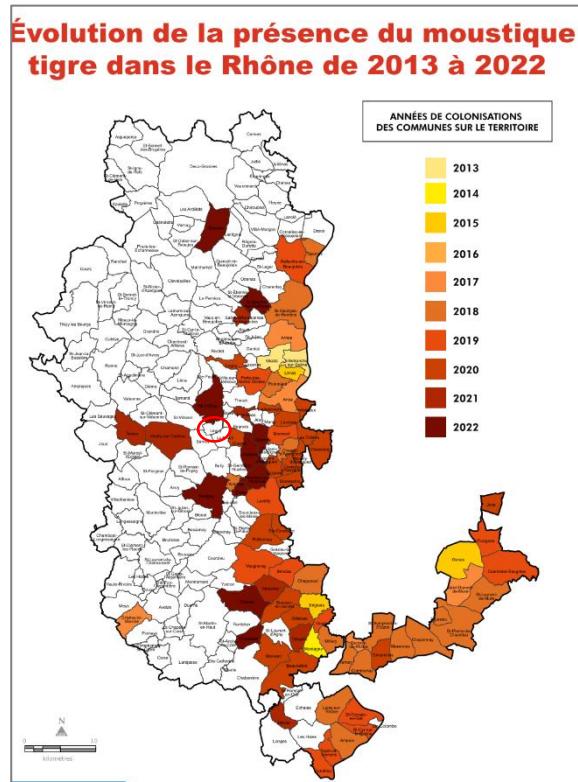
L'arrêté du 27 juin 2018 classe la commune de Légy en zone 3 (à potentiel radon significatif).

Les risques sanitaires

Le moustique tigre

Le moustique tigre est une espèce origininaire d'Asie du Sud-Est. Cette espèce invasive a colonisé une grande partie du monde à la faveur de l'augmentation du commerce international et en particulier du commerce de pneus usagés. Une fois l'espèce installée sur un continent, sa dispersion est facilitée par les transports passifs, c'est-à-dire les véhicules individuels ou collectifs (voitures, camions, trains...). Cette espèce s'est installée en France métropolitaine en 2004. Depuis, son aire de répartition n'a cessé d'augmenter. Chaque année, l'espèce colonise de nouvelles communes.

La carte ci-après met en évidence l'évolution de la présence du moustique tigre dans le Rhône de 2013 à 2022. La commune de Légy n'apparaît pas colonisée en 2022, néanmoins il est très vraisemblable qu'elle le soit compte tenu de la contamination présente sur les communes alentours.



Évolution de la présence du moustique tigre dans le Rhône

La prévention du risque est liée à la limitation de la stagnation de l'eau favorable au développement des moustiques. Il est possible d'agir sur certains ouvrages, comme par exemple :

- Les toits, terrasses sur plots, toitures terrasses accessibles ou non ne doivent pas avoir de creux ou de bosses et doivent être en pente (pente régulière est suffisante). Les évacuations doivent être positionnées au point le plus bas. Les points bas accumulant l'eau doivent être traités (dalles étanches, bandes bitumineuses, sable). Les zones d'évacuation doivent être munies d'un dispositif pour arrêter les débris (feuilles, papiers ; On rappelle que le DTU doit être mis en œuvre pour tous ces ouvrages).
- Les systèmes de récupération de l'eau de pluie doivent limiter les favorables à la stagnation d'eau ou limiter leur accès au moustique (pose de filets anti insectes à maille fine);
- Les chéneaux et gouttières doivent avoir une pente régulière et suffisante pour l'écoulement, leurs dimensions sont adaptées aux conditions locales, à la surface collectée et à leur forme. Ils ne sont pas cloués mais attachés régulièrement par des crochets de fixation (On rappelle que le DTU doit être mis en œuvre pour tous ces ouvrages). Des crapaudines (grilles) doivent retenir les débris et doivent être régulièrement nettoyées :
- Les tuyaux de descentes pluviales doivent être raccordés aux chéneaux et/ou gouttières en leur point bas. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, l'eau qui arrive au sol doit s'infiltrer dans la terre ou être évacuée, soit vers un regard, soit vers un caniveau un autre type de collecteur. Les caniveaux ne doivent pas être en contrepointe et situés à distance des bâtiments ;
- Un lit drainant doit être utilisé en cas de pose horizontale de coffret technique.

Il ne relève pas du champ d'actions du PLU de traiter les problèmes de moustiques ou de tout autre animal terrestre aquatique, aérien ... Il ne peut donc pas être répondu par le biais du PLU à cette problématique de présence éventuelle du moustique tigre sur le territoire communal.

Il est aussi rappelé que les dispositions de prévention préconisées relèvent de la construction d'ouvrages non régis par le code de l'urbanisme, et que ces ouvrages font l'objet de DTU (documents techniques unifiés) qui doivent être mis en œuvre.

L'ambroisie

L'ambroisie, appelée également herbe de la Saint Jean, herbe à poux, absinthe de pays, ambroisie à feuilles d'artémise, a été repérée en France au milieu du XIX^e siècle ; elle n'a cessé de se développer, dès lors, de coloniser les lieux, plus particulièrement les sols dits "ouverts", profitant de tous les bouleversements et modifications de l'écosystème dus à la mécanisation de l'agriculture et aux



Ambroisie

aménagements routiers. Le couloir rhodanien est son creuset historique mais aujourd'hui, toute la moitié Sud de la France est concernée par l'ambroisie.

Ainsi, plusieurs aléas touchent le territoire communal, suscitant des alertes régulières et un inconfort notable. Si le PLU n'a pas pour objet de sensibiliser le public à ces problématiques, il convient tout de même d'insister sur la réglementation et les préconisations ayant un impact particulier sur leur traitement. En effet, de la conception du projet à sa finalisation, en passant par la phase de travaux, toutes les mesures permettant de limiter la prolifération d'espèces et essences indésirables devront être prises :

- Nécessité de végétalisation : Les plantes envahissantes sont attirées par les terres nues. Un couvert végétal entretenu évite leur prolifération. Les précautions doivent être prises dès la conception et la mise en chantier du projet. Par exemple, en réalisant ces dernières en bordure de voirie ainsi qu'à la frontière des espaces non urbanisés, les porteurs de projet participent à stopper le développement de l'ambroisie.

Les attentions à porter sur le traitement de la végétalisation doivent être pensées dès la phase de chantier, et se poursuivre tout au long de l'occupation du bâti et du terrain.

Il ne relève pas du champ d'actions du PLU de traiter ces problématiques de gestion des chantiers ou de gestion des plantations ... Il ne peut donc pas être répondu par le biais du PLU à cette problématique de présence de l'ambroisie sur le territoire communal.

Les pollens

Afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens, il est rappelé que les plantations peuvent suivre les recommandations de l'ANSES ainsi que celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique RNSA (voir les guides en ligne www.vegetation-en-ville.org) pour préconiser d'éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne.

On rappelle qu'il ne relève pas du champ réglementaire du PLU de définir ou d'exclure les espèces végétales à planter. De plus ces espèces allergisantes n'ont pas été constatées en densité plus élevée qu'ailleurs, et ne forment pas sur la commune un risque avéré (absence de données précises sur la commune). Ce risque potentiel n'est donc pas de nature à influencer la constructibilité du PLU et ne relève pas de son champ d'intervention.



Les risques technologiques

Les risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage毒ique

La commune n'est pas concernée par la présence de canalisation de gaz mais par des infrastructures de transport terrestre pouvant générer un risque en cas d'accident, notamment impliquant un poids lourd. La principale voirie concernée est la RD 385.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Selon le portier à connaissance de l'Etat, la commune est couverte par 1 ICPE :

Établissement	Adresse	Régime	Activité	Rubrique	Distance (1)
MERLE PHILIBERT	Au Bourg	D	Vins (préparation, conditionnement) supérieur à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20000 hl/an	2251-B2	-

(1) Distance d'éloignement des tiers prévue par la réglementation, qui peut varier en fonction du type d'élevage, des solutions techniques retenues pour le fonctionnement des bâtiments d'élevage ainsi qu'en fonction de la zone dans laquelle le bâtiment est implanté.

Les sites et sols pollués

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale
RHA6905375	CLAUDIUS Laurent	Petite station service du Buffet de la Gare	Gare Legny (de)
RHA6905376	Thimonier; anc. Vermare J. ; anc. Vermare et Thimonier	Garage, station service SHELL	lieu dit "Les Ponts Tarrets"
RHA6907882	M. André CANCALON, anc. M.COTTIN, anc. GONNET et POYET	Garage avec station service	lieu dit "Pont Nizy"
RHA6913712	M. JOANHY	Petite station essence	Chemin Grande Communication n°7 bis (de)

Extrait de la base de données CASIAS

La base d'information de l'administration concernant les pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) ne recense aucun site sur la commune de Légy.

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle. CASIAS recense 4 sites sur la commune de Légy (voir tableau ci-contre).

Les nuisances

Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

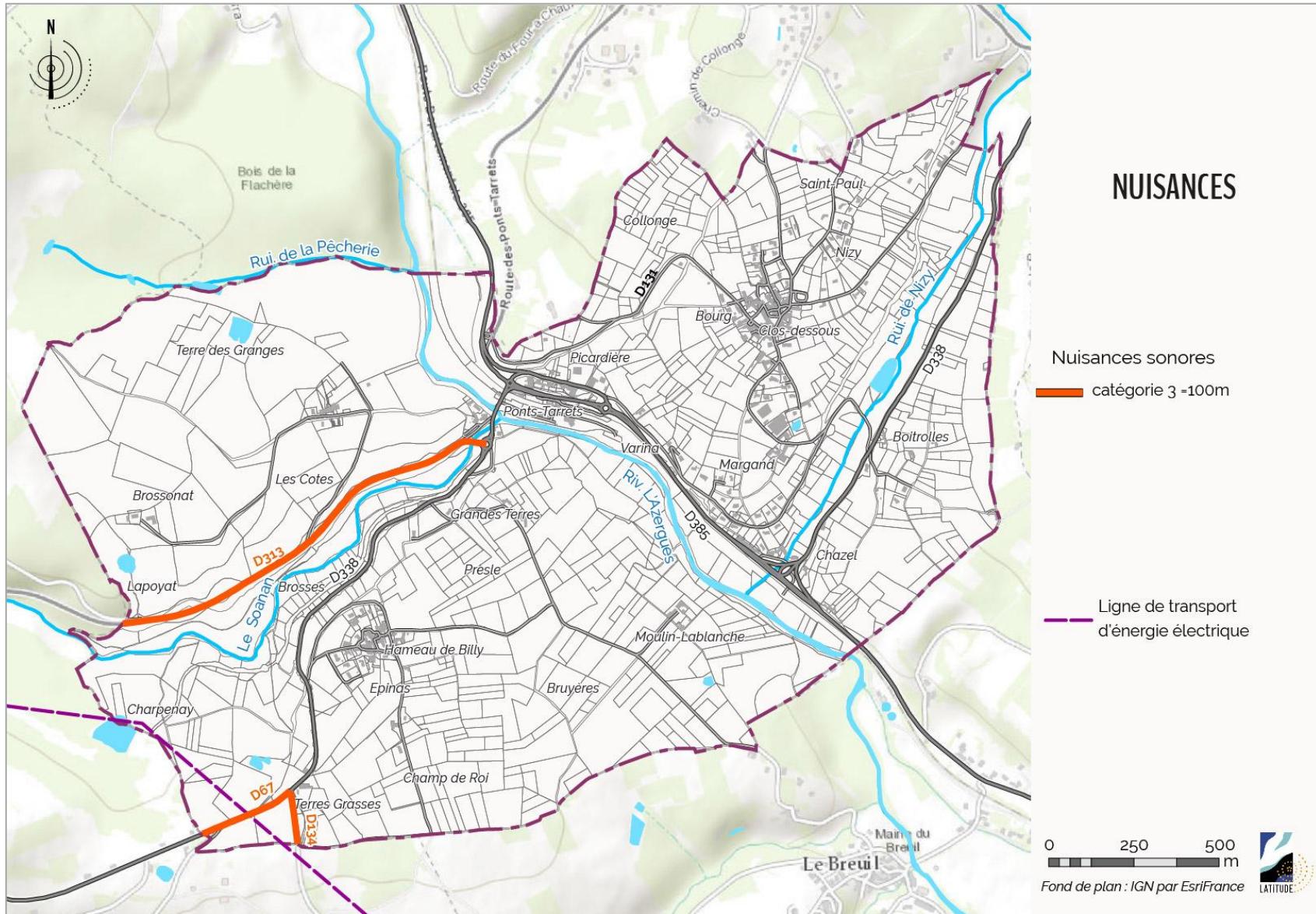
L'arrêté du 21 juin 2022 portant révision du classement sonore des voies dans le département du Rhône identifie plusieurs voiries sur la commune : la RD 338, RD 313 et RD 37, toutes classées en catégorie 3.

Les nuisances électromagnétiques

Basées sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes, les servitudes instituées à proximité des lignes de transport électrique paraissent insuffisantes pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques basses fréquences. Dans son avis du 29 mars 2010, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET devenue ANSES au 01/07/2010) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ». Elle ajoute que « cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ».

L'extrême Sud-Ouest du territoire est concerné par une ligne de transport d'électricité haute tension 400 kV (voir cartographie ci-après).





Nuisances

La qualité de l'air

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de directives "filles" par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive "Cadre" et les directives "Filles" adoptées entre 1999 et 2002.

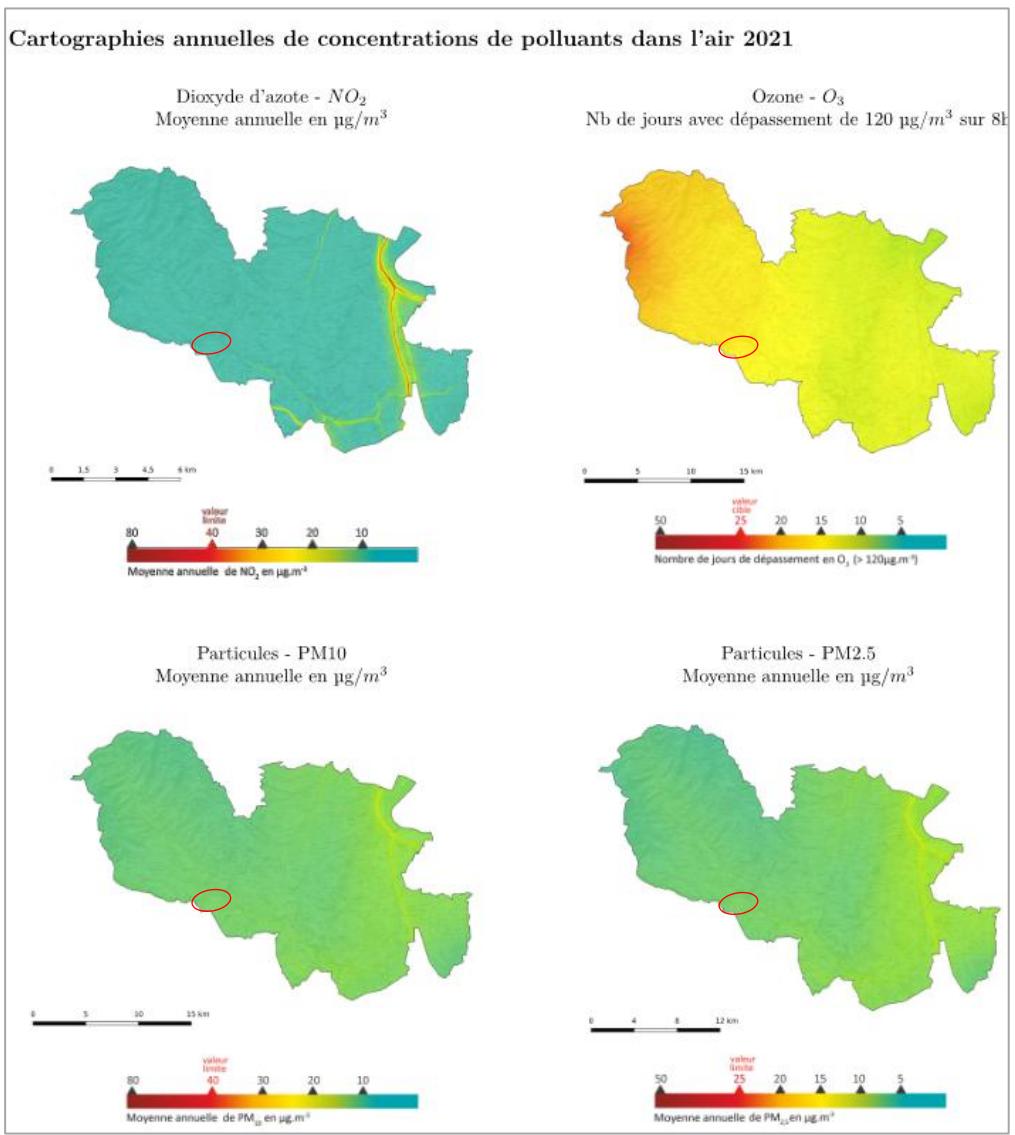
Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

Air Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Rhône-Alpes. Air Rhône Alpes évalue la qualité de l'air au regard de différents paramètres :

- Les particules ou poussières en suspension (PM10 et PM2,5), elles sont majoritairement issues de toutes les combustions liées aux activités industrielles ou domestiques et aux transports. Elles peuvent également être générées par des activités agricoles ou des travaux de BTP (chantiers). Ces particules sont classées en fonction de leur taille : les PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 µm) et les PM2,5 (particules de diamètre inférieur à 2,5µm)
- Le monoxyde d'azote (NO), rejeté par les pots d'échappement des voitures, s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO₂) qui est très majoritairement un polluant secondaire (c'est-à-dire issu d'une transformation chimique en réaction avec d'autres polluants).
- L'ozone (O₃) : L'ozone n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs », les oxydes d'azote et les composés organiques volatils.



Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2021



L'ENERGIE

Les documents supra-communaux

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées est couverte par un Plan Climat Air Energie Territorial adopté 2021. Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Abaisser la vitesse sur les autoroutes
- Rénover le patrimoine public
- Coopérer avec le secteur industriel
- Orienter l'agriculture vers des pratiques plus résilientes
- Favoriser la plantation de haies
- Améliorer la gestion des zones humides
- Faciliter la production d'électricité photovoltaïque
- Viser l'exemplarité dans les pratiques de la collectivité

D'après le premier chiffrage réalisé, le montant du budget total du PCAET s'élève à 10 730 525€ en moyenne sur les 6 années du PCAET.



Les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la communauté de communes

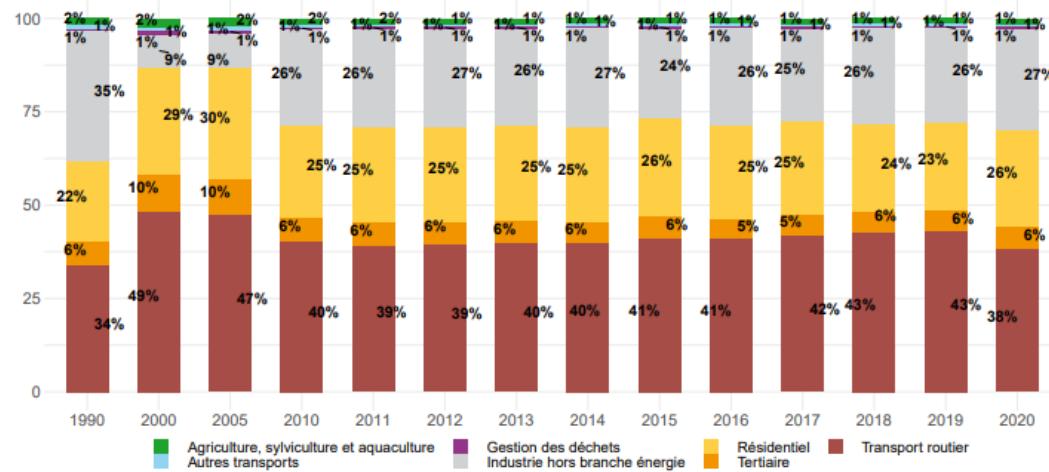
Etat des lieux

Le premier poste de consommation d'énergie à l'échelle de la communauté de communes est le transport routier qui représente 38% des consommations du territoire en 2020.

Évolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale

	Toutes énergies
Résidentiel	48
Tertiaire	11
Industrie hors branche énergie	S
Gestion des déchets	S
Transport routier	149
Autres transports	2
Agriculture, sylviculture et aquaculture	21
Tous secteurs hors branche énergie	496

Origine des émissions de GES



L'activité agricole ne représente que 4% des émissions de gaz à effet de serre et 1% de la consommation d'énergie totale.

Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Ainsi, à l'échelle de la communauté de communes, le secteur résidentiel représente 26% de la consommation totale et constitue le second poste de consommation énergétique sur le territoire.

Le poids important de ce secteur dans le bilan énergétique s'explique par les besoins énergétiques



importants d'un logement : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité... Ces consommations divergent cependant d'un logement à l'autre ; la date de construction, les modes de vie ou encore l'environnement climatique sont en effet des paramètres qui influencent de manière notable les besoins énergétiques d'un logement.

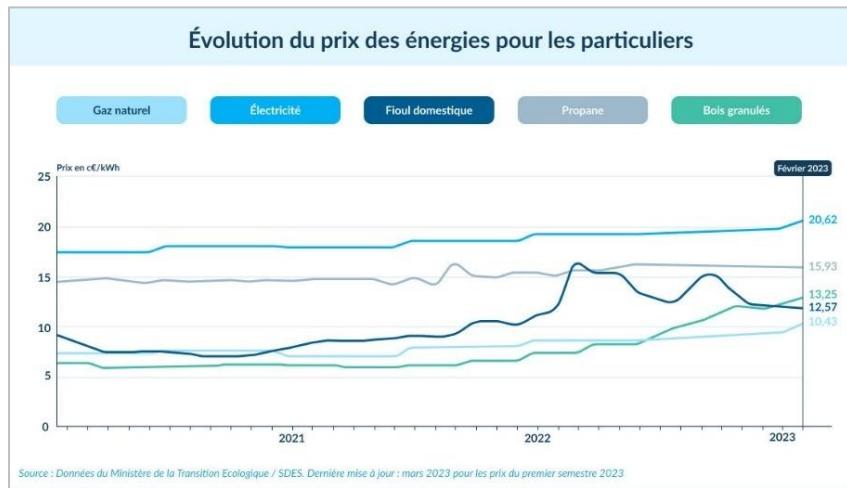
Sur la commune de Légny, 55 % des logements ont été construits avant 1970, et 71 % avant 1990.

Les 1^{ères} normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important. Dans le cadre des réhabilitations, il s'agit de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Sur la commune, si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 35.5% des résidences principales en 2019 sur la commune) pose la question de la performance énergétique des logements.

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 830 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont moins énergivores que les maisons individuelles). Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % de leurs revenus. On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.



Coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros au premier semestre 2023

Le graphique ci-contre présente le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros au premier semestre 2023. L'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies..

Il indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, depuis le milieu des années 2000.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent.

Ainsi la nouvelle réglementation environnementale (RT2020) renforce ces dispositions.

Focus sur la nouvelle réglementation environnementale

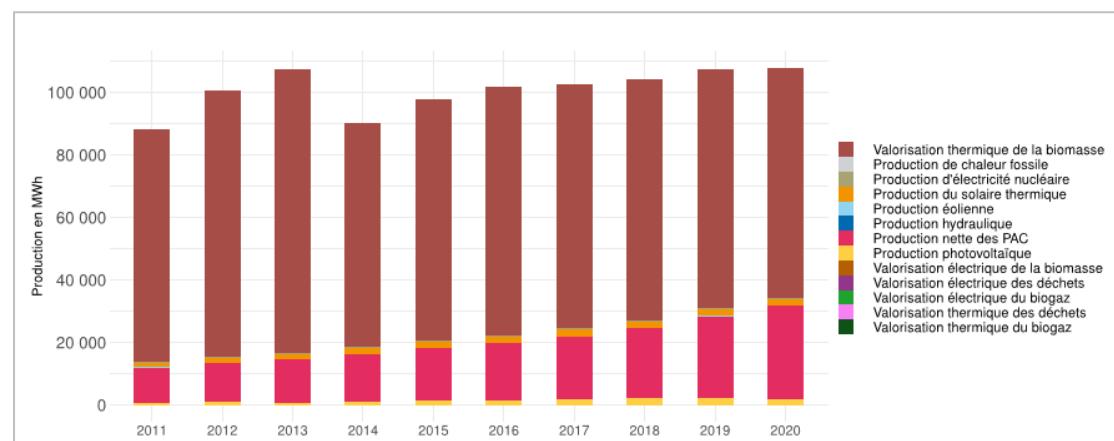
La RE 2020 impose des objectifs de performance énergétique très ambitieux et intègre l'impact carbone des bâtiments, avec plusieurs indicateurs concernant :

- L'analyse du cycle de vie (ACV)
- L'énergie,
- Le carbone,
- La chaleur renouvelable,
- Le stockage carbone des matériaux,

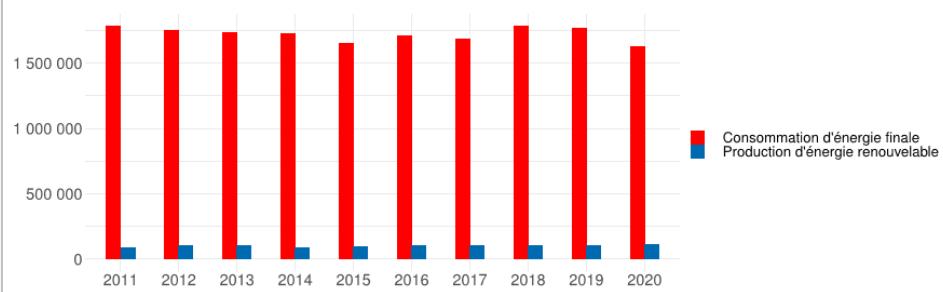
Les énergies renouvelables

Etat des lieux

La Région Auvergne Rhône-Alpes bénéficie d'un contexte environnemental très riche et propice à l'utilisation des énergies renouvelables : espaces naturels, qualité de l'air, réseau hydrographique extrêmement dense et emprise de la forêt.



Évolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale (en MWh)



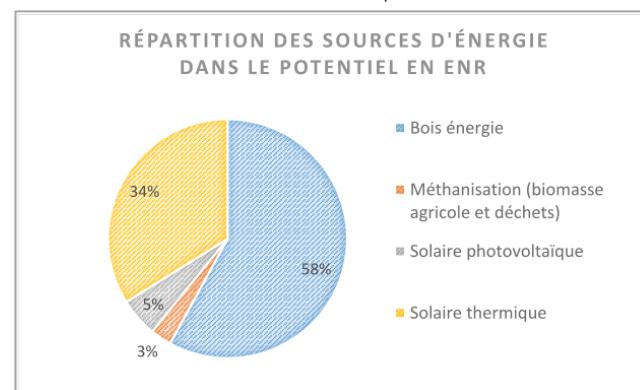
A l'échelle de la communauté de communes, la valorisation thermique de la biomasse (bois énergie) représente la principale source d'énergie renouvelable. Seules les productions issues des pompes à chaleur tendent à se développer.

Le ratio de la consommation d'énergie finale sur la production d'énergie renouvelable est largement excédentaire.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables

Le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCBPD est de 299.7 GWh, soit 25775.27 Tep (si l'on considère que les toitures résidentielles sont utilisées en solaire thermique et non en photovoltaïque). Cela représente 18% de la consommation d'énergie totale. Le bois énergie est la principale ressource, constituant 58% de la production potentielle, et le solaire thermique 34%. La méthanisation et le solaire photovoltaïque représentent respectivement 3% et 5% de ce potentiel.

Le potentiel est donc essentiellement tourné vers la production de chaleur.



Point de vigilance sur les champs photovoltaïque ou agrivoltaïque

Si la loi depuis les arrêtés de décembre 2023 et avril 204 sont venus préciser les notions d'agrivoltaïque, et photovoltaïque, il n'en demeure pas moins que le déploiement accéléré de ces installations peut à terme poser différents problèmes :

L'insertion paysagère généralement non traitée dans les projets d'installation (destructions, de haies, de boisements, implantations sur des coteaux perçus...)

Les impacts écologiques et agricoles : il est à noter que le conseil national de la protection de la nature, alerte dans une délibération de juin 20245 sur les effets délétères de cette diffusion du photovoltaïque au sol (extraits de cette délibération) :

Au niveau agricole :

« Des projets sont engagés sur des surfaces de plus en plus importantes, regroupant fréquemment



plusieurs exploitations. Or il y a fréquemment un défaut de coordination des agriculteurs concernés permettant d'avoir une vision globale des conséquences de l'installation à l'échelle du territoire.

- Localement, l'agrivoltaïsme peut constituer un frein à l'engagement dans certaines filières de qualité et de labels (agriculture biologique, AOC/AOP) plus respectueuses de la biodiversité dont les cahiers des charges pourraient évoluer en la matière. Il existe un risque que certains agriculteurs privilégient cette voie de diversification plus immédiate et sécurisante au détriment de démarches de transition agroécologique certes plus complexes, incertaines et longues mais certainement plus bénéfiques pour la biodiversité.
- Les systèmes sous panneaux pourraient privilégier des espèces, races et variétés adaptées à ceux-ci (par exemple, de petites races pour passer en-dessous, variétés qui demandent moins de lumière...) avec ce que cela peut impliquer en termes de pertes de diversité génétique.
- L'usage agricole des sols peut également être dégradé suite à des bris de vitrages et de matériaux faisant suite à des épisodes de grêle intense, susceptibles d'avoir des incidences sur les productions et les animaux qui pâturent et la réversibilité de l'usage des sols.
- Les revenus de l'énergie photovoltaïque en milieu agricole étant issus de la propriété foncière, ils sont susceptibles d'engendrer un accroissement des inégalités entre propriétaires exploitants et fermiers.

Sur la biodiversité :

Les études scientifiques explorant les liens entre développement de l'énergie photovoltaïque et ses conséquences sur la biodiversité progressent fortement ces dernières années. En France, une synthèse bibliographique récente réalisée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux complété par d'autres références bibliographiques.

Sur les milieux terrestres, les effets des centrales photovoltaïques sont de plusieurs ordres :

- destruction des écosystèmes préexistants et donc de l'habitat de reproduction ou d'alimentation de nombreuses espèces, y compris de espèces uniquement en transit ;
- perturbation des composantes microclimatiques locales ;
- diminution de la lumière et des précipitations, ce qui impacte surtout les espèces présentes sous les panneaux (flore, polliniseurs, faune du sol, et donc fonction écologique de pollinisation et fonctions écologiques liées au sol) ;
- confusion visuelle entre la surface des panneaux et les étendues d'eau, ce qui impacte surtout les espèces volantes présentes au-dessus des panneaux PV (mortalité d'insectes par confusion de site de



ponte, mortalité d'oiseaux et de chiroptères par confusion de site d'alimentation en eau).

D'autres impacts possibles liés aux pollutions induites par le ruissellement de l'eau de pluie sur les panneaux, encore peu comprises, ne seront pas abordées dans la suite de ce chapitre mais doivent également constituer un point d'alerte pour les entreprises du secteur et les pouvoirs publics : la présence de PFAS sur les panneaux photovoltaïques est avérée et les conséquences sur la santé animale et humaine peuvent être importantes.

Impacts liés au raccordement :

Les raccordements électriques sont, à l'échelle de chaque centrale photovoltaïque, généralement de l'ordre de 5 à 10 km dans les dossiers présentés en CNPN en 2022 et 2023, jusqu'à 20 km pour le plus lointain. S'ils cherchent en général à longer les routes et les chemins, les travaux entraînent des destructions temporaires d'habitat et d'espèces protégées potentiellement présentes, qui ne font qu'insuffisamment l'objet d'investigations poussées.

Impacts sur la flore

Lors de la phase chantier, les activités de débroussaillage, de compactage et de dévitalisation détruisent tout ou partie de la flore herbacée et toute la flore ligneuse (arbres, arbustes). Ces impacts s'étendent sur une bande de 50 à 100 m autour de la centrale en raison de la réglementation visant à prévenir le risque d'incendies, au sein de laquelle certaines plantes protégées peuvent toutefois être maintenues dans le cas de gestion dite « alvéolaire » des obligations légales de débroussaillement.

Les impacts sur la pollinisation de ces plantes sont élevés, avec des variations régionales. Une expérience montre une réduction des interactions plantes pollinisateur d'au moins 80%.

Impacts sur la faune du sol

En France, des études sont en cours dans le cadre du programme MEGASOL. Elles ont démontré qu'au sein des sols des centrales photovoltaïques, l'activité et la biomasse des microorganismes étaient plus faibles que sur les sites témoins comparables alentours. Logiquement, une réduction de l'abondance et de la diversité d'espèces a été montrée pour la mésafaune du sol (exemple : vers de terre, insectes). Les fonctions écologiques socles des écosystèmes liés aux sols (stockage du carbone, minéralisation de l'azote, filtration et stockage d'eau, cycle du phosphore et d'autres éléments minéraux, conservation des chaînes trophiques) et à la flore associée apparaissent très altérées

Impacts sur les insectes

Une partie des centrales photovoltaïques au sol est établie sur des milieux calcicoles très riches en insectes, avec des cortèges originaux attachés à ces espaces, et qui engendrent en particulier



régulièrement la destruction d'habitats des espèces protégées

Dans le cadre du programme REMEDE, les populations d'insectes ont été comparées dans les parties équipées de panneaux solaires au sein des centrales photovoltaïques et aux alentours immédiats à l'intérieur de la zone clôturée. Les résultats indiquent des réductions significatives (30 à 40%) en abondance et en diversité d'insectes pollinisateurs dans les inter-rangs végétalisés, et des réductions très fortes (70 à 80%) sous les panneaux. La végétation post installation étant principalement composée de poacées, en particulier sous les panneaux, la disponibilité en nectar est faible, ce qui explique notamment la faible densité d'insectes pollinisateurs.

Impacts sur les chiroptères

Les projets qui occasionnent le défrichement d'habitats forestiers ou de haies détruisent des arbres gîtes potentiels pour les chiroptères, dont les populations sont globalement en déclin en France, et font disparaître des territoires de chasse importants ainsi que des corridors de vol en suivant des linéaires boisés qui leur permettent de rejoindre d'autres territoires de chasse.

Des études récentes ont cherché à évaluer l'activité des chiroptères au sein des centrales photovoltaïques. L'étude anglaise trouve une activité significativement réduite pour 6 des 8 espèces ou groupes d'espèces étudiées. L'étude française trouve qu'elle est 10 fois inférieure à celle des habitats alentours. Et lorsqu'ils les survolent, ils y chassent en proportion moindre que dans les habitats voisins. Les centrales photovoltaïques ont donc un effet de perte d'habitat de chasse pour les chiroptères, ce qui vient s'ajouter aux nombreuses pressions pesant sur ce groupe : urbanisation, rénovations, pollution lumineuse, routes, éoliennes. Un effet d'habituation pourrait avoir lieu pour une partie des espèces à mesure que la centrale est ancienne, mais au moins l'Oreillard gris ne semble pas en bénéficier. Comme les insectes, les chauves-souris peuvent prendre des panneaux photovoltaïques pour une surface en eau, si bien que certaines espèces viennent y chasser (Murin de Daubenton, notamment), et les juvéniles peu expérimentés cherchent à y boire. La mortalité par collision a également été démontrée.

Impacts sur les mammifères non volants

La destruction d'habitat d'espèces, notamment lorsqu'il s'agit de boisements, occasionne des pertes nettes d'habitats de reproduction pour des espèces. La destruction de zones humides et d'habitats à Campagnols amphibiens ou à Crossopes aquatiques pour y installer des centrales a également été constatée dans les dossiers reçus en CNPN.

La surface neutralisée par les centrales photovoltaïques réduit aussi fortement le domaine vital d'espèces plus grandes et dont l'habitat est déjà fragmenté par les routes et les zones urbaines. C'est le cas des cervidés, mais aussi des carnivores, qui ne peuvent transiter par ces zones clôturées. Les clôtures peuvent

également être l'objet de blessures, entraînant parfois la mort.

Impacts sur les oiseaux

La disparition de certaines forêts, boisements et haies remplacés par des installations photovoltaïques constitue une destruction d'habitat pour de nombreuses espèces. La grande majorité de ces espèces ont besoin d'habitats arbustifs ou arborés pour y placer leur nid.

Un impact est celui lié aux mortalités par collisions. Comme les insectes, les oiseaux peuvent être bernés par la lumière polarisée générée par les panneaux et tentent de venir y boire ou y chasser. Les espèces aquatiques peuvent également entrer en collision avec elles, pensant se poser sur une étendue d'eau, notamment de nuit lorsqu'ils sont éclairés par la lune. Les passereaux insectivores peuvent venir y chasser les insectes attirés par les panneaux et entrer eux-mêmes en collision.

Enfin, s'ils ne sont pas obstrués, les poteaux utilisés pour les clôtures peuvent constituer des pièges mortels pour les oiseaux cavicoles qui y pénètrent pour explorer la cavité à la recherche d'un refuge ou d'un emplacement de nidification et ne parviennent pas à ressortir

Impacts sur les reptiles

La destruction des habitats complexes, avec mosaïques de ligneux et d'herbacées, de lisières et de zones pierreuses, engendre une perte d'habitats pour les reptiles. Les habitats éventuellement maintenus ou créés dans les inter-rangs ne présentent pas les mêmes possibilités d'accueil : ils sont beaucoup plus homogènes, avec un ombrage abondant et des abris beaucoup plus rares. Outre la perte d'habitat, les travaux engendrent une mortalité des individus, peu mobiles, qui, contrairement aux oiseaux et aux chiroptères, n'est pas réduite par adaptation des périodes d'intervention

Impacts liés aux centrales photovoltaïques flottantes

Le principal effet des centrales photovoltaïques flottantes est lié à la réduction de la lumière et de l'intensité du vent à la surface de l'eau. Cela induit de nombreux effets en cascade en matière de température de l'eau, de taux d'oxygène dissous et de cycle de développement des algues et des bactéries, et plus généralement sur les chaînes trophiques dépendantes du phytoplancton et du zooplancton. La mortalité liée aux collisions peut s'avérer plus élevée sur les plans d'eau, les oiseaux ayant possiblement du mal à faire la différence de nuit entre les panneaux et l'eau.

La visibilité réduite liée à la moindre luminosité est susceptible de nuire à l'action de chasse des poissons, et les perchoirs offerts par les panneaux à leurs prédateurs pourront entraîner des conséquences sur leurs populations.

Enfin, les centrales photovoltaïques flottantes engendrent également une mise en clôture des plans d'eau



et donc un accès réduit pour la faune terrestre (mais également pour les humains), et l'artificialisation d'une partie des berges pour l'installation de la plateforme technique

Les risques de pollution de l'eau en particulier du fait de polluants persistants (PFAS) présents sur les panneaux constitue une problématique sanitaire dont l'effet sur la biodiversité est actuellement ignoré dans les projets.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Points forts

Des cours d'eau présentant un bon état chimique mais une qualité écologique à reconquérir

Peu de mitage des espaces naturels et agricoles qui sont encore relativement préservés

Les vallons (Azergues et Soanan) : des espaces à forts enjeux écologiques

Les boisements, et notamment le bois de la Flachère : un réservoir de biodiversité d'enjeu local



Points de vigilance

Une commune impactée par le risque inondation lié à l'Azergues et des risques de mouvement de terrain

Des infrastructures routières pouvant générer des nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air...).



Enjeux

Intégrer la présence de risques naturels sur la commune (notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en respectant les dispositifs de gestion des eaux pluviales préconisés dans le zonage d'eau pluviale)

Des énergies renouvelables à développer (notamment l'utilisation de l'énergie solaire en toiture ou sur des surfaces artificialisées)

La limitation des installations de photovoltaïque au sol (Agrivoltaïque et non agri voltaïque) sur les espaces agricoles, naturels ou semi-naturels



L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

LA MOBILITE ET SES INFRASTRUCTURES

Etat des lieux de la mobilité

Le réseau viaire

Le réseau viaire primaire et secondaire

Description du réseau

Le réseau viaire primaire et secondaire désigne l'ensemble des routes principales qui structurent le territoire de Légy et assurent les liaisons les plus importantes. Ces voies supportent les flux de circulation les plus élevés et dépendent généralement des principaux pôles d'activités, des grandes villes et des infrastructures majeures comme les autoroutes.

La trame viaire primaire et secondaire de Légy, représentée en rouge sur la carte en page suivante, met en évidence les routes structurantes qui desservent la commune et ses environs. Elle se compose principalement de voies primaires et secondaires, dépendant de Légy à des axes régionaux. Parmi les routes principales, la D385 se dirige vers Poule-Les-Echarmeaux (Col des Echarmeaux) au nord et Lozanne au sud, tandis que la D338 dessert Villefranche-sur-Saône à l'Est et Pontcharra-sur-Turdine/Tarare à l'Ouest. Un autre axe important inclue la D13 vers Amplepuis.

Un atout majeur pour l'accessibilité de Légy est à proximité avec l'autoroute A89. La commune est ainsi accessible via la sortie 37 en venant de Lyon, en passant par la D385 via Châtillon, ou la sortie 35 en venant de Clermont-Ferrand via la D338. Cette connexion rapide à l'A89 facilite les déplacements vers les grandes villes et renforce l'attractivité de Légy.

Routes classées à grande circulation

L'article L 111-6 du code de l'urbanisme prévoit des mesures spécifiques pour la protection des routes classées à grande circulation « en dehors des espaces urbanisés », pour inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes et à développer la qualité sur les entrées de ville.



Cette disposition instaure un principe d'inconstructibilité en-dehors des espaces urbanisés des communes, même si les secteurs concernés sont déjà classés en zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Légny est concerné par les voies RD 338 (dans le sens Légny - Gleizé) et la RD 385, où s'applique l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme.

Transports exceptionnels

A noter également que les RD385 et 338 font partie du réseau routier de circulation des convois de transports exceptionnels et sont ouvertes aux 5 catégories de transport exceptionnels, dont la plus lourde : la TE120 pouvant accueillir des convois jusqu'à 120 tonnes.

Le rôle des Pont Tarrets et Pont Nizy

À Légny, les lieux-dits Pont Tarrets et Pont Nizy occupent une place stratégique en tant que carrefours routiers. Ces deux zones se situent à l'intersection de la D385, qui longe la vallée de l'Azergues, et d'autres routes départementales qui assurent les connexions locales notamment vers Villefranche-sur-Saône et Tarare.

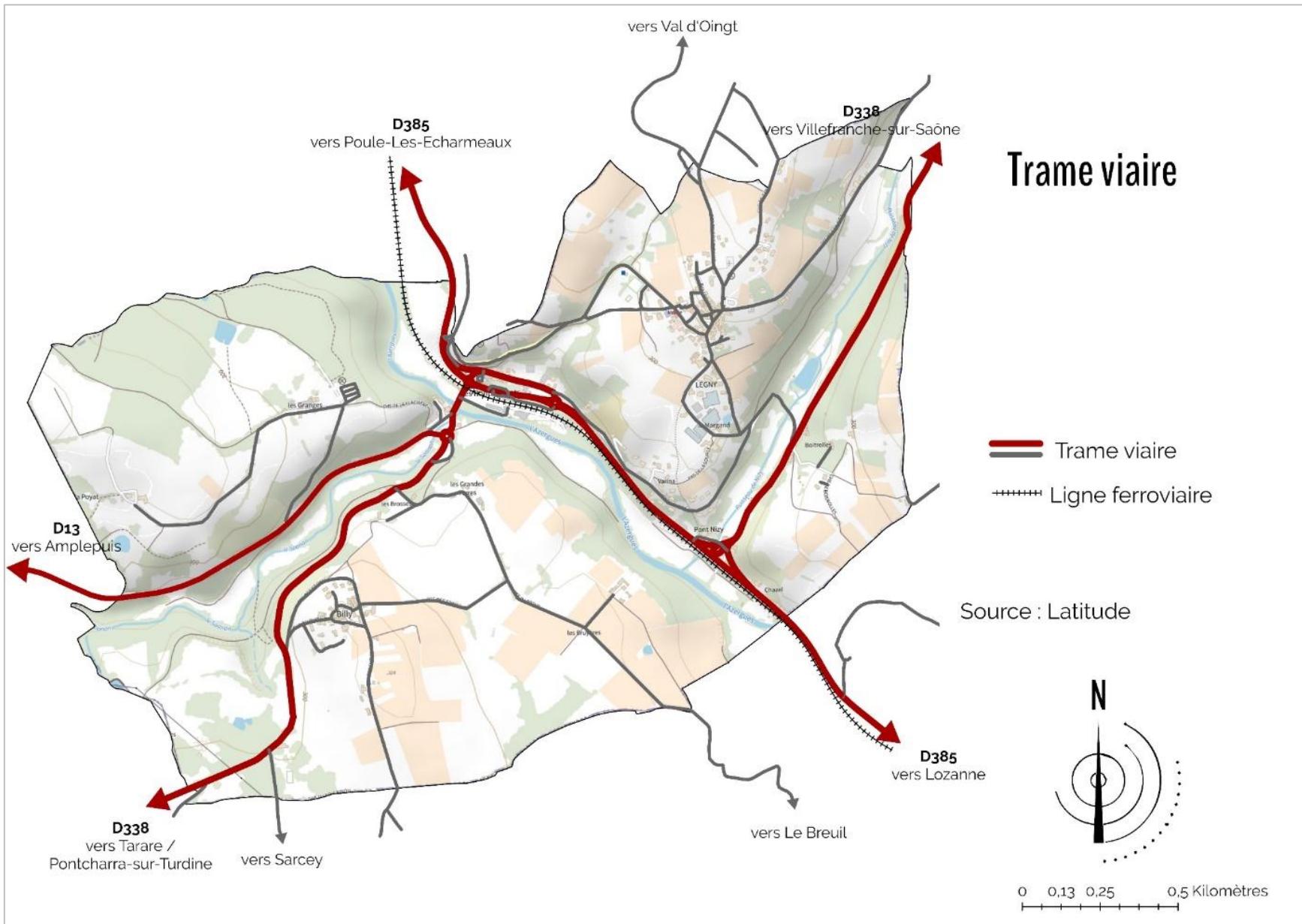
Le lieu-dit Pont Tarrets joue un rôle particulier, non seulement pour sa situation géographique et la présence de la gare SNCF de Bois-d'Oingt - Légny, mais aussi pour son offre commerciale et de services. Ce pôle de proximité bénéficie d'une dynamique qui peut être renforcée et développée (cf. chapitre [La structure du tissu économique](#)).

Réseau viaire interne

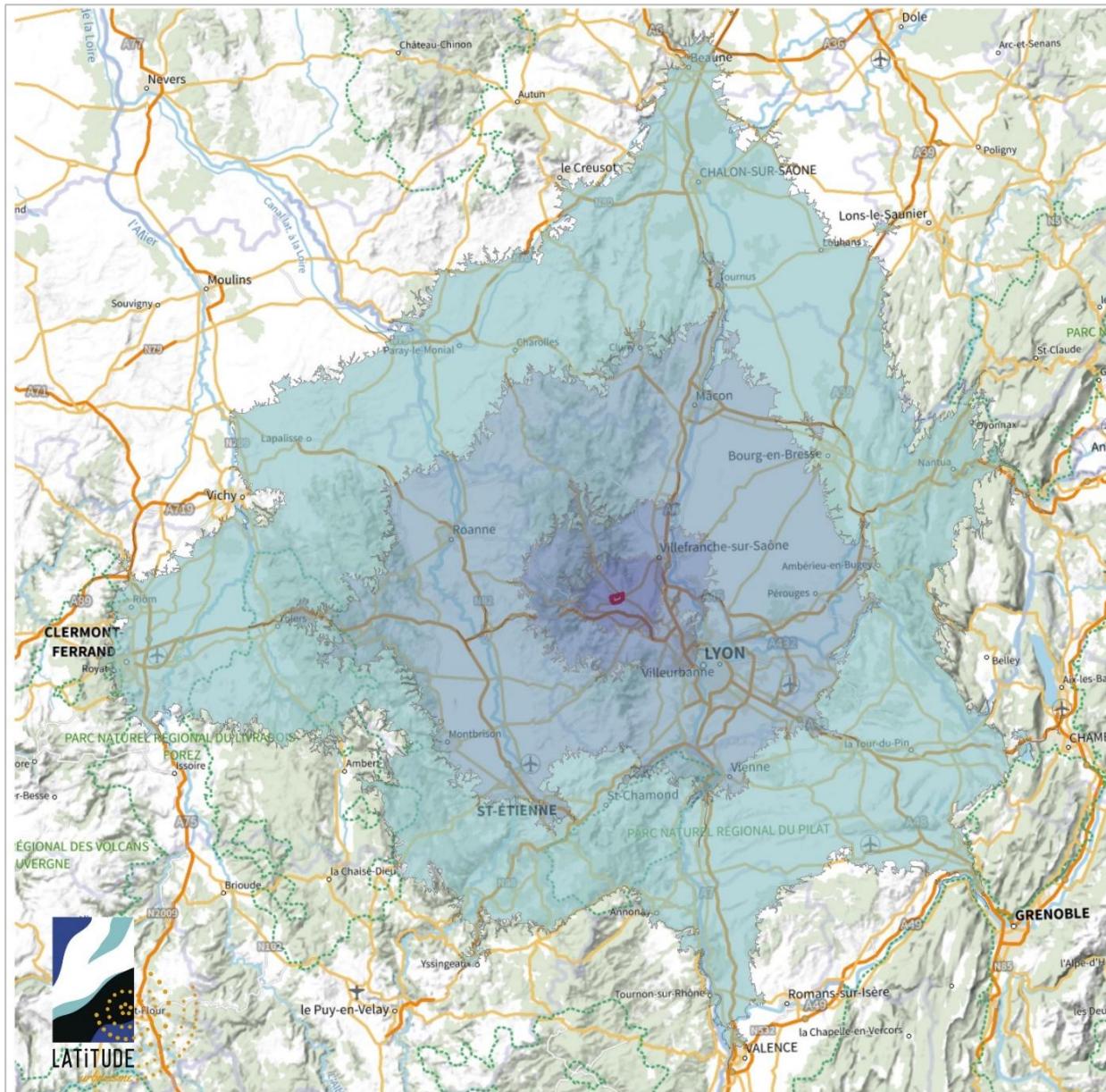
Le réseau viaire interne correspond aux itinéraires qui complètent le réseau viaire en assurant les connexions locales.

Bien que leur importance soit moindre en termes de volume de trafic, elles sont cruciales pour l'accessibilité locale et la distribution fine des flux de circulation à l'intérieur du territoire.





Trame viaire à Légny. Source : Latitude.



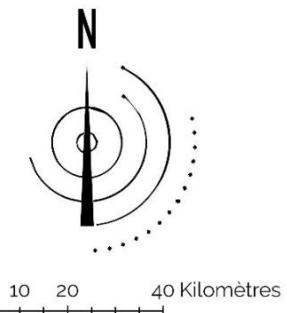
Accessibilité de Légny en fonction du temps de trajet automobile. Source : Latitude.

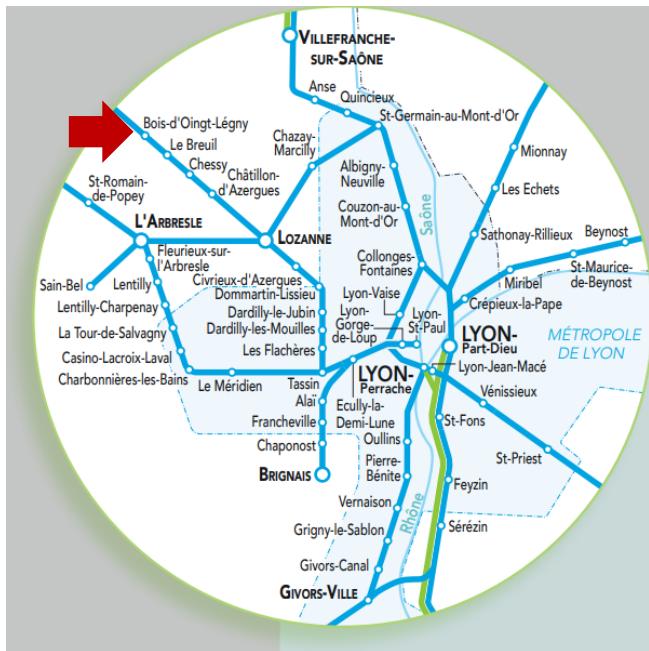
Accessibilité de Légny en fonction du temps de trajet

Temps de trajet depuis Légny :

- 15 minutes
- 30 minutes
- 1 heure
- 1 heure et 30 minutes

Source : ESRI





Localisation de la halte de Bois-d'Oingt - Légyne dans le réseau TER ARA. Source : SNCF, 2024

Les pratiques de covoitage

À Légyne, bien qu'il n'existe pas d'aire officielle dédiée au covoitage, cette pratique est largement répandue, notamment autour des Ponts Tarrets en tant que carrefour multimodal stratégique dans la vallée de l'Azergues.

Cependant, l'absence d'infrastructures formelles peut engendrer une saturation des parkings, notamment ceux situés à proximité des commerces. L'enjeu pour le futur PLU sera de formaliser et d'encadrer ces pratiques de covoitage tout en veillant à préserver la disponibilité des espaces pour les activités commerciales.

La desserte de Légyne en transports en commun

Le train

Légyne bénéficie d'une desserte ferroviaire via la halte de Bois-d'Oingt - Légyne, située sur la ligne 20 du réseau TER d'Auvergne Rhône-Alpes reliant Paray-le-Monial à Lyon en passant par Lozanne. Cette halte propose 11 liaisons quotidiennes en car vers Lozanne et 4 liaisons quotidiennes en TER vers Lyon, offrant ainsi une connexion régulière et efficace vers la métropole lyonnaise. Dans le sens inverse, 10 liaisons quotidiennes en car et 4 en TER permettent de relier Lyon à Légyne.

A noter que la ligne de chemin de fer passant par les Ponts Tarrets, est une ligne dont la pérennité suscite depuis près de dix ans l'inquiétude des usagers. Comme de nombreuses lignes secondaires, elle fait face à des difficultés liées à sa rentabilité, à l'entretien des infrastructures et au maintien d'un poste d'aiguilleur à Lamure-sur-Azergues. Le maintien souligne l'importance de conserver et de renforcer les infrastructures de transport dans les zones rurales et périurbaines.

Réseau de bus desservant Légyne

Légyne est bien desservie par les cars du département du Rhône, avec plusieurs lignes régulières qui relient la commune aux villes environnantes. La ligne 217 assure une liaison directe entre Villefranche et Tarare, tandis que d'autres lignes, comme la 360, la 413 et la 454, connectent Légyne à Thizy, Chassy, Val d'Oingt, Saint-Vérand et Gleizé. En complément, les lignes 479 et 594 offrent des connexions vers Tarare, Villefranche et Ternand.

Enjeux du futur PLU en matière de desserte en transport en commun

Les Ponts Tarrets concentrent une grande partie de l'offre de transports en commun, ce qui renforce l'attractivité de ce lieu pour les covoitureurs et les personnes pratiquant la multimodalité dans leurs

déplacements pendulaires. Ce carrefour routier et multimodal fait des Ponts Tarrets un pôle stratégique pour les déplacements dans la région. L'enjeu pour le PLU sera de tirer parti de cette attractivité tout en gérant l'urbanisation et les infrastructures de mobilité de manière cohérente et durable. Cependant, il est important de noter que le PLU n'aura aucun impact sur la qualité ou la fréquence de l'offre de transports en commun, qui dépend des autorités compétentes en matière de mobilité.

Modes de déplacement doux

À Légy, les modes de déplacement doux occupent une place importante, avec un réseau de chemins pédestres bien développé, que ce soit dans les espaces ruraux ou à proximité du centre-bourg. Les chemins comme celui du Tacot et le chemin des écoliers permettent de relier efficacement les différentes entités urbaines de la commune, malgré un relief parfois marqué. De plus, le centre-bourg dispose d'un réseau viaire adapté aux déplacements doux.

Les cartes pages suivantes cartographient ce réseau de mobilité douce sur la commune ainsi que des zoom représentant l'organisation de la mobilité et du stationnement dans le centre-bourg et aux Ponts-Tarrets.

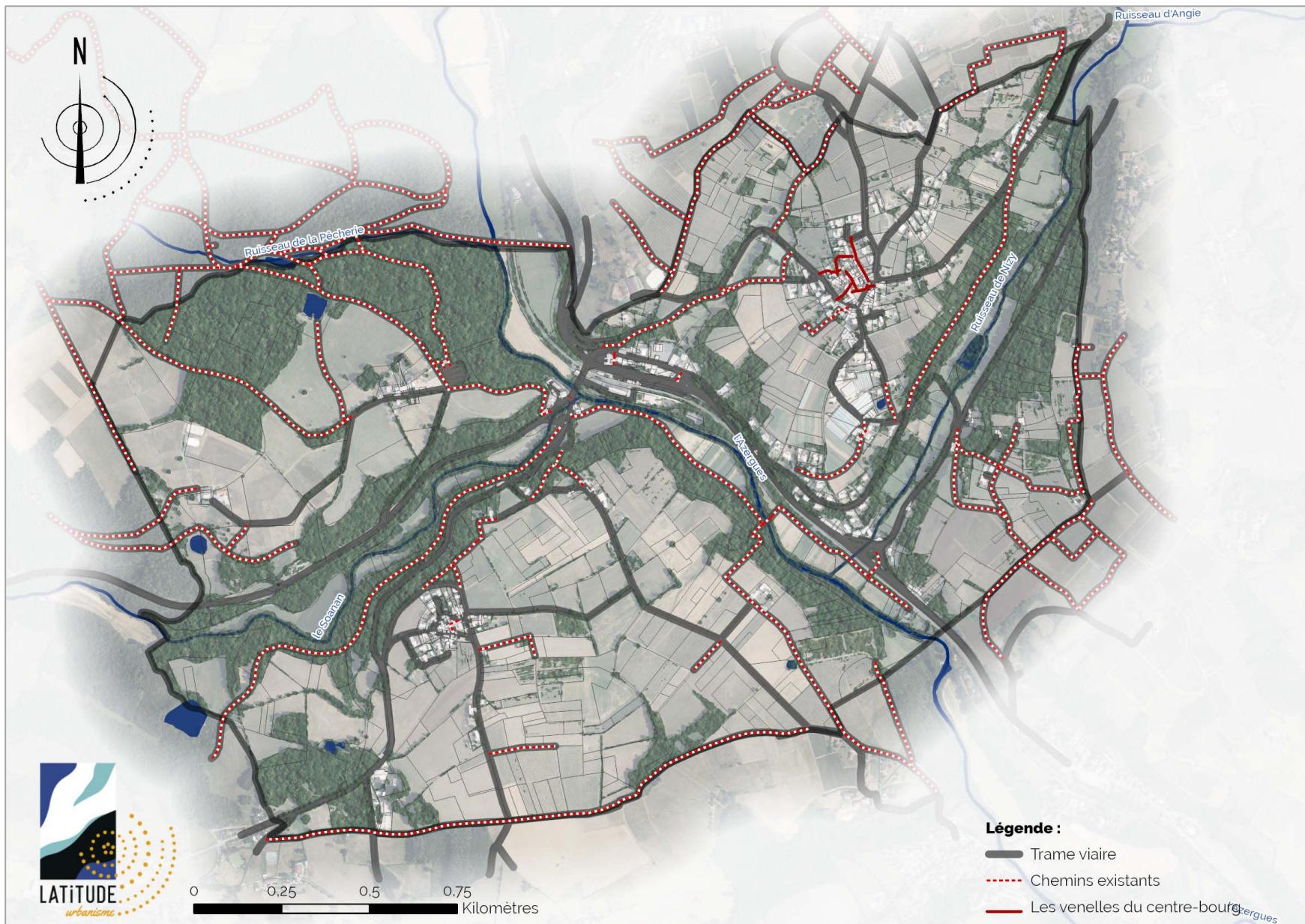
Ces infrastructures constituant un atout pour la commune et pourraient être renforcées dans le futur PLU pour encourager davantage les déplacements à pied ou à vélo, tout en intégrant des solutions pour garantir leur accessibilité et sécurité. L'enjeu pour le PLU sera donc de préserver et d'étendre cette offre de mobilité douce afin de répondre aux besoins de déplacement durable des habitants.

Moyens de transports dans les migrations pendulaires

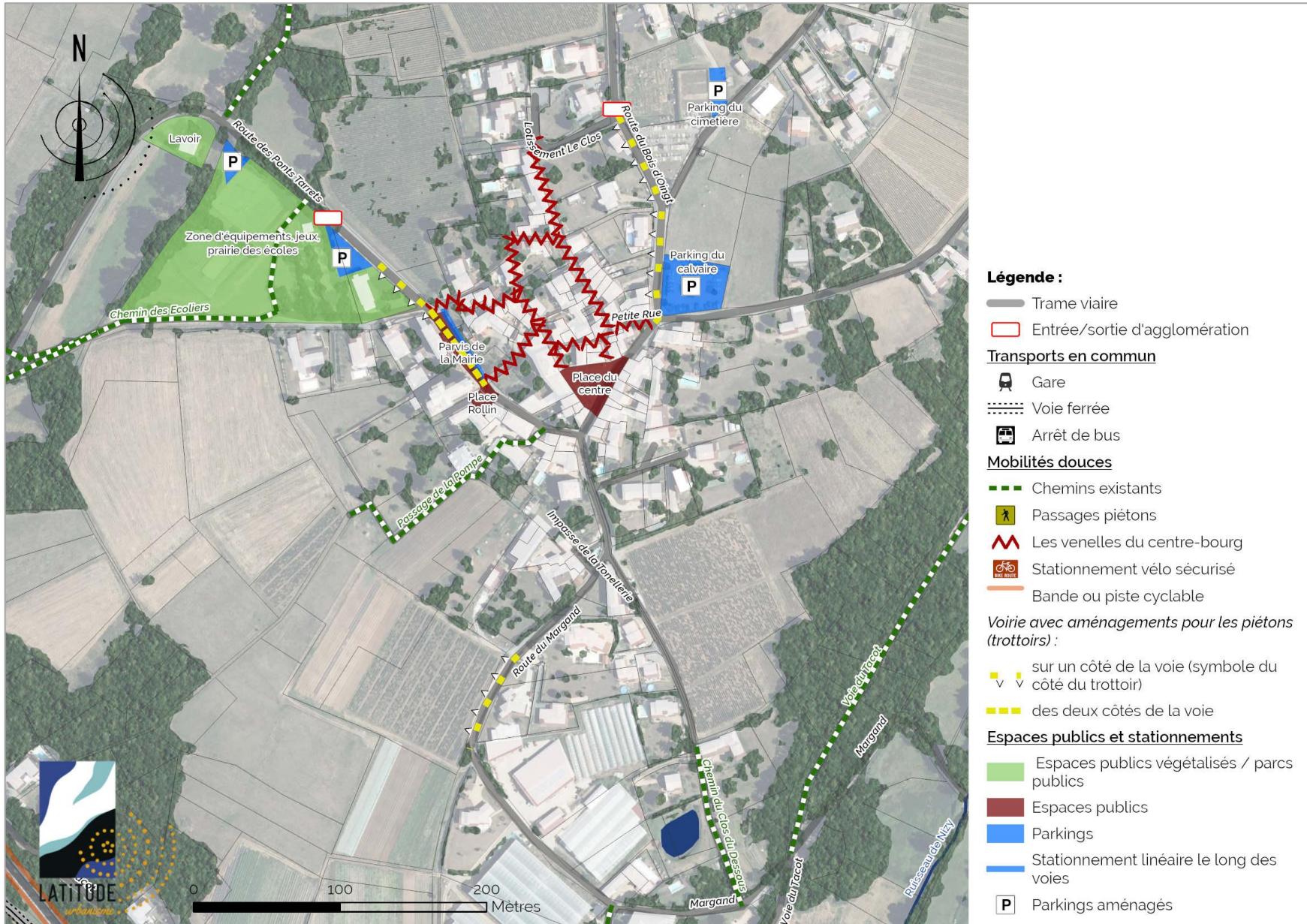
L'analyse des données relatives aux modes de transport utilisés pour se rendre au travail montre une forte dépendance à la voiture (83,2 %), ce qui est typique des communes rurales et périurbaines comme Légy. En raison de l'étalement géographique des habitations et d'une offre limitée en transports en commun (5,2 %), la voiture reste le moyen de transport privilégié pour la majorité des déplacements pendulaires. Les autres modes de transport, tels que la marche (2,4 %) et le vélo (0,6 %), sont peu utilisés dans les déplacements pendulaires.

Mode de transport	Pourcentage
Pas de déplacement	5,5
Marche à pied (ou rollers, patinette)	2,4
Vélo (y compris à assistance électrique)	0,6
Deux-roues motorisé	3,0
Voiture, camion ou fourgonnette	83,2
Transports en commun	5,2

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021 à Légy en 2021. Source : INSEE, RP 2021

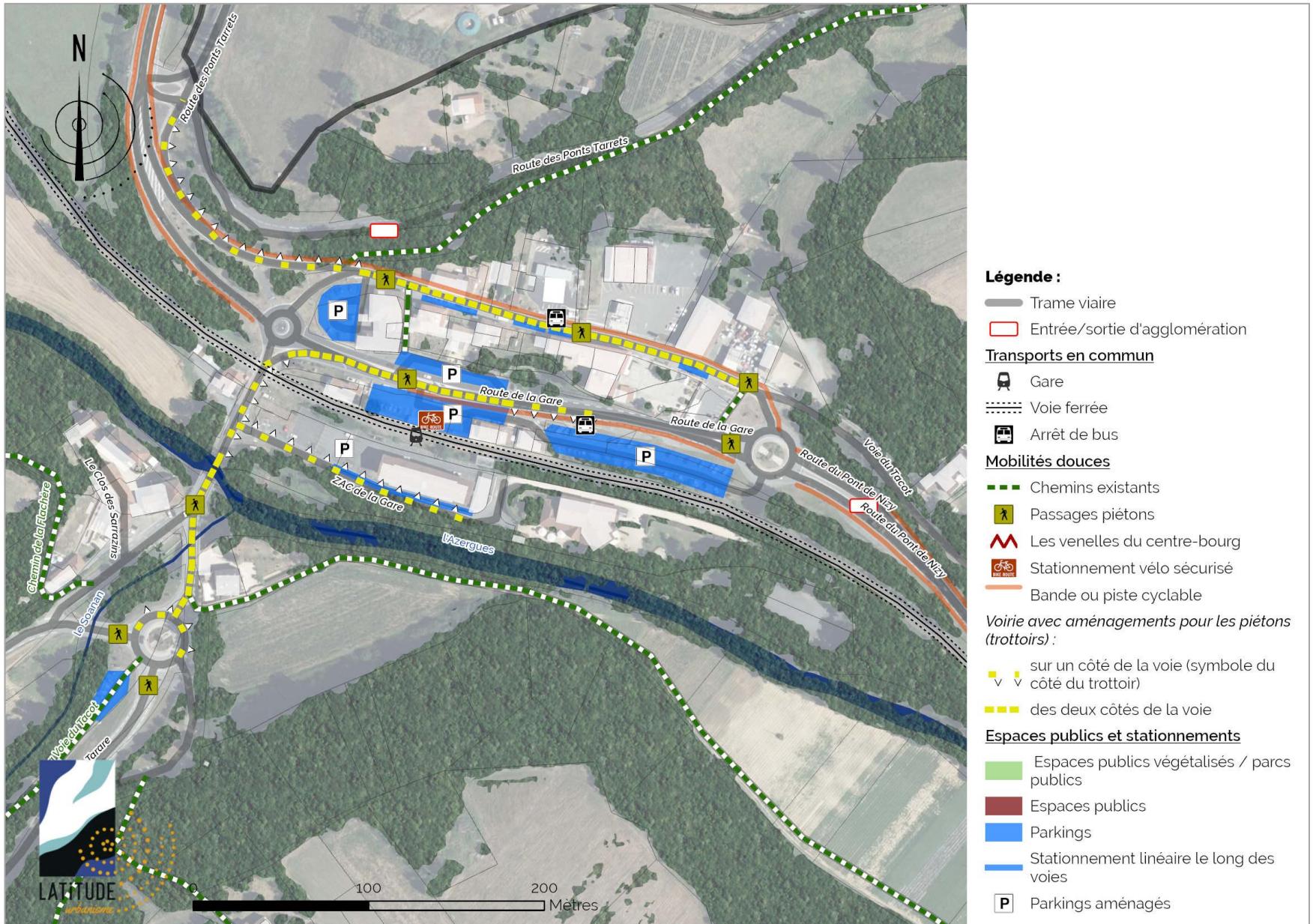


Chemins existants à l'échelle de la commune. Source : IGN, Latitude



Mobilités à l'échelle du centre-village. Sources : terrain Latitude, 2022-2024

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Légy • Pièce n°11 : Rapport de présentation – Tome 1 : Diagnostic territorial



Mobilités à l'échelle des Ponts-Tarrets. Sources : terrain Latitude, 2022-2024

Zoom sur l'équipement automobile des ménages à Légy

D'après l'INSEE, 94.8 % des ménages de Légy possèdent au moins une voiture, dont 51.2 % qui en possèdent deux ou plus. Dans le même temps, 77.4 % des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement.

Cela souligne le problème de stationnement dans la commune, où certains ménages ne peuvent pas se garer chez eux. La présence de ménages avec plusieurs voitures et un nombre limité d'emplacements aggrave la saturation des parkings de la commune.



Parking du calvaire

Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme demande que soit établi un « *inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ».

Offre de stationnement public et problématiques

La localisation de l'offre de stationnement dans le centre-village et aux Ponts-Tarrets est représentée sur les cartes des pages précédentes.

Dans le centre-village

Le centre du village de Légy, majoritairement composé de bâtiments historiques, présente des contraintes importantes pour le stationnement des automobiles. **En effet, bien qu'une offre existe avec le parking du Calvaire (60 places) et celui de la zone d'équipements à l'entrée du bourg (15 places), celle-ci demeure insuffisante pour répondre aux besoins des habitants du centre.** Les parkings liés à des équipements, tels que le cimetière ou les tennis, sont peu exploités, car les habitations voisines disposent de possibilités de stationnement sur leur propriété. En l'absence de solution formelle, les véhicules se stationnent souvent le long du parvis de la Mairie, créant ainsi un enjeu majeur pour le centre historique. **Le PLU devra donc répondre à la demande de stationnement dans ou à proximité du cœur historique du village.**

Aux Ponts-Tarrets

Le secteur des Ponts Tarrets est un carrefour multimodal, offrant des connexions avec le train, les cars, et se situant au croisement de plusieurs routes importantes, ce qui en fait un lieu propice au covoiturage. Une large offre de stationnement y est disponible, avec notamment 70 places dans la zone d'activités de la Gare, environ 100 places autour de la gare, dont 4 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi qu'une vingtaine de places au niveau des commerces (environ 22 places).

De plus, le secteur des Ponts Tarrets voit également se développer une offre en matière de mobilité durable avec l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Actuellement, 5 places sont dédiées à la recharge, réparties sur trois sites : 2 places sur le parking de la gare, 2 sur celui de la



Parking de la Flachère

Définitions

La mutualisation du stationnement est l'action qui permet de regrouper différentes demandes sur un lieu unique en tirant parti de la complémentarité des besoins, tels que les plages horaires d'usage du stationnement pour chaque catégorie d'usager et la localisation. Chaque catégorie d'usager a des besoins spécifiques liés à des motifs de déplacement particuliers.

Ainsi, la mutualisation reprend de nombreux paramètres dont les interactions sont primordiales. Il est donc possible de l'envisager sous de nombreuses formes, passant par le type de parc (en ouvrage, en enclos, etc.) mais également par l'association aux politiques de stationnement en voirie. En effet, la mutualisation peut être favorisée par un couplage à une réduction du nombre de stationnement en voirie ou par leur réservation à des usages particuliers : pour les personnes à mobilité réduite, pour les livraisons, pour les arrêts minutes, pour les services demandant une proximité au bâtiment, etc.

zone d'activités de la Gare, et 1 sur le parking du Proxi.

Cependant, malgré une offre de stationnement conséquente, les capacités sont rapidement saturées, notamment par les personnes utilisant les transports en commun et pratiquant le covoiturage. Cette pression sur les parkings existants a pour conséquence de saturer également les places à proximité des commerces. **L'enjeu pour le PLU sera d'adapter l'offre de stationnement et de mobilité afin de mieux répondre à cette demande croissante, tout en préservant l'attractivité commerciale et la fluidité des déplacements dans le secteur des Ponts Tarrets.**

A Billy

Dans le hameau de Billy, la problématique est similaire à celle du centre-village, en raison du bâti historique qui ne permet pas d'offrir de solutions de stationnement adaptées aux besoins actuels. Cependant, à Billy, la situation est encore plus critique puisqu'il n'existe actuellement aucune offre de stationnement formelle dans le cœur du hameau. En l'absence d'une offre de stationnement formelle, le stationnement s'organise de manière anarchique le long des voies de circulation, ce qui peut poser des problèmes de sécurité. **Le PLU devra donc impérativement aborder cet enjeu en envisageant des solutions pour créer une offre de stationnement tout en préservant le caractère historique du village.**

Autres

Au lieu-dit La Flachère, un parking d'environ 90 places est disponible, principalement destiné aux randonneurs partant pour des randonnées dans le bois du même nom.

Quelles capacités de mutualisation du stationnement à Légy ?

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Légy, et conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'analyser les possibilités de mutualisation des capacités de stationnement.

Au regard de la définition ci-contre, il est très difficile de déterminer des potentiels uniquement sur un inventaire, mais, néanmoins, le secteur des Ponts-Tarrets apparaît plus « compatible » avec le concept de mutualisation.

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE LEGNY

••• Légy se distingue par une organisation territoriale influencée à la fois par son ancrage rural et à proximité avec l'agglomération lyonnaise. Cette dualité se reflète dans la structuration de son espace, ses infrastructures et le mode de vie de ses habitants. Ce chapitre se propose d'analyser ces différentes composantes, en mettant en lumière les points forts de l'organisation urbaine actuelle tout en identifiant les défis et opportunités pour les années à venir, dans le cadre d'un développement durable et harmonieux du territoire.

Evolution de la structure urbaine de Légy



Les Ponts-Tarrets et le bourg de Légy (en haut) au temps de la gare PLM et de la circulation du Tacot. Source : Association Les Amis de la Voie du Tacot

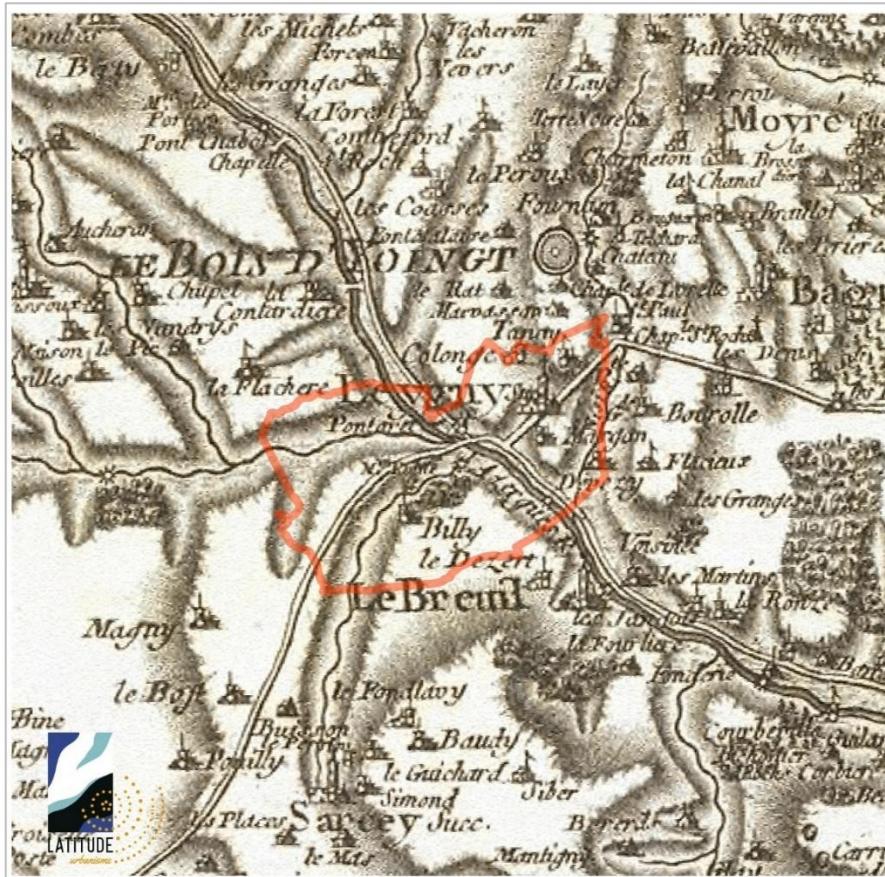
Les photographies aériennes suivantes illustrent l'évolution de la structure urbaine de Légy depuis 1932 ainsi que sur les images historiques de la Carte de Cassini et de l'Etat-Major. Chaque image capture un moment clé de ce développement, révélant comment les aménagements urbains, les infrastructures et les paysages ont changé pour répondre aux besoins évolutifs de la population et aux dynamiques urbaines.

La partie urbaine de Légy se divise en trois entités principales : le centre village, Les Ponts Tarrets et Billy. Cette organisation morcelée s'explique par des facteurs géographiques et économiques : l'activité agricole et les contraintes topographiques ont influencé l'implantation des groupements bâties.

Le centre village constitue le noyau historique de la commune. L'urbanisation y a évolué en continuité avec les structures préexistantes. Bien que l'agriculture soit encore présente, la périurbanisation observée depuis les années 1990, notamment en raison de la proximité de Lyon et Villefranche-sur-Saône, a entraîné une évolution de sa tâche urbaine

Les Ponts Tarrets, bénéficiant de la proximité de deux, puis d'une seule voie ferrée, a connu une intensification du développement urbain au fil du temps.

Billy, la plus petite des trois entités, était historiquement axée sur l'agriculture. L'activité agricole et les espaces naturels y ont limité l'urbanisation.

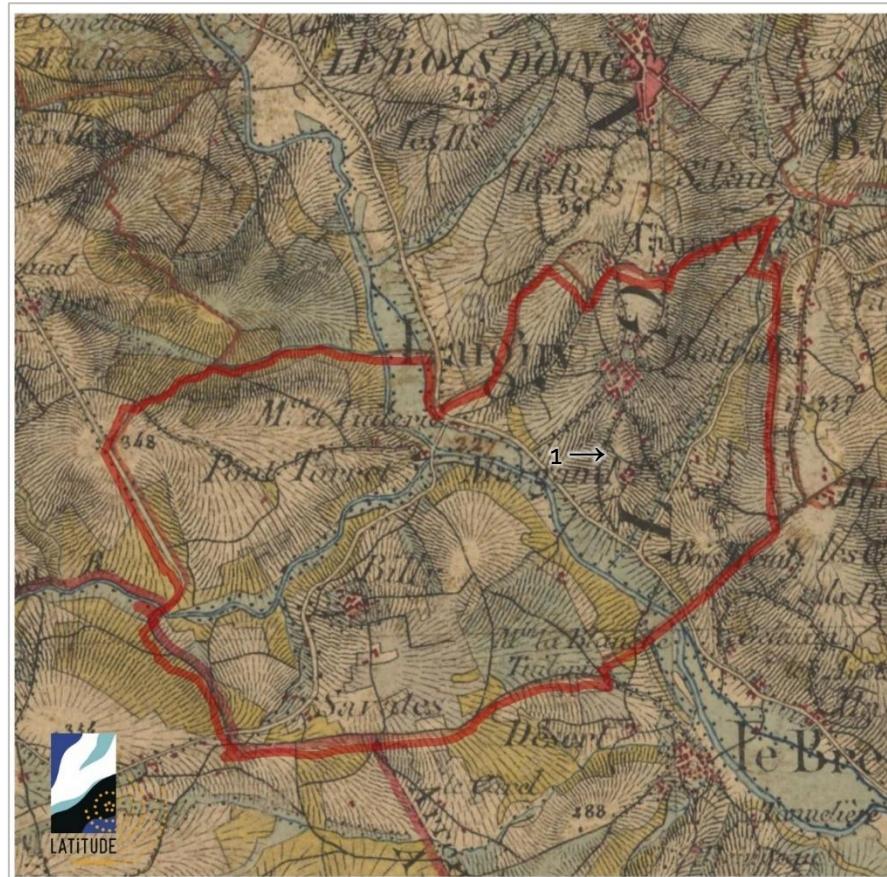


Carte de Cassini. Source : IGN

La carte de Cassini, réalisée au XVIII^e siècle, montre un territoire rural et morcelé, entre les différentes ruptures géographiques.

Légny (orthographié Leygny) y apparaît comme un ensemble de hameaux dispersés, dont Billy et Les Ponts Tarrets (orthographié Pontaret).

Cette période est marquée par une activité agricole dominante, avec peu de densité urbaine. La carte souligne l'importance des contraintes géographiques, qui ont dicté l'implantation des constructions le long des vallons et au cœur des zones agricoles.



Carte de l'État-Major. Source : IGN

La carte de l'État-Major, réalisée entre 1820 et 1866, présente une organisation de Légny (orthographié Laigny) essentiellement similaire à celle de la carte de Cassini.

Les trois entités principales – le centre village, Les Ponts Tarrets et Billy – sont toujours présentes et clairement identifiées.

Toutefois, la description du territoire y est plus précise, avec une représentation plus détaillée des bâtiments et des structures locales. On observe également la représentation d'autres ensembles bâties, tels que Margand, qui apparaît à l'époque, clairement dissocié de l'entité du centre.

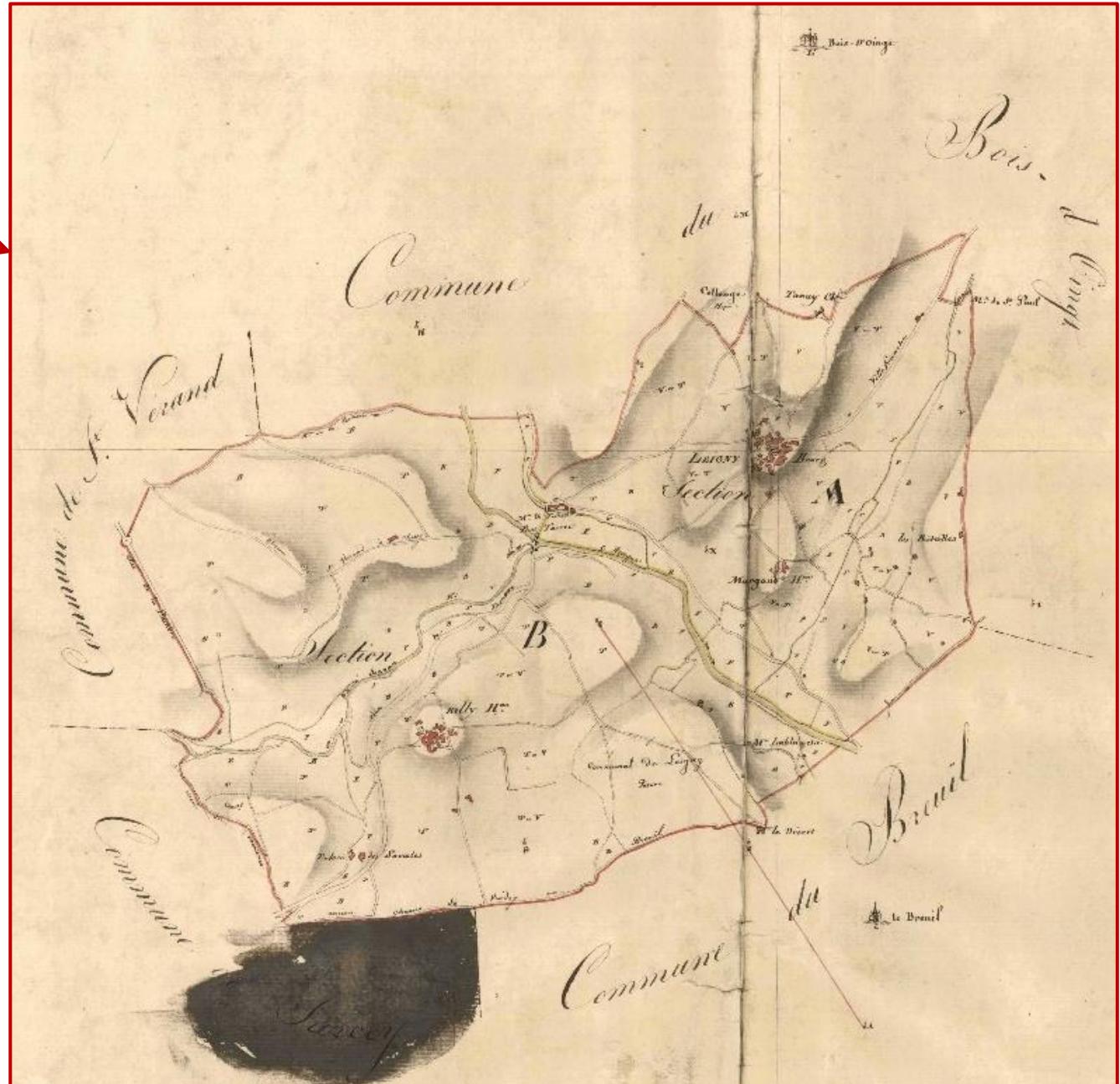
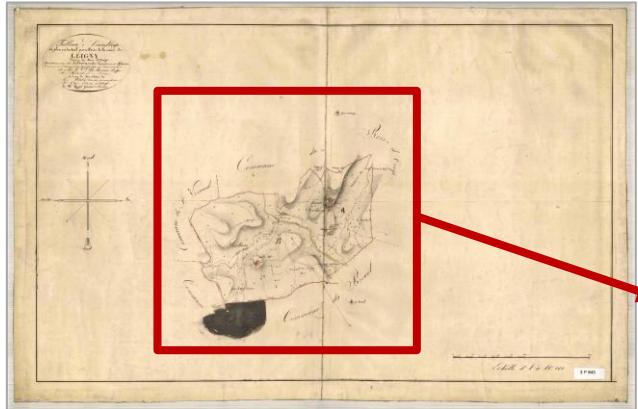
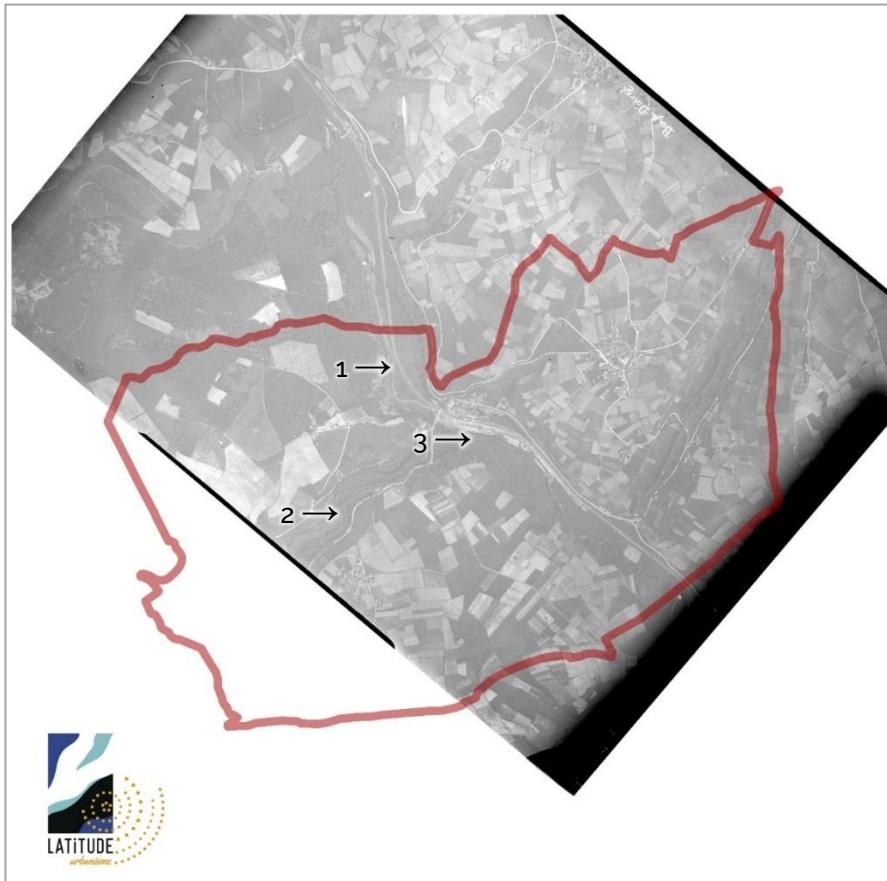


Tableau d'assemblage du cadastre napoléonien (1827). Source : Rhône. Direction départementale du cadastre. Archives communales





Cadastre napoléonien (1827) sur la section du centre-village. Source : Rhône, Direction départementale du cadastre, Archives communales

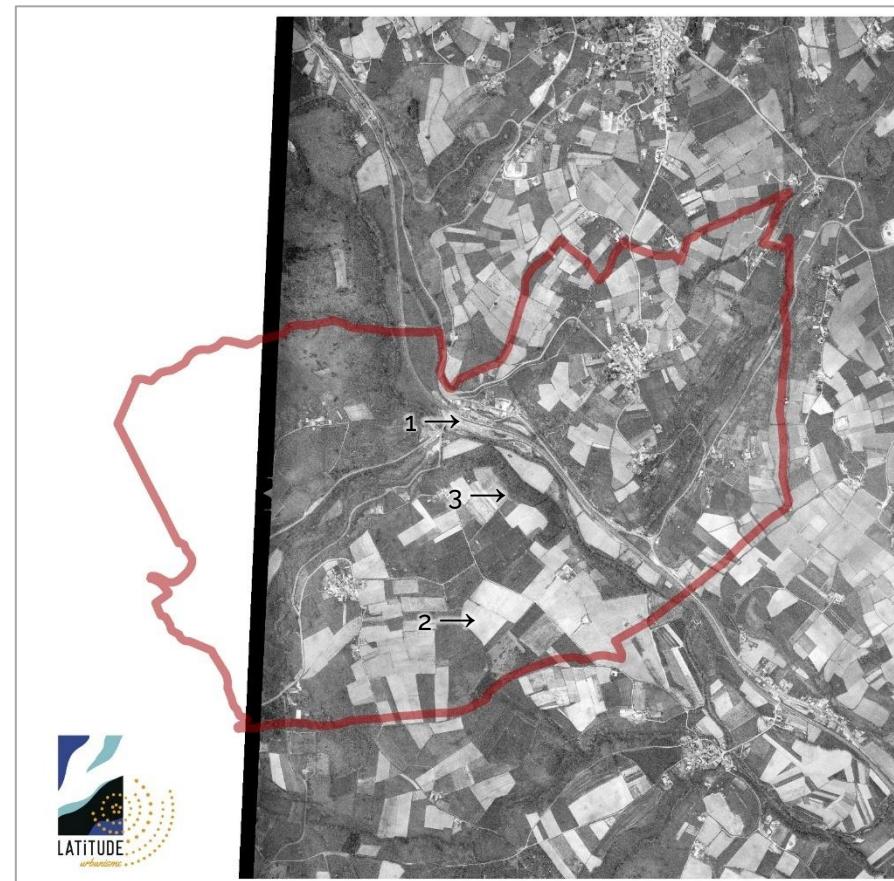


Photographie aérienne de 1932. Source : IGN

La photographie aérienne de 1932 met en lumière un bouleversement majeur dans la vallée de l'Azergues avec l'aménagement de la ligne de chemin de fer (1) - ouverte en 1895 sur la section Lamure-sur-Azergues-Lozanne - de la ligne du tacot (2) - qui fermera 2 ans plus tard - ainsi que l'implantation de la gare aux Ponts Tarrets (3).

Ce hameau, situé au cœur de la vallée, connaît un développement significatif grâce à cette nouvelle infrastructure. Tandis que d'autres hameaux comme Billy restent majoritairement agricoles, les Ponts Tarrets se transforment en un pôle de croissance local, impulsé par cette connexion ferroviaire au réseau régional.

Ce développement marque un tournant dans l'aménagement de la vallée de l'Azergues, qui passe d'un espace principalement rural à une zone plus intégrée aux dynamiques de transport et de commerce.



Photographie aérienne de 1974. Source : IGN

Entre 1932 et 1974, la photographie aérienne révèle une augmentation notable de l'urbanisation, particulièrement autour du hameau des Ponts-Tarrets, liée à la proximité de la ligne de chemin de fer et aux croisements de plusieurs routes départementales faisant du hameau un important lieu de flux.

Les terres agricoles semblent avoir subi des modifications, avec une organisation moins morcelée : de grands îlots agricoles se dégagent de la photographie.

Mais le changement le plus marquant est le recul significatif des zones boisées, notamment le long des cours d'eau de l'Azergues et du Soanan. Cette réduction des zones boisées indique également une intensification des activités agricoles.

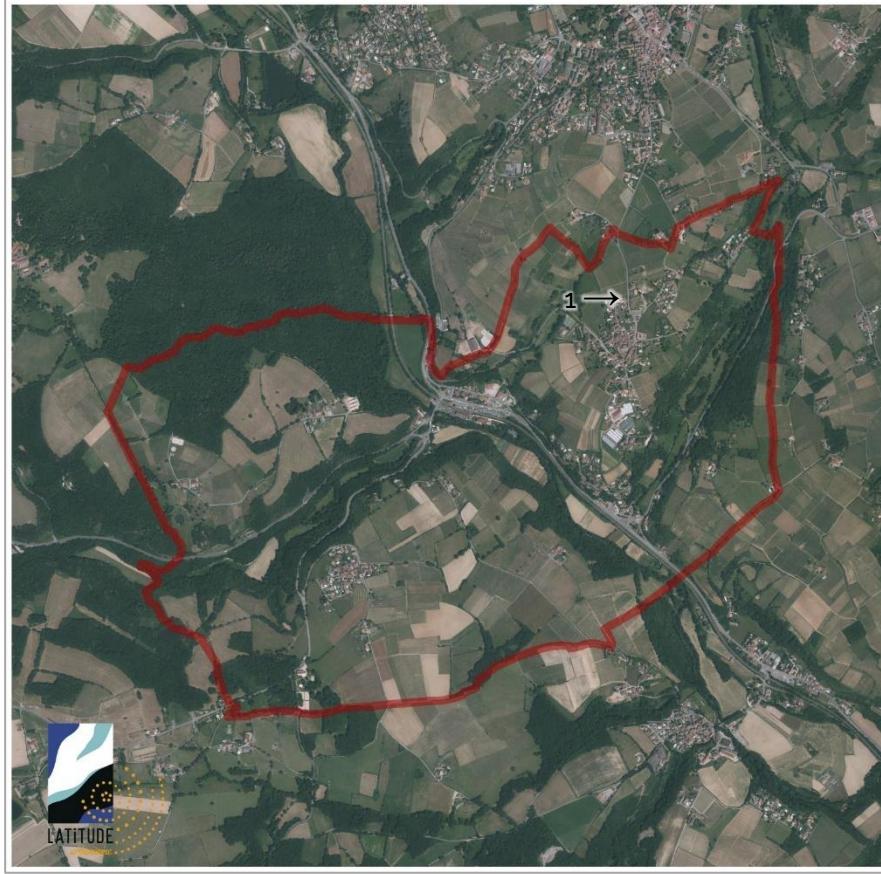


Photographie aérienne de 1999. Source : IGN

La photographie aérienne de 1999 ne montre pas de changements majeurs par rapport à celle de 1974.

Toutefois, on observe une augmentation de la taille des exploitations agricoles comme à Margand (1).

De plus, le vallon du ruisseau de Nizy semble moins boisé qu'en 1974 sur son versant Ouest (2).



Photographie aérienne de 2020. Source : IGN

En comparant la photographie aérienne de 2020 à celles des années précédentes, les changements majeurs concernent un étalement urbain accentué autour du centre village en direction du nord, en direction de Val d'Oingt (1).

Légy est désormais pleinement intégré dans les dynamiques de desserrement de l'agglomération lyonnaise. Les traces marquées de périurbanisation, à partir des années 2000, sont principalement dues à des évolutions sociétales et technologiques, notamment l'amélioration des connexions avec l'autoroute A89 et le train, qui rapprochent Légy de l'agglomération lyonnaise en termes de déplacement. Ces dynamiques sont également soutenues par le développement des polarités régionales du Beaujolais telles que Villefranche-sur-Saône et Lozanne.

Les formes urbaines héritées de ce développement urbain

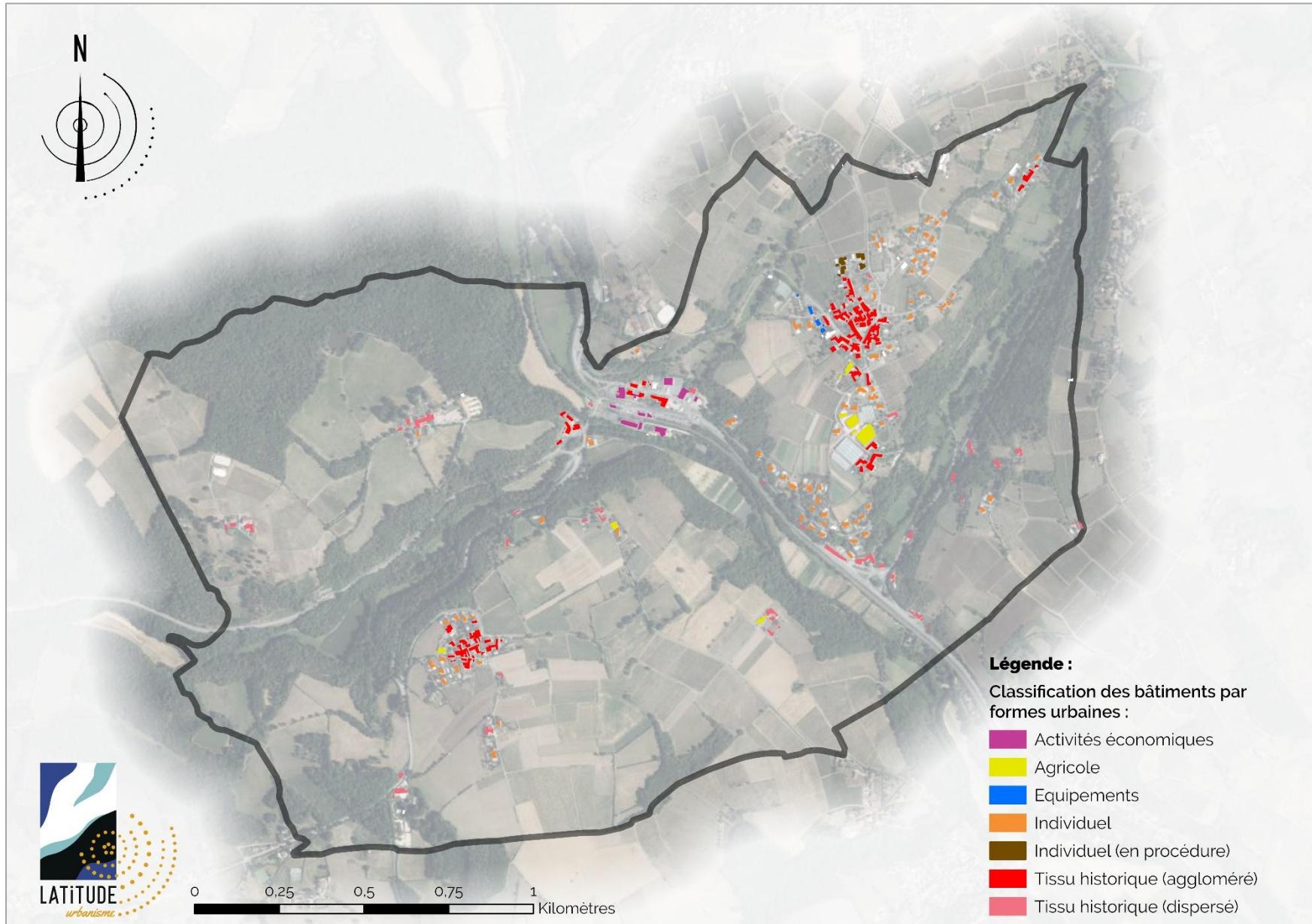
Le développement de la commune de Légy au fil du temps a conduit à l'émergence de différentes formes urbaines. Ces formes reflètent à la fois l'histoire de la commune, les besoins des habitants à différentes époques, ainsi que les contraintes et besoins liées aux activités économiques et aux équipements.

Les pages suivantes présentent en détail ces formes urbaines, en mettant en lumière leurs particularités architecturales, fonctionnelles et leur intégration dans le paysage communal.

Les formes urbaines dans le paysage

Les illustrations suivantes mettent en évidence la manière dont les formes urbaines se déploient dans le paysage de Légy. La forme urbaine historique domine visuellement le centre-village, avec un ensemble bâti dense et compact qui s'impose dans le paysage. Les équipements occupent une place plus discrète en étant intégrés au sein du tissu urbain ou à proximité immédiate, sans altérer la continuité visuelle du centre historique. Les formes urbaines individuelles se sont développées en périphérie, en s'étendant de manière plus diffuse et se fondant plus ou moins dans le paysage agricole environnant. Leur présence est plus fragmentée, créant une transition graduelle entre le bâti dense du centre et les espaces ouverts ruraux.





Localisation des différentes typologies de formes urbaines à Légny. Source : terrain Latitude, 2023



Place du Bourg



Rue du hameau de Billy



Petite Rue

Les formes urbaines historiques agglomérées

Description générale

Structures urbaines denses et compactes développées avant l'époque contemporaine, caractérisées par des bâtiments proches les uns des autres et des rues étroites.

Principales caractéristiques à Légny

Thématique	Description
Parcellaire	Tailles variées
Emprise au sol bâtie	Emprises au sol variées selon la taille des parcelles
Hauteur	Hauteur variée selon la taille et la nature de l'ancienne activité agricole : R+1 à R+2+C
Implantation	A l'alignement sur au moins un mur, ou proche de la voie
Sens des faîtages	Majoritairement parallèle ou perpendiculaire aux voies
Trame viaire	Rues étroites très rarement en impasses
Densité	Supérieure à 20 logements/hectare
Trame verte	Présente à l'arrière du bâti



Photo. aérienne



Réseau viaire public

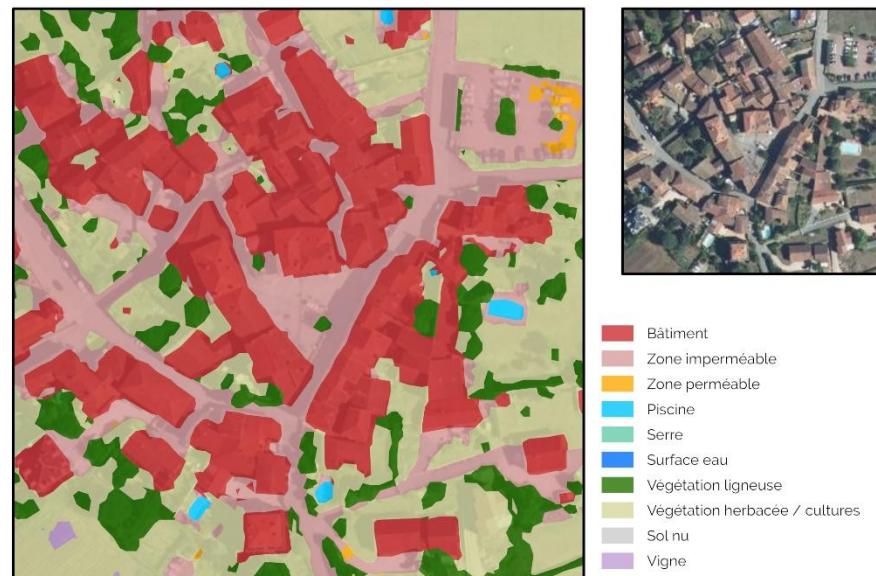


Implantations

Emprise au sol des constructions et imperméabilisation

L'extrait suivant montre que l'emprise au sol des constructions dans la forme urbaine historique agglomérée est dense et compacte, avec une large proportion d'espaces bâties et des zones imperméabilisées. Cette structure reflète une urbanisation traditionnelle, où les espaces ouverts sont réduits et où les bâtiments et infrastructures imperméables dominent, accentuant les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales dans ce type d'environnement.

Le taux d'imperméabilisation dans la forme urbaine historique est compris entre 75 et 100% dans les espaces les plus denses comme la place du Bourg.



Couverture du sol. Source : CoSIA, IGN



Boitrolles



La Flachère

Les formes urbaines historiques dispersées

Description générale

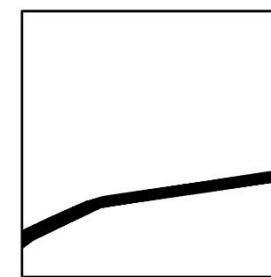
Des développements urbains anciens où les habitations sont éloignées les unes des autres, souvent liées à des activités agricoles ou artisanales.

Principales caractéristiques à Légy

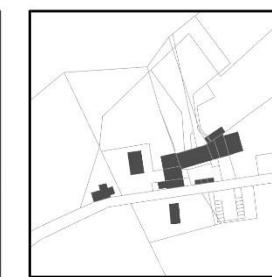
Thématique	Description
Parcellaire	Tailles variées selon la nature de l'ancienne activité agricole ou artisanale
Emprise au sol bâtie	Emprises au sol variées selon la taille des parcelles
Hauteur	Hauteur variée selon la taille et la nature de l'ancienne activité agricole : R+1 à R+2+C
Implantation	A l'alignement sur au moins un mur, ou proche de la voie
Sens des faîtages	Majoritairement parallèle ou perpendiculaire aux voies
Trame viaire	Rues étroites : correspond aux anciens chemins ruraux
Densité	Très faible : ce sont des constructions souvent isolées
Trame verte	Très présente autour des constructions



Photo. aérienne



Réseau viaire public



Implantations

Emprise au sol des constructions et imperméabilisation

L'extrait représentant les constructions au lieu-dit La Flachère montre que l'emprise au sol des constructions dans la forme urbaine historique dispersée est peu dense et fragmentée, avec une proportion modérée d'espaces bâties et imperméabilisés.

Cette structure reflète une urbanisation traditionnelle plus éparsé, où les espaces ouverts et perméables dominent, permettant une meilleure gestion des eaux pluviales et une faible concentration de zones imperméables.

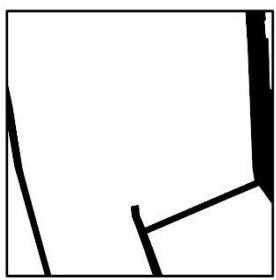
Le taux d'imperméabilisation dans cette forme urbaine est compris entre 25 et 50%.



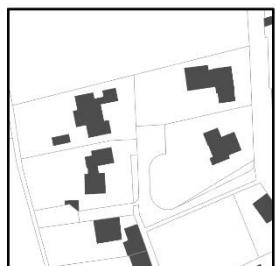
Couverture du sol. Source : CoSIA, IGN



Photo. aérienne



Réseau viaire public



Implantations

Les formes urbaines individuelles groupées en procédure

Description générale

Ce sont des quartiers résidentiels où les maisons individuelles sont regroupées selon un plan d'urbanisme encadré par des procédures réglementaires, généralement à travers des lotissements.

La seule opération de ce type à Légny est le lotissement « Le Clos » au nord du centre village.

Principales caractéristiques à Légny

Thématique	Description
Parcellaire	Pas de forme parcellaire vraiment ordonnée. Souvent accompagné d'un espace collectif. Une taille très variable selon l'époque de construction. Sur le lotissement du Clos les parcelles sont environ 1300 m ² et présente un espace vert commun.
Emprise au sol bâtie	Emprises au sol variées selon la taille des parcelles
Hauteur	En majorité R+1+C.
Implantation	Systématiquement en retrait des voies et des limites séparatives.
Sens des faîtages	Pas d'ordonnancement particulier.
Trame viaire	Les voiries sont plutôt larges. Sur le lotissement Le clos à Légny, elle forme une impasse en raquette au milieu du lotissement.
Densité	Densité qui varie selon l'époque de construction. Sur le lotissement du Clos à Légny la densité est d'environ 6 logements/hectare.
Trame verte	Végétation qui varie en fonction de l'époque de construction : dense pour des lotissements anciens et quasi inexistante quand récents

Emprise au sol des constructions et imperméabilisation

Sur la forme urbaine individuelle groupée en procédure, du fait de leur organisation relativement homogène et planifiée, les constructions sont réparties en lots individuels bien définis, avec une emprise au sol modérée. Chaque parcelle dispose d'une surface construite relativement importante, tout en laissant des espaces ouverts, principalement pour des jardins et des espaces verts.

Sur l'exemple du lotissement « Le Clos » le taux d'imperméabilisation reste tout de même élevé dans cette forme urbaine, en raison de la présence de voies de circulation internes et les espaces de stationnement entièrement imperméables. Bien que des espaces verts et des zones perméables (en jaune) soient bien présents, ils restent secondaires par rapport aux surfaces imperméabilisées. Les piscines (en bleu) ne contribuent pas à la perméabilité du sol.



Couverture du sol. Source : CoSIA, IGN



Route du Margand



Billy

Les formes urbaines individuelles « anarchiques »

Description générale

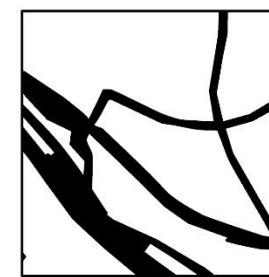
Développement de maisons individuelles sans planification cohérente, où les constructions se sont faites au fil des opportunités foncières. Ces formes résultent d'une urbanisation spontanée avec une organisation de l'espace aléatoire et peu structurée.

Principales caractéristiques à Légny

Thématique	Description
Parcellaire	Pas de forme parcellaire vraiment ordonnée. Aucun espace collectif. Une taille très variable selon l'époque de construction.
Emprise au sol bâtie	Très variable : entre moins de 10% et près de 70% pour des opérations de divisions parcellaires très petites
Hauteur	En majorité R+1 et R+1+C.
Implantation	Systématiquement en retrait des voies et des limites séparatives.
Sens des faîtages	Pas d'ordonnancement particulier
Trame viaire	Rue étroite : les constructions s'implantent le long de la trame viaire historique
Densité	Entre 3 et 10 logements/ha
Trame verte	Végétation qui varie en fonction de l'époque de construction



Photo. aérienne



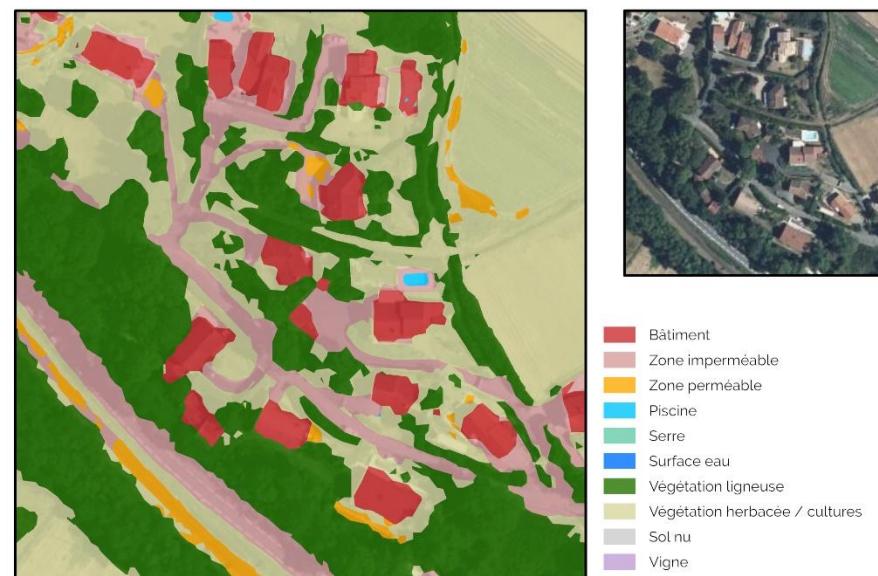
Réseau viaire public

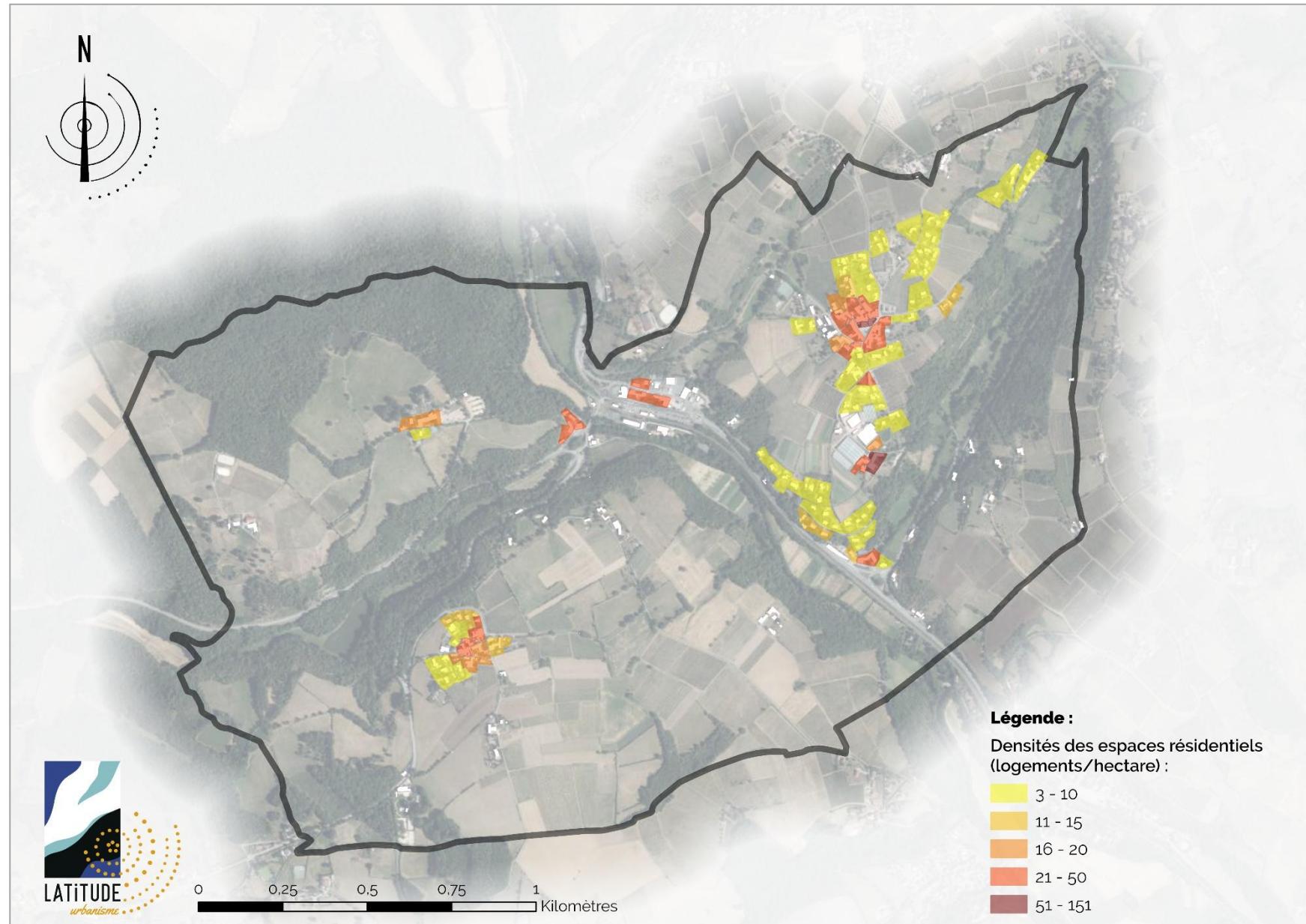


Implantations

Emprise au sol des constructions et imperméabilisation

Les bâtiments sont dispersés de manière irrégulière, sans organisation apparente ni cohérence dans l'agencement des parcelles. L'emprise au sol des constructions (en rouge) est relativement faible, et les constructions sont espacées, reflétant une urbanisation opportuniste, où les maisons ont été construites au fil des opportunités foncières.





Densité des espaces résidentiels à Légny. Source : Croisement IGN avec calcul de terrain Latitude, 2022



Exemple de forme urbaine d'activités économiques, ZA de la Gare



Exemple de forme urbaine d'équipements, école



Exemple de forme urbaine agricole, Route du Margand

Les formes urbaines d'équipements et d'activités économiques (dont agricoles)

Dans le cadre de l'analyse des formes urbaines à Légny, il n'est pas aisément de dégager une typologie urbaine homogène pour les secteurs dédiés aux équipements, aux activités économiques et aux bâtiments agricoles.

Ces espaces sont marqués par une organisation spatiale spécifique, directement influencée par les contraintes techniques propres à chaque usage. Les bâtiments agricoles s'implantent en fonction des besoins de production, les équipements publics en réponse aux services à la population, et les activités économiques en fonction de leur accessibilité et des besoins commerciaux.

Par exemple, sur le secteur des Ponts Tarrets, une partie de l'activité économique et commerciale s'intègre au tissu urbain historique, avec des commerces qui occupent des bâtiments anciens et parallèlement, une autre partie de cette activité s'étend dans des structures commerciales récentes de petite taille. Ces développements récents, bien que de faible envergure, se distinguent par une organisation plus standardisée, adaptée aux exigences contemporaines de l'activité commerciale.

Par conséquent, ces différentes fonctions ne génèrent pas une forme urbaine particulière ou uniforme, mais plutôt une diversité d'aménagements liés à leurs exigences fonctionnelles.

L'enjeu du PLU sur ces secteurs sera d'accompagner la mutation et le développement des équipements et activités tout en veillant à préserver et à valoriser le bâti historique.



Place du bourg avec commerce, ici une boulangerie



Place du bourg aujourd'hui

Les espaces publics

La place publique à Légy reflète l'évolution du bourg au fil du temps. Historiquement, la place du Bourg était le cœur du village, un lieu dynamique où se trouvait des commerces, animant la vie locale. Aujourd'hui, ce lieu a principalement une vocation résidentielle, marquée par un manque d'aménagements adaptés pour en faire un véritable espace public de rencontre et de convivialité. Une valorisation de cet espace permettra de raviver son rôle de point central du village.

En revanche, l'esplanade devant la mairie, ainsi que la place Rollin, bénéficient d'une utilisation plus active grâce à la proximité de l'école et de la zone de loisirs. Ces espaces sont aujourd'hui plus utilisés, en particulier par les habitants lors de rassemblements liés à la vie scolaire ou aux loisirs, renforçant leur rôle au sein du village. Une réflexion sur l'amélioration de ces lieux pourrait accroître leur attractivité et leur fonction sociale.

La zone de loisirs, quant à elle, joue un rôle fondamental en offrant un lieu de détente et d'activités pour les habitants, en proximité avec l'école publique et la salle des fêtes communale.



Place de la mairie



Place de la mairie aujourd'hui



Les équipements

Les équipements de la commune de Légy sont en adéquation avec sa taille et ses besoins actuels, offrant des services essentiels à ses habitants.

Inventaire des équipements existants

Pour anticiper le développement futur de la commune et répondre aux attentes de la population, il est nécessaire de réaliser un inventaire exhaustif des équipements publics existants. Cet inventaire permet d'évaluer les besoins à intégrer dans le cadre du PLU et d'identifier les infrastructures à renforcer ou à créer pour accompagner l'évolution de Légy de manière durable et cohérente.

Les équipements de la commune de Légy sont :

- Administratif:
 - Mairie
- Education:
 - Ecole, derrière la mairie.
L'école accueille 59 élèves répartis en 3 classes (rentrée scolaire 2024) :
 - Classe de maternelle : 20 élèves – 1 TPS, 6 PS, 5 MS et 8 GS
 - Classe de CP-CE1 : 16 élèves – 6 CP, 10 CE1
 - Classe de CE2-CM1-CM2 : 23 élèves – 11 CE2, 5 CM1 et 7 CM2
 - Crèche Les Petits Pataponts, aux Ponts-Tarrets.
 - Il y a également 4 assistantes maternelles implantées sur la commune.
- Sports et loisirs:
 - Salle des fêtes, à l'entrée du centre-village
 - Ensemble de terrains et zone de loisirs à proximité de la salle des fêtes (tennis, boules, multisports, jeux pour enfants), à l'entrée du centre-village
- Autres:
 - Cimetière, au nord du centre-village
 - Cabinet infirmier des Ponts Tarrets,



Zone de loisirs à l'entrée du centre-village

De plus, la vie associative et culturelle de Légy est particulièrement dynamique, avec plusieurs associations actives dans des domaines variés. Parmi celles-ci, on trouve l'Amicale Boule, le Sou des écoles, des clubs comme le Tennis Club ou le Club « Soleil d'Automne », et des initiatives telles que « Les Chants du Potager ». Ces associations contribuent à renforcer le lien social et à animer la vie locale grâce à des événements réguliers et des activités intergénérationnelles ce qui permet de favoriser un sentiment d'appartenance au sein de la commune.

Adéquation des équipements de la commune avec les besoins de la population

Les équipements situés sur la commune de Légy répondent de manière adéquate aux besoins de proximité des habitants en offrant des services essentiels et facilement accessibles au quotidien. Ces infrastructures de proximité jouent un rôle clé dans la qualité de la vie locale, en facilitant l'accès à l'éducation, aux espaces publics et aux services communautaires, tout en soutenant le dynamisme du village.

De plus, l'offre en équipements de la commune de Légy doit être envisagée dans une perspective plus large, en tenant compte de l'offre intercommunale et des équipements situés dans les communes voisines :

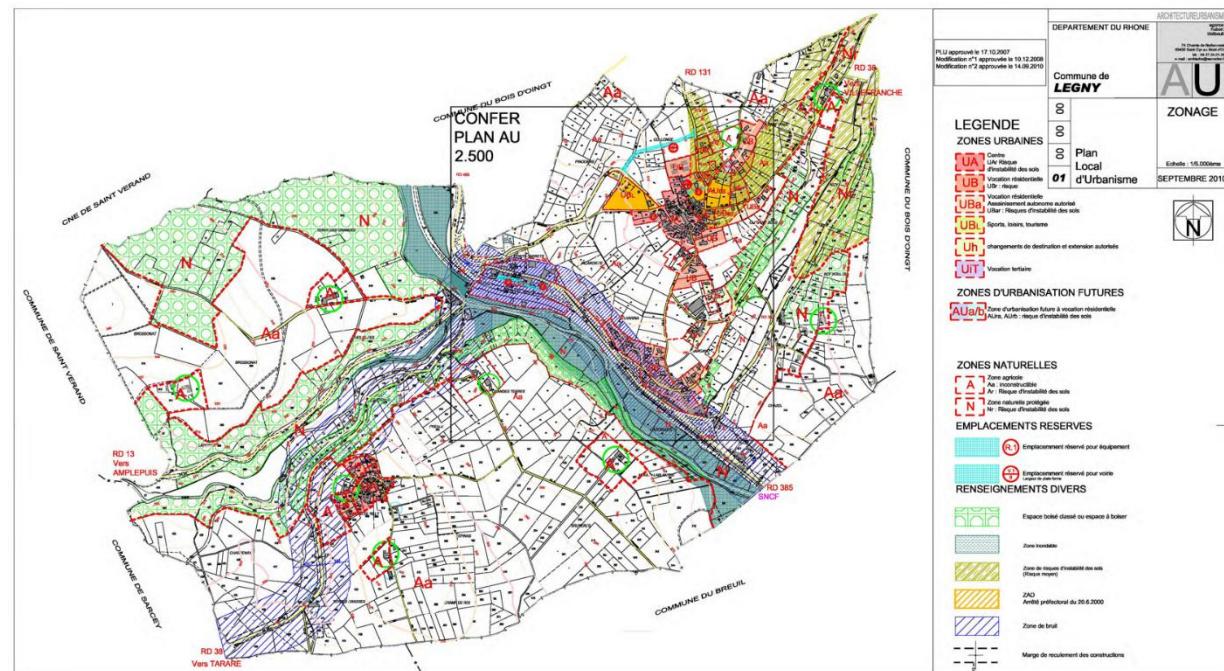
- Education :
 - Deux collèges sur la commune limitrophe du Val d'Oingt :
 - Le collège de secteur dont dépend Légy est le collège Les Pierres Dorées
 - Un collège privé est également situé sur cette commune : Collège Notre Dame du Mas
 - Le lycée de secteur dont dépend Légy se situe à Tarare : Lycée polyvalent René Cassin (public)
- Sports et loisirs :
 - Différents clubs de sports dans les communes de la CCBPD
 - Aquazergues, piscine communautaire de la CCBPD, située à Anse
- Sécurité et services d'urgence :
 - Gendarmerie, Brigade territoriale autonome du Val-d'Oingt
- Culture et vie associative :
 - Bibliothèques et médiathèques ; les environs de Légy disposent d'un réseau bien développé de bibliothèques et médiathèques, avec des établissements accessibles dans les communes voisines comme à Val-d'Oingt ou Saint-Vérand.

BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR AVANT LA REVISION

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la grande majorité de la commune (avant la présente révision) est le PLU qui a été approuvé le 17 octobre 2007 et qui a été modifié plusieurs fois depuis cette approbation :

- la modification de droit commun n°1 approuvée le 10 décembre 2008 ;
 - la modification de droit commun n°2 approuvée le 14 septembre 2010.



Règlement graphique du PLU actuellement en vigueur à la date de l'arrêt de la révision générale du PLU

Bilan du document d'urbanisme par thématique

Bilan des zones du document d'urbanisme

Le tableau suivant présente le bilan de la surface des zones du PLU actuellement en vigueur (modification de droit commun n°2 :

Nom de la zone	Nom complet de la zone	Surface de la zone dans le PLU (en ha)	Part du territoire communal (en %)
Les zones urbaines		25,4	6,4%
UA	Centre	5,7	1,4%
UAr	Sous-secteur de UA avec risque d'instabilité des sols	0,7	0,2%
UB	Vocation résidentielle	8,4	2,1%
UBr	Sous-secteur de UB avec risque d'instabilité des sols	1,8	0,5%
UBa	Vocation résidentielle avec assainissement autonome autorisé	0,6	0,2%
UBar	Sous-secteur de UBa avec risque d'instabilité des sols	0,5	0,1%
UBL	Sports, loisirs, tourisme	1,4	0,4%
UiT	Vocation tertiaire	4,3	1,1%
Uh	Changements de destination et extension autorisés	2,0	0,5%
Les zones à urbaniser		2,0	0,5%
AUa	Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle	0,1	0,0%
AUra	Sous-secteur de AUa avec risque d'instabilité des sols	1,4	0,4%
AUrb		0,5	0,1%
La zone agricole		228,8	57,4%
A	Zone agricole	17,1	4,3%
Aa	Zone agricole inconstructible	211,8	53,2%
La zone naturelle		142,1	35,7%
N	Zone naturelle protégée	139,6	35,0%
Nr	Sous-secteur de N avec risque d'instabilité des sols	2,5	0,6%
Total		398,3	100,0%



La zone des Ponts-Tarrets en 2002 (haut), 2007 (milieu) et 2023 (bas). Source IGN

Bilan des zones prévues pour le développement économique

Dans sa version du PLU en vigueur (modification de droit commun n°2), le PLU de Légyne ne prévoyait plus de développement à court terme des zones économiques. Lors de l'élaboration initiale du document, une zone AU_i avait été créée pour favoriser l'accueil d'activités économiques sur les anciennes emprises ferroviaires de la gare (cf. [partie sur le patrimoine ferroviaire de ce diagnostic](#)) : ce fut la création de la ZA de la Gare aux Ponts-Tarrets. Cependant, cette zone a été déclassée au profit d'une zone UiT (vocation tertiaire) lors de la modification n°2 du PLU car celle-ci avait été aménagée. à peu près à la même période que l'élaboration du PLU, avec la construction d'un immeuble tertiaire et l'implantation de commerces.

Depuis, la zone n'a pas connu d'extension, mais elle s'est densifiée grâce à la construction de plusieurs bâtiments et à une intensification des usages, tout en renforçant ainsi son rôle économique local.

Bilan des zones prévues pour le développement des équipements

Le PLU actuellement en vigueur ne prévoyait pas spécifiquement de zone dédiée au développement des équipements, cependant un zonage spécifique (UBL, Sports, loisirs, tourisme) avait été mis en place pour conforter la zone à l'entrée du bourg, où se trouvent la salle des fêtes et les équipements de loisirs.

Les autres équipements de la commune avaient la possibilité d'évoluer dans les zones urbaines où ils étaient déjà implantés, permettant ainsi leur adaptation ou leur extension en fonction de l'évolution de leurs besoins.





Extrait de la PAU définie sur le secteur lors de la
présente révision générale du PLU.

Bilan de la création et de la construction de logements

Sans s'attarder sur ces chiffres qui sont analysés plus loin dans ce diagnostic, le tableau ci-dessous montre le nombre de logements autorisés depuis que le PLU a été approuvée. Le PLU ayant été approuvé en fin d'année 2007 et opposable quelques semaines plus tard, l'analyse ci-dessous commence à l'année 2008 :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Nombre de logements autorisés (source Sitadel)	Non dispo.	20	6	3	3	1	2	4	0	3	2	0	0	1	1	0	47
dont en individuel pur ou groupé (source Sitadel)	Non dispo.	18 déclarés sur Sitadel, dans la réalité, 12 d'entre eux semblent être plutôt en collectif	6	3	3	1	2	4	0	3	2	0	0	1	1	1	33 (après correction du cas de la maison à le Margand)
Nombre de logements sur la commune (INSEE)	232	240	251	270	280	281	282	279	296	282	287	291	293	296	Non dispo.	Non dispo.	-
Evolution du nombre de logements par rapport à l'année précédente (Total = entre 2007 et 2021)	+8 (224 en 2007)	+8	+11	+19	+10	+1	+1	-3	+7	-14	+5	+4	+2	+3	-	-	+64

Evolution du nombre de logements autorisés du nombre de logements sur la commune entre 2008 et 2023. Source : Sitadel, 2023 & Insee, RP 2007 à 2021.

NB : Les données peuvent présenter certaines inexactitudes mais la tendance générale est intéressante à analyser. Par exemple :

- 20 logements ont été autorisés en 2009 selon Sitadel, mais aucune évolution urbaine de cette ampleur n'est visible à cette période. Ce chiffre pourrait toutefois correspondre à la réhabilitation de la maison bourgeoise à Le Margand, où une douzaine de logements ont été créés. Bien que ces logements soient enregistrés comme individuels, ils sont en réalité de type collectif, issus du découpage d'une grande maison bourgeoise (copropriété de 12 appartements de 80 à 220 m² ; mutations foncières en 2010 d'après les fichiers fonciers).
- la baisse sur la commune de 14 logements entre 2016 et 2017 est probablement liée aux méthodes de collecte de l'INSEE, qui repose sur un recensement approfondi tous les cinq ans, complété par des mises à jour annuelles.



Maison bourgeoise du Margand

Les données présentées dans le tableau montrent une tendance d'environ 3 logements autorisés par an sur 15 ans, avec un ralentissement marqué depuis 2018.

L'évolution globale de 64 logements supplémentaires dans le parc de logements en 13 ans dépasse même le nombre de logements autorisés, ce qui montre que le développement de l'habitat à Légyne s'est en partie réalisé dans le bâti existant. Ce phénomène inclut des changements de destination et des découpages en lots, comme dans le cas de la maison bourgeoise de Margand

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

••• Comme observé dans ce diagnostic territorial, Légyne fait face à une dynamique de développement qui pourrait intensifier la pression sur ses ENAF. Ces zones jouent un rôle crucial non seulement dans la préservation des écosystèmes locaux, mais aussi dans le soutien des activités agricoles, essentielles à l'identité et à l'économie locale. La limitation de la consommation foncière sur ces ENAF devient donc un enjeu stratégique pour garantir l'équilibre entre urbanisation et préservation des ressources naturelles et agricoles, tout en anticipant les besoins futurs en matière d'aménagement.

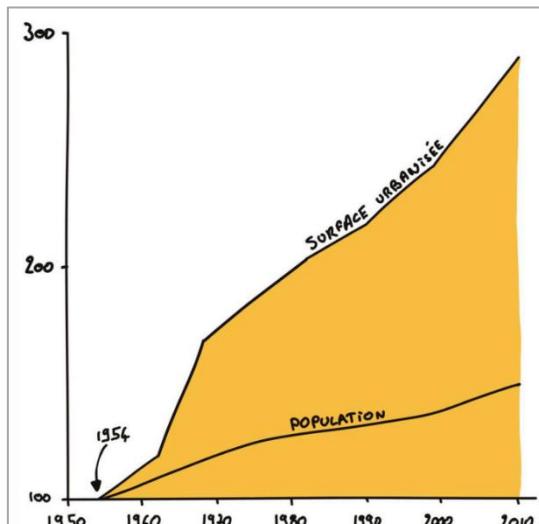
Au-delà de l'obligation légale dans le cadre de la révision du PLU, stipulée par l'article L. 141-4 du Code de l'urbanisme, l'analyse de cette consommation est donc cruciale pour assurer un développement équilibré et durable de Légyne. Elle permet d'identifier les tendances actuelles en matière d'urbanisation, de mesurer l'impact de cette croissance sur les espaces naturels et agricoles et de définir des stratégies pour limiter l'artificialisation des sols.

Enjeux de la limitation de la consommation foncière

En France, bien que la population ait connu une croissance continue au cours des dernières décennies, celle-ci reste modérée par rapport à l'explosion de l'urbanisation. En effet, la surface urbanisée a augmenté beaucoup plus rapidement que le nombre d'habitants, témoignant de formes d'aménagement souvent peu denses (cf. illustration ci-contre). De ce point de vue, une limitation de la consommation foncière apparaît nécessaire et revêt plusieurs enjeux majeurs, tant agricoles, environnementaux que sociaux et financiers.

D'abord, l'étalement urbain entraîne la disparition progressive des terres agricoles, menaçant les espaces nécessaires à l'agriculture.

Aussi, l'étalement urbain pose des enjeux environnementaux considérables. Tout d'abord, il entraîne une fragmentation des habitats naturels. Les espèces animales et végétales locales voient leur environnement se réduire ou être coupé par des infrastructures humaines. Ensuite, l'étalement urbain



Source : Pour un urbanisme circulaire, Sylvain Grisot : Croissance de la population et des surfaces artificialisées en France. Polèse, Shearmur et Terral (2015)

contribue à la destruction des zones végétales qui jouent un rôle crucial dans le stockage du CO₂. Enfin, l'imperméabilisation des sols due à l'étalement urbain perturbe le cycle de l'eau, augmentant ainsi les risques d'inondations et limitant la recharge des nappes phréatiques.

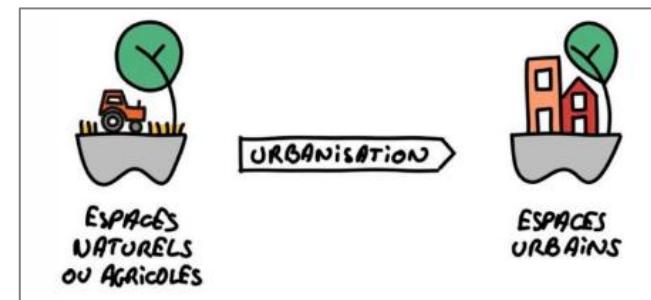
Sur le plan social et financier, la question du coût de l'énergie et de l'éloignement des centralités pour les habitants des zones périurbaines a été au cœur de la mobilisation des "gilets jaunes". Ce mouvement illustre les frustrations sociales liées à l'augmentation des coûts de transport et des logements mal adaptés aux crises énergétiques, exacerbées par un modèle d'urbanisation dispersée. Enfin, les coûts financiers pour les collectivités sont également significatifs, car l'étalement urbain nécessite des infrastructures toujours plus étendues (routes, réseaux d'eau, d'énergie), souvent très coûteuses à entretenir.

Contexte réglementaire

La Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 introduit plusieurs dispositions majeures concernant la gestion du foncier, avec pour objectif de promouvoir un aménagement du territoire plus durable et respectueux de l'environnement. La loi fixe un objectif ambitieux de réduction de l'artificialisation des sols, visant à atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050. Cela implique de limiter la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières pour privilégier le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés.

Ainsi les documents d'urbanisme, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), doivent intégrer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Ils doivent également définir des stratégies locales pour atteindre le ZAN, en identifiant des secteurs à densifier et en favorisant la réhabilitation des friches.

La loi prévoit plusieurs périodes pour arriver à ce ZAN. Pour la première, entre 2021 et 2031, les documents d'urbanisme doivent définir la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers enregistrés entre 2011 et 2021 et prévoir, dans l'attente de la déclinaison de cet objectif dans les



Source : Pour un urbanisme circulaire, Sylvain Grisot.

documents supra-communaux (SRADDET, SCOT), une réduction de 50% minimum. Cette répartition ne sera pas la même pour chaque commune, une fois l'intégration traduite dans les documents supra-communaux.

Pour la 2ème période, entre 2031 et 2034, la consommation foncière devra être au maximum de 25% de celle enregistrée entre 2011 et 2021. À partir de 2034, les PLU devront évaluer l'artificialisation des sols en utilisant une base commune mise en place par l'État (base OCSGE). Cette base n'est pas encore finalisée et comporte encore des erreurs d'appréciation importantes.

Méthodologie

La définition de la consommation d'espaces

La loi Climat et Résilience définit la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ». Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

La mesure de la consommation d'espaces par le CEREMA

Au niveau national, la consommation d'ENAF est mesurée par les fichiers fonciers, produits par le CEREMA et publiées annuellement sur un observatoire national, dont l'objectif est de fournir des chiffres annuels et à une maille fine de ce processus et selon une méthodologie homogène sur le territoire.

De manière condensée, la méthodologie du CEREMA pour produire ces données de consommation d'ENAF est la suivante :

« *Dans un premier temps, pour tous les millésimes, on classe chaque parcelle des Fichiers fonciers, selon son caractère urbanisé ou non. Ensuite, si elle est urbanisée, il sera précisé son usage (habitat, activité ou mixte).*

Une fois cette action réalisée, l'objectif est d'arriver à créer un historique des parcelles. En d'autres termes, il faut arriver à suivre, sur l'intégralité des millésimes, ce que deviennent les parcelles. Ainsi, si une parcelle A se divise, nous devons pouvoir suivre chacune de ses parties, et savoir que ces parties sont issues de A. Dans ce cadre, nous allons travailler à l'ilot, c'est-à-dire un agrégat de parcelle(s) stable sur l'intégralité des millésimes.

À partir de ces deux éléments, nous disposons d'une donnée contenant la filiation des parcelles ainsi que

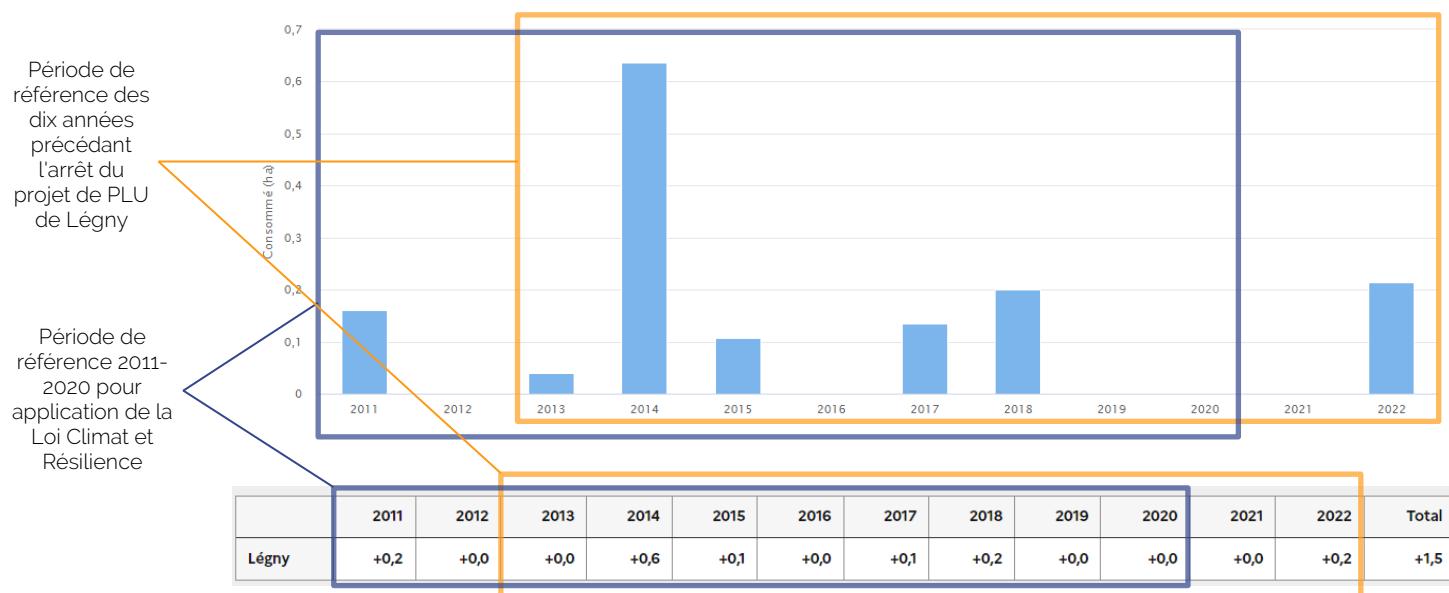
leur usage. À partir de ces éléments, il est possible de calculer les flux de consommation d'espaces. »

Le dernier millésime disponible, à la date d'arrêt du PLU de Légny est l'année 2022.

Les données de consommation d'espaces présentées dans le présent rapport – et qui ont servi à l'élaboration du projet de PLU de Légny – sont issues des données présentées dans cet observatoire national : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/> et sur la plateforme gouvernementale « Mon Diagnostic Artificialisation » : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>

La consommation foncière enregistrée au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU de Légny

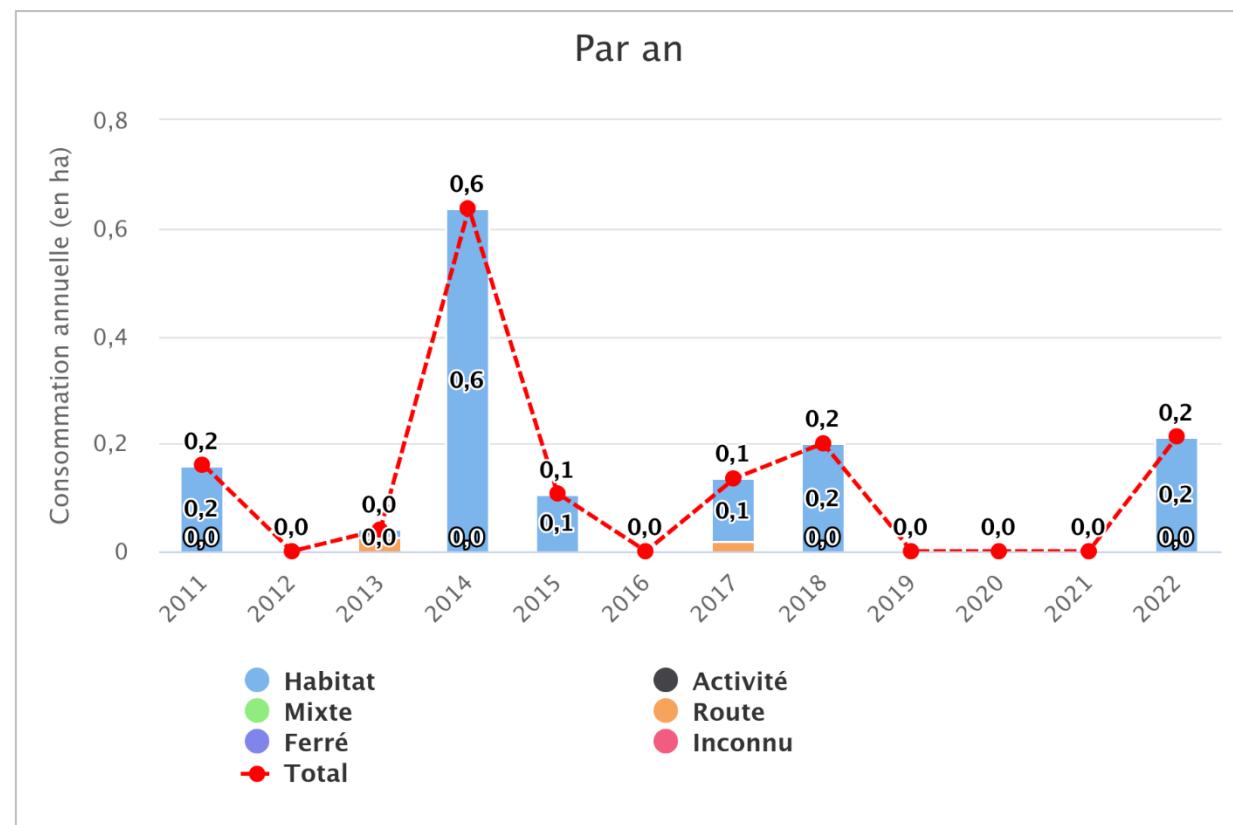
D'après l'analyse des fichiers fonciers, la consommation d'ENAF sur la commune de Légny entre 2013 et 2022 (10 ans) est la suivante :



Consommation d'espace annuelle sur le territoire de Légny entre 2011 et 2022. Source : Mon Diagnostic Artificialisation

Au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU de Légny (2013-2022), la consommation d'espace a été globalement faible et modérée, avec un pic significatif en 2014 (+0,6 ha). La consommation reste faible les autres années, avec plusieurs périodes à +0,0 ha (2012, 2015, 2016, et 2020). Après le pic de 2014, la tendance montre une stabilisation et une meilleure maîtrise de l'utilisation des terres.

Dans cette consommation d'ENAF, l'habitat est la principale source avec 1,4 hectares (soit 93%) et le reste étant dans l'aménagement de routes (cf. graphique page suivante).



Déterminants de la consommation d'ENAF à Légny depuis 2011. Source : Mon Diagnostic Artificialisation

La consommation foncière enregistrée entre 2011 et 2020 pour application de la Loi Climat et Résilience

+1,3 ha

Bilan consommation d'espaces 2011-2020

+0,6 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50%

Données du portail de l'artificialisation des sols

D'après l'analyse des fichiers fonciers, la consommation d'ENAF sur la commune de Légyne entre 2011 et 2020 (10 ans) est de 1,3 hectares, soit 0,13 hectares par an. (Années de référence)

Ainsi, en se basant sur un objectif pour Légyne de réduction de 50 % de la consommation d'ENAF – en attendant la déclinaison dans les documents de planification et d'urbanisme supra-communaux (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET et avant le 22 février 2027 pour les SCoT) – la commune a une limite de consommation de 0,7 hectares sur la période 2021-2030, soit en moyenne 0,07 hectare par an. Sauf à utiliser la « garantie communale de 1Ha).

On constate ainsi qu'entre 2015 et 2022, la commune a une consommation moyenne d'ENAF comparable à la projection annuelle à -50% : +0,08 hectare en moyenne entre 2015 et 2022.

Ouverture vers la notion d'artificialisation des sols

Définition et enjeux de la lutte contre l'artificialisation des sols

La lutte contre l'artificialisation des sols concourt à la préservation des sols, y compris au sein de l'espace urbanisé. La loi Climat et résilience a introduit dans le code de l'urbanisme une définition articulée autour de deux volets :

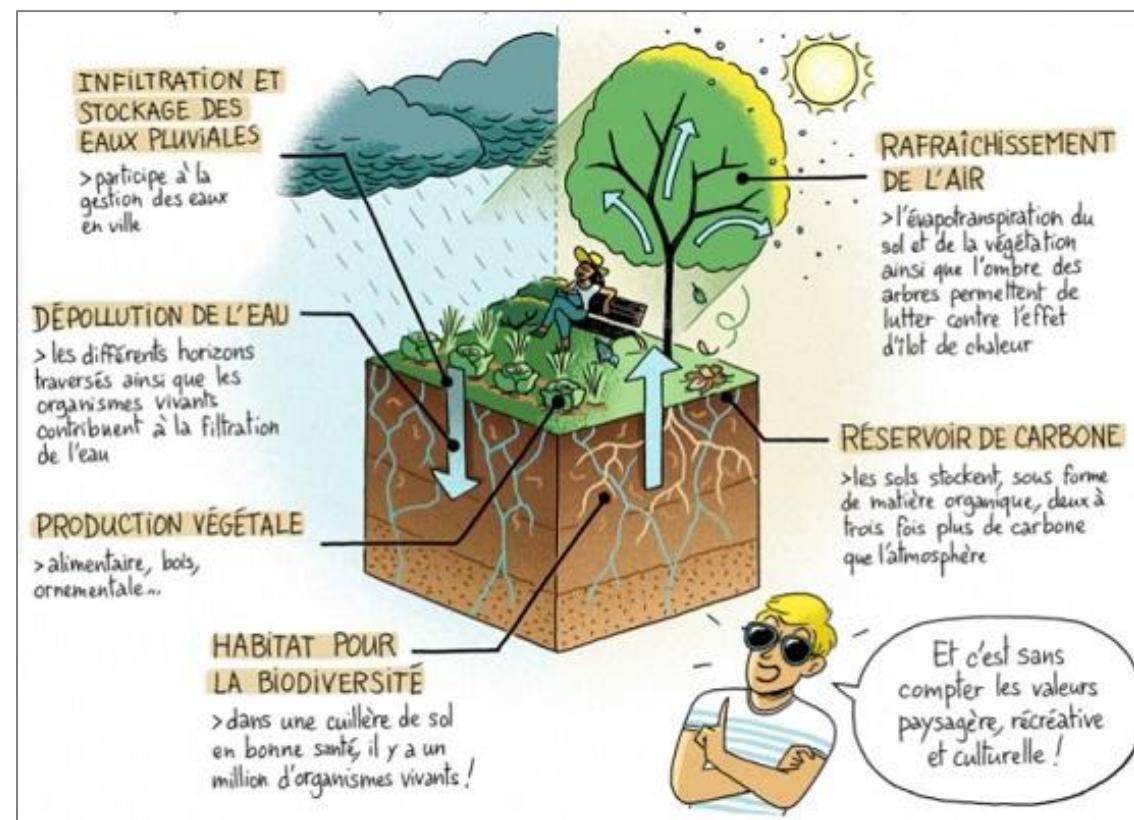
- Le processus d'artificialisation des sols, définie comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques ainsi que du potentiel agronomique d'un sol, par son occupation ou son usage* » ;
- Le bilan surfacique de l'artificialisation nette pour suivre les objectifs fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. L'artificialisation nette est définie comme « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée* » (article L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, l'artificialisation des sols est à ne pas confondre avec la consommation d'ENAF, qui fait référence à la simple utilisation en surface de la terre.

Lutter contre l'artificialisation permet de préserver les services écosystémiques vitaux. Par exemple,



un sol non imperméabilisé contribue à la gestion des eaux en ville, limitant les risques d'inondations par infiltration. De plus, le maintien de la biodiversité dans ces sols favorise des écosystèmes résilients. L'illustration souligne également l'importance du stockage de carbone dans les sols : ceux-ci stockent deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère, ce qui en fait des acteurs majeurs dans la lutte contre le changement climatique. Enfin, les sols végétalisés améliorent la qualité de l'air et réduisent les effets des îlots thermiques urbains, renforçant le confort de vie dans les zones urbanisées.



Fonctions écologiques des sols. Source : Flore Vigneron pour le CEREMA

Méthode de calcul de l'artificialisation

Au niveau national, l'artificialisation nette est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours de production par l'IGN. L'OCSGE est une base de données de référence pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire. Elle s'appuie sur un modèle ouvert séparant la couverture du sol et l'usage du sol (appelé modèle en 2 dimensions) avec une précision géométrique calquée sur les données socles et une cohérence temporelle (notion de millésime) qui, par le biais de mises à jour à venir, permettra de quantifier et de qualifier les évolutions des espaces.

Dans le département du Rhône deux millésimes ont déjà été produits (2017 et 2020) nous permettant de voir ce qui est considéré comme déjà artificialisé en 2020 et d'observer les dynamiques d'artificialisation entre 2017 et 2020.

L'artificialisation à Légy en 2017 et 2020 d'après l'OCSGE

D'après le référentiel de l'OCSGE et la nomenclature permettant de considérer une surface comme artificialisée ou non, 56 hectares de la commune de Légy en 2020 sont déjà considérés comme artificialisé, soit 14% de la surface de la commune : cf cartes pages suivantes.

Ces cartes sont réalisées sur la base du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, qui définit, selon les types d'espaces, leur classement en artificialisé ou en non-artificialisé.

Le lien avec les modes d'occupation des sols est donc facilité. En particulier, il est possible de définir les espaces artificialisés à partir de l'OCSGE, notamment via une matrice de correspondance entre la nomenclature de l'OCSGE et le décret.

Cependant, il faut noter que la mesure issue de l'OCSGE reste incomplète à ce stade car elle ne tient pas compte des exceptions citées dans le décret du 27 novembre 2023, à savoir : les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public, quel que soit le type de couvert (boisé ou herbacé) qui

		Couverture du sol											
		CS1. Sans végétation				CS2. Avec végétation							
		CS1.1 Surfaces anthroposées		CS1.2 Surfaces naturelles		CS2.1. Végétation ligneuse				CS2.2. Végétation non ligneuse			
		CS1.1.1 Zones imperméabilisées	CS1.1.2 Zones perméabilisées	CS1.2.1 Sols nus (Sable, pierres meulées, roches, sols sallants, ...)	CS1.2.2 Sols humides d'eau (Eau continentale et marine)	CS1.2.3 Neiges et glaçons	CS2.1.1 Formations arbustives et ligneuses	CS2.1.2 Formations arbustives ligneuses (Landes basques, formations arbustives, formations arbustives organisées, ...)	CS2.1.3 Autres formations ligneuses (Vignes et autres laines)	CS2.2.1 Formations ligneuses (Pélouses et prairies, terres arables, roselières, ...)	CS2.2.2 Autres formations ligneuses (Chênes, mimosas, bananiers, bambous, ...)		
Usage du sol	CS1.1.1 Zones bâties	CS1.1.2 Zones non bâties (ateliers, places, parking, ...)	CS1.1.2 Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2 Zones à autres matériaux composés			CS2.1.1 Peuplement de feuilles	CS2.1.2 Peuplement de conifères	CS2.1.3 Peuplement mixte				
	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US1.1 Agriculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US1.2 Sylviculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US1.3 Activités d'extraction	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US1.4 Pêche et aquaculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US1.5 Autre	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US2.3 Production et transformation tertiaire et usage résidentiel	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
	US2.4 Services aux entreprises	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
	US2.5 Services aux particuliers	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
	US2.6 Réseaux de transport logistiques et infrastructures	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
	US2.7 Réseaux de transport	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
US6. Autre usage	US4.1 Réseaux de logistique et de stockage	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
	US4.2 Réseaux de transport	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
	US4.3 Réseaux d'eau	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
	US4.4 Réseaux d'énergie	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
	US6.1 Zones en transition	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
	US6.2 Zones abandonnées	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	Artif
US6.3 Sans usage	US6.3.1 Zones abandonnées	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US6.3.2 Zones en transition	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
US6.4 Usage inconnu	US6.4.1 Zones abandonnées	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US6.4.2 Zones en transition	Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
Artif	Espace artificiel	Non Artif	Espace Non Artificiel NAF										

Matrice de correspondance entre la nomenclature de l'OCSGE et le décret.

Source : Portail de l'artificialisation

pourront être considérées comme étant non artificialisées, et les surfaces végétalisées sur lesquelles seront implantées des installations de panneaux photovoltaïques qui respectent des conditions techniques garantissant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique.

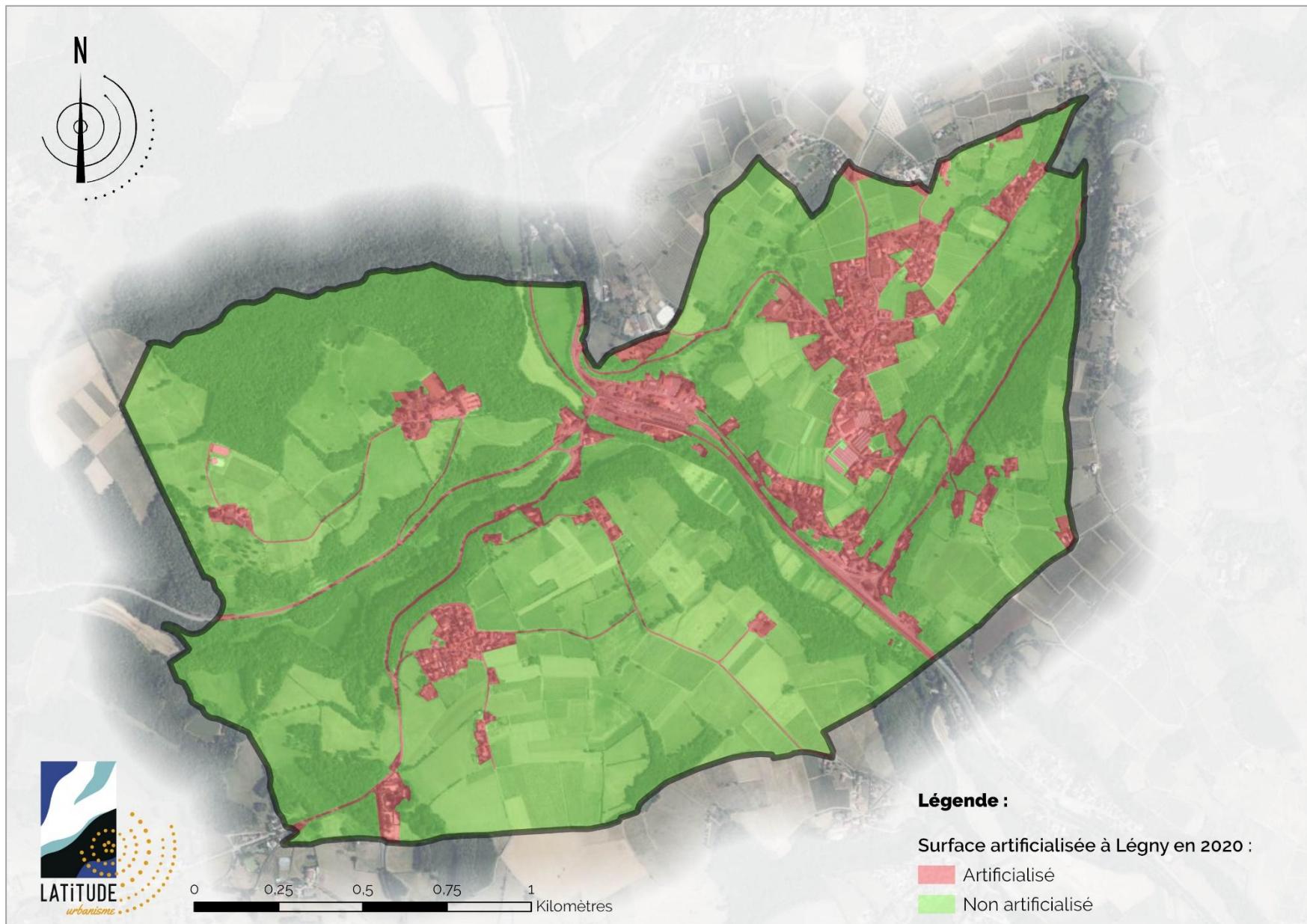
De plus, si on observe les flux d'artificialisation entre 2017 et 2020, on remarque que sur la commune de Légny près de 0,1 hectares auraient été artificialisés entre ces deux dates, contre 0,4 hectares renaturé ; soit une artificialisation nette de -0,3 hectares. Les principaux déterminant de cette artificialisation seraient :

- La construction de plusieurs petits bâtiments à usage agricole ;
- La renaturation d'une partie du parc du Domaine des Tuilleries situé le long de la D338 en direction de Sarcey.

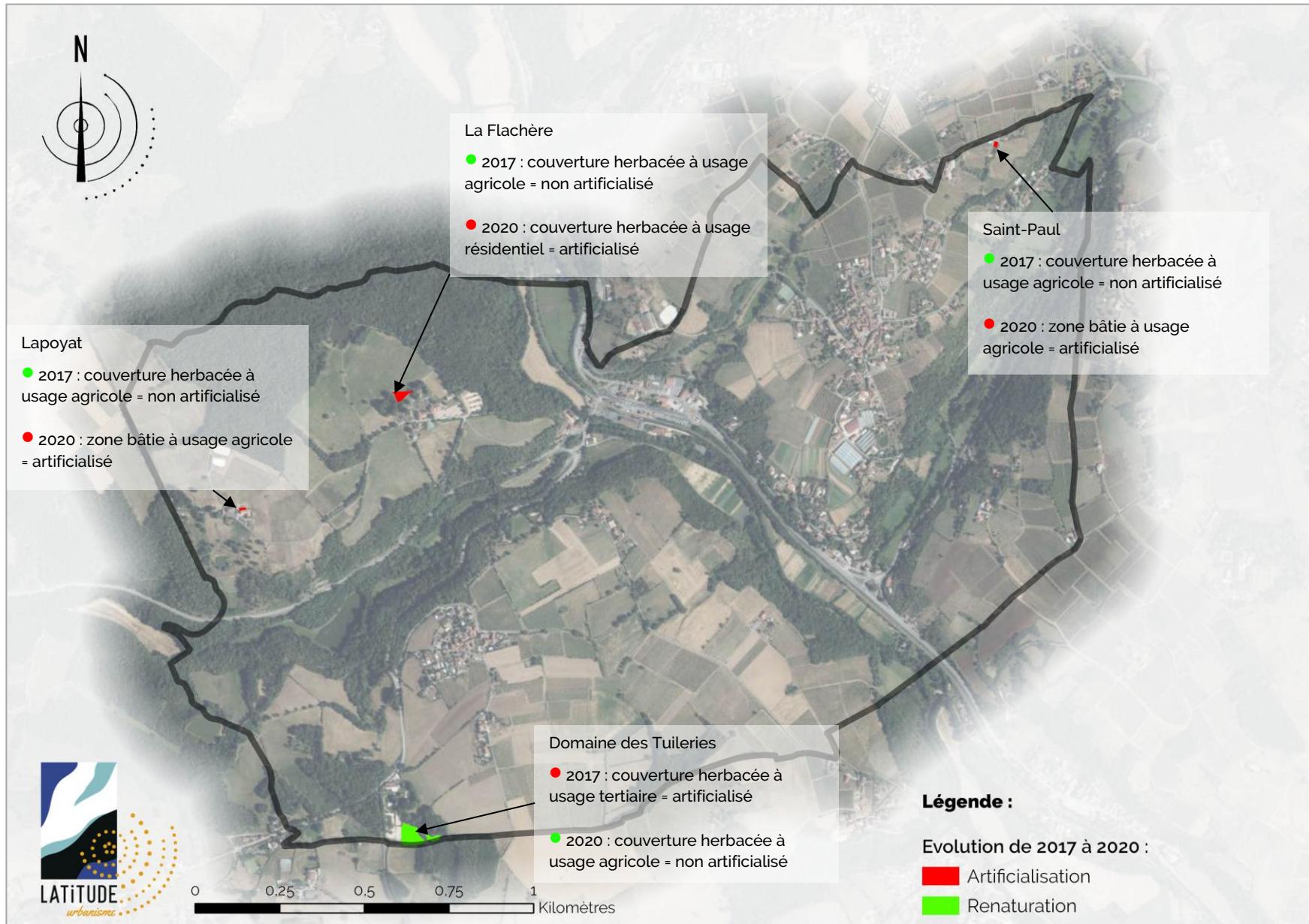
Cependant, il convient de considérer cet inventaire avec prudence, car l'évolution de l'artificialisation semble davantage liée à des changements de classification dans l'interprétation par l'OCSGE des sols qu'à des aménagements ou constructions réels.

En effet, seule la construction du tunnel agricole au lieu-dit Saint-Paul et l'extension agricole au lieu-dit Lapoyat apparaissent, d'après l'analyse de terrain et la photo-interprétation, comme des cas d'artificialisation avérés.

Des cas douteux comme la renaturation du Domaine des Tuilleries ou la zone du lieu-dit La Flachère, où aucun changement notable n'a été observé, renforcent l'idée que certains reclassements d'espaces artificialisés relèvent davantage d'une modification des critères d'évaluation que de réels aménagements sur le terrain (cf. cartes pages suivantes).



Distinction entre les surfaces déjà artificialisées et non artificialisées en 2020 à Légny d'après l'OCSGE et le décret du 27 novembre 2023. Source : OCSGE



Evolution entre les surfaces déjà artificialisées et non artificialisées entre 2017 et 2020 à Légny d'après l'OCSGE. Source : OCSGE

L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

••• L'analyse du potentiel de densification et de mutation de l'espace déjà bâti constitue une étape importante du PLU de Légyne dans le contexte de lutte contre l'étalement urbain et rendue obligatoire au titre des articles L151-4 et L151-5 du Code de l'Urbanisme. Cette étude de densification vise à analyser l'espace urbain de la commune dans le but d'optimiser l'utilisation des zones déjà urbanisées avant d'envisager des extensions. Cette analyse permet de repérer des gisements potentiels, de les caractériser et d'identifier les opportunités ainsi que les obstacles à un renouvellement urbain.

Les espaces déjà urbanisés, appelés « partie actuellement urbanisée »

La mobilisation des espaces déjà urbanisés est un des principaux leviers pour lutter contre l'étalement urbain. Cette approche consiste à utiliser les terrains disponibles à l'intérieur du tissu urbain existant. Pour identifier ces terrains, il est essentiel de délimiter ce que l'on considère comme déjà urbanisé, appelé dans la suite de ce diagnostic « la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) ».

La Partie Actuellement Urbanisée fait référence aux secteurs d'une commune où des constructions et des infrastructures sont déjà présentes de manière significative.

Ces secteurs doivent être structurés et former un ensemble compact et cohérent. Les constructions isolées au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers ne sont pas considérées en tant que PAU. En revanche, l'enveloppe urbaine peut inclure des espaces non bâties (dents creuses ou potentielles divisions parcellaires).

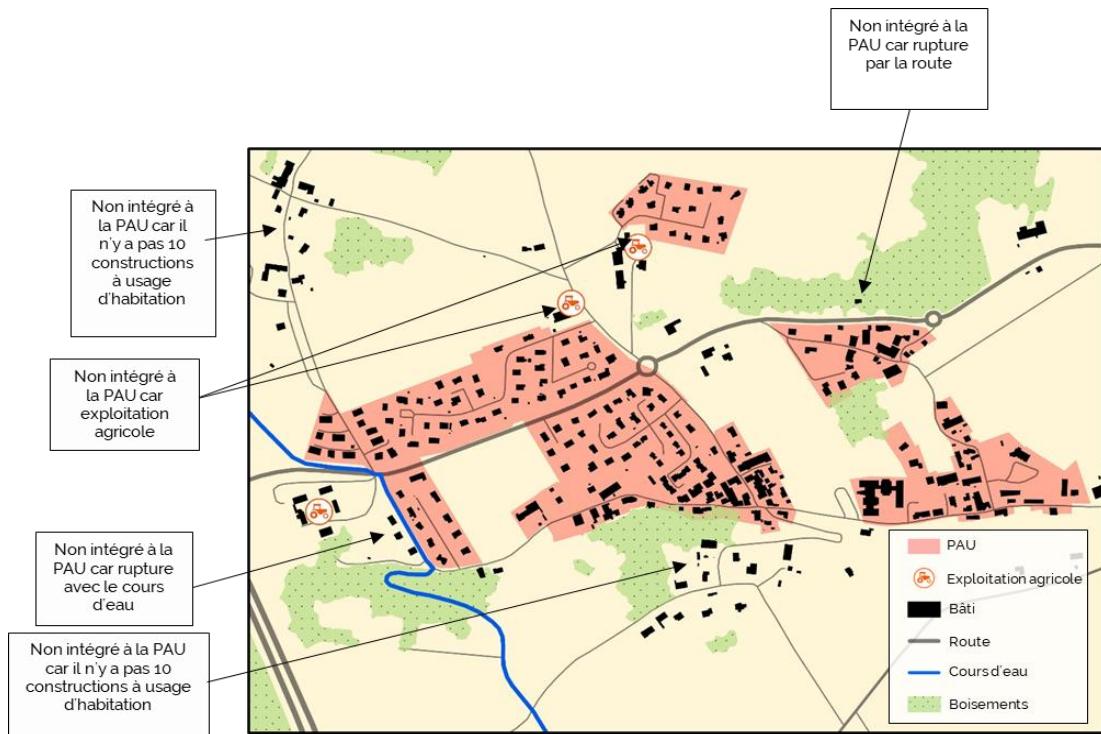
Dans le cas de Légyne, les critères retenus pour délimiter la PAU, dans les secteurs d'habitat, sont les suivants :

- **Un nombre et une densité de construction significatif** : la PAU doit au moins contenir une dizaine de constructions principales.

NB : Construction ≠ Logement. Ainsi, une construction avec plusieurs logements à l'intérieur

de ses murs compte pour 1 dans la détermination de la PAU ;

- **Une continuité du bâti** : il a été retenu un critère d'environ 50 mètres entre deux constructions principales. Au-delà on considère qu'il y a une coupure d'urbanisation (cette distance peut être adaptée selon le contexte). Une rupture géographique (voie, cours d'eau, topographie...) constitue une rupture de la partie urbanisée ;
- **L'absence d'exploitation agricole** : leur non-intégration dans la PAU permet le respect du principe de réciprocité agricole, en assurant la préservation des terres et infrastructures agricoles nécessaires pour une production alimentaire durable et locale.



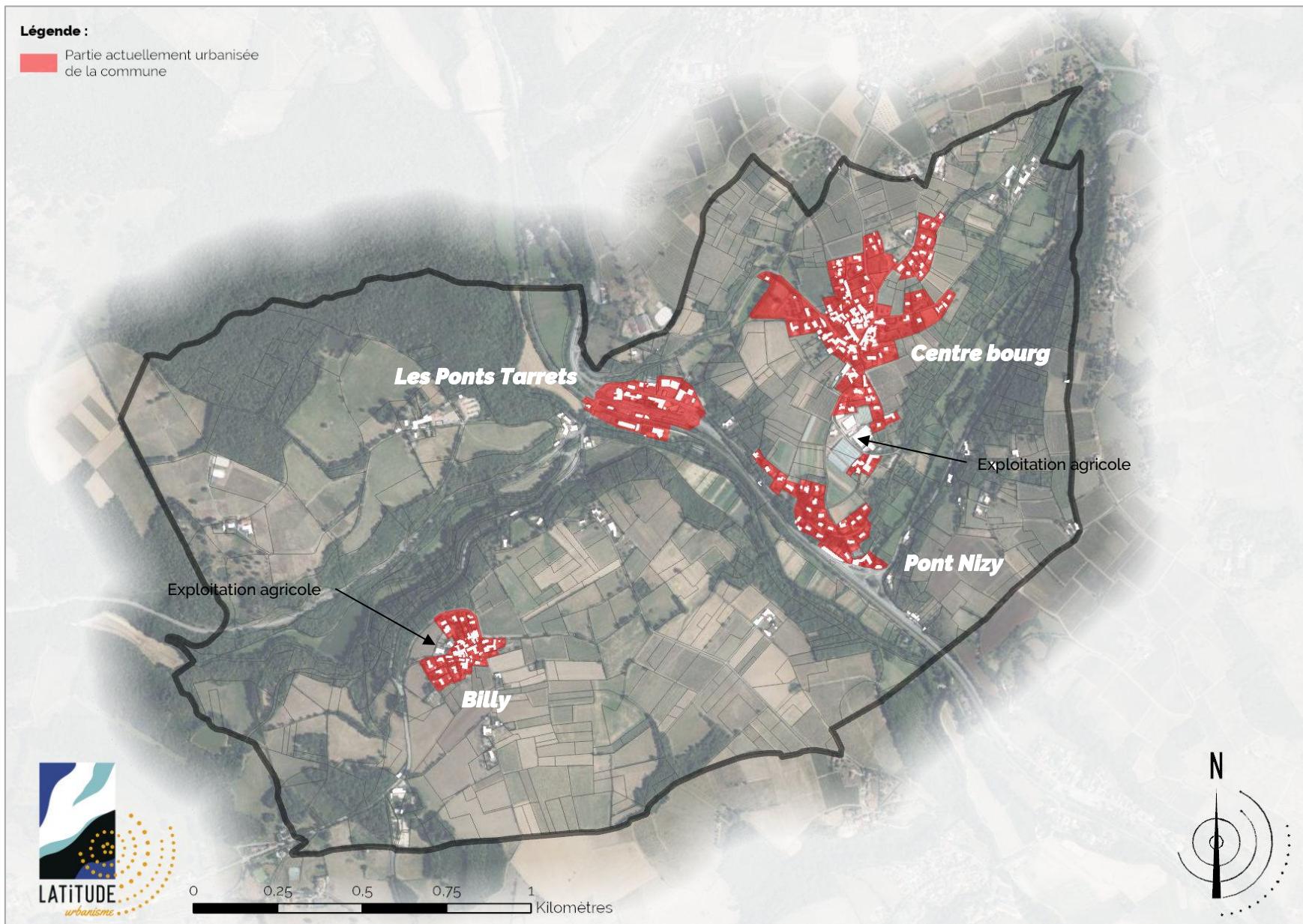
Ainsi, dans la définition de la partie actuellement urbanisée (PAU) s'appuyant sur le bâti existant, les principaux parcs liés aux belles demeures ou châteaux de la commune ne sont pas inclus.

Pour déterminer la PAU sur les secteurs présentant d'autres usages que l'habitation (équipements, économiques, etc.) : la PAU s'apprécie en fonction de la compacité des constructions et du caractère urbain de la zone.

Exemple (hors commune de Légny) illustrant les principes de détermination de la PAU. Source : Latitude

Légende :

Partie actuellement urbanisée
de la commune



Identification de la Partie Actuellement Urbanisée à Légny en octobre 2024.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Légny • Pièce n°11 : Rapport de présentation – Tome 1 : Diagnostic territorial



Route du Margand



Chemin de Tanay

Évaluation de la mutabilité de la partie actuellement urbanisée

La partie actuellement urbanisée de Légyne pourrait à terme muter et se densifier grâce à une série de processus comme la résorption des espaces situées en dents creuses, ainsi qu'une mutabilité horizontale et verticale de la partie urbanisée.

Les espaces non bâties ou sous-utilisées de la partie urbanisée (dents creuses, potentielles divisions parcellaires)

Les espaces en dents creuses, c'est-à-dire les parcelles non bâties ou sous-utilisées situées entre des bâtiments existants, représentent une opportunité de densification sans étendre la partie urbanisée. Ces espaces peuvent être exploités pour construire de nouveaux logements ou d'autres usages (équipements publics, activités, espaces publics, etc.).

Dans cette recherche des espaces sous-utilisés de la partie urbanisée, les piscines et petites annexes sont actuellement considérées comme des surfaces déjà bâties. Cependant, avec l'intensification des dynamiques de la métropole lyonnaise sur ses espaces périphériques, ces éléments pourraient, à terme, avoir un impact sur le foncier disponible à Légyne, en augmentant les possibilités de division parcellaire et d'optimisation de l'utilisation des terrains. Aujourd'hui, ce phénomène n'est pas encore observé à Légyne ni dans les communes environnantes. Toutefois, il commence à se manifester dans le début de la vallée de l'Azergues, notamment dans des communes comme Lentilly, Lozanne, Civrieux-d'Azergues, et Chazay-d'Azergues, où l'impact de ces dynamiques sur le foncier se fait déjà sentir.

De plus, la capacité d'une dent creuse ou d'une potentielle division parcellaire à ne pas s'urbaniser en raison de la rétention foncière n'est pas appréciée ici, en raison de l'incertitude sur la durée de cette rétention dans le temps du PLU.

Ainsi, dans cette analyse, une maille de 500 m² a été retenue. Ce choix résulte de l'observation de différentes opérations ayant eu lieu ces dernières années à Légyne, avec une maille foncière équivalente (voir illustration ci-contre).

Enfin, dans cette analyse, une vocation est attribuée à ce foncier non-bâti en fonction de la situation de ce foncier. Par exemple, un foncier communal non bâti situé dans une zone d'équipement existante est considéré comme du foncier à vocation d'équipements.

Il est important de noter que l'analyse du foncier libre ou sous-utilisé ne prend pas en compte la valeur paysagère ou patrimoniale des espaces concernés. Cette

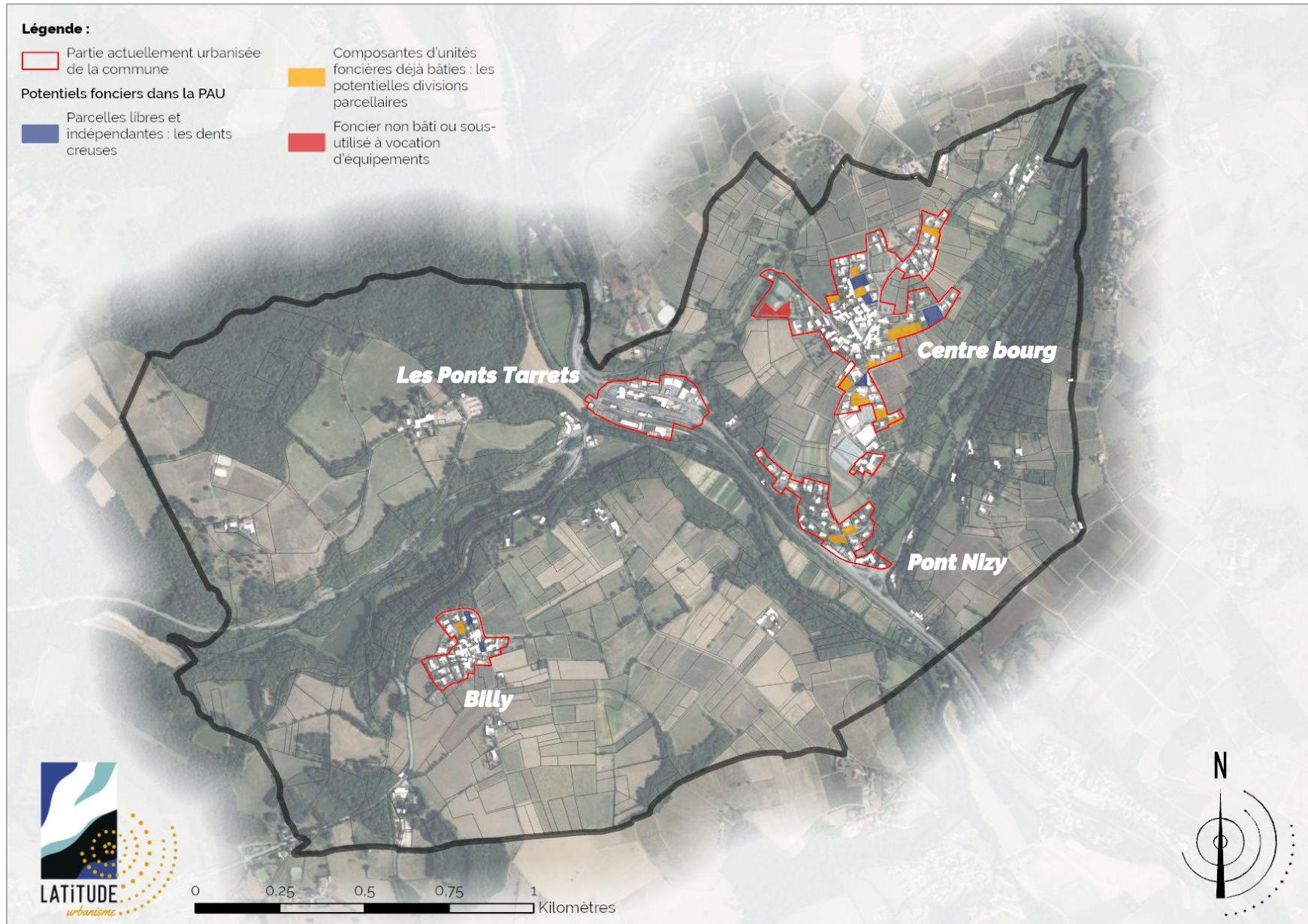
évaluation vise à identifier un potentiel brut de transformation ou de réutilisation des terrains disponibles, sans préjuger de leur valeur paysagère ou patrimoniale. Ainsi, les espaces identifiés comme ayant un potentiel de mutabilité pourraient, en réalité, posséder des caractéristiques paysagères ou patrimoniales significatives qui nécessiteraient une considération particulière lors de toute proposition de planification dans le PLU. Dans le cadre de la mise en place du zonage du PLU, il sera donc important de compléter cette évaluation par une analyse qualitative afin d'intégrer ces dimensions paysagères et patrimoniales.

Ainsi, dans la partie actuellement urbanisée de Légy, a été dénombré un potentiel brut d'environ 2,1 hectares disponibles en foncier non bâties ou sous-utilisées, dont :

Type de potentiel	Total en ha
Parcelles libres et indépendantes directement urbanisables à destination d'habitat (les dents creuses)	0,5
Composantes d'unités foncières déjà bâties (les potentielles divisions parcellaires sur la base d'une maille foncière de 500 m ² après division)	1,4
Foncier non bâti ou sous-utilisé à vocation d'activités économiques	0
Foncier non bâti ou sous-utilisé à vocation d'équipements	0,2
Total	2,1

La carte page suivante illustre la localisation de ces potentiels fonciers sur le territoire de Légy.

Attention cette carte et cette analyse ne sont pas à comparer à celles figurant dans le rapport de présentation tome 2, où la carte et l'analyse présentées des gisements fonciers sont celles du futur PLU, qui a protégé des espaces de jardins, des clos et espaces arborés qui ne sont donc plus à considérer comme potentiels de développement.



Identification du foncier non bâti ou sous-utilisé dans la Partie Actuellement Urbanisée à Légy en octobre 2024.

Définitions

La **mutabilité horizontale** désigne la transformation et la réaffectation des espaces existants à l'intérieur de la partie urbanisée. Cela implique la conversion de terrains sous-utilisés ou obsolètes, tels que des friches industrielles, des parkings, des zones en déclin, ou des espaces ouverts inadaptés, en nouvelles fonctions plus adaptées aux besoins actuels de la commune.

La **mutabilité verticale** se réfère à la capacité d'un bâtiment ou d'un ensemble bâti à évoluer en hauteur par surélévation.

La mutabilité horizontale de la partie urbanisée : le renouvellement urbain

La commune dans le cadre de la révision générale du PLU de Légy ny a cherché à identifier des secteurs susceptibles de faire l'objet d'un renouvellement urbain, en se basant sur des critères tels que la sous-utilisation ou l'obsolescence de certains espaces bâties.

Ainsi, les études sur le PLU concluent que le territoire ne présente pas, à ce jour, de potentiel significatif pour le renouvellement urbain. Contrairement à des communes plus proches de l'agglomération lyonnaise, où la pression foncière et les dynamiques économiques favorisent ce type de transformations, **Légy ny reste moins exposée à ces dynamiques**. Les prix du foncier y sont moins élevés et la demande pour des projets de densification ou de reconversion est plus faible. De plus, le tissu urbain de Légy ny ne présente pas d'importantes friches ou d'espaces sous-utilisés susceptibles de favoriser le renouvellement urbain à court ou moyen terme.

Cela ne signifie pas que des opérations de ce type ne se réaliseront pas pendant la durée du PLU, mais que ce sera de manière plutôt ponctuelle dans la PAU de Légy ny.

À ce stade, il n'est pas possible de quantifier précisément ces opérations ponctuelles ni de prédire avec certitude leur mise en œuvre. **Toutefois, le PLU visera à créer un cadre favorable pour ces réhabilitations et changements de destination, contribuant ainsi à une utilisation plus efficiente du foncier tout en restant flexible face aux opportunités qui pourraient se présenter dans le futur.**

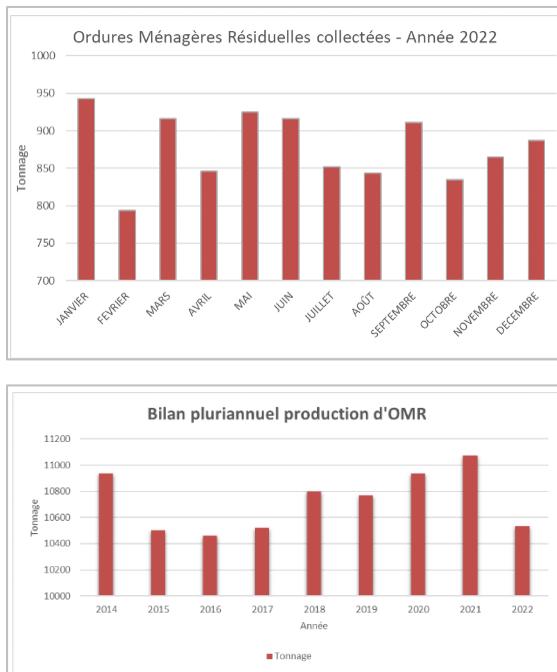
La mutabilité verticale du bâti

Au regard des considérations techniques, notamment en termes de résistance structurelle du bâti, il apparaît difficile d'apporter dans ce rapport de présentation une quantification précise du potentiel de mutation verticale par surélévation. Cependant, il est crucial que le PLU inclue des dispositions permettant et facilitant cette mutabilité, notamment dans les secteurs où l'intégration architecturale de cette surélévation dans le paysage urbain serait assurée.

LES DECHETS

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La collecte s'organise de la manière suivante :



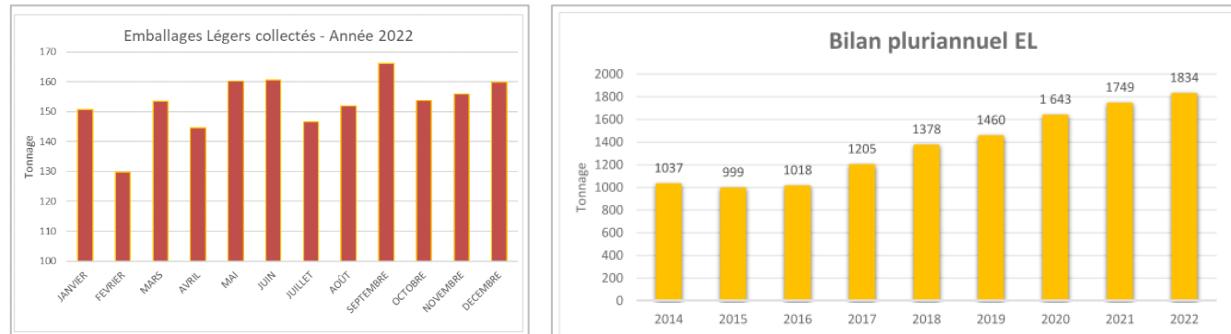
FLUX	MODE DE COLLECTE	PRESTATAIRE	EXUTOIRE
Ordures Ménagères	Porte à porte	Ecodéchets	Usine d'incinération du SYTRAIVAL
Emballages Légers	Porte à porte	Ecodéchets	Quai de transfert du SYTRAIVAL à Quincieux puis tri chez Suez à Firminy avant valorisation matière auprès des repreneurs.
Journaux magasines	Apport volontaire (la compétence collecte et traitement du papier a été déléguée au SYTRAIVAL)	MINERIS GUERIN	Séparation des papiers sur le quai de transfert du SYTRAIVAL à Quincieux puis valorisation matière chez les papetiers clients du SYTRAIVAL
Verre	Apport volontaire (la compétence collecte et traitement du verre a été déléguée au SYTRAIVAL)	MINERIS GUERIN	Valorisation matière du verre à la fonderie d'Andrézieux Bouthéon
Déchetteries (nombre : 4)	Anse Chazay Saint Laurent d'Oingt Theizé	SUEZ	Selon la nature des apports

Au total, 10 534 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées et traitées à l'UVE (usine de valorisation énergétique) du SYTRAIVAL en 2022. Il faut ajouter à cela les 412 tonnes de refus de tri issues de la collecte sélective des emballages légers.

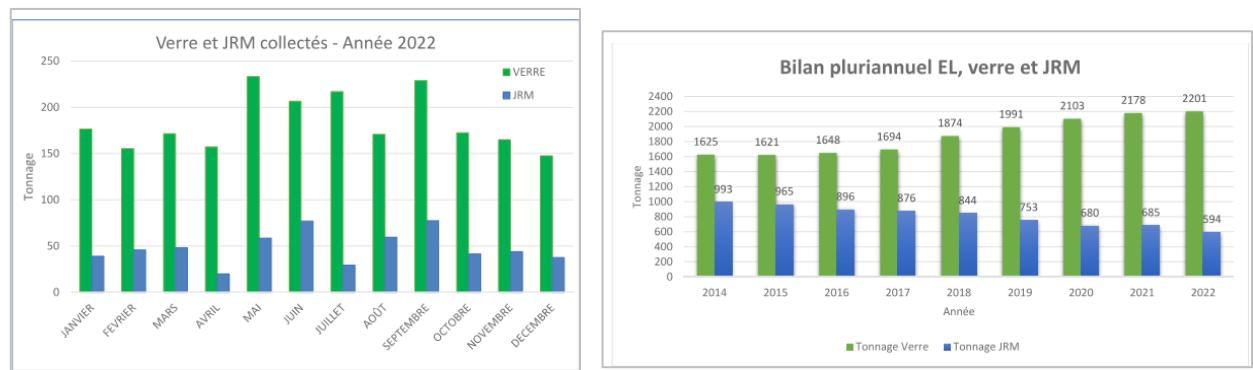
La collecte des emballages légers a lieu tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire de la CCBPD.

Ce sont 1 834 tonnes d'emballages légers qui ont été collectées en 2022. Pour la quatrième année

consécutive, les tonnages collectés sont en hausse, avec une qualité de tri constante, mais perfectible (23,15% de refus).



Les collectes du verre et du papier ont lieu une semaine sur deux sur le territoire de la CCBPD, certains points sont cependant collectés moins souvent. 685 tonnes de papier et 2 178 tonnes de verre ont été collectées en 2022, réparties comme suit :



La commune de Légny compte 2 points d'apport volontaire :

- Un point sur le parking du cimetière
- Un point sur le parking de la salle des fêtes (benne à verre exclusivement)

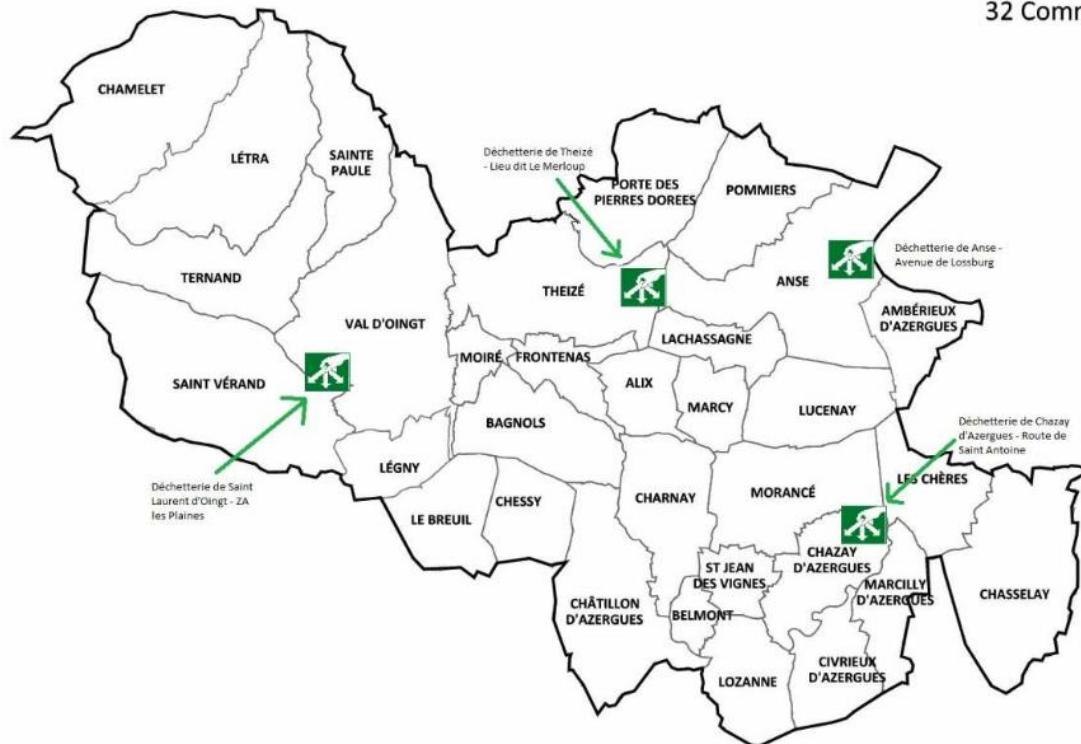
Quatre déchetteries sont présentes sur le territoire. Elles sont accessibles à l'ensemble des habitants

de la communauté de communes.

Du lundi au samedi, au moins une déchetterie du territoire est ouverte pour permettre au plus grand nombre d'évacuer ses déchets non pris en charge par les collectes en porte-à-porte.

15 295 tonnes de déchets ont été enlevées en 2022 sur les 4 sites. Les déchets sont ensuite dirigés vers les différents exutoires selon leur nature : Compostage pour les déchets verts, filière papetière pour les cartons, valorisation du plâtre, broyage des encombrants en vue de leur incinération par le SYTRAIVAL, transformation du bois, recyclage et réemploi des gravats.

32 Communes



La déchetterie la plus proche de la commune est celle de Saint Laurent d'Oingt, située à 3,5 km du centre de Légny.

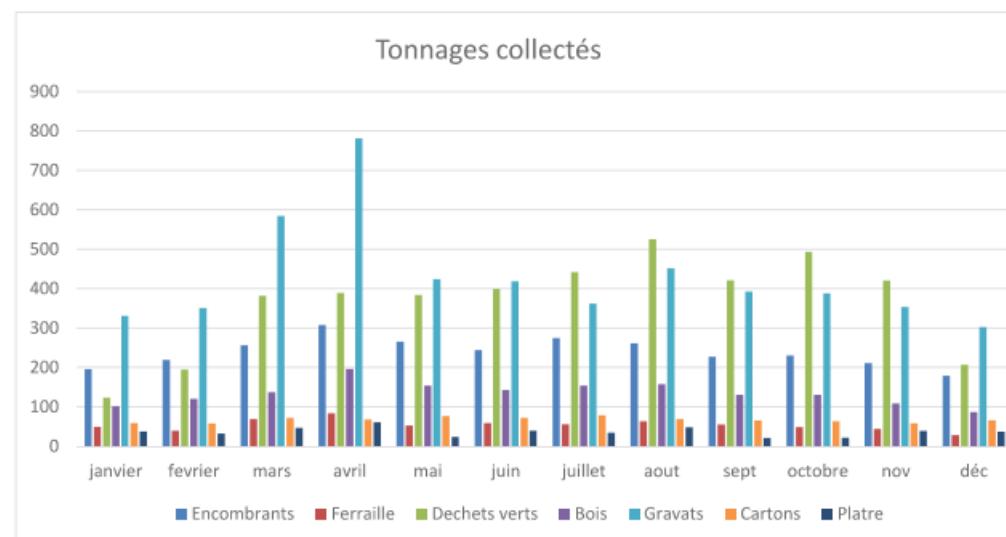
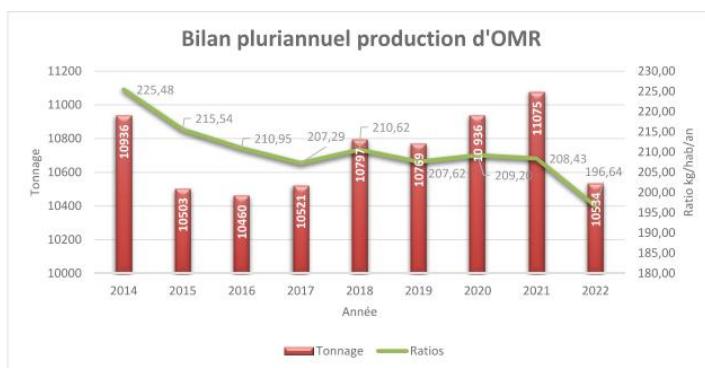
Ses horaires d'ouverture sont les suivantes :

SAINT LAURENT

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	FERME	9 H 00 12 H 00	9 H 00 12 H 00			
APRES MIDI	14 H 00 17 H 00	FERME	FERME	FERME	14 H 00 18 H 00	14 H 00 18 H 00

La quantité de déchets collectée sur l'ensemble des déchetteries de la CCBPD est la suivante :

Comparaison avec les années précédentes :



LES RESEAUX

Eau potable

La commune de Légny fait partie du Syndicat Intercommunal des eaux « Région de Tarare ».

L'alimentation en eau de la commune se fait par un achat d'eau au Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine dont les captages sont situés sur les communes de Quincieux (champ captant Pré aux Iles) et de Ambérieux d'Azergues (champ captant Grande Bordière). Le syndicat a confié la gestion de son réseau de distribution à la société Suez-Lyonnaise des eaux.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de démanganisation et de désinfection au chlore gazeux à la station de traitement du Jonchay.

Le bilan des volumes mis en distribution apparaît dans le tableau ci-dessous :

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (M ³)				
	2018	2019	2020	Variation
Ressource Vallorges Joux	2 011	1 380	42	- 97,0 %
Total volumes produits (A)	2 011	1 380	42	- 97,0 %
Achat d'eau en gros - Saône Turdine	815 041	772 577	846 551	+ 9,6 %
Achat d'eau en gros - Rhône Loire Nord (facturé par ST)	9 568	44 841	36 082	- 19,5 %
Achat d'eau en gros - Mont du Lyonnais	14 977	13 504	14 441	+ 6,9 %
Achat d'eau en gros - VEOLIA pour VINDRY SUR TURDINE (ST LOUP)	3 510	2 875	4 119	+ 43,3 %
Total volumes achetés en gros (B)	843 095	833 796	901 193	+ 8,1 %
Vente d'eau en gros - VEOLIA pour Manien	139	85	709	+ 734,1 %
Total volumes vendus en gros (C)	139	85	709	+ 734,1 %
Total volumes mis en distribution (A + B - C) = (D')	844 967	835 091	900 526	+ 7,8 %

L'alimentation en eau potable de la commune est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution chronique ou accidentelle de la ressource, par des alimentations de secours : interconnexion entre le territoire de distribution qui intègre Légny aux territoires de distribution de :

- Syndicat Intercommunal des eaux « Monts du Lyonnais » par les territoires de distribution « Monts du Lyonnais » ;
- La Roannaise des eaux par le territoire de distribution « RLN69-Commelle-Vernay » ;

Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable :

Les dispositions spécifiques à la protection de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont encadrées par l'orientation fondamentale n°5E « évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ». Le SDAGE (disposition 5E-01) a établi une liste de masses d'eau souterraines recelant des ressources majeures à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable. Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale. La commune de Légny n'est pas concernée par une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Le bilan ressource/besoin du syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine

- Le volume prélevé en 2022 est de 8 409 871 m³, soit 23 040 m³/jour.
- La capacité de production d'eau potable à l'échelle du syndicat est de 37 000 m³/jour (avec autorisation maximale de 52 000 m³/jour).

Ainsi, la ressource n'est exploitée qu'au 2/3 de sa capacité, elle est suffisante à échéance 2040 (confirmé par le syndicat en 2024).

Catégorie de risque	Type de bâtiment*	Quantité d'eau minimale	Distance maximale entre l'entrée principale et le 1 ^{er} point d'eau	Distance maximale entre points d'eau (si plusieurs PEI nécessaires)
Risque courant faible	Habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille dont la surface développée est inférieure ou égale à 350 m ² de surface de plancher et isolées des tiers par un espace d'au moins 5m Habitat de loisir	Poteau d'incendie de 30 m ³ /h pendant 1 h ou réserve de 30 m ³	400 m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Autres habitations individuelles 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille de surface développée supérieure à 350 m ² de surface de plancher ou non isolées des tiers par un espace d'au moins 5m	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	300 m	100 m
Risque courant ordinaire	Habitations de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 1 heure ou réserve de 60 m ³	200 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	200 m
Risque courant important	Quartiers à forte densité de constructions, centres historiques, rues étroites, immeubles anciens avec fort potentiel calorifique, châteaux.	Poteau d'incendie de 60 m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120 m ³	100 m de l'entrée principale du bâtiment 60 m du raccord d'alimentation si colonne sèche	100 m

Catégorie de risque	Type de bâtiment	Quantité d'eau minimale (1) (2)	Distance maximale entre le risque et le premier point d'eau incendie	Distance maximale entre points d'eau incendie si nécessaire
Risque courant faible	Bâtiment isolé de stockage de matériaux et/ou de fourrage d'une superficie inférieure ou égale à 350 m ²	Poteau d'incendie de 30 m ³ /h pendant 1 h ou réserve de 30 m ³	400m	Sans objet
Risque courant ordinaire	Bâtiment de stockage matériaux et/ou fourrage d'une superficie supérieure à 350 m ² distant de 8 m de tout autre risque	30 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 30 m ³ /h minimum ou réserves totalisant 30 m ³ par tranche de 500 m ²)	400 m de l'entrée principale du bâtiment	400 m
Risque courant important	Bâtiment de stockage matériaux et/ou fourrage d'une superficie supérieure à 350 m ² distant de moins de 8 m de tout autre risque	45 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 45 m ³ /h minimum ou réserves représentant 45 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
Risque particulier	Bâtiment d'élevage distant de 8 m de tout autre risque	60 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves représentant 60 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Bâtiment d'élevage distant de moins de 8 m de tout autre risque	120 m ³ par tranche de 500 m ² (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves représentant 120 m ³ par tranche de 500 m ²)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m
	Stockage présentant un risque spécifique et/ou tout bâtiment agricole de S > 2000 m ²	480 m ³ au total (PI 60 m ³ /h minimum ou réserves totalisant 480 m ³ de capacité)	200 m de l'entrée principale du bâtiment	600 m

Les bornes incendie

Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie prévoit la desserte incendie minimale ci-contre pour les bâtiments d'habitation et les bâtiments agricoles, sans habitation les distances

Concernant les bâtiments relevant du code du travail et non soumis à la réglementation des ICPE (zones d'activité et artisanales) :

Classe 1 (potentiel calorifique faible) : Atelier, local artisanal,

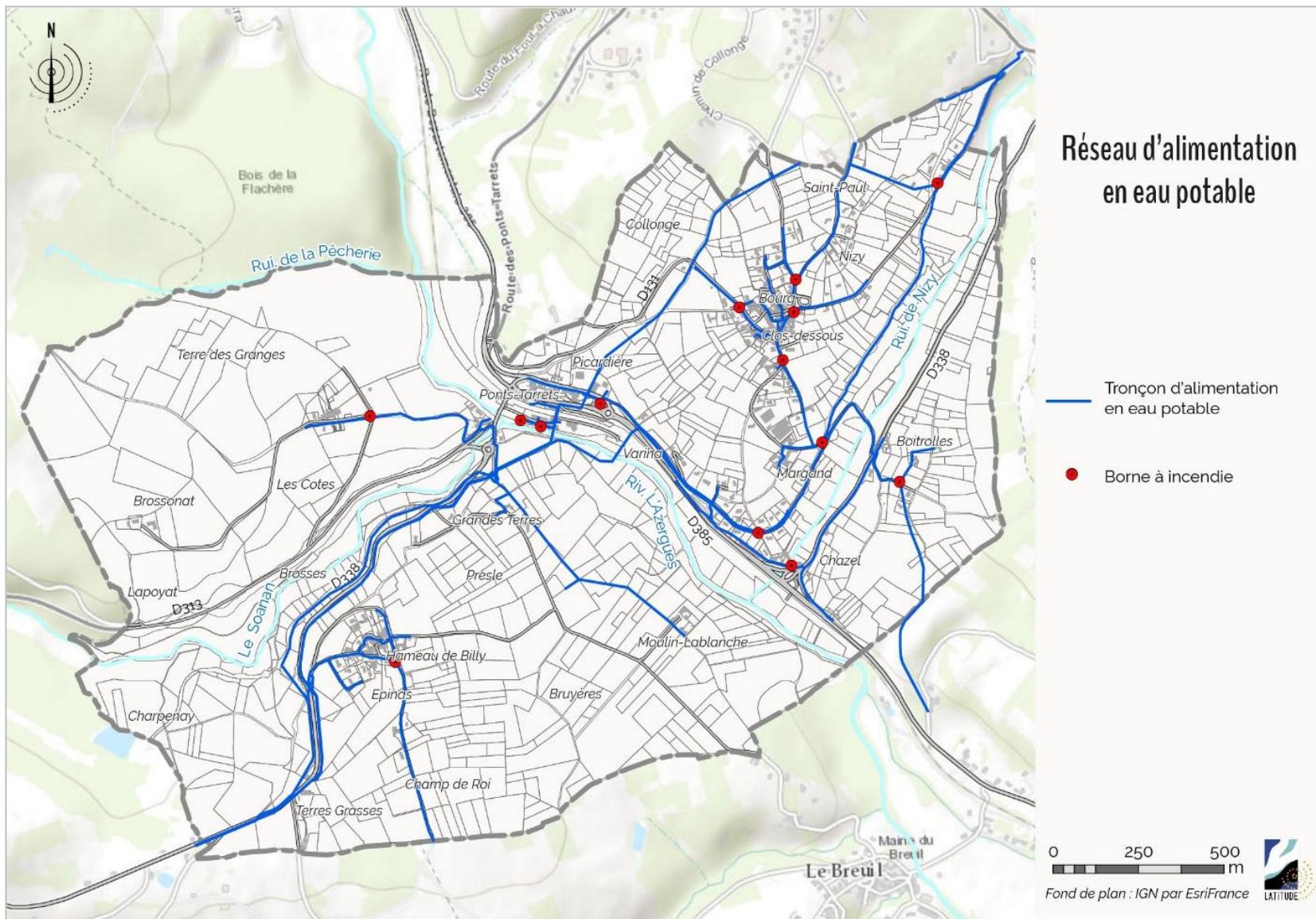
- de 0 à 3 000 m² : 30 m³ /h par tranche de 500 m² pendant 2 heures,
- plus de 3 000 m² : ajouter 30 m³ /h par tranche de 1 000 m² pendant 4 heures

Classe 2 (potentiel calorifique moyen) : Fabrique, casse auto, scierie, menuiserie, garage, plateforme industrielle

- Classe 1 x 1,50.
- Classe 3 (potentiel calorifique important) : Entrepôt, réserve, fabrique peinture,
- Classe 1 x 2,00.

Principe de distances des PEI - Entre le 1er PEI et l'entrée principale : 200 m maximum,

- Entre deux PEI : 200 m maximum



Eaux usées

Assainissement collectif

La commune adhère à une structure intercommunale (SAVA : Syndicat intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues) et lui délègue la compétence pour le service d'assainissement collectif. Le service est exploité en délégation de service public à Suez (contrat 2018-2025).

La commune est concernée par une zone sensible au sens de la directive « eaux résiduaires urbaines » (voir encadré ci-contre).

La commune de Légyne compte 296 abonnés en 2023. Elle possède un réseau d'assainissement collectif séparatif, et unitaire. Le linéaire total est de 9,7 km, dont 5,7 km de réseau d'eaux usées, 2,7 km de réseau unitaire, 1,2 km de réseau d'eaux pluviales.

Les eaux usées sont épurées par la station d'épuration de Le Breuil. De type boues activées, cette station a une capacité nominale de 10 000 EH. Le débit de référence journalier admissible est de 2 300 m³/jour. La station a été mise en service en 2009.

En 2023, la charge polluante moyenne en entrée de station équivalent à 2160 habitants, avec un maximum à 4554 habitants (bien inférieure à la capacité nominale de traitement de 10 000 EH)

Charges entrantes (kg/j)						
STEP LE BREUIL	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	208,4	204,1	236,4	174,7	142,1	- 18,7%
DCO	616,5	569	632	519,6	501,9	- 3,4%
MeS	302,7	281,5	307,4	248,7	236,2	- 5,0%
NG	111,6	80,3	75,4	84,4	81,8	- 3,1%
Pt	7,7	7,8	7,5	8,3	7,9	- 5,6%

Les volumes reçus en entrée du système de traitement sont les suivants

Volumes traités (en m ³)							
Commune	Site	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
LE BREUIL	STEP LE BREUIL	556 978	532 935	642 893	489 619	512 502	4,7%

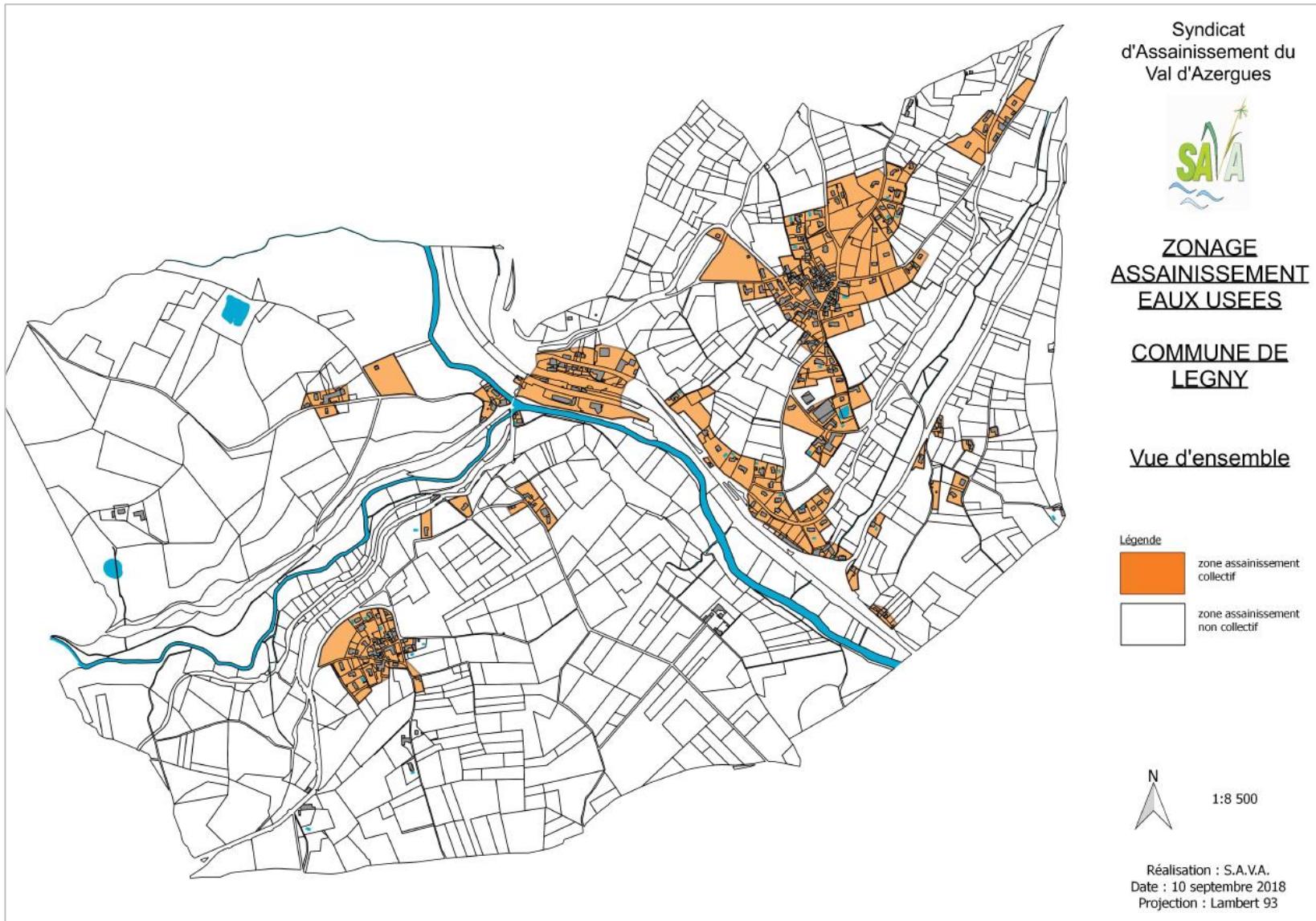
La production de boues est de 101 tonnes de matières sèches.

Le système d'assainissement est conforme aux prescriptions nationales (ERU) et locales.

La conformité annuelle globale jugée par les services de la police de l'eau est la suivante :

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2019	2020	2021	2022	2023
LE BREUIL	STEP_LE BREUIL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Le syndicat intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues dispose d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis 2018, qui prévoit des travaux sur les réseaux pour la réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques.



Assainissement non collectif

De même que pour l'assainissement collectif, la commune adhère au SAVA sa compétence pour le service d'assainissement non collectif.

La commune de Légy compte en 2023, 71 installations en ANC.

Le taux de conformité à l'échelle du syndicat apparaît dans le tableau suivant :

	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité - Contrôle de bon fonctionnement (p19RAD) /a	100
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité - Contrôle de conception(p19RAD) /b	30
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité - Contrôle de réalisation (p19RAD) /c	17
Nombre d'installations contrôlées durant l'année (CBF+réalisation)(a+c)	117
Nombre d'abonnés ANC (p7/19 RAD)	1642 (Nombre d'installation du service)
D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service ANC (1642x2.01hab)	3448
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (p19 RAD) (a-b)	70
P301.3 - Taux de conformité en % (p22 RAD)	73
Taux de conformité en % « Calcul automatique Observatoire de l'Eau »	18.1

Eaux pluviales

Les eaux pluviales qui s'écoulent sur le territoire communal s'organisent autour de cinq principaux cours d'eau : l'Azergues, le ru des Ponts Tarrets, le ruisseau du Nizy, le ruisseau de la Pêcherie, le Soanan et le ru de Billy. A ces cours d'eau, classés comme tels au titre de la loi sur l'Eau, s'ajoute un chevelu de fossés et de talwegs formant également des axes d'écoulement privilégiés pour les eaux pluviales.

Au sein des secteurs urbanisés, une partie des eaux pluviales peut être interceptée dans des canalisations de collecte stricte des eaux pluviales ou unitaires (collectant à la fois les eaux pluviales et les eaux usées).

Le bourg est ainsi principalement desservi par des canalisations de type unitaire raccordées au système d'assainissement du Breuil, et auxquelles sont potentiellement raccordées la plupart des habitations.

Le bourg compte de nombreux ouvrages permettant d'intercepter les eaux pluviales ruisselées sur la voirie (grilles, avaloirs ou chemin de grilles). Ces ouvrages sont pour l'essentiel raccordés aux réseaux unitaires.

Dans le secteur nord du bourg, le lotissement « Le Clos » dispose d'une collecte séparative des eaux pluviales et des eaux usées. Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau, dont l'exutoire est un fossé rejoignant le ru des Ponts Tarrets.

Le hameau de Margand, contigu du bourg au sud, dispose également d'une collecte séparative des eaux usées et des eaux pluviales. Le réseau d'eaux pluviales trouve son exutoire dans le ruisseau du Nizy.

A l'instar du bourg, le hameau des Ponts Tarrets est principalement desservi par des réseaux unitaires, auxquels sont raccordés de nombreux organes de collecte des eaux pluviales (grilles, avaloirs, etc.).

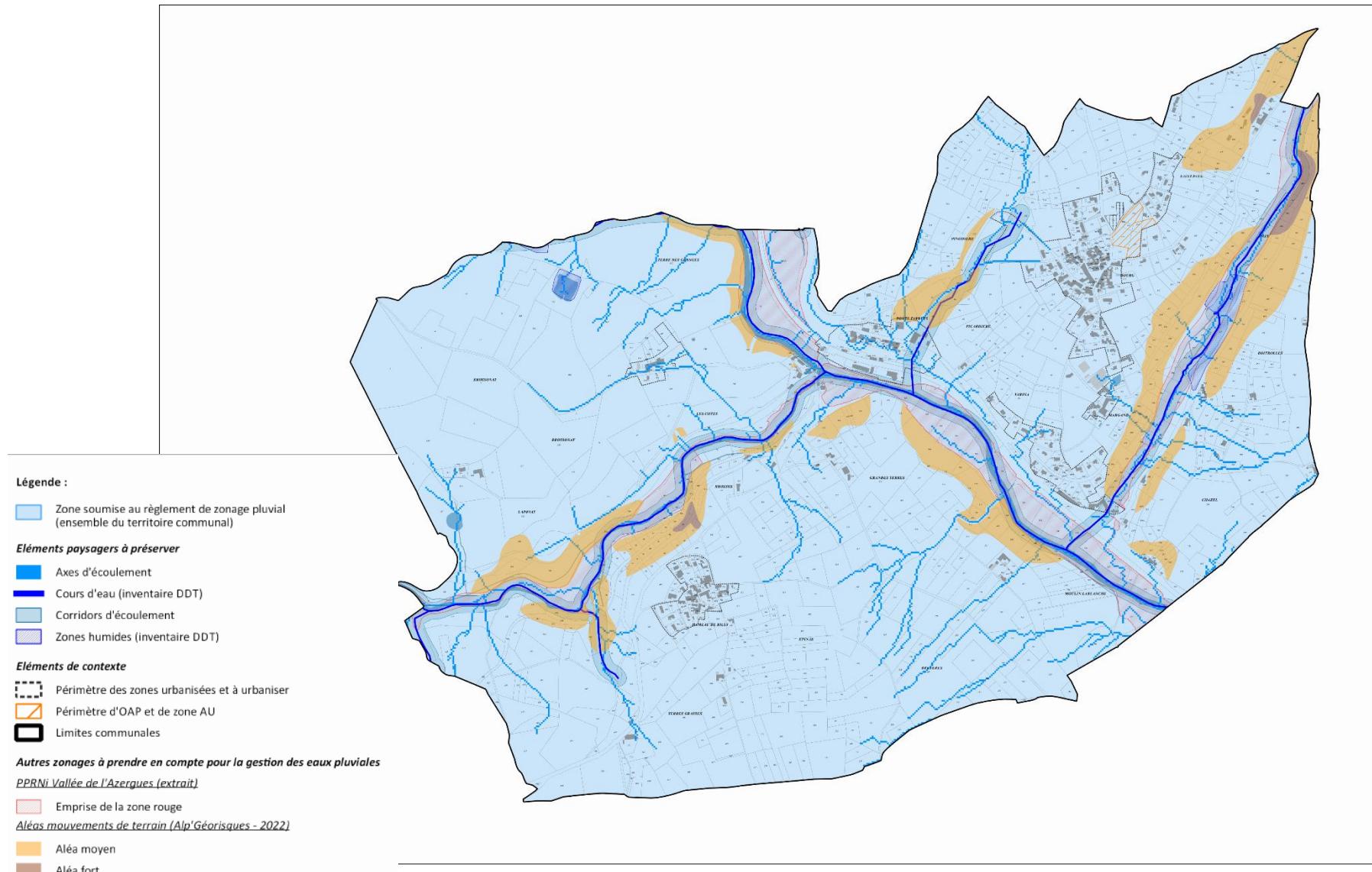
Le hameau de Varina est desservi par un réseau de collecte des eaux pluviales seulement en partie basse (en bordure de la RD 385). Ce réseau trouve son exutoire vers le ruisseau du Nizy.

Le hameau de Billy serait desservi par deux antennes de collecte des eaux pluviales (réseaux non vérifiés) dont les exutoires seraient le ru de Billy et le ru des Brosses.

Le hameau des Granges n'est desservi par aucun réseau de collecte des eaux pluviales.

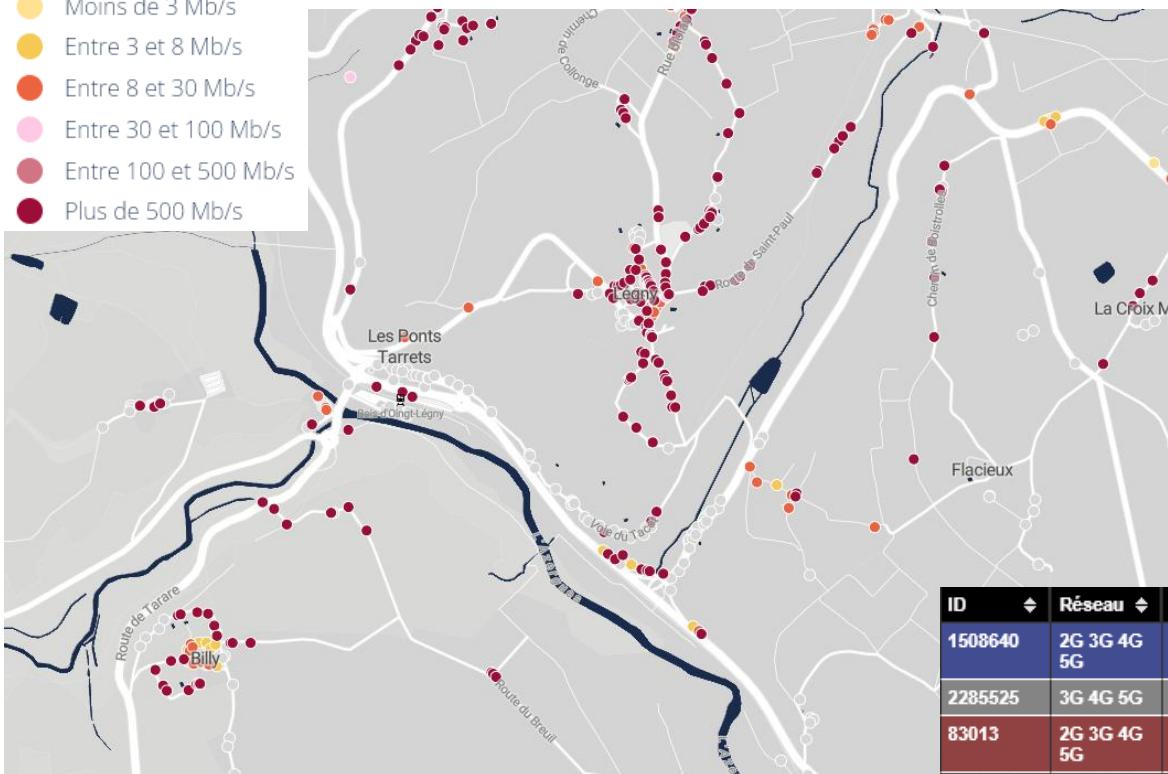
Le zonage d'eau pluviale a été réalisé par Réalités environnement en 2024.





Connexion internet

- Inconnu
- Inéligible
- Moins de 3 Mb/s
- Entre 3 et 8 Mb/s
- Entre 8 et 30 Mb/s
- Entre 30 et 100 Mb/s
- Entre 100 et 500 Mb/s
- Plus de 500 Mb/s



Les réseaux numériques

La carte des débits internet met en évidence le fait que la commune de Légny est très bien desservie par le réseau internet. Plus de 80% des logements sont raccordables à la fibre optique. L'opérateur d'infrastructure est orange.

La couverture mobile (sms et voix) est également très bonne sur la commune. Le taux de couverture est de plus de 95%, quel que soit l'opérateur :



Enfin, les antennes relais présentes sur la commune sont les suivantes :

ID	Réseau	Opérateur	Date	Modif	Adresse
1508640	2G 3G 4G 5G	BOUYGUES TELECOM	2017-02-10	2022-03-18	RD 13 (TERRE DES GRANGES)
2285525	3G 4G 5G	FREE MOBILE	2022-06-03	2022-06-03	RD 13 (TERRE DES GRANGES)
83013	2G 3G 4G 5G	SFR	1997-10-03	2021-07-16	RD 13 (TERRE DES GRANGES)

SYNTHESE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN



Points forts

Une station d'épuration présentant une capacité résiduelle suffisante
Une ressource en eau potable suffisante pour alimenter la population d'ici 2030



Points de vigilance

Des surcharges hydrauliques en entrée de station mais des travaux programmés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.



Enjeux

Préserver la ressource en eau en privilégiant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs raccordés à l'assainissement collectif

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT



Les données INSEE des recensements de la population

Les données statistiques de ce chapitre sur la démographie et l'habitat proviennent principalement des bases de données de l'INSEE suivant les différents recensements effectués entre 1968 et 2021.

Les données de l'INSEE – à l'exception des données sur les populations légales – présentées dans ce diagnostic sont issues du recensement de la population de l'année actualisés tous les ans et mis en ligne au mois de juin de l'année N+3.

Les données de l'INSEE concernant les populations légales sont actualisées tous les ans et mises en ligne à la fin décembre de l'année N+2. Elles portent donc sur l'année 2021 (dont la parution a eu lieu en décembre 2023).

UNE COMMUNE AUX FORTES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

••• L'analyse démographique est un élément clé du diagnostic territorial du PLU de Légy. La démographie influence directement la planification des infrastructures, des équipements collectifs, des services publics et des politiques de logement. En prenant en compte les tendances démographiques, le PLU peut mieux répondre aux besoins de la population et anticiper les changements et garantir une gestion équilibrée et durable du territoire communal.



691

le nombre d'habitants de Légy au 1er janvier 2021.

La population au 1^{er} janvier 2021

L'INSEE établit la population résidant sur le territoire de Légy au 1^{er} janvier 2021 à 691 habitants. Un an plus tôt, au 1^{er} janvier 2020, la population étaient d'après l'INSEE de 681 habitants, soit une évolution sur une année de +1,47%.

En étant intégrée à l'aire d'attraction de l'agglomération lyonnaise – située à 25 kilomètres de Lyon et à 15 kilomètres de Villefranche-sur-Saône – Légy est une commune attractive : cadre de vie privilégié avec un environnement paysager et naturel de qualité bien relié à la métropole de Lyon (A89 à proximité, halte ferroviaire, etc.).

A l'échelle de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), en termes de population, Légy est une des communes les moins peuplées de l'intercommunalité avec 1,3% de sa population.

L'évolution de la population depuis 1968

Une dynamique globale de très forte croissance démographique

L'évolution de la population de Légy depuis 1968 montre une croissance régulière et soutenue. En effet, comme le montre le graphique suivant, le nombre d'habitants à Légy entre 1968 et 2021 a connu une croissance continue, avec une augmentation moyenne de 2,08 % par an.

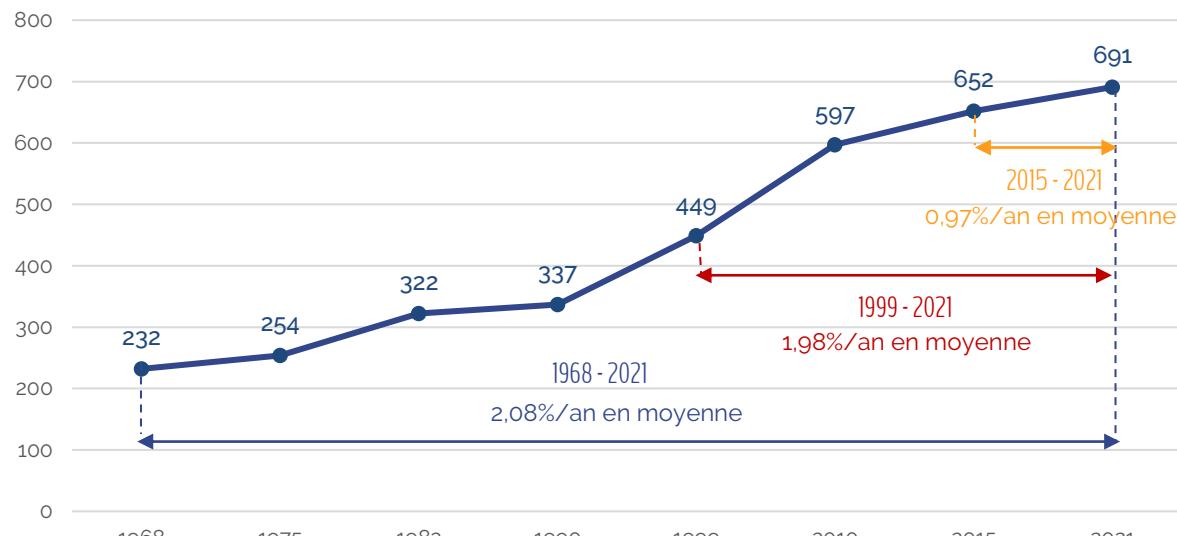
Définition

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune ; ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ; les personnes sans-abris recensées sur le territoire de la commune ; et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

La **population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

C'est le concept de population municipale, correspondant à la notion de population utilisée usuellement en statistique, qui sera utilisée dans les travaux du PLU. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

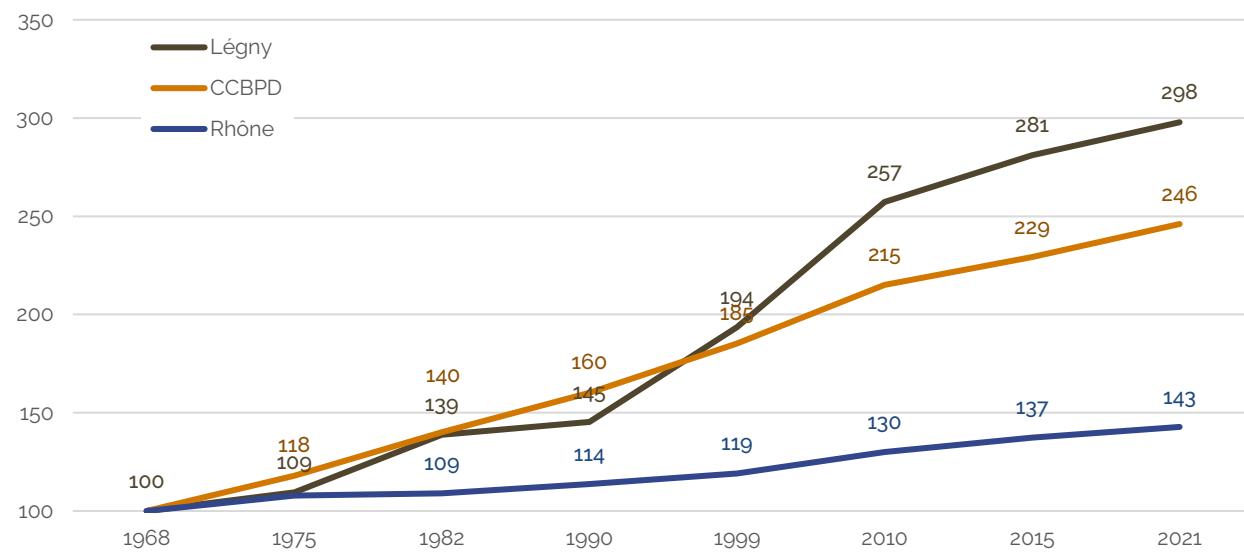


Évolution du nombre d'habitants à Légny entre 1968 et 2021. Source : INSEE, RP 2021

La période la plus marquée par cette hausse est celle allant de 1999 à 2021, où la population est passée de 449 à 691 habitants, soit une augmentation annuelle moyenne de 1,98 %. Cependant, la croissance a ralenti entre 2015 et 2021, avec une augmentation plus modérée de 0,97 % par an en moyenne.

Cette tendance met en évidence deux phases distinctes de développement. D'une part, **une forte expansion démographique entre 1968 et 2010, marquée par une accélération entre 1999 et 2010**. D'autre part, un ralentissement de la croissance depuis 2015, qui pourrait être lié à la saturation des espaces constructibles ou à une moindre attractivité récente de la commune.

Comparativement, aux différents territoires de comparaison que sont la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et du département du Rhône (intégrant la Métropole de Lyon), la commune a connu une croissance démographique largement plus soutenue. En effet, sa population a été multipliée par près de 3 en 53 ans (entre 1968 et 2021), contre 2,4 pour la CC et 1,4 pour le Rhône.



Définition

Le **solde apparent des entrées sorties** (ou **solde migratoire**) approche la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période

Les déterminants de cette croissance démographique

Les évolutions démographiques que connaît Légy depuis 1968 s'expliquent par différentes dynamiques, observables sur le tableau page suivante.

La variation annuelle moyenne de la population et de ses déterminants rendent observables des périodes contrastées : entre 1975 et 1982, la commune a connu un fort taux de croissance (+3,4 %), principalement dû à un solde apparent des entrées-sorties très élevé (+3,4). Cette dynamique s'est ensuite stabilisée entre 1982 et 1990 (+0,6 %) avant de connaître un nouveau pic entre 1990 et 1999 (+3,2 %), alimenté à la fois par le solde naturel (+0,5 %) et par le solde migratoire (+2,7 %).

La période 1999 à 2010 montre une croissance démographique toujours très forte (+2,6 %) mais cette fois avec avec un solde naturel plus fort (+1,5 %). Ce basculement vers une croissance démographique portée par le solde naturel plus que par le solde migratoire est toujours observable depuis 2010 : respectivement +1% et +0,8% entre 2010 et 2015 et +0,9% et 0,1%.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
<i>Variation annuelle moyenne de la population en %</i>	1,3	3,4	0,6	3,2	2,6	1,8	1,0
<i>due au solde naturel en %</i>	0,3	0,1	0,2	0,5	1,5	1,0	0,9
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	1,0	3,4	0,4	2,7	1,2	0,8	0,1
Taux de natalité (%)	16,6	12,6	10,3	12,4	19,9	13,9	13,5
Taux de mortalité (%)	13,7	12,1	8,4	7,2	5,3	4,2	4,5

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 à Légy. Source : INSEE, RP 1968 à 2021

Les taux de natalité et de mortalité ont également évolué. Le taux de natalité, après un pic de 19,9% entre 1999 et 2010, a diminué à 13,5% sur la période 2015-2021, tandis que le taux de mortalité a baissé, passant de 13,7% en 1968-1975 à 4,5% en 2015-2021. Ces variations traduisent un vieillissement relatif de la population et une transition démographique progressive, typique des communes rurales attractives.

Le fort taux de natalité observé à Légy depuis 1999, semble être directement lié au développement de l'offre de services dédiés à la petite enfance dans la commune. D'après des études menées par l'Institut national d'études démographiques (INED) montrent que dans les zones avec des taux de natalité élevés, il existe une corrélation avec la disponibilité des services éducatifs et sociaux pour les jeunes enfants. Légy et la CCBPD plus largement (avec son réseau de crèches et le nombre d'assistantes maternelles élevé) en offrant des structures de garde et d'accompagnement pour la petite enfance, a pu attirer et retenir les jeunes familles, contribuant ainsi à maintenir son solde naturel positif.

Une population jeune... mais un vieillissement marqué des structures démographiques

Le vieillissement de la population, une réalité nationale...

Légny est sujet au vieillissement de sa population. Si cette donnée est à relever afin de travailler en accompagnement du phénomène, elle relève d'un mouvement plus général sur le territoire français.

En effet, cette dynamique générale est le résultat d'une **combinaison de facteurs démographiques, sociaux, économiques et sanitaires** :

- La France a connu une **baisse de la natalité** au cours des dernières décennies. Les familles ont tendance à avoir moins d'enfants, ce qui contribue à un ralentissement de la croissance démographique et à un vieillissement global de la population.
- Les progrès dans les soins de santé, la médecine, et les conditions de vie ont considérablement **augmenté l'espérance de vie des Français**. Les gens vivent plus longtemps, ce qui entraîne une proportion plus importante de personnes âgées dans la population.
- Les **changements dans la structure familiale, le mode de vie, l'accès à l'éducation, et les opportunités professionnelles** peuvent influencer les décisions concernant la taille des familles et le moment où les gens décident d'avoir des enfants, contribuant ainsi au vieillissement de la population.
- Après la Seconde Guerre mondiale, la **France a connu une période de baby-boom** où le taux de natalité a été très élevé. Les personnes issues de cette génération arrivent maintenant à un âge avancé, contribuant au vieillissement global de la population.
- Les **flux migratoires peuvent également influencer la structure de la population**. En France, l'immigration a souvent concerné des populations plus jeunes, mais avec l'intégration et le temps, ces populations contribuent également au vieillissement démographique.

D'une manière globale, le vieillissement nécessite des ajustements dans les politiques locales pour répondre aux besoins croissants des personnes âgées en matière de santé, de logement, de retraite et de services sociaux.

... qui se reflète dans les dynamiques locales de Légy

Le tableau présente l'évolution de la population par grandes tranches d'âges à Légy entre 2010 et 2021, avec une comparaison entre Légy, la CCBPD et le département du Rhône en 2021.

	2010	2015	2021	2021 CCBPD	2021 Rhône
0 à 14 ans	27,7	24,0	22,4	20,8	18,5
15 à 29 ans	14,4	17,0	15,7	13,7	21,4
30 à 44 ans	28,0	24,8	20,7	20	19,9
45 à 59 ans	15,2	19,5	22,5	20,9	18
60 à 74 ans	10,3	9,9	12,6	16	13,6
75 ans ou +	4,4	4,7	6,0	8,7	8,5

Population par grandes tranches d'âges entre 2010 et 2021 à Légy et en 2021 dans les territoires de comparaison. Source : INSEE, RP 2010 à 2021

Tout d'abord, on observe une baisse continue de la proportion des 0 à 14 ans à Légy, passant de 27,7 % en 2010 à 22,4 % en 2021, soit une réduction d'environ 5 points en une décennie. Ce chiffre reste néanmoins légèrement supérieur à celui de la CCBPD (20,8 %) et du Rhône (18,5 %). **Légy conserve une population jeune même si cette catégorie diminue.**

Pour les 15 à 29 ans, leur part diminue également à Légy, atteignant 15,7 % en 2021, un chiffre plus proche de la CCBPD (13,7 %) mais bien en dessous du Rhône (21,4 %). Ce qui semble indiquer une fuite des jeunes adultes vers des territoires plus urbanisés ou offrant davantage d'opportunités économiques et d'études supérieures, comme la Métropole de Lyon.

La catégorie des 30 à 44 ans connaît une chute marquée, passant de 28 % en 2010 à 20,7 % en 2021. **Ce déclin peut être une menace pour le renouvellement de la population active à Légy.**

En revanche, les 45 à 59 ans augmentent progressivement, passant de 15,2 % en 2010 à 22,5 % en 2021, ce qui est supérieur à la CCBPD (22,0 %) et au Rhône (18 %). **Cela montre que le vieillissement de la population active tel que décrit précédemment à l'échelle national est bien présent à Légy, avec une proportion croissante de ménages plus établis et proches de l'âge de la retraite.**

Les tranches d'âge plus âgées (60 ans et plus) augmentent également : les 60 à 74 ans passent de 10,3 % en 2010 à 13,6 % en 2021, un chiffre comparable au Rhône (13,5 %), tandis que les 75 ans ou plus passent de 4,4 % en 2010 à 6,6 % à Légy, contre 8,7 % dans la CCBPD et 8,5 % dans le Rhône. **Cette augmentation des seniors reflète une tendance au vieillissement de la population et souligner l'importance d'adapter les équipements et les infrastructures aux besoins de cette population vieillissante.**

En résumé, Légy voit sa population vieillir avec une baisse notable des jeunes adultes et une augmentation des catégories plus âgées. Ces tendances démographiques seront à prendre en compte dans les politiques locales, notamment en termes de services à la petite enfance et aux seniors.

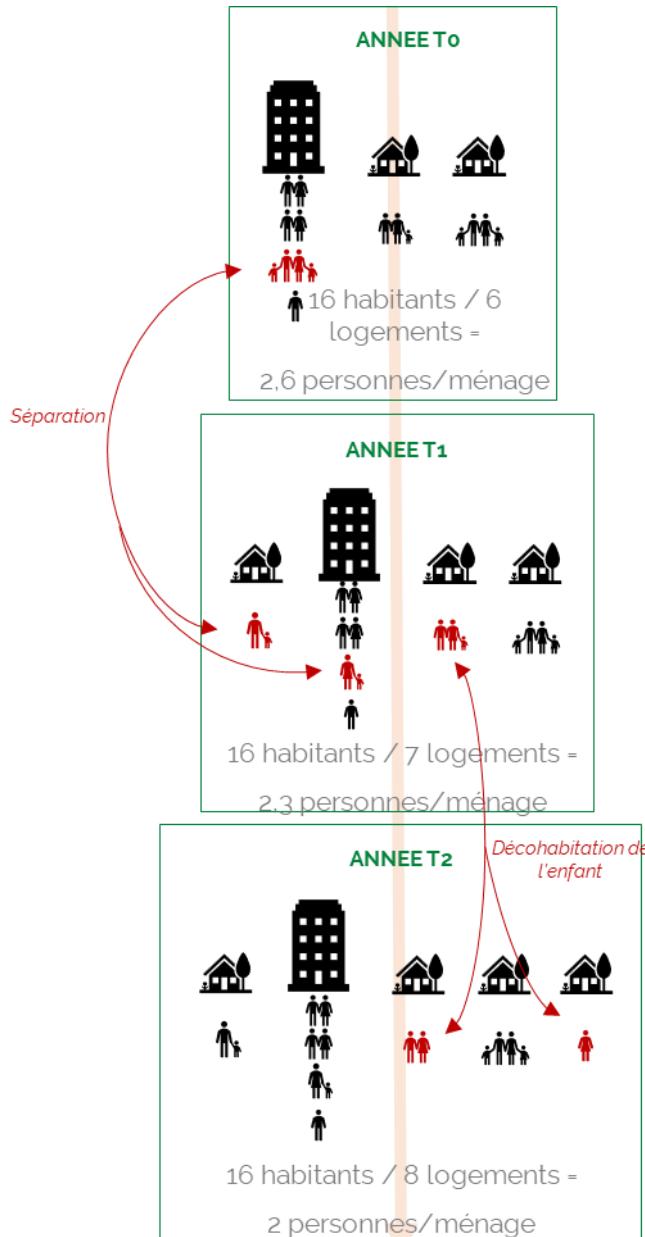
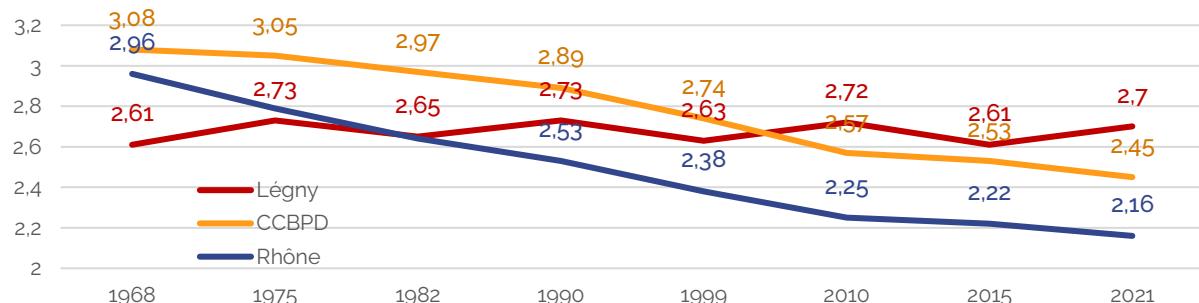


Illustration du phénomène de desserrement des ménages. Source : Latitude

Un phénomène de desserrement des ménages bien présent à Légy

Une diminution structurelle de la taille des ménages

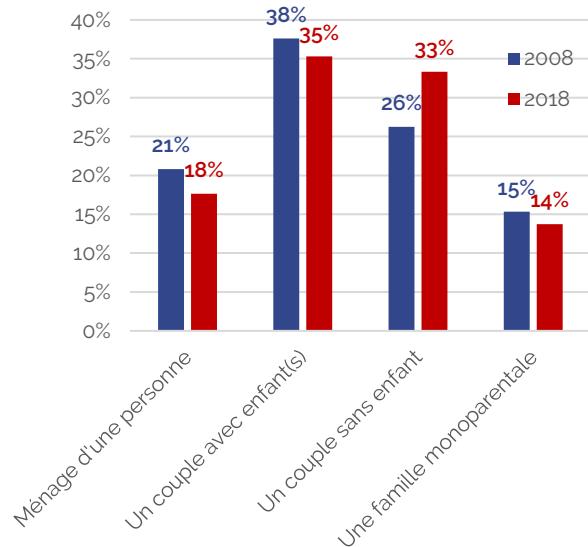
Les chiffres concernant la taille des ménages à Légy montrent une relative stabilité au fil des décennies. Contrairement aux territoires de comparaison, comme la CCBPD ou le Rhône, qui ont connu une diminution notable de la taille des ménages, Légy a maintenu des ménages de taille relativement petite dès le départ.



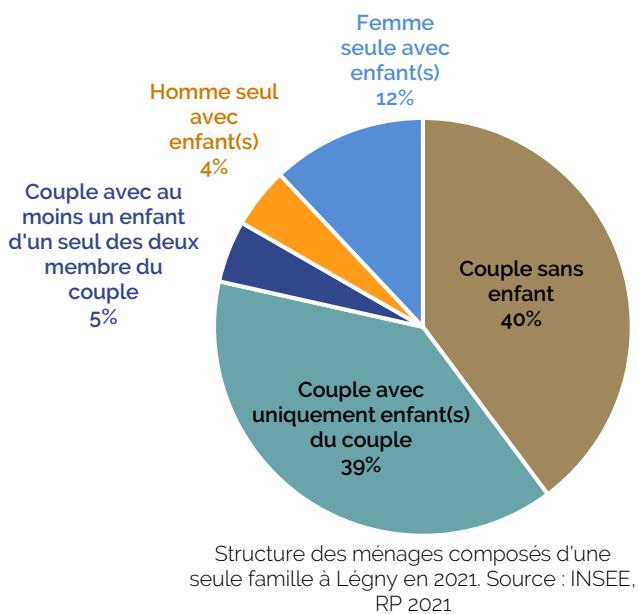
Évolution de la taille moyenne des ménages à Légy, et dans les territoires de comparaison de 1968 à 2021. Source : Insee, RP 1968 à 2021

Cette stabilité pourrait s'expliquer par les phases de développement pavillonnaire qu'a connues la commune (cf. [chapitre sur l'évolution de la structure urbaine de la commune](#)). Ce type de développement est généralement favorable aux grands ménages au début de l'occupation des logements, puis, avec le temps, ils participent grandement à la réduction de la taille des ménages (avec la décohabitation des enfants notamment). Malgré cela, Légy n'a pas encore connu de fluctuations significatives, ce qui suggère que ces phases de développement ont plutôt contribué à la stabilisation en venant compenser la baisse structurelle observée à l'échelle nationale.

Ainsi, prospectivement, une diminution du nombre de ménages pourrait très probablement survenir dans les années à venir à Légy. En effet, les ménages installés lors des périodes de développement majeurs, notamment entre 1999 et 2010, arrivent aujourd'hui à maturité, et il est probable que la taille de ces ménages diminue à mesure que leurs membres quittent le foyer familial.



Evolution de la structure des ménages à Légny entre 2008 et 2018. Source : INSEE, RP 2008 et 2018.



Structure des ménages composés d'une seule famille à Légny en 2021. Source : INSEE, RP 2021

Légny viendrait suivre ici la tendance nationale qui veut que, la taille des ménages diminue sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Le territoire national connaît une baisse continue de son taux de natalité, ce qui réduit directement la taille moyenne des ménages ;
- La tendance croissante à la formation de ménages unipersonnels, en particulier chez les jeunes adultes qui quittent le domicile familial pour étudier ou travailler ;
- Cette formation de ménage unipersonnel est également marquée chez les personnes âgées, souvent à la suite de situations de veuvage ;
- Les évolutions sociales telles que l'augmentation des divorces et des séparations contribuent à la multiplication des ménages. Après une séparation, une famille autrefois unie peut se diviser en deux ménages distincts, chacun étant généralement plus petit ;
- Les Français choisissent souvent de fonder une famille plus tard dans la vie, en partie en raison de l'allongement de la durée des études et de la volonté de s'établir professionnellement avant d'avoir des enfants. Cela mène à des périodes plus longues de vie en ménage unipersonnel ou en couple sans enfants ;
- Enfin, les valeurs sociétales, notamment chez les jeunes, ont évolué vers une plus grande appréciation de l'indépendance et de l'autonomie personnelle. Cela se traduit par une préférence pour vivre seul ou dans des ménages plus petits.

Une structure des ménages très marquée par une forte prévalence de structures familiales

N.B. : les données concernant l'évolution de la structure des ménages ne sont pas disponibles en 2021 pour Légny à la date d'arrêt du PLU. Cependant l'analyse de l'évolution avait été réalisée entre 2008 et 2018 pour élaborer le PADD du PLU, cette analyse est reprise ici.

L'évolution des structures familiales à Légny entre 2008 et 2018 montre des changements notables dans la composition des ménages. La proportion de couples avec enfant(s) a légèrement diminué, passant de 38 % en 2008 à 35 % en 2018. Parallèlement, la part des couples sans enfant a augmenté de manière significative, passant de 26 % en 2008 à 33 % en 2018, ce qui au regard de l'évolution de la pyramide des âges de la commune semble confirmer le vieillissement de la population.

Cependant, cette répartition témoigne que même si elles ont tendance à diminuer, les structures familiales sont encore bien présentes sur la commune, ce qui reflète un cadre de vie favorable aux familles à Légny, avec une population jeune et active, et des infrastructures qui soutiennent cette dynamique familiale.

En 2021, parmi toutes les familles, sur les 215 ménages recensés, 39,8 % sont des couples sans enfant, tandis que 43,5 % sont des couples avec enfant(s). Parmi ces derniers, 38,7 % sont des couples avec uniquement des enfants du couple, et 4,8 % comprennent au moins un enfant d'une précédente union. Les familles monoparentales représentent 16,7 % des ménages, avec une majorité de femmes seules avec enfant(s) (12 %). **Cette structure montre un équilibre entre couples avec et sans enfants, tout en soulignant la présence significative de familles monoparentales à Légy.**

La prise en compte de ce desserrement dans la révision du PLU

La taille des ménages risquant de diminuer à Légy, il faudra de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. Ainsi, la taille des ménages ne pouvant être définie par avance, le desserrement de Légy impliquera un accompagnement de cette dynamique par le projet démographique du PLU.

En effet, ces dynamiques familiales et de ménages ont des implications importantes dans la révision du PLU de Légy. La diversification des types de ménages nécessite une adaptation des logements disponibles, avec une demande accrue pour des logements de tailles variées.

Définition

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

C'est une échelle d'équivalence qui tient compte des économies d'échelle au sein du ménage

Des ménages relativement aisés

Les données sur la richesse des ménages à Légy

N.B. : les données concernant le rapport interdécile, ainsi que les premiers et neuvièmes déciles, ne sont pas disponibles pour Légy, ce qui ne permet pas d'analyser en détail les différences de niveau de vie au sein de la commune.

Le revenu médian disponible par unité de consommation à Légy, qui s'élève à 26 900 euros, situe la commune dans une position intermédiaire entre les territoires de comparaison. En effet, il est légèrement inférieur à celui de la CCBPD, où le revenu médian atteint 27 890 euros, mais supérieur à celui du département du Rhône, fixé à 24 480 euros.

Ainsi, Légy bénéficie d'un niveau de revenu disponible qui reflète une certaine stabilité et un pouvoir d'achat légèrement supérieur à celui observé à l'échelle départementale. Et que, même si Légy se situe en dessous de la CCBPD, l'écart n'est pas significatif et montre que la commune partage globalement des caractéristiques économiques similaires à celles de son intercommunalité.

ÉTAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENT ACTUEL

Les données Sitadel2

Sitadel2 est la base nationale des demandes d'autorisations d'urbanisme gérée par le Service des Données et Études Statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (CGDD) du Ministère de la Transition écologique.

Sitadel2 est alimentée tous les mois par les données transmises par les autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Cette base de données informe, d'une part, de l'état d'avancement des projets avec les autorisations d'urbanisme à l'état « autorisé », « annulé », « commencé » et « terminé ».

D'autre part, la base Sitadel2 informe des caractéristiques des constructions faisant l'objet des autorisations d'urbanisme :

- Le nombre et la surface de logements créés ;
- Plusieurs types de logements : logement individuel pur, logement individuel groupé, logement collectif, logement en résidence ;

••• L'évaluation de l'état actuel du parc de logements est cruciale pour adapter l'urbanisme aux besoins actuels et futurs des habitants. Cette section propose une analyse approfondie des types de logements disponibles à Légy, en lien avec les dynamiques démographiques et socio-économiques de la commune. Elle identifie également les défis auxquels Légy fait face en matière de logements

Typologie des logements

Une croissance soutenue du parc de logements

L'évolution du nombre de logements à Légy depuis 1968 montre une augmentation continue. Le nombre total de logements est passé de 134 en 1968 à 296 en 2021, soit plus du double en un peu plus de 50 ans, soit une croissance annuelle moyenne de 1,51%. Pour rappel sur cette même période, la population augmentait en moyenne de 2,08% par an.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre de logements	134	159	177	163	191	251	279	296

Évolution du nombre de logements depuis 1968. Source : INSEE, RP 1968 à 2021

Une création de logements neuf peu soutenue sur le territoire

Pour analyser la construction neuve récente sur la commune de Légy, nous observons plusieurs tendances à partir des données Sitadel2.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de logements autorisés	1	2	4	0	3	2	0	0	1	1	1
dont en individuel pur ou groupé	1	2	4	0	3	2	0	0	1	1	1

Evolution du nombre de logements autorisés sur la commune entre 2013 et 2023. Source : Sitadel, 2023

Entre 2013 et 2023, un total de 15 logements ont été autorisés tous en individuels. Cependant, depuis 2019, l'activité de création de logements s'est ralenti, avec seulement 1 logement autorisé en 2021, 2022 et 2023 et aucun en 2019 et 2020.

Cette stagnation peut s'expliquer par plusieurs facteurs : le marché des matériaux de construction a subi des hausses de prix importantes ces dernières années, notamment dues à la crise des matières premières rendant la construction neuve plus coûteuse. Par ailleurs, la stagnation de la création de logements à Légny peut également être liée à la hausse des taux d'intérêt immobiliers rendant les emprunts plus coûteux pour financer de nouveaux projets.

Un changement de statut de la commune concernant son parc de logements

Autrefois marquée par une proportion plus élevée de résidences secondaires et de logements occasionnels (41 en 1968 soit 30%), la commune est progressivement devenue un lieu de résidence principale plutôt qu'un lieu de villégiature. En 2021, on ne compte plus que 12 résidences secondaires, soit 4%.

Cette évolution s'explique en grande partie grâce aux infrastructures de transport et aux évolutions sociétales qui ont rapproché Légny des pôles régionaux :

- L'amélioration des infrastructures de transport comme la construction de l'A89, a raccourci les temps de déplacement entre Légny et les pôles d'emploi comme Lyon, rendant la commune plus attractive pour les travailleurs pendulaires.
- L'essor du télétravail et des métiers nécessitant moins de trajets quotidiens permettent à de nombreuses personnes de vivre dans des zones plus éloignées comme Légny, tout en restant connectées à leur emploi dans des pôles d'activité plus urbains.
- La recherche de qualité de vie chez certaines personnes passe par un éloignement des centres-villes pour bénéficier d'un cadre de vie avec plus d'espace et de nature.
- Dans le sens inverse, les pôles d'activités se sont également rapprochés de Légny. En effet, la croissance de l'agglomération lyonnaise et l'étalement urbain généré par celle-ci ont aussi permis le rapprochement des communes comme Légny des centres d'activités.

Point législatif

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets met en place de nouvelles mesures pour les propriétaires et les copropriétés afin de lutter contre les passoires énergétiques :

- Interdiction d'augmentation des loyers des logements considérés comme « passoires thermiques » : à partir de 2023, les propriétaires de logements très mal isolés (classes F et G) seront obligés d'effectuer des travaux de rénovation énergétique s'ils veulent augmenter le loyer de leur bien en location ;
- Interdiction de mise en location des logements indécents : les propriétaires auront l'interdiction de louer les habitations les moins bien isolées et équipées : 2025 pour les logements classés G, 2028 pour les logements classés F, 2034 pour les logements classés E.
- À partir de ces dates, ces logements seront ainsi perçus comme indécents par la Loi. Les locataires seront donc en droit d'exiger des travaux aux bailleurs.

La grande maison individuelle, le produit logement le plus représenté

Le parc de logements est en grande majorité constitué de maisons individuelles. En 2021, 85,8 % des résidences principales sont des maisons, ce qui reflète une prédominance de grands logements. De plus, la majorité des résidences principales (47,6 %) comptent 5 pièces ou plus, confirmant que la commune se caractérise par des logements adaptés aux familles.

Ainsi, la structure du parc de logements à Légy est relativement bien adaptée à la composition des ménages de la commune, où les familles, notamment avec enfants, sont prédominantes. Cette adéquation entre le type d'habitat et la structure familiale permet d'offrir aux résidents des logements adaptés à leurs besoins en termes d'espace et de confort.

Cependant, comme vu précédemment dans ce diagnostic, avec le vieillissement de la population et l'augmentation relative des couples sans enfants, voire des personnes seules, la taille moyenne des ménages à Légy va probablement diminuer à l'avenir, ce qui entraînera une demande croissante de logements plus petits. Cette dynamique pourrait entraîner une demande pour des logements plus adaptées aux petites structures familiales, aux personnes seules et surtout aux seniors.

Un parc plutôt ancien et donc potentiellement peu performant énergétiquement

Le parc de logements de Légy, avec 68,8 % des résidences principales construites avant 1990, peut présenter des enjeux importants en termes de performance énergétique. En effet, les constructions plus anciennes sont souvent moins bien isolées et ne répondent pas aux normes actuelles d'efficacité énergétique, ce qui peut entraîner une consommation élevée de chauffage et des coûts énergétiques importants pour les habitants. La réhabilitation énergétique de ces logements, notamment à travers des travaux d'isolation et l'amélioration des systèmes de chauffage, pourrait être essentielle pour réduire l'empreinte carbone de la commune et améliorer le confort des résidents.

Cependant, à noter que d'après l'INSEE, la commune connaît une modernisation des systèmes de chauffage dans les résidences principales avec une hausse du mode de chauffage électrique (21,9 % des résidences principales en 2010 contre 32,6 % en 2021).

Une forte représentation des propriétaires occupants et une stabilité résidentielle

D'après l'INSEE, Légy présente une forte proportion de propriétaires occupants, avec 77,2 % des résidences principales occupées par leurs propriétaires en 2021, contre 19,4 % de locataires. Cette proportion élevée reflète une stabilité résidentielle importante dans la commune : les propriétaires occupants ont en moyenne emménagé sur la commune 16,8 ans auparavant.

Zoom sur la vacance des logements

Le parc immobilier demeure toujours en mouvement, non seulement par le volume de logements qu'il contient mais aussi par l'occupation de celui-ci. Le contexte immobilier et les évolutions sociales font que les personnes qui occupent un seul et unique logement au cours de leur vie se font rares. Ainsi, les changements de propriétaires et de locataires sont de plus en plus fréquents, c'est ce que l'on nomme la rotation du parc immobilier.

Un taux de vacance considéré comme sain pour permettre une bonne rotation dans le parc de logements est généralement compris entre 5% et 6%. Ce taux reflète un équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du logement : il y a assez de logements disponibles pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants ou des personnes souhaitant changer de logement, tout en évitant une surabondance de logements vides qui pourrait indiquer des problèmes économiques ou de déséquilibre du marché.

Un taux de vacance inférieur à 5% peut indiquer une pénurie de logements, ce qui rend difficile pour les gens de trouver un logement et peut entraîner une augmentation des prix de location ou de vente. D'un autre côté, un taux supérieur à 6% pourrait signifier que l'offre de logements excède la demande, ce qui peut être le symptôme de problèmes économiques locaux, d'une surconstruction, ou d'un décalage entre les types de logements disponibles et les besoins des résidents.

En 2021, en plus de la forte représentation des propriétaires occupants à Légy, les données de l'INSEE montrent que 52,4 % des ménages (propriétaires et locataires) ont emménagé dans leur logement il y a 10 ans ou plus. **Cela indique une certaine stabilité résidentielle, avec des ménages installés depuis longtemps sur la commune.** En revanche, 39,3 % des ménages ont emménagé entre 2 et 9 ans auparavant, tandis que 8,3 % sont installés depuis moins de deux ans.

Un des chapitres suivant sur les possibilités de parcours résidentiel développe l'effet bénéfique que pourrait avoir le développement d'une offre de logement locatif pour la commune.

Même si certains ménages ont pu changer de logement tout en restant à Légy, cette forte stabilité résidentielle peut être vue comme un frein au renouvellement de la population. En effet, les propriétaires qui restent longtemps dans leur logement, ne cherchent pas nécessairement à adapter la taille de leur logement à l'évolution de la taille de leur ménage. Par exemple, de grands logements peuvent continuer à être occupés par des séniors, sans forcément que les logements ne leur soient adaptés, et réduisant ainsi la disponibilité de ces logements pour des familles plus nombreuses.

A noter également, que d'après le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) en 2022, la commune ne dispose d'aucun logement locatif social.

Un phénomène de vacance des logements présent à la marge sur la commune

La situation de la vacance des logements à Légy présente deux situations différentes en fonction de si on analyse les données de l'INSEE ou celles du fichier LOVAC. Ce dernier, identifie sur la base des déclarations des propriétaires à l'administration fiscale, les logements vacants sur une longue période, généralement inoccupés depuis plus de deux ans

Selon l'INSEE, le taux de vacance serait de 9,1 %, ce qui dans ce cas indiquerait un nombre relativement élevé de logements inoccupés : 27 logements. Les données LOVAC montrent une réalité bien différente, avec seulement 9 logements vacants de plus de 2 ans sur l'ensemble de la commune, soit un taux de vacance de 3 %.

Ces données concernant la vacance des logements issues de l'INSEE et de la base LOVAC ne sont pas comparables pour plusieurs raisons :

- La définition de ce qui constitue un logement vacant peut différer. Par exemple, l'INSEE considère un logement vacant s'il est inoccupé pendant une certaine période, tandis que les fichiers LOVAC ont une définition fiscale et déclarative de la vacance.

- La base de référence est différente : l'INSEE s'intéresse à l'entièreté du parc de logements, les fichiers LOVAC traitent soit des logements privés soit des locaux (toutes destinations confondues).
- Les données de l'INSEE concernent l'année N-3, tandis que les fichiers LOVAC concernent l'année N-2.

Après une analyse avec la commune, il apparaît que la situation réelle de la vacance de long terme correspond davantage aux données LOVAC (elle est inférieure au volume déterminé par ces données), ce qui montre que la vacance n'est pas préoccupante à Légny. Toutefois, il restera important de suivre son évolution.

Critères à considérer	7e catégorie	8e catégorie
1. Caractère architectural de la construction	Sans caractère particulier	Aspect délabré
2. Qualité de la construction	Médiocre Construction économique en matériaux bon marché présentant souvent certains vices.	Particulièrement défectueuse Ne présente pas ou ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté, etc.
3. Distribution du local :	Conception générale	Logement souvent exigu.
	Pièces de réception	En général, absence de pièces de réception.
	Locaux d'hygiène	Absence très fréquente de locaux d'hygiène.
4. Équipement :	Locaux d'hygiène	-
	Eau	En général, eau à l'extérieur.
	WC	WC généralement extérieurs.
	Chauffage central	-
	Ascenseur	-
	Escalier de service	-
Impression d'ensemble (Caractère général de l'habitation)	Médiocre	Très médiocre

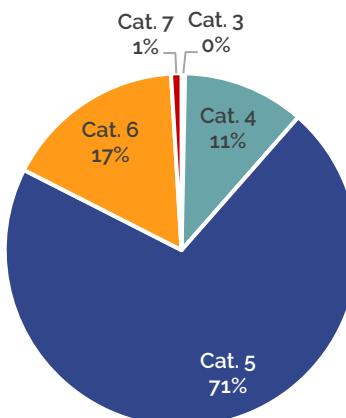
Critères de classification des locaux de 7 et 8èmes catégories. Source : article 324 H-I de l'annexe III du Code général des impôts

Etat du parc de logements

Les catégories cadastrales

Les catégories cadastrales définies par [l'article 324 H-I de l'annexe III du Code général des impôts](#) classifient les logements selon leur état et la qualité de leur construction. Voici les principales catégories :

- Catégorie 1 à 4 : Logements en bon ou très bon état, de qualité supérieure.
- Catégorie 5 à 6 : Logements de qualité standard ou moyenne.
- Catégorie 7 : Logements ayant un aspect délabré ou en mauvais état.
- Catégorie 8 : Logements considérés comme « particulièrement défectueux » ou très dégradés.

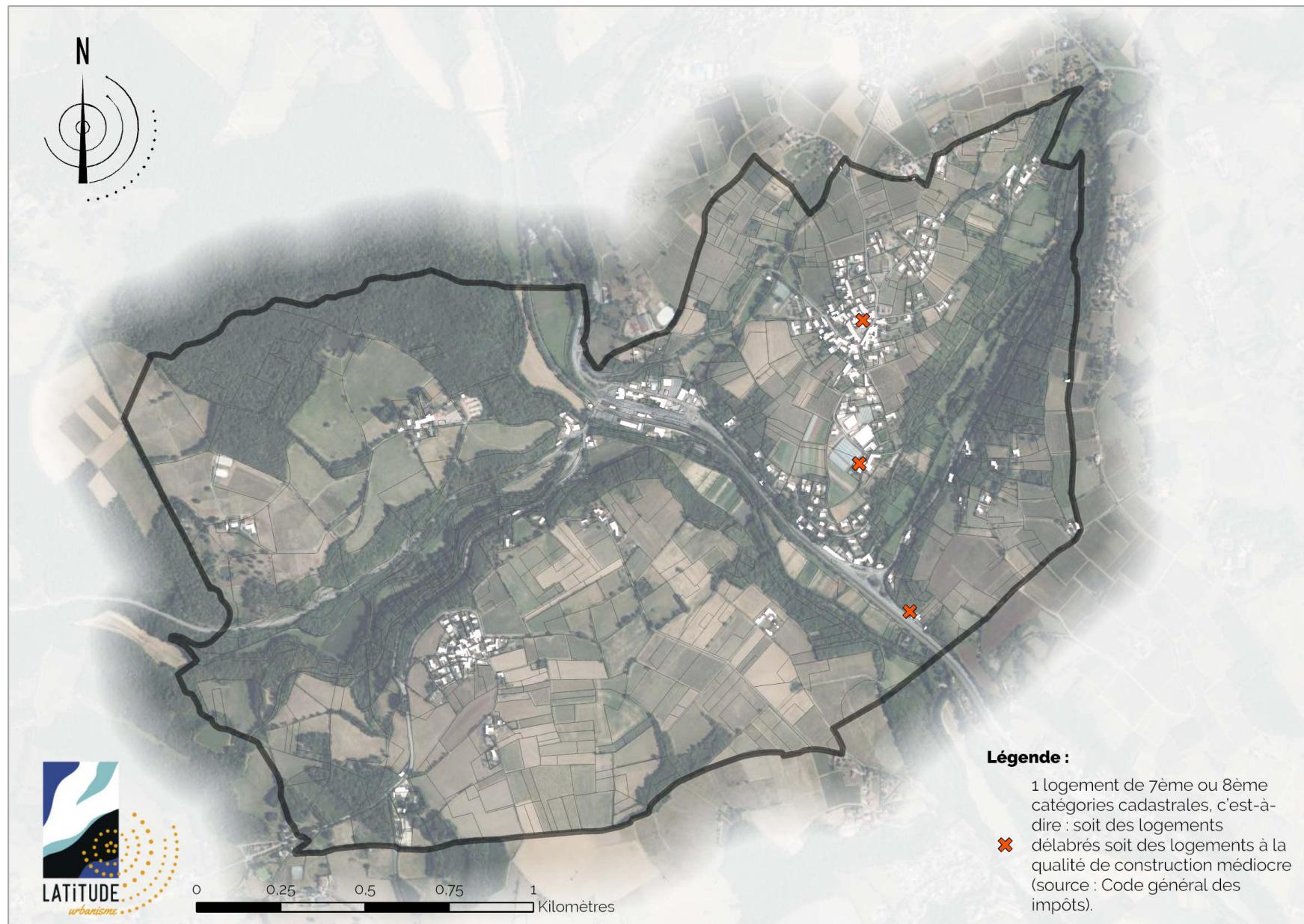


Répartition des logements en 2021 d'après les catégories cadastrales. Source : fichiers foncier, Cerema, 2021.

Le graphique ci-contre montre que la majorité des logements à Légny en 2021 sont en bon état général. En effet, 71 % des logements sont classés en catégorie 5, correspondant à des logements de qualité standard, tandis que 17 % sont en catégorie 6, avec une qualité légèrement inférieure mais toujours correcte. Seulement 1 % des logements sont en catégorie 7, correspondant à des logements en mauvais état. L'état global du parc immobilier de la commune est donc satisfaisant, avec peu de logements délabrés.

A Légny, il n'y a que 3 logements classés en catégorie 7 (« aspect délabré ») sur l'ensemble de la commune de Légny, et aucun logement n'est répertorié en catégorie 8 (« particulièrement défectueuse »). Cela indique que le nombre de logements en mauvais état dans la commune est dérisoire par rapport au total des habitations.

La carte de la page suivante, issue des fichiers fonciers et de la catégorisation des locaux selon l'article 324 H-I de l'annexe III du Code général des impôts, identifie ces 3 logements classés comme étant à « l'aspect délabré ». Ces logements représentent un enjeu pour la commune, car ils nécessitent des rénovations importantes pour améliorer leur qualité et éviter une dégradation supplémentaire du parc immobilier.



Logements de mauvaise qualité sur le territoire de la CCEALS.

Source : Fichiers fonciers, CEREMA, 2021

l'Etat des lieux de l'offre en logements pour les publics spécifiques

Définition

Les publics spécifiques sont :

Jeunes (étudiants, non étudiants, jeunes travailleurs, jeunes en formation, en travail précaire, saisonniers, jeunes en difficulté de parcours résidentiel ...), personnes âgées (autonomes, nécessitant un accueil spécifique, à domicile...), personnes handicapées (handicap lourd, public autonome...), gens du voyage.

Les logements et l'hébergement des séniors

Comme vu précédemment le territoire de Légy est concerné par un vieillissement de la population, sans que celui-ci ne soit vraiment marqué pour l'instant.

À Légy, il n'existe pas d'établissement spécifique destiné aux seniors, tels que des EHPAD ou des résidences autonomes, mais l'offre pour ce public est bien présente dans les communes environnantes. Selon le diagnostic du PLH, une offre existe sur la CCBPD avec quelques EHPAD, notamment à Anse, Chasselay, et Val d'Oingt. De plus, plus de 300 logements adaptés aux seniors étaient en projet sur la CCBPD en 2019, incluant des résidences avec ou sans services. Une partie de cette offre s'est réalisée depuis 2019 comme la Marpa « Les 3 Ruisseaux » à Ternand.

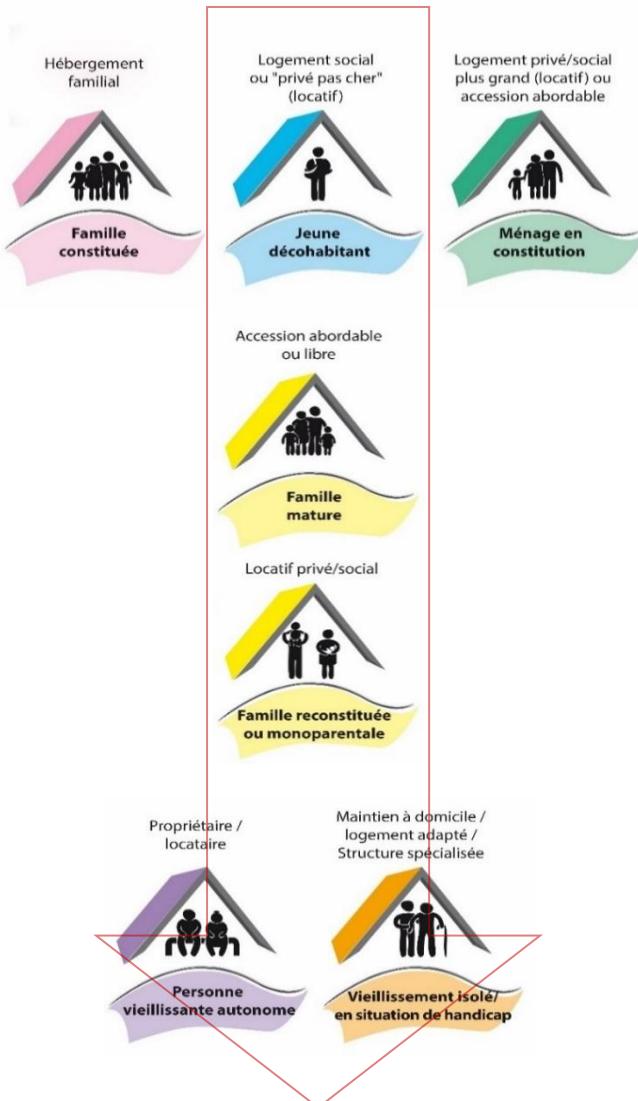
Ainsi, l'enjeu du PLU est davantage centré sur l'adaptation des logements existants et l'accessibilité des nouveaux logements pour les publics seniors.

Les autres publics spécifiques (étudiants, gens du voyage)

Légy ne dispose pas d'offre spécifique pour le logement des étudiants, ni pour d'autres publics spécifiques ou l'accueil des gens du voyage. Ce manque s'explique par le fait que d'autres communes, plus proches de l'agglomération lyonnaise et des principaux flux régionaux, sont mieux positionnées pour répondre à ces besoins. Ainsi, une offre existe sur la commune voisine du Val d'Oingt avec une aire de sédentarisation et une aire de grand passage sur Anse.

Ces communes bénéficient d'une plus grande accessibilité aux services et infrastructures nécessaires à ces publics, ce qui rend cet enjeu moins pertinent pour Légy.

La notion de parcours résidentiel



Les possibilités de parcours résidentiel

En conclusion de ce chapitre, et au regard de tous les éléments montrés dans ce diagnostic, revenons sur les possibilités de parcours résidentiels à Légny.

Définition

Le **parcours résidentiel** est le processus par lequel une personne ou une famille évolue à travers différents types de logements au cours de leur vie, en fonction de leurs besoins et de leurs situations financières.

Il commence souvent par des jeunes adultes qui quittent le domicile parental pour s'installer dans des petits appartements ou studios. Ensuite, en formant des couples et en fondant des familles, ils cherchent des logements plus grands, comme des appartements spacieux ou des maisons individuelles. Au fur et à mesure que les enfants grandissent et quittent le domicile, les parents peuvent envisager de réduire la taille de leur logement ou de déménager dans des résidences adaptées aux seniors, qui offrent des aménagements facilitant le maintien à domicile et l'accessibilité.

Pour les jeunes ménages

Comme le souligne le diagnostic du PLH de la CCBPD, les jeunes représentent une catégorie de population confrontée à des difficultés d'accès au logement, notamment en raison de la **disparité entre les prix de l'immobilier et leurs revenus**. Les logements locatifs privés disponibles, adaptés à des revenus plus modestes, sont rares à Légny.

Au regard des données de l'INSEE, les possibilités de parcours résidentiel pour les jeunes à Légny apparaissent également limitées. La majorité des logements de la commune sont des maisons individuelles (85,8 % des résidences principales) et de grands logements (47,6 % comptent 5 pièces ou plus), ce qui ne correspond pas toujours aux besoins, et surtout, aux moyens des jeunes ménages. Cette configuration du parc de logements, couplée à une forte proportion de propriétaires occupants (77,2 %) stabilisés sur la commune depuis longtemps, rend difficile l'accès à des logements de taille plus réduite ou financièrement accessibles pour ces publics.

Ainsi, pour les jeunes les possibilités de parcours résidentiel à Légny sont restreintes. Le développement d'une offre de logements de plus petite taille ou des logements locatifs accessibles pourrait permettre à ces publics de s'établir durablement dans la commune tout en accompagnant leur évolution résidentielle au fil du temps.

Pour les familles

La commune dispose majoritairement de grands logements et une très forte proportion de maisons individuelles. Cette configuration correspond bien aux attentes des ménages familiaux en quête d'espace, et la stabilité résidentielle élevée reflète également l'attractivité de la commune pour ce type de population.

Cependant, comme souligné dans le PLH, l'enjeu pour les familles réside dans la diversification de l'offre résidentielle afin d'accompagner l'évolution de la composition des ménages. Alors que de nombreuses familles s'installent dans des grands logements à leur arrivée, certaines peuvent être confrontées à des difficultés pour adapter leur logement une fois les enfants partis (décohabitation).

Un élément important à prendre en compte est l'augmentation des familles monoparentales (16,7 % des ménages). Ces familles, souvent constituées de ménages à revenu plus modeste, peuvent rencontrer des difficultés spécifiques en matière de logement.

En résumé, Légy offre de bonnes opportunités de parcours résidentiel pour les familles grâce à un parc de logements spacieux, mais le défi à l'avenir sera de répondre à la demande de logement pour les familles en évolution.

Pour les seniors

Cf. [État des lieux de l'offre en logements pour les publics spécifiques](#)

Comme déjà mentionné dans la partie sur les publics spécifiques, le PLU devra favoriser l'aménagement de logements adaptés aux seniors, pour permettre à cette population de rester sur la commune dans des conditions appropriées.

Manques et besoins du parc de logements

Le parc de logements de Légy présente des manques en termes de diversité et d'adaptation aux besoins de certains publics. Les jeunes et les familles monoparentales, qui nécessitent des logements plus petits et financièrement accessibles, rencontrent des difficultés à se loger, faute d'une offre adaptée. De plus, avec le vieillissement de la population, il est essentiel de proposer des logements accessibles et fonctionnels pour les seniors, qui ne peuvent pas toujours rester dans de grandes maisons. Enfin, le manque de logements locatifs limite les possibilités de parcours résidentiel pour les nouveaux arrivants et les ménages à revenu plus modeste. L'enjeu pour Légy sera donc de diversifier son offre en favorisant des logements plus petits, accessibles et modernes.

SYNTHESE DU CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT



Points forts

- Un dynamisme démographique qui montre l'attractivité de la commune et permet son animation.
- Peu de logements vacants
- Une bonne qualité résidentielle globale de l'offre en logements



Points de vigilance

- Un vieillissement de la population qui s'accentue.
- Un desserrement des ménages qui va se poursuivre et générer des besoins supplémentaires en logements



Enjeux

- La diversification de la production de logements pour répondre à la multiplicité des besoins.
- L'accompagnement des besoins par l'évolution nécessaire des équipements.



CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les données INSEE des recensements de la population

Les données statistiques de ce chapitre sur les activités économiques proviennent principalement des bases de données de l'INSEE suivant les différents recensements effectués entre 1968 et 2021.

Les données de l'INSEE présentées dans ce chapitre sont issues du recensement de la population de l'année actualisés tous les ans et mis en ligne au mois de juin de l'année N+3.

Ce diagnostic ayant été mis à jour durant le premier semestre de l'année 2024, la majorité des données utilisées portent donc sur l'année 2021.

LA PLACE DE LEGNY DANS LE PAYSAGE ECONOMIQUE

Légny, tout en étant une commune de taille modeste, s'inscrit dans un paysage économique plus large en lien avec les dynamiques du Beaujolais et de la métropole lyonnaise. Grâce à sa proximité avec Lyon, la commune bénéficie de l'attractivité économique de cette métropole en polarisant les activités, les flux et les fonctions économiques dans la région.

La région du Beaujolais est également reconnue pour ses atouts naturels et agricoles, notamment la viticulture, qui structure son identité économique. Dans ce paysage, Légny est davantage positionné comme une commune résidentielle attractive, où l'accessibilité aux grands bassins d'emploi voisins permet aux habitants de vivre dans un cadre rural tout en restant connectés à une économie plus urbaine.

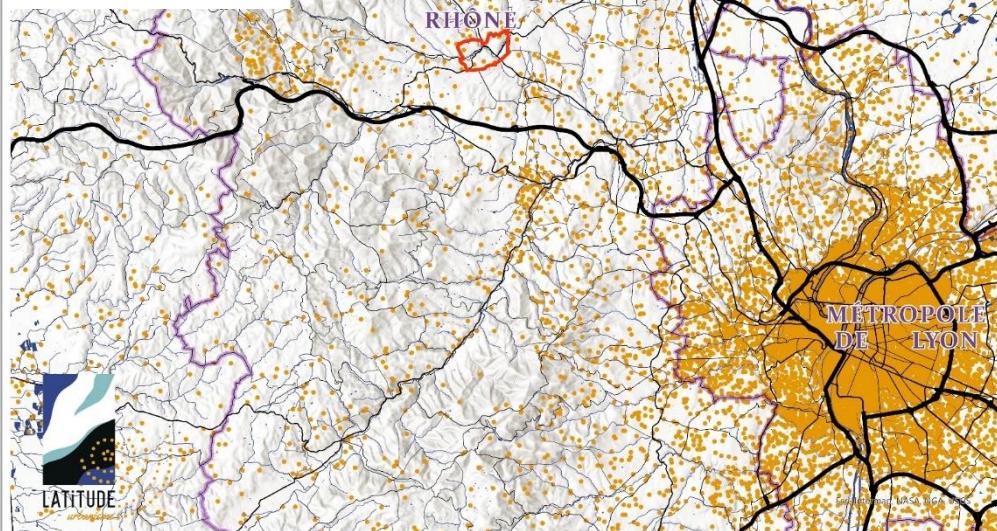
Les Ponts-Tarrets occupent une place stratégique dans le paysage économique du Beaujolais en raison de sa position géographique clé et des connexions multimodales. Situé au croisement de plusieurs axes de transport, ce secteur constitue un carrefour important pour les mobilités, qu'elles soient routières ou ferroviaires. Ce nœud de transport favorise l'attractivité du secteur pour les entreprises locales et les commerces, créant un point d'ancrage économique essentiel pour Légny. De plus, en tant que pôle économique accueillant des commerces et petites entreprises, les Ponts-Tarrets contribuent à diversifier et dynamiser l'économie locale tout en s'inscrivant dans les flux économiques régionaux.

Population active en 2018

Un point représente 50 unités
dans la commune où est situé
le point :

- 50 actifs

Les points sont situés
aléatoirement dans les
communes ayant au moins 50
unités.

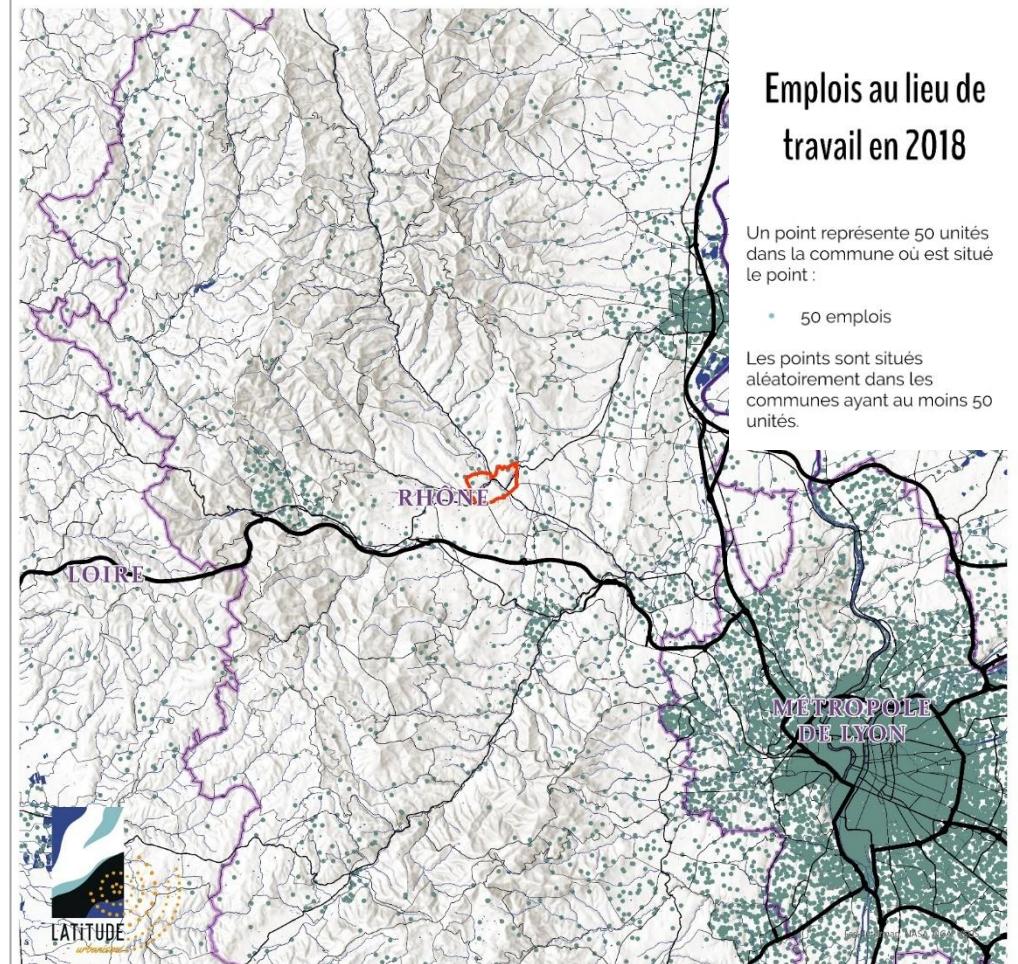


Emplois au lieu de travail en 2018

Un point représente 50 unités
dans la commune où est situé
le point :

- 50 emplois

Les points sont situés
aléatoirement dans les
communes ayant au moins 50
unités.



Définition

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

La population d'âge à travailler regroupe l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans.

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	370	421	444
Actifs en %	83,1	84,1	80,5
Actifs ayant un emploi en %	78,5	79,0	75,2
Chômeurs en %	4,5	5,1	5,3
Inactifs en %	16,9	15,9	19,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,8	7,2	10,1
Retraités ou préretraités en %	6,5	4,0	2,9
Autres inactifs en %	3,7	4,7	6,5

Population de 15 à 64 ans par type d'activité à Légyne entre 2010 et 2021. Source : INSEE, RP 2010 à 2021

	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	120	135	158
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	292	335	337
Indicateur de concentration d'emploi	41,0	40,4	47,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	71,4	72,1	67,2

Indicateurs sur l'emplois à Légyne entre 2010 et 2021.
Source : INSEE, RP 2010 à 2021

LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Une structure de la population d'âge à travailler en transition progressive vers une population plus âgée

Dans la population d'âge à travailler à Légyne, la part des actifs a légèrement diminué, passant de 83,1 % en 2010 à 80,5 % en 2021, bien que la proportion d'actifs ayant un emploi ait également diminué de 78,5 % à 75,2 % sur la même période.

Parallèlement, la part des inactifs a connu une hausse, passant de 16,9 % en 2010 à 19,5 % en 2021 – notamment portée par l'augmentation des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés qui a progressé de 6,8 % à 10,1 %.

Enfin, on notera une baisse de la proportion de retraités ou préretraités dans la population de 15 à 64 ans, qui passe de 6,5 % en 2010 à 2,9 % en 2021. Cette baisse vient refléter une tendance au recul de l'âge de départ à la retraite, en lien avec des réformes législatives ou des choix individuels de prolonger la vie active.

Une croissance du nombre d'emploi qui accompagne la croissance démographique

Le tableau ci-contre l'évolution des indicateurs d'emploi à Légyne entre 2010 et 2021. Le nombre d'emplois dans la zone a augmenté de manière constante, passant de 120 en 2010 à 158 en 2021, soit une croissance annuelle moyenne de +2,53%. On rappelle que dans le même temps, la croissance annuelle moyenne du nombre d'habitant sur la commune est de +1,34%.

En parallèle, le nombre d'actifs résidant dans la commune et ayant un emploi a également progressé, bien que de façon plus modérée, passant de 292 en 2010 à 337 en 2021. L'indicateur de concentration d'emploi, qui mesure le nombre d'emplois dans la zone par rapport au nombre d'actifs y résidant, est passé de 41,0 % en 2010 à 47,0 % en 2021. L'augmentation de cet indicateur signifie que le nombre d'emplois disponibles dans la zone se rapproche davantage du nombre d'actifs y résidant. **Cela peut indiquer un renforcement de l'attractivité économique de la zone, une meilleure capacité à retenir ou à créer des emplois localement, et potentiellement une diminution des déplacements**

pendulaires vers d'autres territoires pour le travail.

Cependant, on observe une baisse du taux d'activité parmi les 15 ans et plus, qui passe de 71,4 % en 2010 à 67,2 % en 2021, reflétant le vieillissement de la population active observées dans les parties précédentes de ce diagnostic.

Taux de chômage

	2010	2015	2021
Nombre de chômeurs	17	22	24
Taux de chômage en %	5,4	6,1	6,6
Taux de chômage des 15 à 24 ans	11,5	14,6	13,9
Taux de chômage des 25 à 54 ans	5,3	5,6	6,3
Taux de chômage des 55 à 64 ans	0,0	2,4	2,2

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans à Légny entre 2010 et 2021. Source : INSEE, RP 2010 à 2021

Définition

Le chômage (au sens de l'INSEE) représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Le taux de chômage présenté dans le tableau ci-contre, issu du recensement de l'INSEE, est différent du taux de chômage calculé par France Travail (anciennement Pôle emploi). L'INSEE mesure le taux de chômage sur la base des enquêtes de recensement, en tenant compte de critères spécifiques (recherche active d'emploi, disponibilité, etc.).

D'après l'INSEE, le nombre de chômeurs a légèrement augmenté, passant de 17 en 2010 à 24 en 2021. Le taux de chômage général est ainsi passé de 5,4 % en 2010 à 6,6 % en 2021. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans reste particulièrement élevé, atteignant 14,6 % en 2015 avant de redescendre légèrement à 13,9 % en 2021. Pour les personnes âgées de 25 à 54 ans, le taux a connu une légère hausse, passant de 5,3 % en 2010 à 6,3 % en 2021. En revanche, le chômage des 55 à 64 ans reste relativement bas, même s'il a augmenté, passant de 0 % en 2010 à 2,2 % en 2021. Ces chiffres mettent en avant une certaine vulnérabilité des jeunes face au marché de l'emploi, ainsi qu'une légère augmentation du chômage dans la population active principale.

	Nombre	%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	7	6,7
Construction	11	10,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	24	22,9
Information et communication	5	4,8
Activités financières et d'assurance	7	6,7
Activités immobilières	5	4,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	23	21,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	16	15,2
Autres activités de services	7	6,7

Nombre d'établissements économiquement actifs à Légy en 2021. Source : INSEE, RP 2021



Restaurant/bar au Ponts-Tarrets

LA STRUCTURE DU TISSU ECONOMIQUE

N.B. : La fiabilité des données de l'INSEE peut être limitée lorsqu'il s'agit de petits échantillons comme celui de Légy. En effet, l'INSEE ne traite pas en détails, dans ses données récentes, certains aspects de la structure économique locale, tels que la taille des entreprises ou la distinction entre les sphères préexistante et productive.

Des fonctions économiques diverses, avec une prépondérance des services et du commerce

Le tableau ci-contre montre la répartition des 105 établissements économiques actifs à Légy en 2021. Le secteur dominant est celui du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration, qui regroupe 22,9 % des établissements, soit 24 entreprises. La localisation de ces activités commerciales sur la commune, présentée sur la carte page suivante, vient confirmer l'importance des Ponts-Tarrets comme place centrale de ce secteur dans l'économie locale.

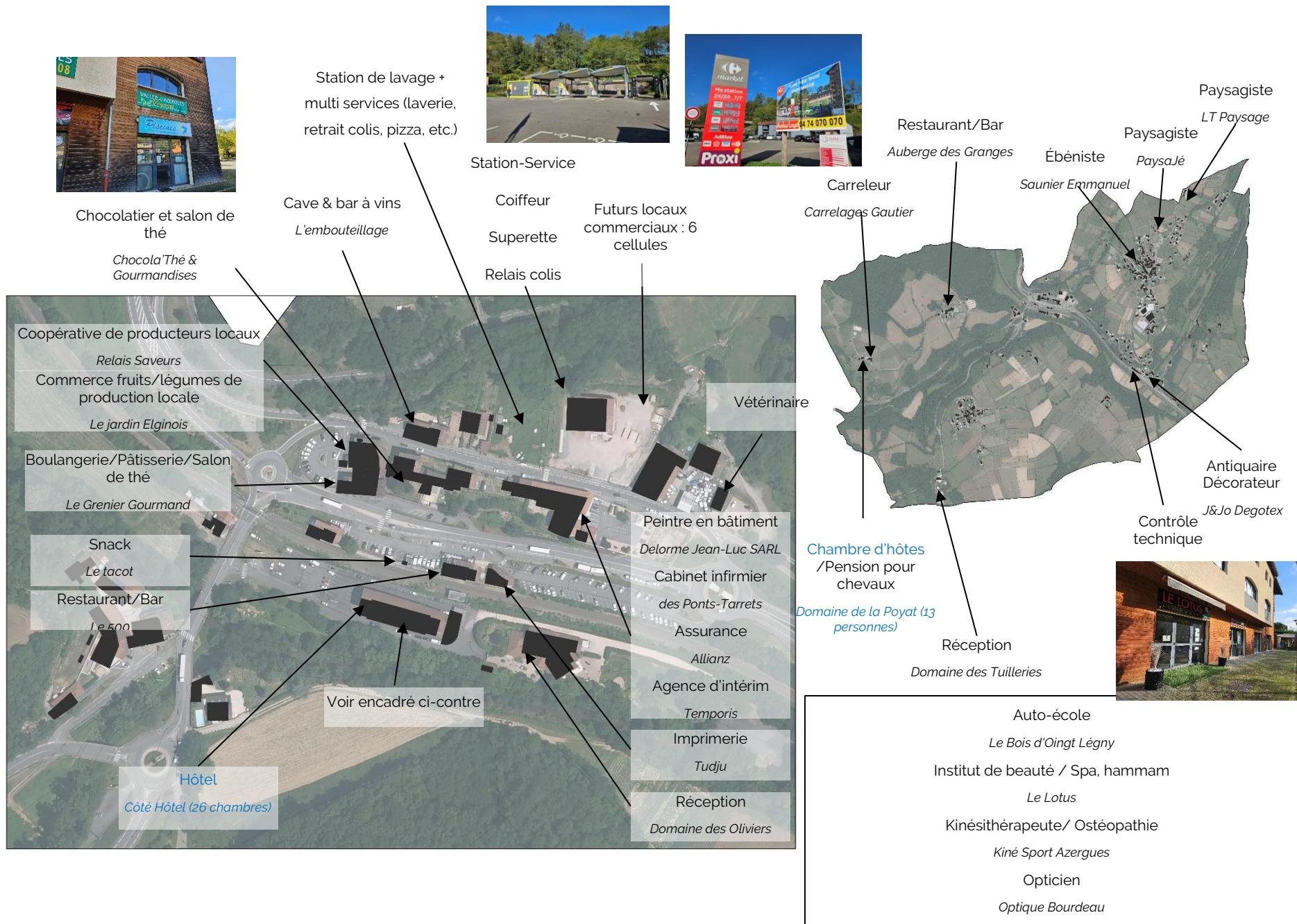
Les activités spécialisées, scientifiques, techniques et administratives forment le deuxième plus grand secteur, avec 21,9 % des établissements, ce qui montre une certaine diversification économique, bien que ce secteur soit moins visible sur le plan territorial. La construction représente également une part notable, avec 10,5 % des établissements.

Les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, qui regroupent 15,2 % des établissements, traduisent la présence d'équipements publics et de services de proximité essentiels pour les habitants. Enfin, l'industrie manufacturière, les activités financières, immobilières et les autres activités de services occupent une place plus modeste mais significative dans l'économie locale, chacune avec environ 6,7 % des établissements.

Cette répartition montre que Légy combine des fonctions économiques diverses, avec une prépondérance des services et du commerce, en lien avec son rôle de pôle de passage et de services pour la région, notamment au niveau des Ponts-Tarrets.



Bâtiment d'activités, ZA de la gare, Ponts-Tarrets



Une offre touristique pour un tourisme et des loisirs de proximité

La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

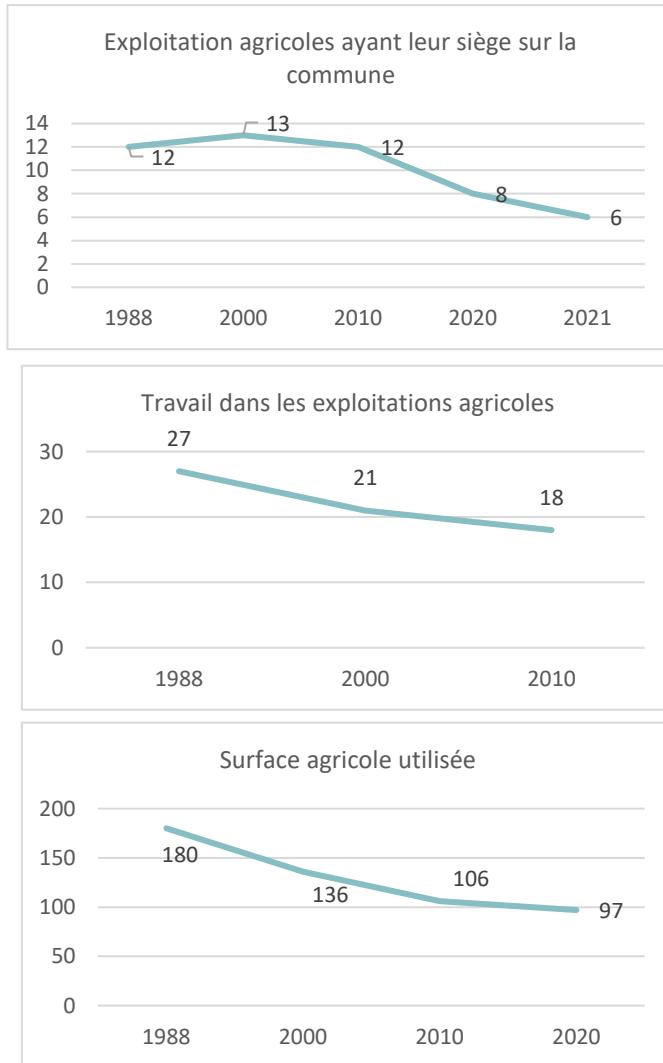
Cette compétence touristique intercommunale est inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI aux articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes. Pour la CCBPD, la compétence est déléguée à l'association loi 1901 « Beaujolais Tourisme » qui constitue l'office de tourisme pour les territoires des 3 EPCI suivants : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, CCBPD et Communauté de Communes Saône Beaujolais ; soit 85 communes.

Les caractéristiques de l'offre touristique à Légy

Légy offre un cadre touristique principalement orienté vers le tourisme de loisirs de proximité. La commune bénéficie de nombreux sentiers propices à la randonnée et au VTT, comme la Forêt de la Flachère. Ces infrastructures sont complétées par la Voie du Tacot, un parcours historique et naturel, traversant plusieurs villages emblématiques du Beaujolais des Pierres Dorées.

Légy bénéficie également d'une bonne accessibilité, rendant possible des excursions à la journée depuis l'agglomération lyonnaise, attirant ainsi un public à la recherche d'un cadre rural. Son offre d'hébergement, bien que modeste, est diversifiée et adaptée aux différents types de tourisme : l'hôtel (2 étoiles) de 26 chambres situé aux Ponts Tarrets accueille aussi bien les voyageurs d'affaires que les touristes. Des projets en cours (notamment près de la Ferme des Granges) visent à enrichir cette offre.

En complément, la commune dispose de commerces et services, comme des magasins de producteurs locaux, des restaurants, et des bars, qui soutiennent l'activité touristique. De plus, des lieux de réception comme le Domaine des Oliviers et le Domaine des Tuileries accueillent des événements, renforçant l'attrait de Légy pour les visiteurs.



L'AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

L'agriculture

Les données suivantes sont issues des bases de données existantes : recensement général agricole, données de la PAC 2020, et du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLU. Pour ce faire un questionnaire a été envoyé début 2022 à tous les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune. Les différentes relances effectuées par la suite ont permis d'avoir un taux de retour de questionnaires 100%. Les agriculteurs ont ensuite été rencontrés lors d'un atelier de travail qui s'est déroulé le 4 novembre 2021.

L'évolution de l'activité agricole sur la commune

Le nombre d'exploitations communales a diminué de 50% entre 1988 et 2021, passant de 12 à 6. La surface agricole utile (SAU) communal a diminué proportionnellement.

On peut identifier plusieurs raisons pour expliquer cette baisse de la SAU :

- Une partie des surfaces agricoles a été urbanisée (habitation, infrastructures, zones d'activités) et n'est plus à vocation agricole.
- Certaines surfaces agricoles du territoire ont été reprises par des agriculteurs dont le siège est basé à l'extérieur de la commune. Elles n'apparaissent donc plus dans la SAU des exploitations du territoire.
- Enfin, des parcelles, à l'origine agricoles, sont aujourd'hui utilisées par des propriétaires fonciers non-agriculteurs, pour un usage privé.

La surface exploitée est passée de 15 ha/exploitation en moyenne en 1988 à 12 ha en 2020, elle est donc restée relativement stable.

Parallèlement, le nombre d'UTA (unité de travail annuel) a également subit une diminution d'environ 40%.

Définition

Une exploitation agricole se définit sur la base du caractère professionnel des exploitations est conditionné à l'exercice d'une activité agricole sur une exploitation :

- Au moins égale à la SMA (surface minimale d'assujettissement)
- Ou représentant au moins 1200 heures annuelles de temps de travail.

Les Installations soumises au RSD du Rhône

Les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers :

- 100 m au moins pour les élevages porcins à lisier
- 50 m au moins pour les autres élevages (hors volaille et lapin)
- 25 mètres à 50 mètres pour les élevages de volaille et lapin

Les Installations soumises au RSD du Rhône

Distance minimum de 100 mètres des habitations (peut être plus importante selon le nombre d'UGB)

L'activité agricole en 2021

En 2021, 7 exploitations ont été recensées sur la commune, dont 6 peuvent être qualifiées de professionnelles parmi lesquelles :

- 3 exploitations pratiquent exclusivement de la viticulture
- 2 exploitations pratiquent de la viticulture couplée à une activité d'élevage
- Une exploitation pratique du maraîchage
- Une exploitation a une activité de centre équestre.

Parmi les exploitations pratiquant une activité d'élevage, une seule est Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, les 3 autres relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (voir ci-contre).

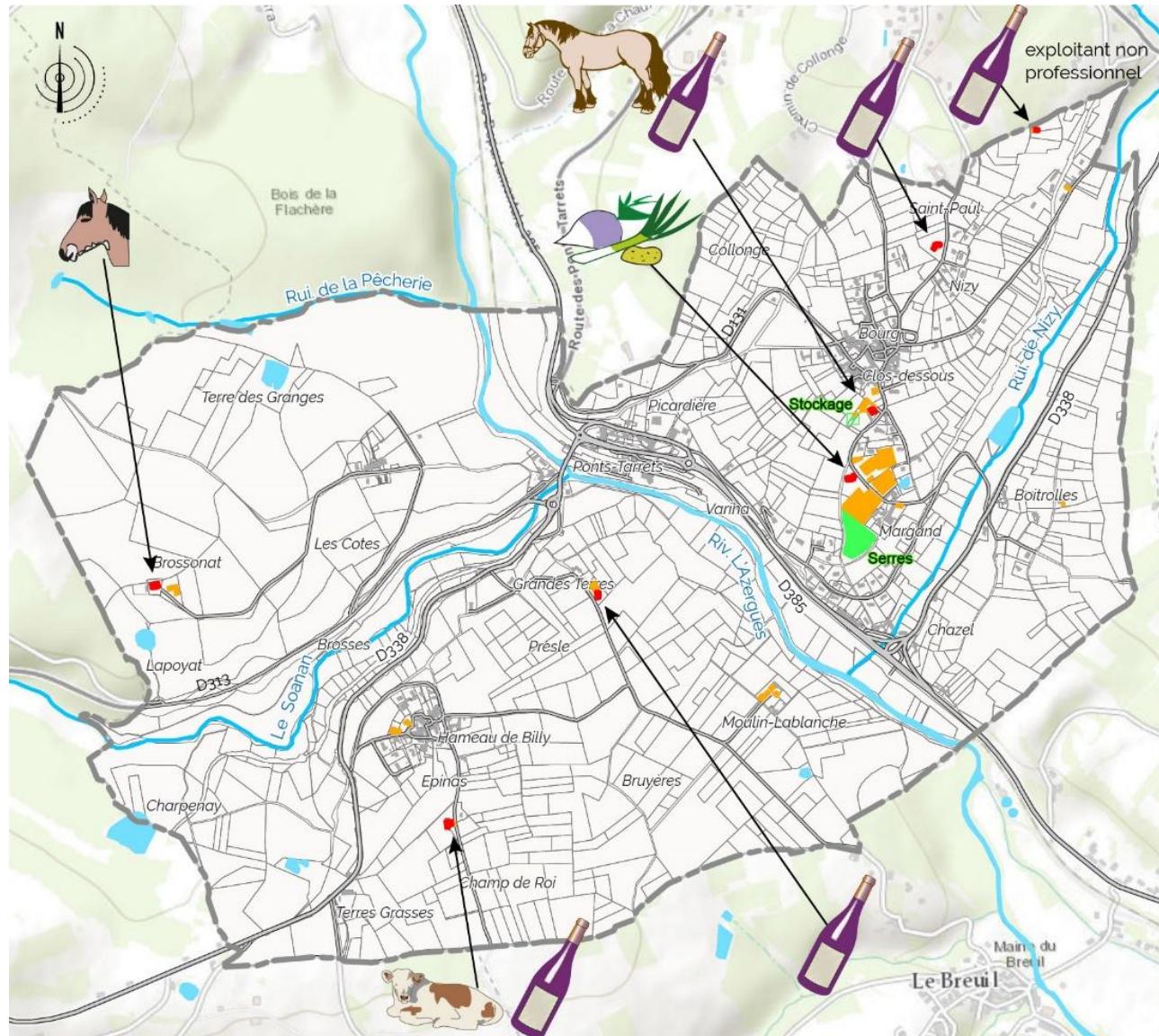
Concernant le statut juridique, 5 exploitations ont le statut d'exploitants individuels. Les transmissions sont moins évidentes que pour des statuts de type GAEC qui favorisent les transmissions familiales. La commune compte également une société commerciale et un groupement foncier agricole.

La moitié des exploitations commercialisent leur production en circuits courts (vente directe, point de vente collectif).

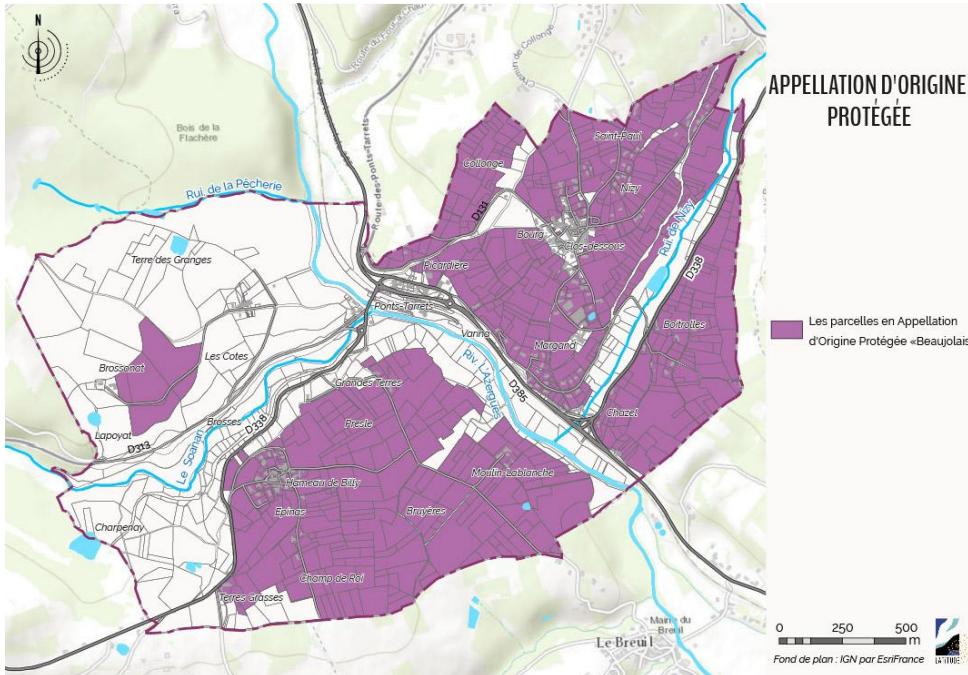
2 exploitations ont diversifié leurs revenus avec une activité d'hébergement.

La moyenne d'âge des agriculteurs est de 49 ans, 1 seul à plus de 55 ans sans succession. Ainsi, l'activité devrait se maintenir dans les années à venir.

Un agriculteur est engagé dans une démarche d'agriculture biologique.



Les exploitations agricoles



Le foncier agricole

Les Signes d'identification de qualité et d'origine

La commune de Légy est comprise dans l'aire géographique de l'appellation d'origine protégée (AOP) viticole « Beaujolais ». La commune de Légy possède une surface délimitée en AOP « Beaujolais » de 201 hectares dont 49 hectares plantés.

Le Beaujolais est touché par la crise vitivinicole mondiale du début du siècle. Entre 2005 et 2015, le chiffre d'affaires global du vignoble et le volume de production ont diminué de plus d'un tiers. Les cours des vins ont chuté pour l'ensemble des AOP locales, mais les coûts de production sont restés stables, impactant directement les revenus des vignerons. L'arrachage définitif de 3500 ha vignes entre 2005 et 2010 engage aujourd'hui le territoire à réfléchir à d'autres productions agricoles alternatives à la viticulture. Ainsi, après une spécialisation du territoire vers la viticulture, notamment dans la deuxième partie du 20^e siècle, un retour vers un système agricole diversifié apparaît aujourd'hui plus pérenne. Différentes idées voient le jour dans le Beaujolais, mais aucune ne permet une réponse unique, surtout que le vignoble est très morcelé et pentu. Les cultures agricoles envisagées restent pour l'instant encore discrètes : des céréales (colza, tournesol), des petits fruits (cassis, framboises), du chanvre, du bois (merisiers, acacias), des chênes truffiers... L'élevage est également une piste envisagée pour l'entretien des parcelles de vignes arrachées.

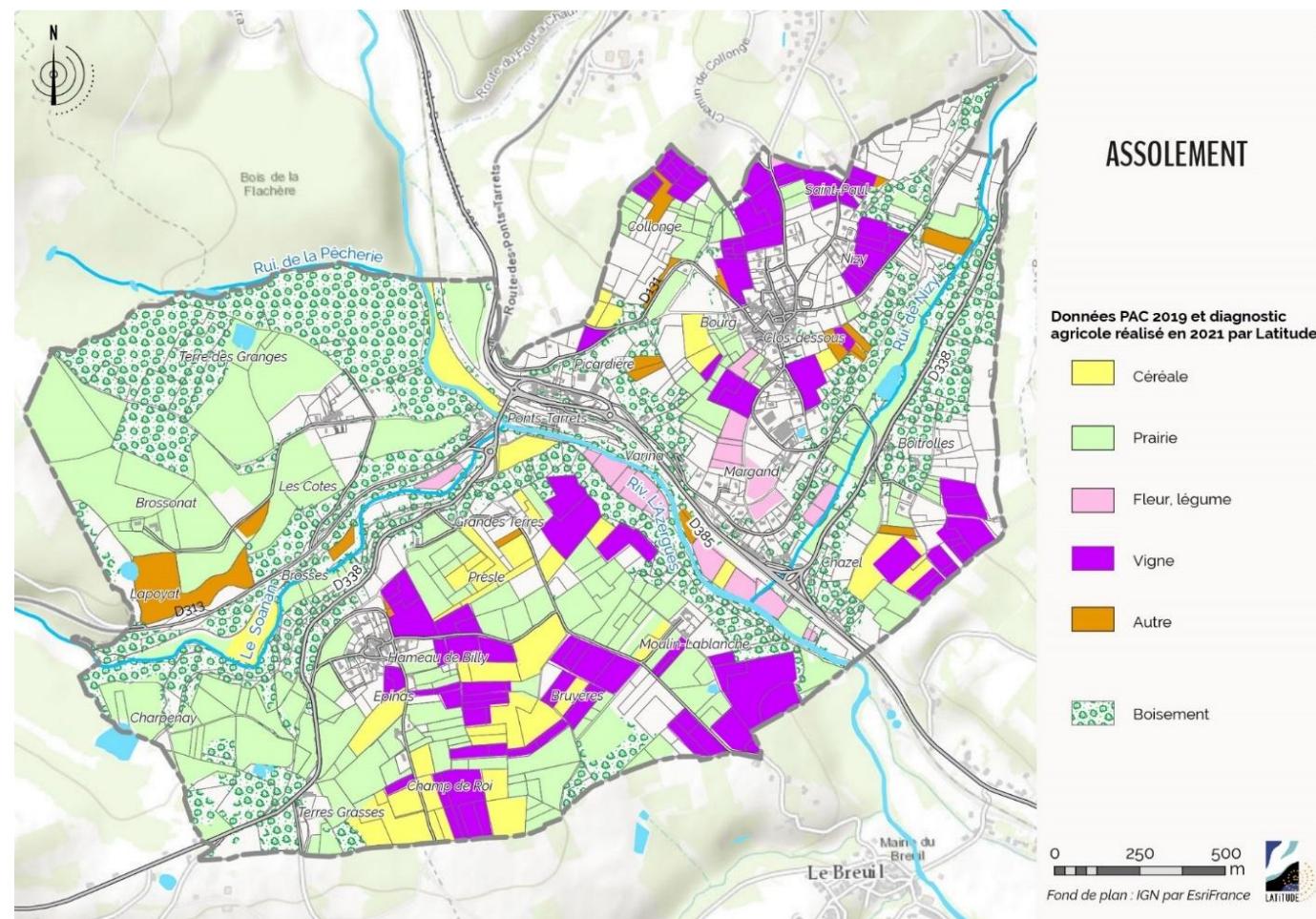
Depuis 2016, un rééquilibrage récolte/vente s'opère. Les surfaces en vigne doivent ainsi être maîtrisées si on souhaite abonder les marchés (ODG des crus du Beaujolais).

	Récolte	Vente (1/08-31/07)
2016	738463	618289
2017	571352	650051
2018	789465	616961
2019	553560	609167
2020	629609	615000 au 31/05/2021

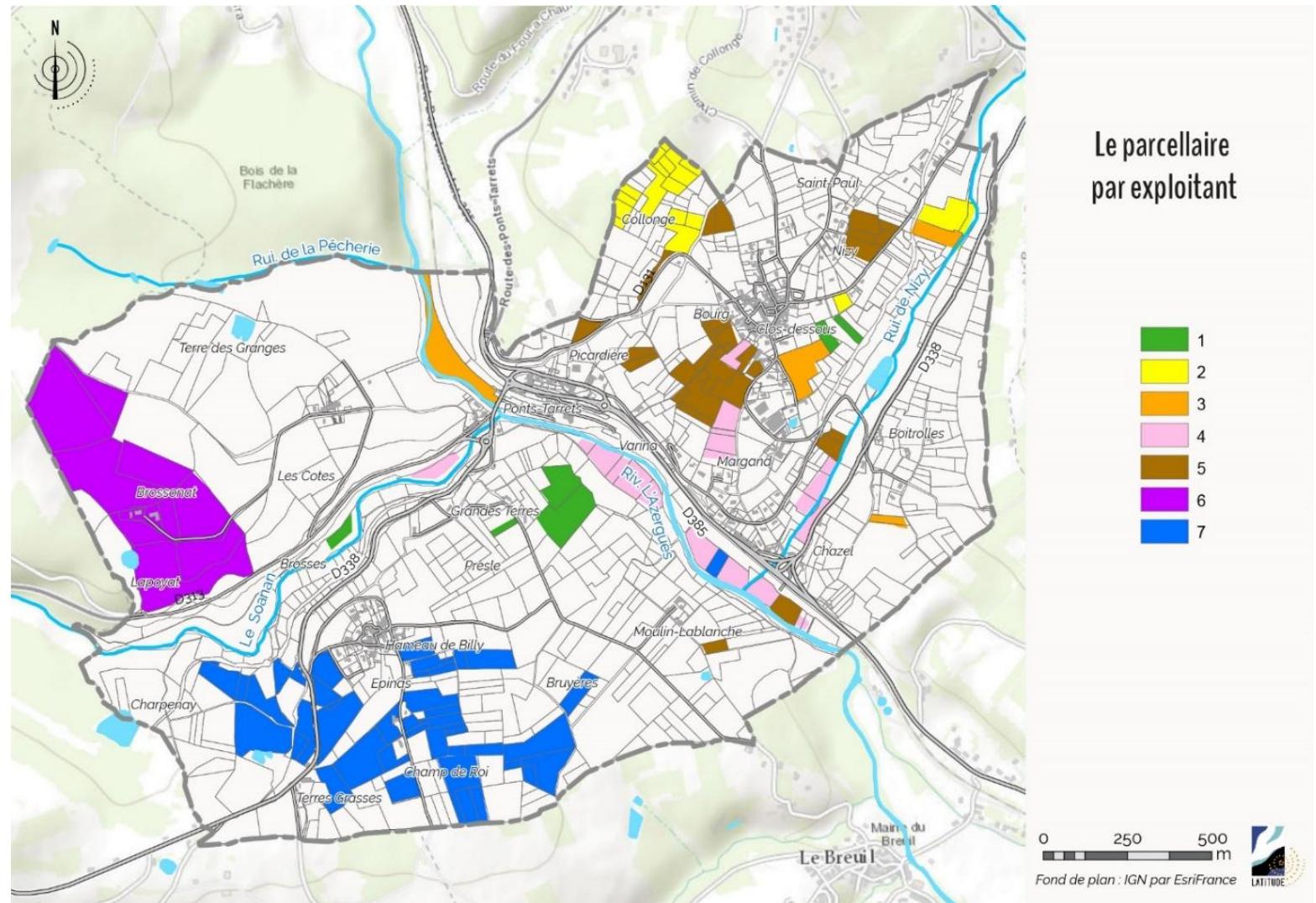
La commune appartient également à l'aire de production des indications géographiques protégées « comtés rhodaniens » et « emmental français est central ».

Le parcellaire

Les surfaces agricoles couvrent 55% de la superficie communale. La majorité est occupée par des prairies. Des parcelles de vignes et de céréales sont disséminées sur la commune. Des cultures maraîchères sont situées plus bas dans la vallée.



La carte suivante présente parcellaire par exploitant. Elle permet de constater que le parcellaire est plutôt regroupé.



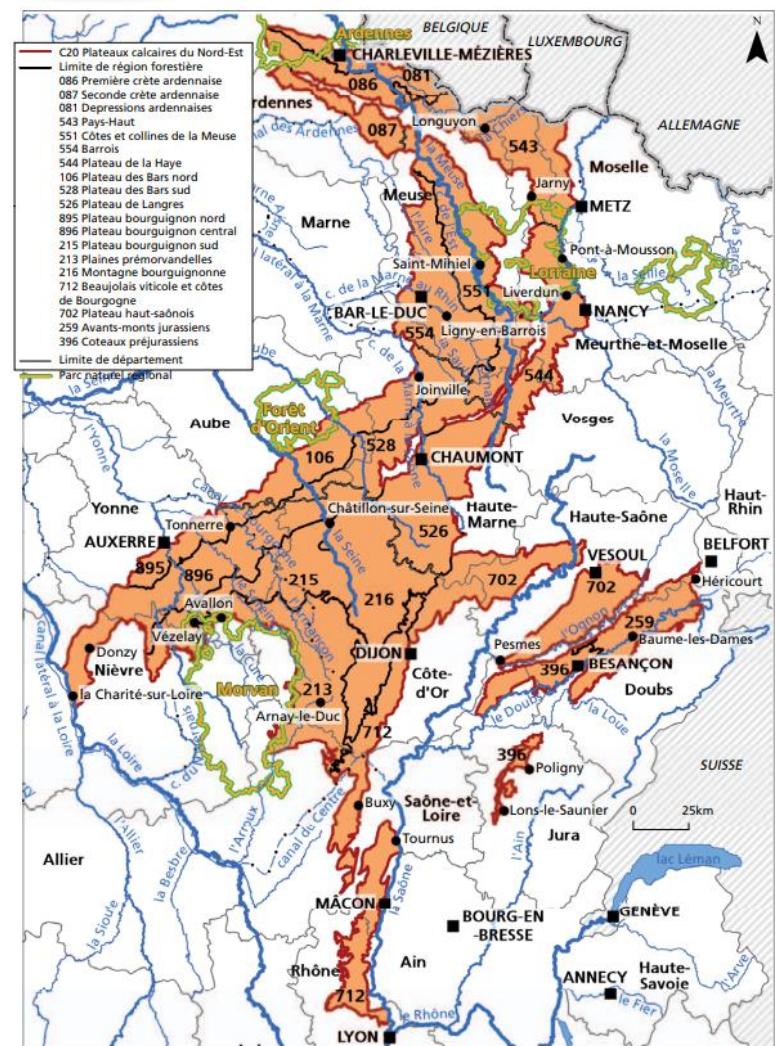
La sylviculture

Analyse de la sylvoécorégion

Une sylvoécorégion (SER) correspond à une zone géographique suffisamment vaste à l'intérieur de laquelle la combinaison des valeurs prises par les facteurs déterminant la production forestière ou la répartition des habitats forestiers est originale. Il existe 86 SER en France métropolitaine, plus 5 SER d'alluvions récentes.

La commune de Légy appartenait à la SER n°C20 qui regroupe l'ensemble des plateaux calcaires des régions Champagne-Ardenne, Lorraine, Bourgogne et Franche-Comté.

La végétation révèle une dominance des stations à niveau trophique élevé, de types calcicole ou calcaricole (21 %), neutrocalcicole (40 % de la surface), neutrophile (27 %), plus rarement acidiphile (8 %) ou mésoacidiphile (4 %



La forêt beaujolaise est à 96 % privée et fortement morcelée. Ce morcellement est un frein à la gestion en futaie irrégulière de la forêt, peu viable économiquement pour les entreprises, sur de petites surfaces.

Le bois de La Flachère

La forêt de la Flachère est une forêt communale appartenant à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Elle est labelisée PEFC qui garantit que la gestion de la forêt respecte les critères environnementaux, économiques et sociaux, assurant ainsi une exploitation durable et responsable des ressources forestières.

En tant que forêt publique, elle relève du régime forestier, en application de l'article L211-1 du Code forestier, dont la mise en œuvre est assurée par l'ONF qui en est le gestionnaire.

Principal massif boisé du territoire, ses usages sont multiples :

- **Loisirs et pratiques sportives**

La forêt est souvent considérée comme un espace de loisir et de détente. Elle est appréciée pour son cadre naturel, permettant aux plus petits comme aux plus grands de se ressourcer. Elle accueille aussi bien les habitants des communes situées à proximité que les habitants de la métropole lyonnaise, en quête d'espaces verts. D'ailleurs, la forêt connaît actuellement une augmentation de sa fréquentation par les habitants de la métropole, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Elle est particulièrement appréciée en été, pour permettre aux personnes d'échapper temporairement aux fortes chaleurs auxquelles la région lyonnaise est exposée. Elle est traversée par un réseau de sentiers balisés, répartis sur 3 kilomètres, intégrant un sentier pédestre (Tour des Pierres Dorées), un sentier botanique et un circuit équestre. Ces sentiers sont accompagnés de tables de pique-nique, permettant aux visiteurs de se restaurer sur place.

Les activités sont assez diverses au sein de la forêt. Vélos, cavaliers, promeneurs et coureurs parcourent les sentiers tout au long de l'année. La forêt de la Flachère a également accueilli un canicross à l'automne 2020, organisé par le CTNI (association sportive de canicross, canivtt, canitrottinette, canirando, et ski joering) et le Canicross des Monts.

En automne, les sentiers de la forêt sont également empruntés par les randonneurs à la recherche de champignons. Il y a quelques années, elle faisait également l'objet d'une sortie photo "Le monde des champignons", organisée par la LSP (Lyon Sortie Photo), une communauté de photographes lyonnais passionnés.

- **Activité économique**

La production de bois dans la forêt reste un objectif secondaire après l'accueil du public, qui est l'objectif principal retenu par l'ONF dans le document d'aménagement. Concernant la production de bois, ce dernier retient l'objectif de « production de bois d'œuvre feuillue de la meilleure qualité possible et de bois de chauffage », en accord avec une gestion durable et respectueuse de la multifonctionnalité de la forêt, dans un but de conservation des milieux naturels.

Actuellement, le bois de la forêt est de qualité moyenne à médiocre. Ceci s'explique en partie par les traitements antérieurs de la forêt. La forêt était anciennement gérée sous un modèle productiviste et celle-ci est toujours en régénération. L'ONF privilégie aujourd'hui le prélèvement de petits volumes favorisant ainsi son renouvellement. La qualité du bois explique son utilisation en tant que bois de chauffage. La Flachère procède à l'affouage. Il s'agit d'une pratique qui consiste à autoriser les particuliers à se procurer du bois gratuitement. Le bois de chauffage est distribué en priorité aux habitants de la CCBPD et le bois restant est ensuite revendu aux entreprises locales.

SYNTHESE DU CONTEXTE ECONOMIQUE



Points forts

Une activité agricole encore dynamique sur la commune.

Des agriculteurs qui tentent de sécuriser leurs revenus (ventes en circuits courts, diversification d'activité, démarches de qualité)



Points de vigilance

Un territoire touché par la crise viti-vinicole du Beaujolais

Des difficultés d'installation pour les jeunes agriculteurs

Une filière sylvicole très peu structurée avec de nombreux propriétaires possédant de très petites parcelles.



Enjeux

Permettre l'évolution des bâtiments agricoles existants et limiter au maximum leur enclavement dans l'urbanisation

Préserver les terres agricoles stratégiques (parcelles viticoles, parcelles de proximité pour les bâtiments d'élevage, maraîchage)



